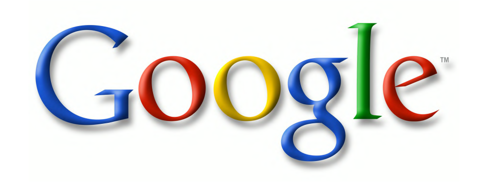
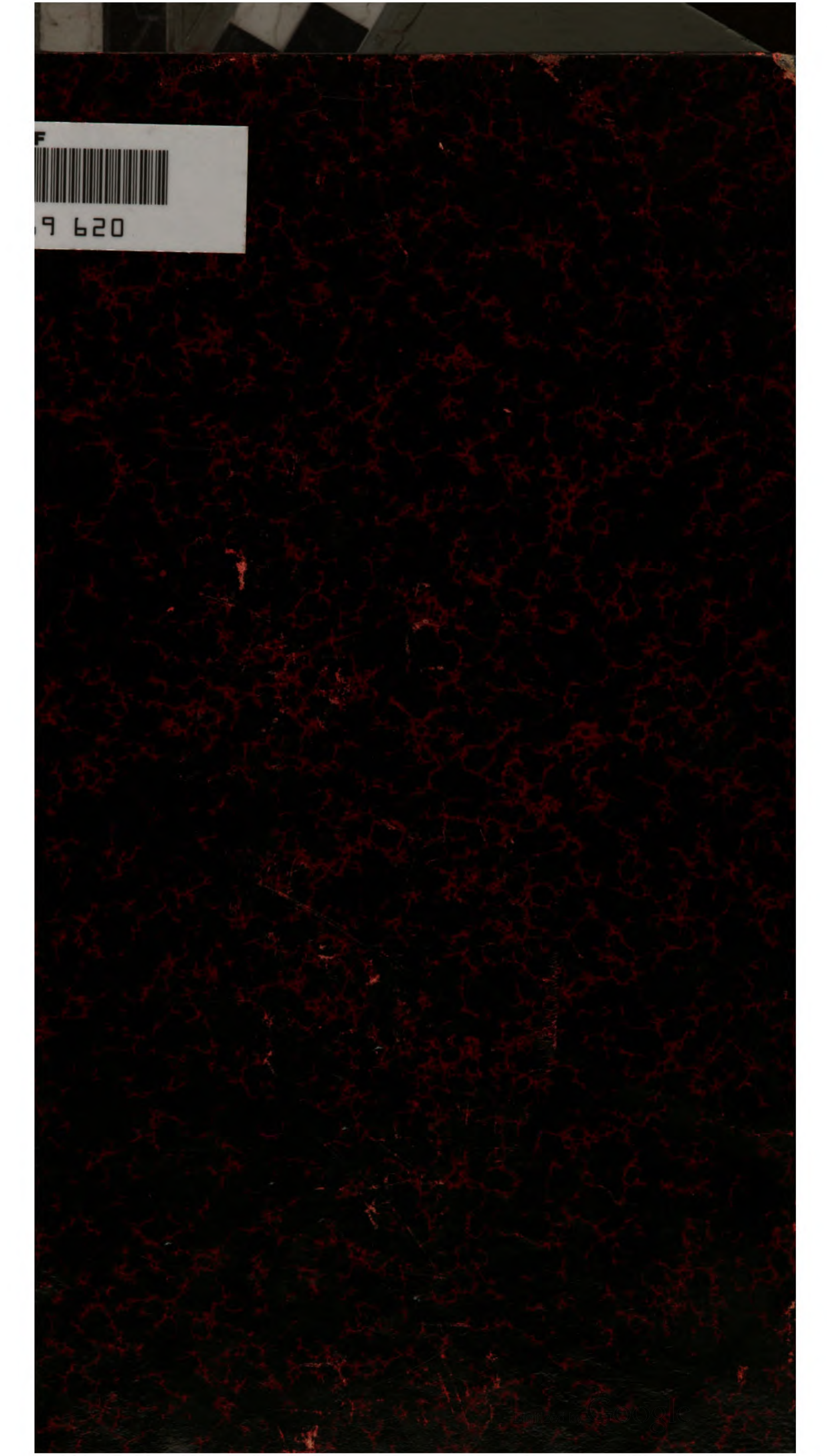
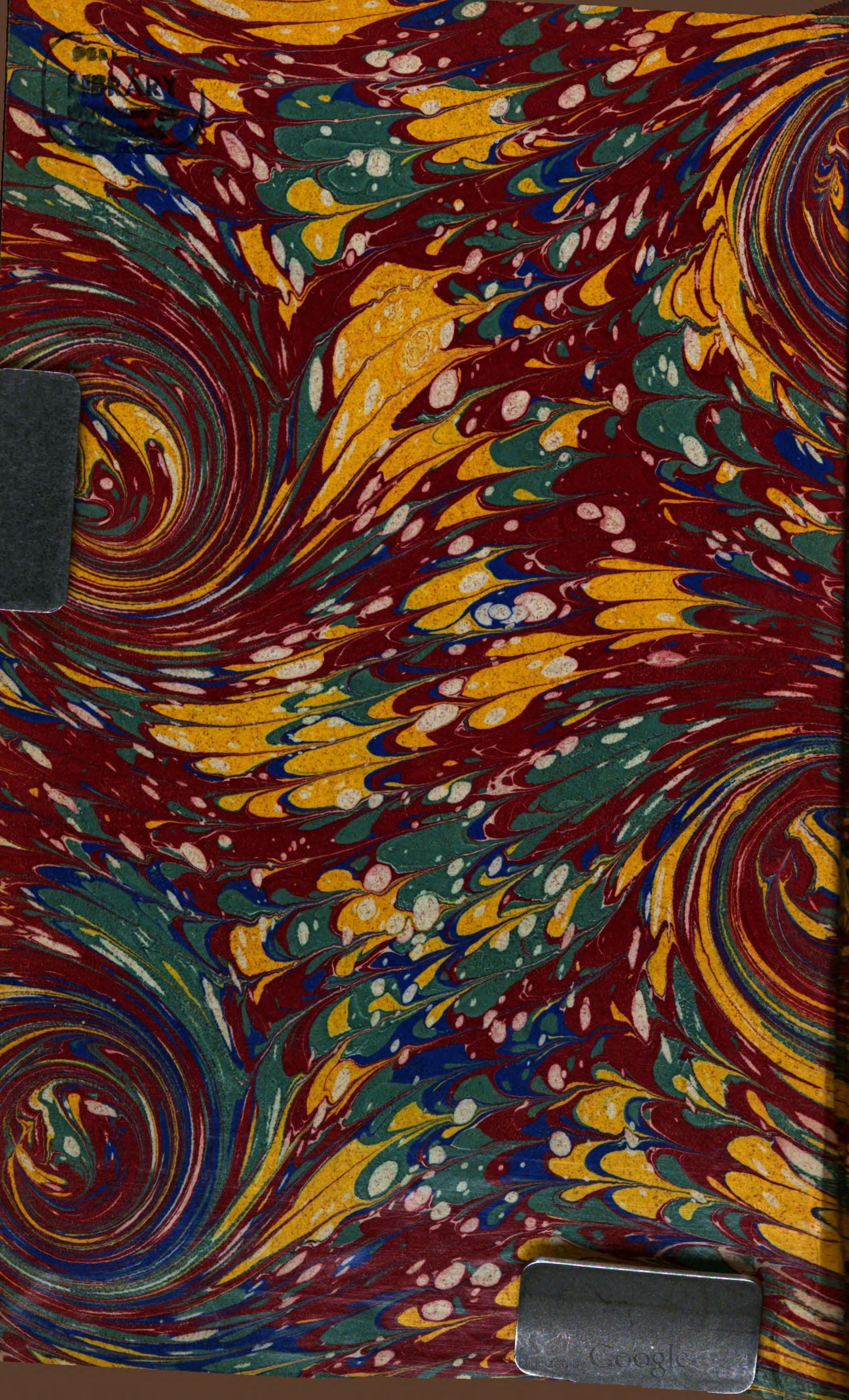
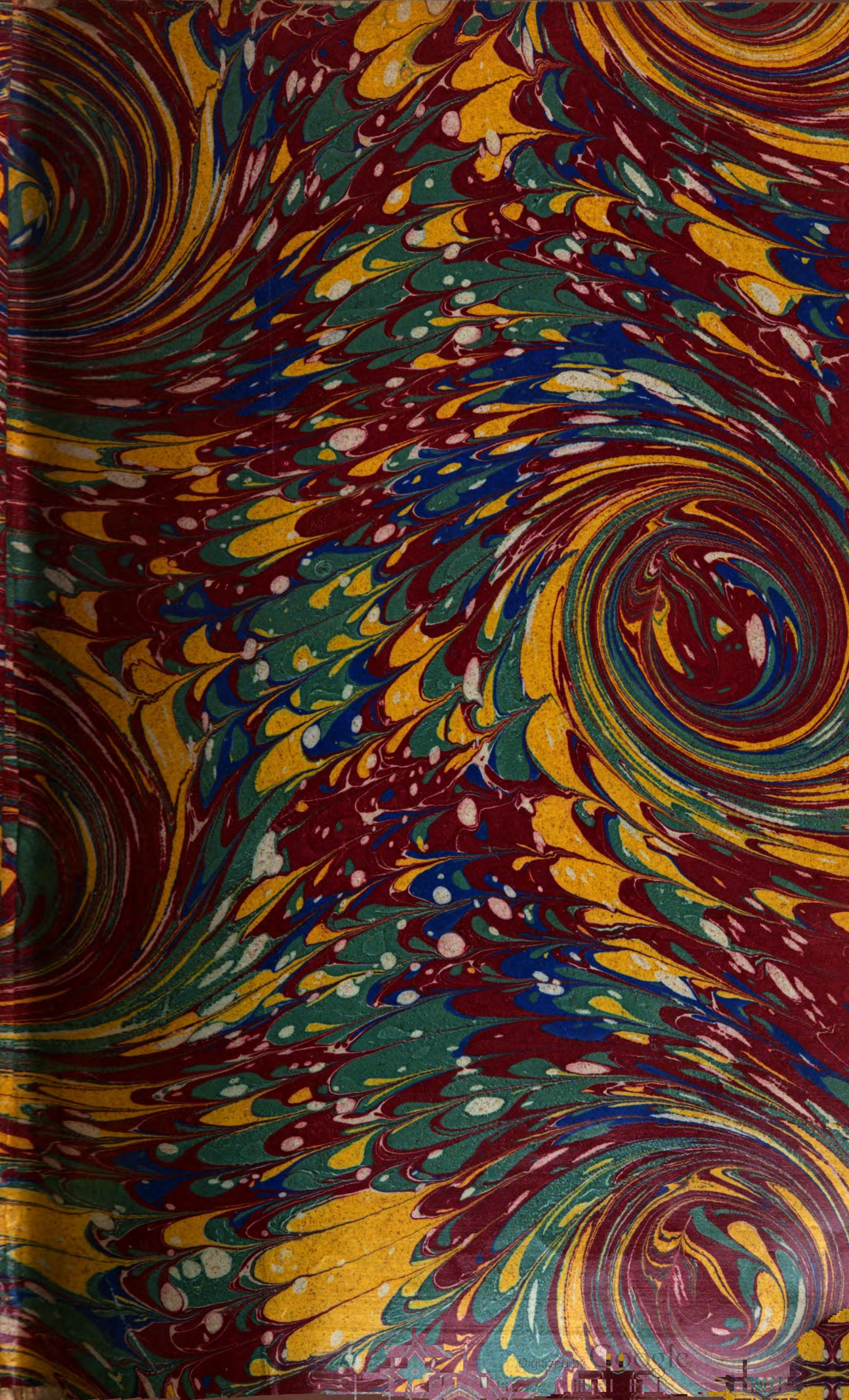

Google


9 620


LIBRARY



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

POUR L'ÉTUDE

de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre,

Tome XIII, 2e Série.

IMPRIMÉ CHEZ VANDECASTEELE-WERBROUCK, A BRUGES.

1864—1865.

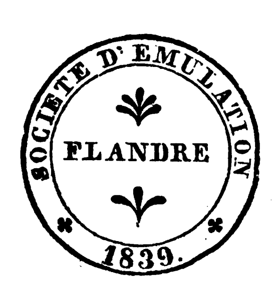
N° 61

Le Président,

J. O. Andries

Le Secrétaire,

de Schrÿver de Leyhier



LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Émulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

MESSIEURS :

1. L'abbé J.-O. ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, l'un des membres-fondateurs de la société. *Président.*
2. P. DE STOOP, membre de plusieurs sociétés savantes, l'un des membres-fondateurs de la société. *Trésorier.*
3. EDMOND VEYS, docteur en droit, chef de division au Gouvernement provincial, l'un des membres-fondateurs de la société
4. Le chevalier DE SCHIETERE DE LOPHEM, licencié en droit, médaillé de Ste Hélène, à Bruges. *Secrétaire.*
5. H. VAN DE VELDE, procureur du Roi, président de l'académie d'archéologie de Belgique etc., à Anvers.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, doyen à Poperinghe, chanoine de la métropole de Bordeaux, correspondant de la commission royale des monuments, membre de la société des Beaux-arts de Gand, etc., l'un des membres-fondateurs de la société. *Vice-Président.*

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

7. Le chanoine J. J. DE SMET, décoré de la croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire, à Gand.

8. Monseigneur H. F. BRACQ, docteur en théologie, évêque de Gand.

9. Le chanoine A. WEMAER, vicaire-général, à Bruges.

10. PIERRE BOUTENS, directeur de la succursale de la banque du crédit commercial, à Bruges.

11. ÉDOUARD VAN DAMME-BERNIER, membre de la société des Beaux-arts de Gand et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

12. J. BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la commission royale des monuments, de la société des Beaux-arts etc., à Gand.

13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre à Wyneghem, près d'Anvers.

14. RUDD, architecte de la ville de Bruges.

15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.

16. ANSELME VAN CALOEN-DE CROESER, Baron de Basseghem, à Bruges.

17. DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE, archéologue, membre associé de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, à Bruges.

18. PH. BLOMMAERT, avocat, secrétaire de la société des bibliophiles flamands, à Gand.

19. I. L. A. DIEGERICK, archiviste de la ville d'Ypres, chevalier des ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.

20. Le chanoine F. BETHUNE, professeur d'archéologie sacrée au séminaire, à Bruges.

21. Le Baron DE GERLACHE, premier président de la cour de cassation, Grand-Cordon de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale, à Bruxelles.

22. Mgr. N. J. LAFORET, docteur en théologie, chanoine honoraire de Namur, recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain.

23. GUSTAVE CARTON, docteur en médecine, à Oostcamp.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, philosophie et lettres, prélat domestique de S. S., évêque de Bruges.

25. Le Baron ALBÉRIC DE MONTBLANC, à Ingelmunster.

26. Le Baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de la Chambre des représentants, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie de Bruxelles etc., à St-Michel lez-Bruges, *Membre du Comité.*

27. L'abbé VERDEGHEM, archiviste de l'évêché de Bruges.

28. MAXIMILIEN DE NECKERE-JOORIS, docteur en droit, à Roulers.

29. L'abbé VERBEKE, curé à Meulebeke, ancien membre du Congrès national, chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres.

30. Le Comte THIERRY DE LIMBURG-STIRUM-DE THIENNES, à Gand.

31. ÉDOUARD NEELEMANS, littérateur, banquier, à Eecloo.

32. VAN HUELE-VERHULST, propriétaire, à Bruges.

33. FÉLIX-HENRI D'HOOP, Conservateur des archives de l'État, à Bruges, *Membre du Comité.*

34. CHALON, président de la société des bibliophiles belges, membre de l'académie royale de Bruxelles.

35. L'abbé ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, à Bruges.

36. SERRURE, professeur à l'université de Gand, membre correspondant de l'Académie royale de Bruxelles.

37. F. VERGAUWEN, sénateur, président de la société des bibliophiles flamands etc., à Gand.

38. Le Baron JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, sénateur, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, à Ypres.

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.

40. Le Docteur A. VAN BIERVLIET, à Bruges, membre de l'Académie royale de médécine de Belgique.

41. CHARLES VERSCHELDE, architecte et homme de lettres, à Bruges.

42. Mgr. MOREL, chanoine honoraire de la cathédrale de Gand, camérier secret de S. S. etc., à Ypres.

43. Le chanoine DAVID, professeur à l'université catholique, chevalier des ordres de Léopold et du Lion neerlandais, membre de l'académie royale de Bruxelles, à Louvain.

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, à Thielt.

45. A. ANGILLIS, notaire et littérateur, à Rumbeke.

46. L'abbé CLARYSSE, architecte-archéologue, à Lendelede.

47. **NOLET-DE BRAUWERE VAN STEELAND**, docteur ès lettres, officier de l'ordre de la Couronne de Chêne, chevalier des ordres du Lion Neerlandais, de Léopold de Belgique, du Christ de Portugal, de l'Étoile polaire de Dannebrog et de Henri-le-Lion, associé à l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

48. Le Vicomte **DE CONWAY**, intendant de la liste civile de S. M. le Roi des Belges, à Bruxelles.

49. Alph. **VAN DEN PEEREBOOM**, Ministre de l'Intérieur, président de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

50. P. **CROCQUISON**, architecte-provincial, membre correspondant de la commission royale des monuments, à Courtray.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

1. P. BUYCK, architecte-provincial de la Flandre-Occidentale, à Bruges.
2. WALLAYS, peintre d'histoire, directeur de l'académie des beaux-arts, à Bruges.
3. SNELLAERT, docteur en médecine, membre de l'académie royale de Bruxelles, à Gand.
4. L. A. WARNKOENIG, ancien professeur à l'université de Tübingue et conseiller aulique du grand-duc de Bade.
5. Le Marquis DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE, membre de l'Institut, à Paris.
6. MESSIAEN, juge au tribunal d'Ypres.
7. H. COPPIETERS, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.
8. P. VERTÉ, docteur en médecine et en chirurgie, à Bruges.
9. C. T. HERMANS, recteur des classes latines et archiviste de la ville de Bois-le-Duc, bibliothécaire de la société des beaux-arts du Brabant septentrional, etc.
10. LOUIS DE BAECKER, Inspecteur des monuments historiques, chevalier des ordres de la Couronne de chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la commission historique du département du Nord, de la société des arts et sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la société d'émulation de Cambrai, etc.
11. ED. DE COUSSEMAKER, chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur et de l'ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, président du Comité flamand de France, associé de l'académie royale de Belgique, etc. etc. à Lille.

MEMBRES HONORAIRES.

12. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie d'archéologie de Belgique, de la société des Beaux-arts de Gand, etc.

13. HENRI DE LA PLANE, chevalier de la légion d'honneur, secrétaire-général de la société des antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

14. J. GARNIER, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

15. HENRI RAEPSAET, juge-de-paix du canton de Lokeren, membre-correspondant du comité flamand de France, de la société royale des Beaux-arts et de littérature, à Gand, de l'académie d'archéologie de Belgique et collaborateur du Messager des sciences historiques de Belgique.

16. CONRARD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, à Audenaerde.

17. EDMOND RONSE, littérateur et éditeur des Annales de Heindrycx, à Furnes.

18. E. VAN STRALEN, littérateur, à Anvers.

19. LOUIS RYELANDT, Docteur en droit, à Bruges.

20. LÉOPOLD VAN HOLLEBEKE, attaché aux archives générales du Royaume, à Bruxelles, membre du cercle archéologique de Mons, de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, du comité flamand de France, etc.

21. J. A. VAN STEENKISTE, licencié en théologie, professeur au séminaire, à Bruges.

22. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'ordre de S. Grégoire-le-Grand, agent de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, de la société des Beaux-arts de Gand, de l'académie archéologique d'Anvers, à Bruges.

23. EMILE VAN DEN BUSSCHE, conservateur-adjoint des archives de l'État, à Bruges.

24. Mgr. C. J. VOISIN, vicaire-général de Tournay, chevalier de l'ordre de Léopold, président de la gilde de St-Thomas et de St-Luc, etc.

25. J. A. DE SCHRYVERE, curé à Vlisseghem.

INVENTAIRES

DU TRÉSOR DE LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME, A COURTRAI.

1407–1578.

L'église collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, fut bâtie par le comte Baudouin IX, qui aimait à résider dans cette ville avec Marie de Champagne, son épouse.

Déjà son oncle, Philippe d'Alsace, avait bâti une chapelle dans l'emplacement du château-fort, ou citadelle qu'il avait construite sur la Lys, et y avait déposé des reliques lors de son retour de la croisade.

A son départ pour l'Orient (1202), Baudouin n'avait pas terminé la collégiale de Courtrai et le personnel des chanoines, au nombre de treize, n'était pas complet. Il fut inquiet de n'avoir pas satisfait à ce qu'il nomme son vœu, et, de son palais de Blakerne, sur les bords du Bosphore, où il avait fixé sa résidence après son élévation au trône de Constantinople, il écrivit à son cousin, le roi de France, Philippe-Auguste, pour le prier de vouloir examiner si les ordres donnés à son neveu Gérard, prévôt de Bruges, et aux baillis de Flandre,

afin de terminer le plus tôt possible l'église commencée, étaient exécutés.

La pièce contenant la volonté et les aspirations de l'Empereur de Constantinople est trop intéressante, pour ne pas la donner en entier; elle est datée du mois de Mars 1204 et est reproduite dans le 2e volume des *Diplomata* d'Aubert Le Mire. Nous la publions d'après l'ancien cartulaire du chapître:

« Serenissino Domino suo Philippo, Dei gratiâ illustri Francorum regi et dilectissimo nepoti suo, Ludovici domini regis primogenito, Balduinus eâdem gratiâ fidelissimus in Christo imperator, à Deo coronatus, Romanorum moderator et semper Augustus, Flandriæ et Haynoniæ comes, salutem et tam devotum, quam debitum in omnibus obsequium. Sublimitati vestræ notum facimus, quod cum situs villæ Curtracensis nobis et felicis memoriæ Mariæ, consorti nostræ, neptique vestræ, placeret plurimum et sæpiùs ibidem moraremur quam in aliis locis terræ nostræ, *necnon ob reverentiam reliquiarum, quas karissimus avunculus noster Philippus, quondam comes Flandriæ, dùm peregrinationis suæ iter arriperet, ibidem deposuerat*, quâdam die, dùm Curtraci essemus, super altare capellæ nostræ curtracensis, Deo vovimus et in manibus capellanorum nostrorum promisimus, quod ibidem juxtà curiam nostram, in honore beatissimæ Virginis Mariæ, matris Domini, de nostro fundaremus ecclesiam, in quâ duodecim canonicos et Decanum, qui tredecimus esset, institueretur, quod votum nostrum sine dilatione et contradictione, de nostro, secundùm quod superiùs dictum est, effectui manciparent. Undè Celsitudinem vestram humiliter imploramus, ut si fortè per absentiam nostram in executione mandati hujus, ballivi nostri

negligentes extiterint, animarum nostrarum saluti consulentes, ecclesiam de nostro fundari et de proventibus terræ nostræ redditus emi, vel de nostro assignari canonicis, secundùm quod supràdiximus, sufficientes districtè præcipiatis, id ipsum fieri facientes, si ballivi nostri, quod credere non possumus, præcepto nostro inobedientes inveniantur. Ut ità nobis per manum vestram à voto liberatis, omnium bonorum et orationum, quæ in eâdem in posterùm fient ecclesiâ, participes esse mereamini. Datum in palatio nostro Blakerne, in anno Domini M. CC. quarto, mense Martio. »

Après que l'église fut construite, l'empereur Henri, frère et successeur de Baudouin, lui envoya plusieurs reliques insignes, avec la lettre suivante, à laquelle il attacha son sceau en or :

« Henricus, Dei gratiâ fidelissimus in Christo Imperator à Deo coronatus, Romanorum moderator et semper Augustus, universis præsentem paginam inspecturis in Domino salutem. Universitati vestræ notum facimus, quod dilecto et fideli clerico nostro, Simoni De Bellomonte, divinæ pietatis intuitu, ad preces ipsius Simonis, dedimus de sacrosanctis reliquiis nostris Bucceleoni majoris palatii nostri, videlicet de Ligno Domini, de Spineâ coronâ Domini, de Veste purpureâ Jesu Christi, de Cingulo Domini, de Pannis infantiæ Salvatoris, de Arundine quo fuit percussus in Passione, et de zonâ Beatæ Mariæ Virginis et per manum Hugonis, venerabilis viri, quondam abbatis Sancti Gisleni; et ut melius credatur, præsentem paginam sigilli nostri aurei munitam dignum duximus roborandam. Actum in Blakerne palatio, anno Domini M. CC. VII, mense Julii, indictione decimâ, imperii nostri anno primo. »

Dans l'inventaire le plus ancien de notre église collégiale figurent les sept reliques, relatées dans la charte de l'Empereur. Cet inventaire, copié d'un ancien registre de la collégiale, ne porte pas de date et est intitulé:

Specificatio perantiqua reliquiarum ecclesie collegiate Curtracensis.

RELIQUIE EXISTENTES IN ECCLESIA B. M. V. OPPIDI CURTRACENSIS.

In parva aurea Cruce.

De ligno sancte Crucis D. N. J. C.

In Tabulâ aurea (1).

De capillis Domini.

Cette relique est encore conservée dans le trésor de l'ancienne collégiale.

De ligno sancte Crucis Domini.
De sepulcro Domini.

---

(1) Sept reliques, mentionnées dans le diplôme de l'empereur Henri, furent enfermées dans cette tablette ou plaque d'or, qui disparut plus tard pour être remplacée par deux plaques en vermeil. Comparez, plus bas l'inventaire des reliques, dressé lors de la visite de Mgr. Michel Desne, 45e évêque de Tournai. Le dessin de pareille plaque se trouve en tête du tome I, du *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur*. Paris, 1717. Une plaque, ou tablette en or est encore conservée dans le trésor de S. Lambert à Liége. Voir le dessin, grandeur d'exécution et la description, p. 216, *Essai historique sur l'ancienne Cathédrale de St.-Lambert à Liège*, par le Baron X. Van Den Steen de Jehay. Liége, Dessain, 1846. Il est fait mention de plaques reliquaires, à la page 81 du Catalogue des objets d'art religieux etc. exposés à Malines, en 1864. Voyez: Plaque de la croix de S. Mathias à Trèves, de l'an 1207. Didron, *Annales*, t. XIX, et dans le même volume: Bronzes et orfèvrerie du moyen-âge, parmi lesquels plusieurs reliquaires.

De purpureo Domini.
De pannis infantiæ Domini.
De lapide in quo Dominus erat depositus de Cruce.
De presepio Domini.
De Spinea Corona Domini.
De arundine Domini.
De cingulo Domini.
De veste Domini ipso vendito.
De sindone Domini.
De cunabulo Domini.
De lapide montis Calvarie.

In magna Turri.

De ligno sancte Crucis Domini.
De terra fluminis Jordani.

In Raya in bursis.

Plusieurs reliques étaient conservées dans des bourses de soie et appendues à des rayons (*raya*) en forme d'ostensoir.

De arundine quo Christus erat percussus.
De monte Calvariæ.

In imagine B. M. V.

De presepio Domini.
De thure et mirrha que obtulerunt Magi Domino.

Ces deux reliques furent conservées dans une statue de la sainte Vierge.

In Raya in argenteis claustris.

Quelques reliques, enchassées dans des boites d'argent, étaient aussi appendues aux rayons.

De ossibus sancti Johannis Baptiste.

In Raya in bursis.

De digito Simeonis Justi.

Reliquie Apostolorum.

In Turri magna.

In pottulo cristalino: de sancto Philippo.

In Raya, in argenteis.

De sancto Philippo.

In Turri.

De S. Jacobo apostolo. In eâdem, in pottulo: de S. Jacobo.

In Raya, in argenteis.

De ossibus S. Andree.

In vase quodam: Moer van perlen (1).

De ligno crucis S. Andree.

In imagine B. Marie.

De S. Jacobo minore.

In Raya, in argenteis.

De S. Paulo apostolo, de S. Barnaba apostolo, de S. Simone apostolo, de S. Juda apostolo.

---

(1) Dans un vase fait de nacre de perles, en flamand: *Poerl-moer.*

In eadem, in bursis.

De digito B. Thome apostoli, de S. Marco et vestimentis ejusdem.

In turri.

De ossibus S. Joseph ab Arimathea.

Reliquie SS. Martyrum.

In Raya, in argenteis.

De ossibus BB. Laurentii et Hyppolyti, de ossibus S. Nicasii, de S. Thoma, martyre.

In Turri.

De vestimentis et capite S. Thome, martyris.

In Raya, in bursis.

Reliquie S. Thome, martyris, de sancto Clemente, de S. Quintino cum sociis, de S. Sebastiano, de S. Procopio, martyre.

In Turri.

De S. Procopio, martyre, de S. Theodoro, martyre, de lapide super quem decollatus est B. Georgius, reliquie S. Damiani, de S. Blasio, pulvis de duobus sanctis.

In imagine B. M. V.

Reliquie Constantini martyris, reliquie S. Stephani, protomartyris.

Reliquie Sanctorum Confessorum.

In Raya, in argenteis.

De capite S. Judoci.

In Raya, in bursis.

De S. Willebrordo, de ossibus S. Eligii.

In imagine B. M. V.

De S. Egidio.

Reliquie SS. Virginum et Continentium.

In Raya, in argenteis.

De S. Margaretâ, de ossibus S. Anastasie, de S. Anna et satulari ejus; de cute, carne et crinibus B. Elisabeth, vidue.

In eadem, in bursis.

De beatis Anna et Elisabeth, viduis et continentibus.

In imagine B. M. V.

De macello B. Elisabeth. De crine et velamine B. Hildegardis, que 30 annis jacuit in terra.

In Vase moer van perlen.

De sanguine B. Godelive et aliis reliquiis.

Et multe alie reliquie in turri. De B. Agnete, martyre et virgine, de oleo B. Catharine et unus de crinibus ejus.

De lapidibus palmarum montis Sinaï.

Cet inventaire, qui ne spécifie que les reliques conservées dans la collégiale de Courtrai, est extrait d'une copie sans date, qui semble appartenir au XIV[e] siècle. Les objets qui y figurent sont relatés dans les inventaires subséquents jusqu'à la spoliation de l'église par les iconoclastes, en 1578.

Inventaire de 1407, collationné en 1429.

INVENTARIUM ORNAMENTORUM, LIBRORUM, CAPPARUM ET CÆTERORUM JOCALIUM ECCLESIE B. M. V. CURTRACENSIS, FACTUM ANNO DOMINI 1407, DIE 10 MENSIS AUGUSTI, NEC NON 1429, DIE 8 MENSIS JULII, TRADITORUM CUSTODIBUS DICTÆ ECCLESIÆ, VIDELICET ÆGIDIO COPPIN ET NICASIO STUFFART, PER DOMINUM BALDUINUM SLOSSE, CANONICUM FABRICATOREM, D. JOHANNEM MOYNEEL, CANONICUM FABRICATOREM, ET JOHANNEM BERNAIGHE ET JOHANNEM GALLOIS, DE MANDATO DD. DE CAPITULO.

Primo: sunt tredecim reliquiæ nobiles, quæ in festis magnis ponuntur ad majus altare, computato Jocali, vulgariter dicto: *Ciborie*. Item est una reliquia de sancto Stephano.

Item, reliquiæ S. Blasii, cum domunculâ suâ argenteâ.

Item, consimiliter reliquiæ S. Christophori, cum consimili mansurâ ad modum ecclesiæ factâ.

Item undecim corporalia, sive pepla, dicta vulgariter corporales.

Item, 14 sacci pro calicibus.

Item, quinque calices de argento deaurato, item et unus alius de cupro, item et unus alius, pertinens D. Johanni Moynel, quem custodes habent in custodiâ.

Item una pulcherrima bursa, lyliis depicta, cum 4^or nodis de margaritis, cum 7^m aliis bursis. Item sunt adhuc tres aliæ bursæ, mediante unâ, quæ pertinet D° Moynel.

Item duæ magnæ scutellæ, sive lances argenteæ, quæ in festis magnis ad altare portantur.

Item duæ magnæ ampullæ cum unâ pace argenteâ.

Item una cistula eburnea, in quâ hostiæ non consecratæ ad altare portantur in magnis festis.

Item duæ aliæ scutellæ, quæ in ferialibus ad altare portantur, cum duabus ampullis argenteis.

Item duo thuribula argentea cum 2^bus navibus argenteis.

Item unum thuribulum cupreum cum suâ cupreâ naviculâ.

Item una patena, quæ in festis magnis tenetur antè altare, cum 4^or pannis argenteis et sericis.

Item duo baculi deargentati quos choristæ portant.

Item duo candelabra argentea et unum vas, quo portatur aqua benedicta, cum suo aspersorio argenteo.

Item una crux cristallina, cum uno baculo nigro de Walbran (1), quæ portatur in magnis festis ad evangelium.

Item quoddam pecten eboris modicum deargentatus (2).

Item tres nonulæ quæ antè processionem portari solent.

---

(1) Baleine.

(2) Ce peigne servait à arranger les cheveux de l'officiant, avant le S. Sacrifice.

Item undecim ampullæ plumbeæ, cum uno potto stanneo, vel lagenula quo vinum quotidiè defertur pro missis celebrandis.

Item una imago eburnea de Nostrâ Dominâ, cum suo tabernaculo de ebore.

Item una alia imago in duabus asseribus depicta, de Annuntiatione Virginis gloriose.

Item unum ovum strutionis, ligatum ligaminibus cupreis (1).

Item unum jocale metalinum dictum *andbat* (2).

Item unum vas metallinum quo portatur aqua benedicta.

Item una pelvis, quæ ad mandatum servitur cum vase, quo portatur aqua ad lavandum pedes.

Item in radio, in choro pendent 42 reliquiæ, videlicet 11, de quibus 9 sunt argenteæ, ad modum turrium factæ; item una manus argentea.

Item unum cor argenteum cum catenâ argenteâ.

Item 11 *mulstoters* (*muilestooters*) (3) de argentatæ ejusdem formæ.

Item aliud argenteum rotundum ad modum rosæ.

Item reliquiæ ligatæ, in quo stofo cum nuce muscatâ argenteâ et residuum est in 16 bursis et una cum hoc, quædam crux de virgâ Aaron, cum uno panno ad radium pendente ad modum cortinæ.

Item una cistula in quâ firmantur tempore adventûs et quadragesimæ (4).

---

(1) Cet œuf d'autruche était un ex-voto.

(2) *Andbat* ou *handbad*; bassin servant à laver les mains.

(3) Le mot *mulstoters* (*muilestooters*) ne sonne pas bien à une oreille flamande. On designe ici par ce mot, les reliquaires qui servaient à faire toucher les reliques sur les bouches des fidèles.

(4) Cet article prouve que les reliques étaient enfermées (*firmantur*), pendant le Carême et l'Avent, dans une petite armoire.

Item sex candelabra metallina quibus quotidiè servitur in missis.

Item septem candelabra magna metallina in choro quotidiè stantia.

Item 4^or paria candelabra metallina puerorum.

Item in choro pendet una pelvis argentea (1).

Item in choro pendet una pelvis cuprea.

Item antè Beatam Virginem extrâ chorum consimiliter una lampas cuprea.

Item tria candelabra stannea, pro missis serviendis, vendita fuerunt de præcepto capituli.

Item una navicula argentea pendens antè B. Virginem extrâ chorum.

Item quidam asser ad portandam pacem cum imagine Christi de cruce depositi, retro vitrum.

Supra magnum Altare (2).

Est tabula in qua sunt duæ imagines Jesum et Beatam Virginem repræsentantes, per modum coronamenti, cum quodam capite argenteo in medio ipsorum.

Item sunt in eâdem tabulâ sedecim imagines argenteæ, duodecim apostolos et quosdam alios sanctos repræsentantes ejusdem staturæ.

Item sunt in eâdem tabulâ, ad tabernaculum ipsius coronamenti, 4^or prophethæ argentei parvæ staturæ.

Item duo corda argentea, unum magnum et unum parvum.

---

(1) Ce plat d'argent servait au Lavabo de la messe.

(2) La description des ex-voto et des statuettes placés dans le rétable du maitre-autel, est des plus curieuses. Pour se faire une idée de pareil autel, nous renvoyons le lecteur à Justi Lipsii *Diva Virgo Hallensis*, il y trouvera à peu près la représentation de l'autel de Courtrai, dans une gravure exécutée par Corneille Galle.



Item unus salmo argenteus.

Item unum vasculum argenteum rotundum repræsentans Agnus Dei.

Item quidam annulus, argenteus deauratus cum lapide garnati.

Item supra dictam tabulam est imago B. Virginis de alabastro cum coronâ argenteâ deauratâ.

Item duæ cruces deargentatæ quæ feruntur ante processionem.

Item pixis argentea, in qua sacramenta annuatim collocantur.

Item bursa panni aurei cum 4^or nodis margaritarum, in quâ dicta pixis reponitur.

Item una parvâ navicula argentea, pendens in eâdem tabulâ.

Item una rosa argentea, item unus parvus canis leporarius argenteus.

Sequuntur Cappæ.

Primo 3 rubeæ cappæ de fluello (1), quarum una est operata cum rosis aureis, cum taxellis (2) antè et retro de argento deaurato.

Item tres blaveæ (3) cappæ, quarum una operata est cum arboribus et habet taxellum de argento deaurato et aliæ duæ habent taxellos de perlis.

Il existe encore à Saint-Bertin, à Poperinghe, une chappe avec bordures ou galons en perles.

---

(1) Le mot *fluellum*, employé souvent dans ces inventaires, est le mot flamand *fluweel* latinisé. Il signifie *velours*.

(2) *Taxellum*, mot provenant de *takje*, petite branche, signifie ici une branche ou galon brodé.

(3) *Blavea*, du mot flamand *blauw*, bleu.

Item tres albæ cappæ, nobiliter operatæ cum taxellis antè et retrò de argento deaurato.

Item tres cappæ blaveæ, operatæ cum cedulis sarracenitis, cum taxellis antè et retrò, argenteis deauratis et acuabus argenteis cum viridibus cordulis sericis.

Item una cappa nigra de fluello, cum taxellis antè de argento et retrò de cupro.

Item duæ cappæ quasi totaliter deauratæ cum taxellis antè et retrô de argento.

Item una cappa, cujus campus blaveus, depicta cum magnis imaginibus de martyribus, cujus taxelli antè et retrò sunt de argento.

Item una alia cappa, cujus campus blaveus, operata desuper de auro, cujus taxelli antè et retrò sunt de argento deaurato, excepto fuso quod est de argento.

Item una cappa viridis, leonibus aureis depicta, cujus taxellus antè est lapis christallinus cum Veronica, retrò fusum de cupro deaurato.

Item 4[or] cappæ rubeæ, quarum una habet taxellum antè, argenteum deauratum, altera cupreum deauratum, cum fuso cupreo deaurato, tertia taxellum de duobus lapidibus cristallinis, quarta nihil.

Item duæ cappæ rigatæ de croceo et rubeo pro apostolis, cum taxellis cupreis deauratis.

Item duæ cappæ quibus patena tenetur et una cappa quâ crux portatur antè evangelium.

On voit, par ce qui est dit ici, qu'à l'Évangile de la messe un assistant, revêtu d'une chappe, portait la croix, tenue devant le diâcre, comme cela se pratique encore dans quelques églises de France. Une autre chappe servait au sous-diâcre, pour tenir la patène

après l'offertoire. Aujourd'hui cette chappe est remplacée par l'*humerale*.

Item duæ cappæ croceæ, cum taxellis intermixtis cupro et argento.

Item duæ cappæ depictæ leonibus, dictæ *Elleboden*, cum taxellis de cupro et argento mixtis.

Item duæ cappæ albæ cum avibus, cum taxellis mixtim de argento et cupro.

Item duæ aliæ cappæ, impares in duplicibus confessorum, quarum una habet campum sanguineum et altera quasi album. Fuerunt fractæ ad reparanda alia ornamenta.

Item una cappa cum circulis, cujus campus blaveus cum cupreis taxellis.

Item duæ aliæ cappæ dictæ *blaeu ridders* (1), quarum una habet taxellum mixtum de cupro et argento et alia nullum.

Item duæ cappæ dictæ *roede ridders* (2), cum taxellis cupreis.

Item duæ cappæ dictæ *braedverkins* (3), cum taxellis cupreis.

Item duæ cappæ virides, pro apostolis novem lectionem.

Item duæ cappæ quarum campus est rubeus, cum avibus et leonibus aureis mixtim depictæ.

Item una cappa depicta cum volucribus rubeis et leonibus aureis, cum taxellis mixtim de cupro et argento.

Item una sola, cum aquilis aureis, cujus campus rubeus cum taxellis mixtim de argento et cupro.

---

(1) Chevaliers bleus.

(2) Chevaliers rouges.

(3) Cochons de lait. — On a dû remarquer que beaucoup de chappes étaient ornées d'oiseaux, de lions, d'aigles, etc.



Item duæ nigræ cappæ de sindone, istæ duæ cappæ fuerunt fractæ pro reficiendis ornamentis nigris.

Item duæ novæ cappæ nigræ de panno vocato *horset*, pro defunctis, cum taxellis, mixtim de argento et cupro antè.

Sequuntur Panni aurei.

Primo, unus pannus de tribus regibus.

Item unum pellile capellanorum et duo pellilia similiter et pellile capellæ.

Duo panni feriales, unum in almario, alterum ad altare magnum.

Item unus pannus rubeus de fluello cum casulâ, tunicâ et dalmaticâ de rubeo fluello, cum manipulis et stolis pertinentibus, cum mappâ altaris et frondibus de fluello et tres albæ cum amictis suis et duabus rubeis partibus.

Item pannus capellanorum aureus, qui solet poni tempore exequiarum et consuevit servire ad altare in triplicibus festis.

Item quidam pannus, cujus campus blaveus, cum sedulis sarracenitis, cum casulâ, cum tunicâ, dalmaticis, stolis et manipulis.

Louis de Male avait fondé, en 1374, la chapelle de S[te]-Catherine, au côté sud de la collégiale de Courtrai; il y avait élu sa sépulture. L'inventaire qui suit, détermine les objets appartenant à cette chapelle.

Capella sanctæ Catharinæ	Item tres albæ cum amictis suis et tribus corrigiis sericis viridibus. Item duæ cortinæ pro capella Comitis in festis magnis. It. adhuc duæ in feriis. It. frontellum cum cappâ.

Item unus pannus blaveus de fluello, cum casulâ, tunicâ et dalmaticâ.

Item unus pannus albus de fustiaria (1), cum unâ mappâ de telâ canapis, cum frontello de panno lineo nigro, cum capitibus 12 apostolorum in eodem depictis et in medio caput D. N. J. C., unà cum duabus particlis nigris, cum duabus imaginibus in eisdem depictis.

Item unus pannus albus cum casulâ, tunicâ, dalmaticâ, stolis, manipulis et mappâ, cum frontello et tribus albis et amictis de eodem.

Item duæ cortinæ albæ, sericæ magnæ et duæ parvæ ejusdem coloris.

Item duæ feriales albæ.

Item panni pulpitri duo, scilicet albi et duo feriales rubei, videlicet unus albus et alius niger.

Item unus pannus aureus cum casulâ, tunicâ, dalmaticâ, cum tribus albis et amictis, duabus stolis, tribus manipulis, cum mappâ et frontello.

Item unum frontellum, sive mappa rubei coloris, cum imaginibus mulieribus (*figures de saintes*).

Item adhùc unum frontellum coloris violacei.

Item est unum frontellum nigrum de fluello, cum leonibus et in medio una Veronica.

Item casula, tunica, dalmatica, cum tribus albis, duobus stolis, tribus manipulis et amictis, quæ dedit D. Decanus Judocus (2).

Item duo panni nigri de fluello, casula, tunica, dalmatica, mappa cum frontello et duabus partilis.

Item duo panni linei, dicti broccar, cum rubeis crucibus.

---

(1) Futaine.

(2) Le doyen Josse de Menin, issu d'une famille noble, vivait vers 1360.

Item 5 pulvinaria serica magna, et duo parva rigata columnis auratis et ornamentis ex rubro et albo serico.

Cortinæ.

In primis duæ cortinæ pro summo altari ex serico rubro, cum superioribus velaminibus. Item duæ cortinæ, ibidem ex serico albo, cum velaminibus, ex dono dicti capellani Vandenberghe.

Item duæ cortinæ pro eodem altari, ex opere albo contexto, pro solemnioribus diebus. Item duæ cortinæ ex serico rubro. Item duæ cortinæ ex telâ albâ intertextâ. Item duæ cortinæ ex serico nigro. Item duæ cortinæ quotidianæ ex telâ rubrâ. Item duæ cortinæ violaceæ cum velaminibus. Item una cortina alba, quæ in medio chori expanditur tempore Quadragesimæ. Item cortina una, sive velum ex telâ violaceâ, quæ ponitur antè effigiem Christi crucifixi in Quadragesimâ. Item duæ cortinæ ex serico rubro pro altari S. Catharinæ. Item duæ cortinæ pro dicto altari, ex opere albo intertexto, pro solemnioribus diebus.

Juxtà aliud Inventarium.

Duæ paces argenteæ. Item una cappa nigra ex telâ quam vocant *osette*.

Item una casula grisea ex telâ damascenâ.

Item una casula nigra, ex telâ camelorum: 3 manipuli et 2 stolæ.

Una bursa corporalis ex holoserico rubro cum pallâ.

Sex bursæ corporalis, quarum 4^or habent pallas.

Quatuor opercula quadrata pro calicibus, unum ex telâ aureâ, alterum ex telâ aureâ byssinâ, tertium ex telâ aureâ nigrâ et quartum pro quotidiano usu.

Quatuor tunicellæ nigræ ex telâ quam vocant *trype* pro pueris induendis (1). — Item adhùc unum conopæum, sive columnis pro quotidiano usu cum ornamentis requisitis ex serico rubro.

Item unum parvum antipendium ex serico rubro pro domunculâ ven. Sacramenti, cum duobus parvis pulvinaribus ex serico rubro et parva duo antipendia ex damasto albo. — Unum antipendium pro summo altari, ex serico albo et rubro mixtum. — Item unum antipendium, pro summo altari, ex telâ rubrâ.

Undecim antipendia pro altaribus extrà chorum.

Septem paria cortinarum pro altaribus extrà chorum, quarum quinque paria sunt ex telâ viridi, sextum par ex telâ rubrâ et septimum par ex telâ rubrâ et albâ mixtum.

Item unum par cortinarum ex telâ sericâ albâ et ceruleâ mixtum pro altari S. Mariæ Magdalenæ.

Item 36 mappæ altarium, quarum quinque sunt ex *treeckwerk*, latinè damascenæ.

Decem mantilia minora, duo mantilia majora, quinque tersoria minora. — 20 albæ majores, pro celebrantibus, totidemque amicti. — 8 minores albæ pro pueris, totidemque amicti, 20 corporalia, strophiola ciborii duo, 23 purificatoria, 3 sacci calicum, 3 mantilia cum *Spellewerk*, (*dentelles,*) 2 strofiola communia.

Sex antipendia quibus absconduntur imagines sanctorum in Quadragesimâ. 4[or] minores mappulæ. Velum calicis ex rubro serico.

---

(1) Les enfants de chœur portaient de petites tuniques.

Inventarium ornamentorum, librorum, capparum et caeterorum jocalium ecclesiae B. M. Curtracensis, factum anno Domini 1441, per magistros Cornelium Bieset, tunc fabricatorem et Walterum de Wedaghe, secretarium capituli, ad hoc per DD. Decanum et Capitulum deputatos, custodibus dictae ecclesiae, scilicet Dominis Johanne Bernage et Johanne de Lebbeke, presbyteris in dictâ ecclesiâ, capellanis in custodiâ traditorum et per ipsos receptorum.

De Reliquiis ecclesiæ.

Primò, est in ecclesiâ, quæ poni solet in magnis triplicibus suprà magnum altare, una reliquia argentea deaurata imaginis B. M. V. plus quam pedalis longitudinis.

Item parva crux ex puro auro cum pluribus gemmis seu lapidibus pretiosis rubeis, albis et viridibus.

Item brachium S. Georgii argenteum.

Item una crux deaurata in cujus medio deferri solet Sacramentum in die sacramenti, sed deficiunt 4^{or} gemmæ albæ in suo ordine et inter reliquiam jacent tres de prædictis gemmis, quarum una est fissa in medio et in medio dictæ reliquiæ est capsula ad modum semi lunæ, cum uno lapide, scilicet rubis, in quo Sacramentum Eucharistiæ infigitur (1).

Item una reliquia cum matre gemmarum albarum, una linguarum est rupta cum frusto pedis.

---

(1) Nous appelons l'attention des archéologues sur cet ostensoir, dont on se servait à la procession de la Fête-Dieu, et qui servait tout à la fois de reliquaire, contenant une partie de la vraie croix.

Item una reliquia deaurata cum januis claudentibus.

Item reliquia, sive turris magna, quam dedit D. Egidius De Bekâ, canonicus.

Item reliquia corporalis miraculosi.

Item una reliquia deaurata cum turriculâ, ubì inscriptum: Lac beatæ Mariæ.

Item reliquia argentea in pede et superiùs de cupro deaurato, cum cristallo.

Item reliquia S. Catharinæ. Item reliquia S. Nicolai.

Item ciboria in quâ Eucharistia portatur infirmis.

Item reliquia S. Stephani, quam dedit magister Quintinus Meenaert, canonicus.

Item reliquia S. Blasii, cum domunculâ, vel capsâ argenteâ. Item reliquia S. Christophori, facta ad modum ecclesiæ de argento.

Item 17 corporalia sive pepula consecrata.

Item 8 bursæ corporalium et una liliis depicta.

Item una bursa aureis leonibus intexta, cum coopertorio de eisdem leonibus pro calice magni altaris.

Item 6 sacci pro calicibus.

Item 5 calices argentei deaurati, cum 5 coclearibus et unus cupreus cum cocleari.

Item unus argenteus, quem D. Johannes Moynel, canonicus, dedit fabricæ cum cocleari, patenâ, bursâ et corporali ac sacco pro calice.

Item duæ magnæ scutellæ, sive lances, seu pelves argenteæ, quibus ad altare lavantur manus in magnis festis.

Item duo scyphi argentei cum pedibus argenteis, ad distribuendas species in Cœna Domini.

Item duæ magnæ ampullæ, cum pace argenteâ, quibus utitur in magnis festis.

Item duæ aliæ lances, sive pelves consimiliter ad altare et duæ ampullæ in festis aliis et feriis.

Item duo thuribula argentea, cum navibus argenteis.

Item unum thuribulum cupreum cum catenis argenteis.

Item una patena, quæ in festis magnis tenetur antè altare, cum tribus pannis sericis.

Item duo baculi chorales ad regendum chorum argentei.

Item duo candelabra argentea et unum vas, quo portatur aqua benedicta, argenteum cum uno aspersorio argenteo.

Item una crux cristallina, ad portandum antè evangelium legendum.

Item una parva crux ab unâ parte deaurata et ab aliâ argentea, cum uno nigro baculo de osse piscis ad portandum antè Evangelium (1).

Item quidam pecten eburneus modicum deargentatus (2).

Item 3 nolæ quæ antè processionem portari solent.

Item unum vas metallinum ad portandam aquam benedictam.

Item una pelvis ad serviendum ad mandatum in Quadragesimâ.

Item ad radium in choro pendent 42 reliquiæ, scilicet undecim, de quibus novem sunt argenteæ ad modum turrium, item manus argentea, item unum cor argenteum cum catenâ argenteâ. Item undecim *mulstoeters* deargentati, ejusdem formæ. Item unum aliud rotundum ad

---

(1) Cet article, de même que le précédent et un autre, annoté plus haut, prouvent qu'on faisait grand cas des croix servant au chant de l'évangile.

(2) Un peigne de ce genre s'est trouvé à l'exposition d'objets d'art religieux, à Malines, en 1864. Voir le numéro 175 du catalogue.

modum rosæ argenteum. Item reliquiæ ligatæ in quodam stoffo (1), cum nuce muscatâ argenteâ et residuum est in 16 bursis et unà cum his quædam crux de virgâ Aaron, cum uno panno ad radium pendente, ad modum cortinæ.

Item una cistula, in quâ firmantur tempore Adventûs et Quadragesimæ.

Item sex candelabra metallina quibus quotidiè servitur Missis.

Item 5 candelabra magna metallina in choro quotidiè stantia.

Item duæ aquilæ metallinæ magnæ in choro.

Item 4 parva candelabra metallina puerorum et unum aliud simile.

Item in choro pendet una pelvis cuprea.

Item antè B. V. extrà chorum consimiliter una pelvis cuprea.

Item quidam asser ad portandam pacem cum imagine Christi, cum frusto laternæ.

Suprà magnum Altare (2).

Est tabula in quâ sunt duæ imagines argenteæ Jesum et B. V. representantes, per modum coronamenti cum quodam capite argenteo in medio ipsorum.

Item sunt in eâdem tabulâ 16 imagines argenteæ, 12 apostolos et quosdam alios sanctos repræsentantes ejusdem staturæ.

---

(1) Etoffe.

(2) Les joyaux décrits ici, sont à peu de chose près les mêmes que ceux rélatés dans l'inventaire de 1407. Comparez ce rétable avec celui de l'église de Saint-Donatien, à Bruges. (*Beffroi*, T. 2, p. 328 et suiv.).



Item sunt in eâdem tabulâ ad tabernaculum coronamenti 4^{or} prophetæ argentei, parvæ staturæ, sed unus caret rotulo.

Item pendent in dictâ tabulâ duo corda argentea, unum magnum et unum parvum.

Item unus piscis argenteus. Item una navis argentea cum 4^{or} rotulis.

Item suprà tabulam altaris magni est imago B. M. de alabastro, cum coronâ argentâ deauratâ. Item capsula rotunda argentea, repræsentans Agnum Dei. Item duo annuli; unus habet lapidem de garnatê.

Item duæ cruces deargentatæ, quæ solent ferri antè processionem, sed una furata est anno 1439, sed loco illius contulit D. Johannes Bernage unam crucem argenteam pulchram nimis.

Item pixis argentea, in qua sacramenta annuatim collocantur.

Il est ici question d'un chrismatoire, déposé dans une bourse de drap d'or.

Item bursa panni aurei, cum 4^{or} nodis margaritarum in quâ pixis reponitur.

Item una bursa blavea de panno aureo cum 5 nodis magaritarum.

Item adhuc una blavea de fluello cum nodis argenteis.

Item latent sub divo Gaugerico una parva rosa argentea. Item unus parvus canis leprosius argenteus, cum aliis jocalibus sub eodem, nunc sub custodibus.

Item tria pulvinaria serica, quæ ponuntur in magnis festis super altare.

Sequuntur Cappæ.

Primò, tres rubeæ de fluello, quorum una est operata cum rosis aureis, cum taxillis antè et retrò de argento deauratis.

Item tres blaveæ cappæ, quarum una operata est cum arboribus et habet taxellum argenteum deauratum, cum tribus acubus argenteis, aliæ duæ habent taxellos de margaritis.

Item 3 albæ cappæ, nobiliter operatæ de panno aureo, cum taxellis antè et retrò argenteis deauratis, quarum cappa tousani non habet acus argenteas; alia unam acum longam retrò et alia tres acus, scilicet duas breves antè et unam longam retrò ad fusum.

Item tres cappæ blaveæ, operatæ cum cedulis sarracenitis, cum taxellis antè et retrò argenteis deauratis et acubus brevibus argenteis, cum viridibus cordulis sericis, unde de unâ capparum prædictarum est tabernaculum retrò adfusum.

Item una cappa, nigra de fluello, cum taxellis antè et retrò de argento.

Item una cappa cujus campus blaveus, depicta cum imaginibus martyrum, cujus taxelli antè et retrò sunt de argento.

Item una alia cappa, cujus campus blaveus, operata desuper auro, cujus taxelli antè et retrò sunt de argento deaurato, excepto fuso, quod est de argento, cujus duo nodi deficiunt retrò.

Item una cappa viridis, leonibus aureis depicta, cujus taxellus antè est lapis cristallinus cum Veronicâ, retrò fusum de cupro deaurato.

Item 4^or cappæ rubeæ quarum una habet taxellum

argenteum deauratum, altera cupreum deauratum, cum fuso cupreo deaurato, tertia taxellum de duobus lapidibus cristalinis. Quarta nihil.

Item duæ cappæ rigatæ de croceo et rubeo pro apostolis cum taxellis cupreis deauratis.

Item duæ cappæ quibus patena tenetur et una cappa quà crux portatur ad Evangelium.

Item duæ cappæ croceæ cum taxellis intermixtis cupro et argento.

Item duæ cappæ depictæ leonibus, dictæ *Ellebode*, cum taxellis de cupro et argento mixtis.

Item duæ albæ cappæ cum avibus, absque taxellis.

Item una cappa cum circulis, cujus campus blaveus, cum cupreis taxellis.

Item duæ aliæ cappæ, dictæ *blauriders*, quarum una habet taxellum mixtum de argento et cupro; alia nullum.

Item duæ cappæ, dictæ *roode riders*, cum taxellis cupreis.

Item duæ cappæ, dictæ *bradeverkins*, cum taxellis cupreis.

Item duæ cappæ, quasi virides, pro apostolis novem lectionum; quarum una est applicata ad reparationem capparum parvorum triplicium.

Item duæ cappæ, quarum campus est rubeus, cum avibus et leonibus aureis, cum taxello mixto de cupro et argento.

Item una sola cappa cum aquilis aureis, cujus campus rubeus.

Item duæ novæ cappæ nigræ, de panno vocato *horset*, pro defunctis, cum taxellis mixtim de argento et cupro antè.

Item duæ cappæ notabiles, de panno viridi, de damasto figurato, de eodem colore, absque taxellis et fuso,

quorum pannum Mgr. Quintinus Menaert, hujus ecclesiæ canonicus, dedit.

Item adhùc duæ cappæ novæ de panno viridi, de damasto figurato, de eodem colore ut suprà.

Item una cappa, cujus campus est albus, de panno aureo, arboribus et floribus aureis intextus, absque taxello et fuso retrò.

Item tres cappæ albæ de panno serico, cum roseis rubeis desuper seminatis, sine taxellis et fusis, cum casulâ et duobus tornicellis de eodem.

Item duæ cappæ rubeæ, de panno serico, cum floribus alborum liliorum, absque fusis et taxellis.

Item adhùc una sola cappa rubei coloris et cum leonibus aureis intexta, absque taxello et fuso.

Sequuntur Panni aurei.

Primò, unus pannus de 3^bus Regibus; item unum pellile aurei panni pro capellanorum exæquiis.

Item unus pannus antè altare, rubeus de fluello, cum casulâ, tunicâ et dalmaticâ, de rubeo fluello, cum manipulis et stolis pertinentibus, cum mappa altaris et frondibus de fluello et tres albæ cum amictis suis et duabus rubeis particis, pro magnis triplicibus.

Item quidam pannus, cujus campus blaveus, cum cedulis sarracenitis, cum casulâ, tunicâ, dalmaticâ, stolis et manipulis.

Item tres albæ cum amictis suis et tribus corrigiis sericis viridibus (1).

Item duæ cortinæ pro capellâ B^æ Catharinæ in festis magnis.

---

(1) Les cordelières, servant à relier les aubes, étaient de soie verte.

Ces rideaux étaient pendus aux deux côtés de l'autel.

Item adhuc duæ in feriis; item frontellum cum mappâ.

Item unus pannus blaveus, de fluello, cum casulâ, tunicâ et dalmaticâ de eodem.

Item unus pannus albus, cum casulâ, tunicâ, dalmaticâ, stolis, manipulis et mappâ cum frontello et tribus albis et amictis de eodem.

Item duæ cortinæ albæ magnæ et duæ parvæ ejusdem coloris.

Item duo panni pulpitri, videlicet unus albus et alius niger.

Item unus pannus aureus, cum casulâ, tunicâ, dalmaticâ, cum tribus albis et amictis, duabus stolis, tribus manipulis, cum mappâ et frontello.

Item unum frontellum nigrum de fluello, cum leonibus, in medio Veronica.

Item casula, tunica, dalmatica, cum tribus albis, duabus stolis, tribus manipulis et amictis, quæ dedit D. Decanus Judocus, cum volucribus et griffonibus, serpentibus volantibus (1).

Item duo panni nigri de fluello, casula, tunica, dalmatica, mappâ cum frontello et duabus partikis.

Item duo panni linei, dicti *Broccaert*, cum duabus rubeis crucibus.

Item quinque pulvinaria serica, tria scilicet in sedibus juxtà magnum altare et duo in medio chori, rigata lineis croceis.

Item casula, tunica et dalmatica pro apostolis, de

---

(1) Cet ornement complet, donné par le doyen Josse, devait faire singulier effet, parsemé qu'il était de griffons, de serpents ailés, etc.

quibus casula est blavea, auro intexto, dalmatica et tunica sanguinei coloris, auro intexto et debet casula applicari ad magnum altare de confessoribus duplicibus. Dalmatica et tunica sunt modici valoris.

Item casula pro confessoribus duplicibus, cujus campus est viridis, dicta *Nobelkin*. Applicata est feriis.

Item pro martyribus duplicium festorum casula, tunica et dalmatica rubei coloris.

Item adhùc duæ rubeæ casulæ, quibus utitur in Quadragesimâ, quarum una data est ad sepulturam D. Ostonis.

Item adhùc una casula, tunica et dalmatica rubei coloris pro martyribus 9 lectionum.

Item pro confessoribus 9 lectionum casula cum 2 tornicellis crocei coloris.

Item pro diebus dominicis, casula cum tornicellis, stolis et manipulis de fluello, rubri, viridis et blavei coloris, cum regulis auro intextis et Jesus, Maria.

Item pro diebus quibus cantatur de beatâ Virgine Mariâ, casula cum tornicellis, stolâ et manipulis, quorum campus est albus, de diversis coloribus intextis, cum Jesus, Maria antè. Utitur isto ornamento de S. Spiritu.

Item pro apostolis casula cum tornicellis, stolâ et manipulo de panno serico, cujus campus est viridis, cum rosis et aliis foliis rubei coloris et Jesus, Maria.

Item una casula sacri ferialis, blavei coloris, cum albâ, stolâ et manipulo de eodem, quam quondam dedit D. Johannes Wenius, cappellanus quæ nùnc est apud Mosscheram in capellâ.

Item pro ferialibus diebus casula, aureis litteris sarracenitis intertexta, cum duobus tornicellis, unâ stolâ cum duobus manipulis.

Item tres albæ pro omnibus duplicibus festis et 9 lectionum, cum asseribus.

Item una casula, cum albâ suâ, amictu, stolis et manipulis de fluello violacei coloris.

Item pro missa de Requiem casula cum tornicellis nil valentibus, tribus manipulis et unâ stolâ et unâ albâ et amictu.

Item 8 vel plures corrigiæ (*cordelières*).

Item 13 albæ, quibus asseres non sunt affixi. Item adhuc duæ albæ, quas contulit inclusa. Indè deposita est una D. Anthonio De Steeland et una pro D. Willelmo Brabant, cap°. Item 11 amicti sine asseribus.

Item una mappa, cum frontello albo feriali, cum duabus partikis albis ferialibus. Item 25 mappæ altarium, quarum unam dedit Margareta Wyme. Item una pulchra mappa, alia de opere Damasci, quam dedit uxor Rolandi De Coenghem. Item sex manutergia. Item 8 albæ puerorum cum 8 amictis et 8 tornikellis. Item 4^or tornikelli puerorum, cum albis et amictis noviter factis. Item duæ cortinæ rubri coloris, magnæ et parvæ.

Item casula, tunica et dalmatica pro apostolis, de quibus casula est blavea, auro intexto, dalmatica et tunica sanguinei coloris, auro intexto.

Item casula pro confessoribus duplicibus, cujus campus est viridis.

Item pro martyribus duplicium festorum casula, tunica et dalmatica rubei coloris.

Item adhuc duæ rubeæ casulæ, quibus utitur ecclesia in Quadragesima.

Item adhùc una casula, tunica et dalmatica rubei coloris pro martyribus novem lectionum.

Item pro confessoribus novem lectionum casula cum duobus tornikellis crocei coloris.

Item pro dominicis diebus casula cum tornicellis cum leonibus etc.

Item pro ferialibus diebus casula cum duobus tornicellis, una stola cum duobus manipulis.

Item casula, cum duobus tornikellis, de nostrâ Dominâ, quæ de scitu capituli fracta sunt ad conficienda ornamenta puerorum.

Item tres albæ pro omnibus duplicibus festis et novem lectionum cum assistentibus.

Item una casula cum albâ suâ, amictu, stolis et manipulis de fluello violacei coloris.

Item duæ casulæ crocei coloris, cum suis albis, manipulis et stolis.

Item pro missâ de Requiem casula cum tornicellis, tribus manipulis et unâ stolâ et unâ albâ et amictu.

Item octo corrigiæ vel plures.

Item pro diebus dominicis casula cum tornicellis, stolâ et manipulis de fluello, rubei, viridis et blavei coloris, cum regulis auro intexto et Jesus, Maria.

Item pro diebus quibus cantatur de Beata Virgine casula cum tornicellis, stolâ et manipulis, quorum campus est albus, diversis coloribus intextis cum Jesus, Maria.

Item pro apostolis casula cum tornicellis, stolis et manipulis de panno serico, cujus campus est viridis, seminatus cum rosis et aliis foliis rubei coloris, cum Jesus, Maria.

Item una casula sacri ferialis, blavei coloris, cum albâ, stolâ et manipulo de eodem, ex dono quondam Johannis Cruken.

Item in castro (1) sunt ea quæ sequuntur, scilicet

(1) Le château était encore situé, à cette époque, à proximité de l'église collégiale. Le lecteur verra, à la fin ces Inventaires, une charte de Jean-sans-peur, donnée en 1411, et une autre des échevins de Coutrai, de 1358, dans lesquelles sont déterminées les limites de cette ancienne citadelle.



casula, duæ mappæ, una alba, stola, manipulus, lapis consecratus ad celebrandum et unus calix cum patenâ.

Item quatordecim albæ, quibus asseres non sunt affixi.

Item decem amicti sine asseribus.

Item una mappa, cum frontello albo feriali, cum duabus particis albis ferialibus.

Item 24 mappæ altarium, item una pulchra de opere damasti, quam dedit uxor Rolandi de Coenghem.

Item 20 manutergia. Item pellile quotidianum, jacens in almario reliquiarum in choro.

Item octo albæ puerorum cum 8 amictis et 8 tornicellis.

Item duæ cortinæ magnæ et duæ parvæ pro choro.

Item ornamentum integrum album pro Missa, cum mappâ et sacco, quod dedit Dominus Rogerius De Medeblande, capellanus.

Item duo ornamenta alba integra, pro missâ celebrandâ, unum de Domino Theodorico et alterum de Domino Johanne Straete.

Pro Quadragesimâ.

Primò, velum templi. Item duæ cortinæ lineæ, cum multis aliis pertinentibus ad Quadragesimam, ad cooperiendos sanctos.

Item 4^or^ cortinæ blavæ ad doxale in choro.

Item in choro sunt duæ cathedræ et duo pulvinaria de haute liche (*haute lisse*).

Item in capitulo sunt decem pulvinaria cum tribus pannis de haute liche.

27ª Julii 1578, à prandio, per milites principis Orangiæ ablatæ et imagines ecclesiæ fractæ, diversaque ornamenta præscripta et alia cum reliquiis spoliata

Simonis Laingaigne, 3ª 8bris ablata per cives. Ità manu suâ scripsit R. D. Michaël Duyfkins, presbyter, canonicus et secretarius capituli.

FRAGMENTS D'INVENTAIRES, SANS DATE.

Item duæ cortinæ magnæ et duæ parvæ in choro. Item duæ casulæ aquæi coloris cum albis, amictis, manipulis et stolis, quas dedit D. Johannès de Geutere, can. pro ferialibus. Indè deposita una casula, cum albâ, stolâ et manipulo pro R. D. Willelmo Vanheule, decano (1). Item duæ casulæ de Baldekin, viridis coloris, cum volucribus, cum albis, amictis, manipulis et stolis, etiam pro ferialibus. Item 4or manipuli et 4or stolæ ad modum de Baldekin. Item una casula reportata per cordigeros, cujus campus viridis, auro intexto, cum albâ, cujus asseres inferius sunt cum armis de Roeselaere, manipulo, stolâ et amictu. Item una casula quondam D. Johannis Moynel, can., viridis panni de damasto figurato, cum albâ, stolâ, amictu et manipulo. Item una casula de rubro sayo, quam dedit D. Joannes De Bekâ can., cum albâ, amictu, stolâ, et manipulo.

Pro Quadragesimâ.

Primò, velum templi. Item duæ cortinæ lineæ, cum multis aliis ad cooperiendos sanctos in Quadragesimâ. Item 4or cortinæ ad doxale in choro. Item in choro

---

(1) Il vivait dans la première moitié du xve siècle.

et cætera, quæ salvata erant in domo D. Canonici, sunt duæ cathedræ et duo pulvinaria de hauteliche. Item in capitulo sunt 10 pulvinaria cum 3^bus pannis de hauteliche.

Sequuntur libri in Sanctuario.

Primò, Liber evangeliorum coopertus argento cum clausurâ argenteâ.

Item duo pulvinaria, unum de fluello et aliud de serico.

Item alius Liber evangeliorum pro Quadragesimâ. Item Epistolarius.

Item 4^or missalia integra.

Item unum missale in duobus voluminibus.

Item unum missale portatile pro Decano.

Item unum novum missale pretiosum, cum clausuris argenteis deauratis.

Item duo pulchra semimissalia per duo anni tempora distincta, quorum quodlibet habet unum solum clausale argenteum deauratum et unum pannum lineum, ad cooperiendum, quæ dedit D. Johannes Moynel, canonicus fabricæ, in suo testamento.

Item Hugutius. Item Aurea legenda, catenati in vestibulo.

Ces ouvrages, attachés par des chaînes, étaient à l'usage des enfants de chœur.

Sequuntur libri jacentes in Choro.

Primò, duo breviaria integra secundùm ordinem Tornacensem, unum scilicet magnum antè D. Decanum et aliud parvum, antè canonicos, in alio latere. Item

unum aliud Breviarium in duobus voluminibus, ordinis harlebecensis (1).

Item Catholicon. Item duo antiphonarii in quatuor voluminibus, in notulâ quadratâ.

Item 4or integri antiphonarii, in notulâ quadratâ antiquâ.

Item 6 psalpteria in choro antè capellanos. Item duo psalteria ad pulpitra puerorum. Item duo psalteria in choro, quorum Willelmus Cordier habet unum sub se et aliud Mgr Nicolaus, rector scholarum. Item collectarium, in se continens responsoria et alia diversa. Item unus liber gradualium pro pueris. Item duo magna gradualia in notulâ antiquâ. Item unum graduale cum parvâ notulâ antè D. Decanum. Item Graduale puerorum sub cantore. Item liber quo tenetur chorus, in quo continentur principia responsoriorum et introïtuum in notulâ quadratâ.

Item ordinarius. Item liber Vigiliarum et Exorcismorum.

Item bibliotheca in duobus magnis voluminibus. Item duo magna volumina de Legendis sanctorum, videlicet unum de martyribus et aliud de confessoribus. Item quaternio continens diversos sermones quadragesimales. Item martyrologium. Item liber continens sequentias qui est sub organistâ. Item liber regularum sanctorum patrum, sub cantore.

Item 4or libri processionnales parvi, cum asseribus de notulâ antiquâ.

Item 3 libri novi processionales in notulâ quadratâ cum asseribus.

---

(1) Le chapitre d'Harlebeke avait un Bréviaire propre, tout comme celui de Tournai.

Item et adhuc unus major Processionalis cum asseribus. Item liber orationum adfixus ad cathedram juxta magnum altare.

Item novum Graduale cum notulâ quadratâ, incipiens à dominicâ 1ª Adventûs. Item liber continens lectiones matutinales puerorum.

Extrà Chorum.

Primò, in capellâ Ste Catharinæ unus pannus albus de fustianâ, cum unâ mappâ de telâ canapis, cum frontello de panno lineo nigro, cum capitibus imaginum 12 apostolorum in eodem depictis, unà cum duabus partikis nigris. — Item ad altare B. M. V. extrà chorum unus pannus albus de fuscianâ, cum unâ mappâ canapis, cum frontello de eâdem fustianâ, unâ cum duabus partikis de fustianâ, cum imaginibus in eisdem depictis cum duabus cortinis albis, in lateribus dicti altaris et super altare est una cortina antè tabulam de telâ albâ. — Item ad illud idem altare est unus pannus viridis, partim in serico cum filis de lino contextus, cum unâ mappâ de telâ nigrâ, cum frontello de eodem primo viridi, unà cum duabus partikis de eodem panno, cum duabus cortinis parvis de rubro et viridi sayo. Item ad altaria SS. Jacobi et Christophori ac Puerperii sunt similia ornamenta et ad altare S. Christophori duæ cortinæ et superius et ad altare Puerperii una cortina de simili. Item ad altare capellæ S. Spiritûs pannus antè altare de sayo, partim rubro et viridi, cum frontello, partikis et duabus cortinis ejusdem coloris et ibidem sunt in Quadragesimâ duæ albæ cortinæ. Item in capellâ S. Judoci unus pannus antè altare de griseo et blaveo sayo, cum frontello, partikis et unâ

cortinâ ejusdem coloris. Item in capellâ S. Annæ etiam unus pannus antè altare cum duabus pariikis et frontello.

Sequùntur libri in Sanctuario.

Primò, liber Evangeliorum coopertus argento, cum duobus pùlvinaribus, uno de fluello et alio de serico.

Item alius liber evangeliorum pro Quadragesimâ.

Item Epistolarius.

Item 4or Missalia integra. Unum est in domo scabinorum.

Item unum Missale in duobus voluminibus.

Item Missale portatile pro decano. Item Hugutio, item Aurea legenda.

Sequuntur libri jacentes in Choro.

Primo duo breviaria integra secundùm ordinem tornacensem.

Item unum aliud Breviarium in duobus voluminibus ordinis harlebecensis.

Item Catholicon. Item duo Antiphonarii in quatuor voluminibus, in notulâ quadratâ.

Item 4or integri Antiphonarii in notulâ antiquâ.

Item quinque Psalteriâ.

Item collectarium in se continens Psalterium.

Item unum aliud collectarium in magnâ litterâ.

Item unum collectarium continens in se Responsoria et alia diversa.

Item duo magna gradualia in notulâ quadratâ toti Missæ deservientia.

Item duo consimilia gradualia in notulâ antiquâ.

Item unum graduale cum parvâ notulâ coram D. Decano.

Item graduale puerorum sub Cantore.

Item liber in quo tenetur chorus, in quo continentur principia Responsoriorum, Introïtuum etc., in notulâ quadratâ.

Item Ordinarius.

Item liber Vigiliarum, continens in se benedictionem aquæ et alia quàm plurima in duobus voluminibus.

Item Bibliotheca.

Item duo libri continentes homelias et expositiones Evangeliorum.

Item duo libri continentes Legendas sanctorum, quorum unus est de martyribus et alius de confessoribus.

Item quaternus continens diversos sermones quadragesimales et alias legendas.

Item Martyrologium cum regulis sanctorum proprium sub cantore.

Item 4^or libri processionales in notulâ quadratâ, cum asseribus de notulâ antiquâ.

Item 3 novi libri processionales in notulâ quadratâ, cum asseribus.

Item adhùc unus liber processionis cum asseribus.

Item liber continens sequentias, qui est sub organistâ. Quidam liber affixus ad cathedras presbyterorum propè altare continens quasdam orationes.

Item magnus Antiphonarius extranei ordinis sub cantore.

Extrà Chorum.

Primò in capellâ S^tæ Catharinæ unus pannus albus de fustianâ, cum unâ mappâ de telâ canapis, cum frontello, de panno lineo nigro, cum capitibus XII apostolorum in eâdem depictorum et in medio caput D. N. J. C.

Item ad altare B. M. V. extra chorum unus pannus albus de fustianâ, cum una mappâ de telâ canapis, cum frontello de eâdem fustianâ, unâ cum duobus partikis de eâdem fustianâ, cum imaginibus in eisdem depictis, cum duabus cortinis in lateribus dicti altaris et super altare una cortina antè tabulam de telâ albâ.

Item ad illud idem altare unus pannus viridis, partim in serico cum filis de lino contextus, cum unâ mappâ de telâ nigrâ, cum frontello de eodem panno viridi, unà cum duabus partibus de eodem panno.

Idem ad altaria SS. Jacobi et Chrystophori et Puerperii sunt similia ornamenta de viridi.

Inventaris van de juweelen ende ornamenten van onser Vrauwen aultaer, ghelevert aen Jacquemine, huysvrauwe van Charles Bastaen, ligtvaerdinghe dezer kercke van onzer Vrauwen in Curtrycke, den 28 in Hoymaendt, int jaer 1555, dewelcke zou ghouden wert wederome te leveren tharen afscheedene oft haere hoirs ende erfghenaemen:

1 Een mantel van wit laken van damaste.
2 Eenen van roodt schaerlaken.
3 Eenen van bruyn satyn.
4 Eenen anderen op de sorte van gouden laken met blommen ende met eeneu groenen boort.
5 Eenen anderen van roodt fluweel met witte hermynen.
6 Eenen anderen van blauw satyn ghebrocheert.
7 Eenen anderen root ghefigureert met eenen boort van witte vellekens.
8 Eenen van root laken ghebourduert.
9 Eenen van blauw fluweel met eenen witten boort.
10 Eenen violet fluweel met roode fluweelen boorden.

11 Eenen wit sathyn met eenen rooden boort.
12 Eenen van root sathyn met gheluwe boorden.
13 Noch twee kleene mantelkins.
14 Twee cranssen met lobbins, d'een met paillen, ende dandere zonder paillen.
15 Drye andere cranssen met lobbekin.
16 Twee fyne hooftcleers.
17 Drye breede kerspen hooftcleers.
18 Een floeursschen hooftcleet.
19 Vier smalle kerspen hooftcleers. — Een serviette.
20 Twee hoen met peerlen, aen den eenen hanghende een Agnus Dei.
21 Een root cleen chorallen Pater noster, met een knop van perlen, ende twee sylver vergulde teeckens.
22 Een ander corallen met 2 Agnus Dei en een S^t^. Jacob.
23 Een andere corallen met 4 sylvere teeckens.
24 Een andere met een ront glasekin in 't sylvere besleghen.
25 Een ambren met eenen sylveren rynck en een Agnus Dei van sylver vergult.
26 Een andren ambren.
27 Een andren ambren met een teecken van OnserVrauwe.
28 Een root en een wit beene.
29 Een groot ambre thiene ende een cleene.
30 Een groot zwart agatten Pater noster.
31 Een zeemen burse. Eene roode damaste burse.
32 Eenen ryeme met een zelveren beslagh, met een swarte fluweelen burse, ende een wit hertkin.
33 Een spanghe, daer op: *Lyden doet verwecken*.
34 Twee fluweelen hoen (1). Eenen rooden syden hoet,

---

(1) Les statues de Vierge étaient coiffées de petits chapeaux en forme de couronne. On vêtait déjà dès cette époque les statues de manteaux.

een groen damast, een groen sathyn, eenen blauw damast, een wit velten hoycken, een hoet van wit crans met mailgen.

35 Eenen blauwen fluweelen mantele; een blauwen damasten hoet, een brun agatten Pater noster.

36 Een bruyn damasten mantel met boorden van fineersel.

37 Een hoet met S[t]. Jacobs schelpen.

38 Een chorallen Pater noster, cleen graen, met 7 vergulden teeckens, ende een verguldе cranskin, met een peerle ende 4 robynkins, ghegheven by Trysken Libbe.

Deze naervolghende partyen behooren toe ten H. Sacrament.

1 Een wit lynen aultaer cleet bevrocht met roode syde.
2 Een wit damàst aultaer cleet.
3 Een ander gouden laecken met witte ende roode fringen.
4 Een ander goude laecken, met roode syde fringhen.
5 Een ander brun fluweele met peerlen gheborduert.
6 Een andere trype.
7 Een andere treeckwerck, root ende wit.
8 Twee roode damaste cuskens. 2 andere wit damast.
9 Vier andere groen fluweel. Een spanghe met peerlen.
10 Twee syde patkins. 2 Coornblommen hoen.
11 Een rooden fluweelen hoet. 2 trypen hoen.
12 Vier geschilderde hoen. Twee servietkens.

Aldus ghelevert ten daghe als boven, present Mynheere den Deken, en my present. Onderteekend:

J. Mayere.

ANDER INVENTARIS ONDERTEEKENT J. CAEN, SECRETARIS.

ITEM DE NAERVOLGENDE ZYN DE PARTYEN OVERGEGEVEN BY VRAUWE KINTS, WYLENT LICHTVAERDIGHE VAN ONSE VRAUWE KERCKE IN CURTRYCKE, IN DE HANDEN VAN JAN SIMOENS EN SYNDER HUYSVRAUWE, NU TERTYT LICHTVAERDIGHE DER SELVER KERCKE, DEN 26n DACH VAN WEDEMAENT 1529, PRESENT HEER GHELEIN NOPPE, ENDE MY HIER ONDERSCHREVEN:

1 Een yncle coralen Pater noster met 2 vergulden cnoppen en een perlin cnoop.
2 Noch een dobbel coralin Pater noster, met 2 Agnus Dei ende een sylveren St. Jacob.
3 Noch een kleen Pater noster van coralen ammeren (*ambre*) ende een cleen Agnus Dei.
4 Twee gheluwe ammeren Pater nosters, waerof aen d'een syn een Agnus Dei en St. Jacob schelpe.
5 Een groot agatten Pater Noster, met 5 groote glaesen teeckens gefigureert, ende een cleen brun teecken.
6 Twee valhoen, root fluweele om onse Vrauwe en onsen Heere. Den grooten met een groot Agnus Dei, sylveren vergult, ende den cleenen met een cruce van dyamante; oock sylvere vergult.
7 Een fluweelen mutskin met paelgen en een sylvere vergouden teecken met perlen ende een wit hoeikin, met eenen sylveren vergulden teecken.
8 Eenen rooden laekene mantel, gheborduert ende gheboort met fineersele ende alle andere saecken daertoe dienende int stofferen en vercieren van onsen Vrauwen.
9 Eenen rooden fluweelen mantele met lasten.
10 Eenen witten damasten mantele.

11 Een anderen mantele van blauw damast, ghefigureert met silvere, gheboort met maerters.
12. Een gulden mantele met eenen groenen borde.
13. Eenen syden ghefigureert en gheboort met lasten.
14. Eenen blauwen fluweelen, gheboort met fineersele.
15. Eenen brune zyden ghefigureert, en gheboort met lasten rood, waerof aen 't cleen mantelkin syn 4 blommen met perlin.
16. Eenen van roode laeckene gheboort met fistaen, met 30 peerlen blommen, mitsgaders het cleen mantelkin.
17. Eenen rooden mantele om Ste Anne, lakene gheboort met finelle.
18. Een root laekene gheboort met lasten.
19. Een zyden hoed ghelevert den voorn. Jan Simoens, ende 12 peerlen heer Gheleyn Noppe, fabricateur.
20. Nooch eenen rooden syden hoet.
21. Om S. Barbelen, eenen groenen ende eenen rooden fluellen hoet.
22. Noch dry hoen ghemaect van zyden blarkens.
23. Een wit crans hoycken. Item 4 tinne maykens.
24. Drye mantelkins, een rood grauwe en een gulden, geboort met zyden lakene.
25. Een andere vergulden gheboort met blauwe zyde.
26. Noch 4 cransen. Item noch twee mantelkins, die niet vele en dooghen.
27. Dry floskin hooftcleren. Noch 5 kespin hooftcleeren. Een cofere daert al inne leyt.
28. Een grooten crans met sylvere vergulde paelgen, (*paillettes,*) toebehoorende Onser Vrauwe.
29. Eenen coralen Pater noster by den testamente van Loys Macheler dochtere, groot 140 coraelen, 15 kleene zylvere teekenen. Een cleen Agnus Dei gebroken.

30. Vier servieten ende 4 wastleerkins. 4 kespene hooftcleeren, een floersche ende twee lynen.

31. Eenen mantel van Onse Vrauwe van rooden bruchschen satyne (1), gheboort met gheluwe zyde satyne.

32. Eenen anderen witten van bruchschen satyne, ghegheven by heer Jan Tilleburgh.

33. Eenen zwarten mantel van damaste, gheboort met fineersele, gegeven by joncvravwe Cathelyne Tollenaers.

34. Eenen rooden fluellen hoet, gheborduert met zylvere vergulden paelge.

35. Eenen anderen, gegeven by de huysvrauwe van Jan de Tollenaere, om te stellen voor den Noodt Godts.

---

(1) On parle ici de satin de Bruges. L'industrie du satin florissait à Bruges, dès le XVe siècle, et même avant ce temps. Les marchands italiens en avaient pour ainsi dire le monopole, parce qu'ils en expédiaient la plus grande partie dans leur pays. Plusieurs des fabricants de satin n'étant pas reconnus comme bourgeois de la ville, le magistrat leur enjoignit de se faire reconnaître comme tels. Les Italiens s'en vengèrent en faisant déloger les ouvriers à Anvers, où ils continuèrent à fabriquer, au XVIe siècle, le satin, dit de Bruges.

Dans ses *Lamentations*, Zegher Van Male relate ainsi la destruction de cette industrie:

Item plachte hier vele satynen te maken, die gevoert waeren in vele vremde landen, ende mits datse zeere begheert waeren, zoo waeren die gedaen maken by cooplieden Italianen; doen verzochten sommige van onze poorters aen onze Magistraet, dat niemand en mochte meer brugsche satynen reeden danne de ghone die poorter waeren op zeker peynen, daerof datter de zommige Italianen, die vreemde waren, gheen poorters werden en wilden, ende vertrocken met huerlieder wercklieden uut der stad van Brugghe naer Antwerpen, daer men hemlieden wellecomme hiet, ende ghinghen aldaer maecken brugsche satynen, ende hoewel datse tot Antwerpen ghevrocht zyn, heeten nochtans brugsche satynen; wy hebben de name ende een andere de proffytte.

36. Noch zes hoen met sylvere vergulde teekenen, diversche van coleuren.
37. Eenen rooden met een cranskin ende een anderen gepareert om Ste Anne. Noch diversche andere hoyckens. Een fluelle burse. Een andere roode damaste.
38. Noch een Pater noster van drye hoyckens, met 5 sylvere teeckens aenhangende, te weten S. Jacob, een sylveren slutelkin, een sylveren cruyskin en een andere teeken.
39. Een cristalen Pater noster met teecken, van roode coraelen en een sylveren S. Jacob. Item 10 andere teeckens.
40. Twee brun agatte Pater nosters, met cassidonien teeckens, een veersch fluelin bonetkin, een hoetbant met een gebourduerde knop, een webbe van samete damaste. Een cleen sticken root damast.

Een cleen sticken root damast. Item, alle maniere van Storye om onse Vrauwe te vercieren.

De welke voorn. partyen mitsgaders andere die men noch by devotie van goede lieden der voors. kercke gheven mochte, den voors. Jan heeft verkent ons hem in bewaernisse hebbende, belovende daerof tallen tyden versocht synde de heeren van 't capitle goet bewys ende loyale rekeninge te doene. Actum den 3 in Julio, anno 1529.

Onderteekent: J. Caen, Secret.

INVENTARIS

VAN DE DECORATIE VANDE ORNAMENTEN ENDE SELVERWERCK ENDE ANDERSINS VOOR DE DESTRUCTIE GHEDAEN BY DE GEUSEN VAN DE COLLEGIALE KERCKE VAN ONSE VRAUWE IN CURTRYCKE (1).

Al vooren, eerst van 't houtewerk.

De kercke was rontsomme becleet met sieghe ende oock de pylaeren in de voorkercke ende in den choor met ghestoelte. Item eenen preekstoel, zeven stapeelen.

Item den autaer van onse Vrauwe ende van de zeven Ween, het Kinderbedde, sente Blasius en sente Anna ende sinte Kateline ende Dryvuldigheyt autaer waeren al afgesloten.

Metael.

Aldereerst in den choor seven groote kandelaers. Item een panne. Item rontsomme den choor 27 cleyne kandelaers. Item op den doxael 26 cleyne kandelaers. Item in sinte Cateline capelle 12 cleene kandelaers. In de sacristye om messe te doen 12 kandelaers. Item eenen arent met pylaere tot beneden toe, daermen choor hout.

Item een bilde van S[t]-Jan evangelist, met een stapeel tot beneden toe, met pilaerkens int midden van den choor.

Item in de voorkercke zeven cleene kandelaers.

Item een groot wywater-vat in de voorkercke. Item eenen Raey (*rayon*) voor onse Vrauwe, met eenen pilaer tot beneden toe.

---

(1) Cet inventaire est une description exacte de l'intérieur de la collégiale avant sa dévastation par les militaires du capitaine Josse Van Haeltre, en 1578. Nous donnons le texte original flamand avec la traduction, afin que chacun puisse apprécier ce que contenait, en fait de mobilier, cet antique édifice.

INVENTAIRE

DES DÉCORS, ORNEMENTS, ARGENTERIE ET AUTRES OBJETS, SE TROUVANT EN L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE N. D. A COURTRAI, AVANT SA DESTRUCTION PAR LES GUEUX.

Premièrement de la Sculpture en bois.

L'église était garnie tout à l'entour, de même que les piliers de la nef principale, de bancs et le chœur de stalles. Item une chaire de vérité. Sept lutrins. Item l'autel de Notre-Dame et ceux des sept Douleurs, l'autel de la Nativité, de St-Blaise, de Ste-Anne, de sainte Catherine et de la Sainte Trinité, étaient clos (au moyen de cloisons en balustrades).

Métal.

Premièrement dans le chœur, sept grands chandeliers. Item un grand plat (en cuivre). Item, autour du chœur 27 petits chandeliers. Item sur le jubé (fermant le chœur) 26 petits chandeliers. Item, dans la chapelle de sainte Catherine, 12 petits chandeliers.

Dans la sacristie, 12 chandeliers pour les acolytes servant la messe. Item un aigle reposant sur un pilier, au milieu du chœur. Item, une statue de saint Jean, évangeliste, avec lutrin reposant sur des colonettes, au milieu du chœur.

Item dans la nef principale, sept petits chandeliers. Item, un grand bénitier à l'entrée de l'église. Item des rayons (une gloire) autour de la Ste Vierge, reposant sur un pilier (en cuivre).

Item een groot wywater vat voor sente Anna. Item een wywater vat in de sacristye. Item 4 pilaeren van metael met vier inghels daerop, in den choor by den autaer. Item zes ofte zeven sarcken bekleed met metael. Item twee kandelaers om de kinderen in de weke van thyn. Item 6 of 7 paer pottekins van thyn om messe te doene. Item een thyne pinte om wyn te haelene.

Steenen Bilden.

Aldereerst 7 groote beelden in de voorkerke van 8 voeten lanck. In den doxael 50 bilden. Item een sacraments huysekin. Item Sepulcrum Domini, al van wit steen. Item een crucifix met de bilden van Maria en Johannes int midden van de kercke, al vergult, Sinte Cecilia bilde, Sinte Christine, Maria bilde ende Maria Jacobi en Salome, Maria van den seven Ween, met den belde van Sint Jacob ende Christofels gheschildert. S. Blasius vergult, S. Nicolaus, S. Pieter, S. Pauwels, S. Jan Evangelist ende Baptist. In de capelle S. Caterine de Noot Godts, de Dryvuldicheyt, S. Joos vergult, S. Appollonia vergult, Jesus, Maria, Joseph vergult, S. Anne vergult, S. Magdalene, S. Nicasen.

Maria bilde van albastre in de choor, 12 autaeren al gheprofaneert, ende elc autaer hadde zyn tafele, ende elc autaer hadde zyn autaer-cleers ende gourdynen.

Den autaer in den choor hadde seven autaer cleers, een van goude laken, fluweel, zyde ende andersins, ende oock seven paer gordynen in advenante.

Item, un grand bénitier devant la statue de sainte Anne. Item un bénitier dans la sacristie. Item quatre piliers de cuivre, surmontés d'anges, dans le chœur près de l'autel. (Ces piliers servaient à attacher les rideaux aux côtés de l'autel). Item six ou sept pierres tombales incrustées de métal. Item deux chandeliers d'étain à l'usage des acolytes les jours de la semaine. Item six ou sept paires d'ampules en étain, pour la messe. Item une pinte en étain pour aller querir le vin.

Statues en pierre.

Premièrement, 7 grandes statues dans la nef principale, hautes chacune de 8 pieds. Dans le jubé 50 statues. Item un tabernacle. Item Sepulcrum Domini. Toutes ces statues sont en pierre blanche. Item, au milieu de l'église, un crucifix avec les statues de Marie et de Jean, entièrement dorés. Les statues de sainte Cécile, de sainte Christine, de Marie, de Marie Jacobi et Salome, de Marie des sept Douleurs et les statues peintes de saint Jacques et de saint Christophe. Saint Blaise, doré, saint Nicolas, saints Pierre et Paul, saint Jean évangéliste et saint Jean-Baptiste.

Dans la chapelle, dédiée à sainte Catherine, le Calvaire, a sainte Trinité, saint Josse, dorés, sainte Apoline, dorée, Jésus, Marie, Joseph, dorés, sainte Anne, dorée, sainte Madelaine, saint Nicaise.

Dans le chœur, la statue de la Vierge Marie en albâtre. Douze autels profanés. Chaque autel avait son tableau, son linge et ses rideaux.

Le maître-autel avait sept devants-d'autel (*antependiums*), de drap d'or, de velours, de soie ou d'autres étoffes. Il avait aussi sept paires de rideaux.

Kelc sacken 12 paer ende meer, corporalen 12 paer ende meer. Ende al deese voornoemde bilden ende autaeren hadde elc zyn lynwaet om te decken in den vasten.

Een gordyne of velum int midden van den choor ende den doxael geheel bedect met eene blauw gordyne.

Ende de capelle van sente Cateline hadde diversche autaer cleers, casule, twee tornequeelen, 4 cappen al van een coleur *op d'oude maniere*. Item 10 of 12 casulen, alben, amicten, al met lappen, stolen, ende manipels, omme dagelicx messe te doen. Item een witte goude laken casule, tornequelen met alben, amicten manipels ende stolen en lappen. Item eene blauwe gouden laken casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels en stolen en lappen. Item een violette fluweele casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels, stolen ende met lappen. Item een blauw fluweele casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels, stolen, ende met lappen. Item een wit bruchsatyn casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels, stolen, ende met lappen. Item eene roo saeye casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels, stolen ende lappen. Item noch een daghelixsche casule, tornekeelen met alben, amicten, manipels, stolen ende lappen. Item een zwart trypen ende saeye zwarte casule, met tornekeelen, alben, amicten, manipels, stolen ende lappen. Item voor de kinders alben, amicten, met lappen, ende tornekeelen tot 4 of 5 soorten. Item noch een roode fluweele casule, sonder tournekeelen, die men besigde *infrà octavas Sacramenti*. Item noch een roode casule, den grond zyde met gout draet tsaemen ghevoucht, met 2 tornekeelen. Item noch eenen blauwen casule ende 2 tournekeelen met gouden sterren. Item dwaelen tot 16 of 17 paer. Item hantdwaelen tot 10 of 11 paer.

12 paires de sachets pour les calices, 12 paires de corporaux.

Toutes ces statues et les autels avaient leur linge propre pour être couverts en temps de Carême.

Un rideau ou velum, au milieu du chœur, et le jubé recouvert entièrement d'un rideau bleu.

La chapelle de sainte Catherine avait plusieurs devants-d'autel, chasuble, deux tuniques, 4 chappes de même couleur et de forme antique. Item 10 ou 12 chasubles, des aubes, des amicts, des étoles, des manipules, pour la messe quotidienne. Item une chasuble blanche de drap d'or, des tuniques avec aubes, manipules et étoles.

Item une chasuble bleue de drap d'or, des tuniques, avec aubes, amicts, manipules et étoles. Item une chasuble de velours pourpre, des tuniques avec aubes, amicts, manipules, étoles. Item une chasuble bleue de velours, tuniques, avec aubes, amicts, manipules, étoles. Item une chasuble en satin de Bruges, tuniques avec aubes, amicts, manipules, étoles. Item une chasuble rouge en laine, tuniques avec aubes, amicts, manipules et étoles. Item une chasuble quotidienne, tuniques avec aubes, amicts, manipules, étoles. Item une chasuble noire en laine avec tuniques., aubes, amicts, manipules et étoles. Item, pour les acolytes, des aubes, amicts et tuniques de 4 à 5 espèces. Item encore une chasuble en velours rouge, sans tuniques, dont on se servait durant l'octave du St-Sacrement. Item encore une chasuble rouge à fond de soie et de filets en or avec deux tuniques. Item encore une chasuble bleue et deux tuniques parsemées d'étoiles en or. Item 16 ou 17 paires de nappes. Item 10 ou 11 paires d'essuie-mains.

Silver werck.

Twee selver kandelaers om de kinders. Drye wierookvaten ende drye scelpen. Een wywatervat. Drye crucen om processie te draegen, twee sylveren pateelen met den boort vergult. Twee sylvere pateelen dagelyksche. Vier sylvere pottekins: de twee potkins den boort vergult. De sylvere panne, twee sylvere stocken om den choor te houden. 12 kilken al van sylver vergult, al met patene en lepelkins, ende den besten kilc de kuupe was van fynen goude. Een cruysken van fyn goudt. Een groot cruys vergult. Eenen aerme van selvere, eenen cubitus hooghe. Een casteel vergult, eenen cubitus hooghe, een sylvere ciborie, Onse Lieve Vrouwe bilde van sylvere vergult. Sint Andries van zilver. S. Marie Magdalene bilde van sylver. Ende noch andere sticken sylver tot 8 of negen *daer vele schone reliquien in waeren*. Item eene patene van sylver.

Cappen.

De cappe van Mandra van gouden laken, al met peerlen, eene roo goude laken van Canis, noch een roo gouden laken van de Vico. Item noch een cappe van gout draet van Thielt. Item noch een witte gouden laken per Vleyncke. Item noch een blauwe gouden laken per Vico. Item noch vier andere blau goude laken. Ende elck van desen bovenghenomde cappen hadde een sylver vergulde hecxel, om te luken, twee handen breet.

Argenterie.

Deux chandeliers d'argent pour les acolytes. Trois encensoirs avec navettes. Un bénitier, trois croix de procession. Deux plats à bords dorés. Deux plats journaliers. Quatre burettes, dont deux à bords dorés. Un plat d'offertoire en argent, et deux bâtons de chantre. 12 calices en vermeil, avec patènes et cuillers. La coupe du meilleur calice était d'or fin. Une petite croix d'or fin. Une grande croix dorée. Un bras d'argent haut d'une coudée. Un ciboire en argent. Une statue de la Ste Vierge en argent doré. Saint André, en argent. La statue de Ste Marie Madelaine, en argent. Et encore d'autres pièces en argent au nombre de 8 ou 9, dans lesquelles étaient enchâssées beaucoup de belles reliques. Item une patène en argent.

Chappes.

La chappe de Mandre, de drap d'or, avec perles, une de drap d'or rouge de Canis; encore une de drap d'or de de Vico. Item encore une chappe de tissu d'or, de Thielt. Item une de drap d'or blanc, de Vleyncke. Item encore une de drap d'or bleu, de Vico. Item encore quatre autres, de drap d'or bleu. Et chacune de ces chappes avait un fermoir d'argent doré de la largeur de deux mains (1).

---

(1) Toutes ces chappes portent les noms de leurs donateurs. Les documents nous manquent pour pouvoir examiner, quels étaient les titres et les qualités de ces personnages. Les fermoirs, dont il est ici question, étaient des plaques en cuivre, ou en argent, émaillées ou ciselées, et formant le plus souvent un trilobe ou un quadrilobe, sous lequel se trouvait l'agrafe servant à fermer la chappe.

Item eene root fluweele cappe. Twee groene gefigureerde fluweele cappen van Meynaert; noch twee andere groene cappen. Vier fluweele cappen blauw, vier fluweele cappen violet. Vier roo damaste cappen, dry witte bruchsatyn, vier witte fluweelen. Dagelyksche cappen tot vier of vyf, zwarte trypen viere. Noch twee saeyen cappen. Item drye vaenen om processie te draeghene. Item een Sacraments huusekin, met een zwart fluweelen dexele gheborduert. Item eenen Ecce homo voor de kercke. Item twee orghelen: eene gheheel ghedestrueert ende dandere den steel al wech ghenomen, ende noch veel pypen uit 't groot werck wech ghenomen.

Item de librarie, al de boucken ghescheurt ende wech ghedregen, ende in den choor den Introït bouck.

Item daer was noch ghenomen in 't kapitle het coferkin met ghelt van de obyten ende cotidianen. Item int secret, boven de sacristie, was noch ghelt, twelc de soldaten oock hebben ghenomen. Item aenghaende het paveersele in de kercke, was al put ende dal. Item aenghaende de clocken, daer es accordt, waerof dat wech syn de tweede clocke: Willebrord, de 5°, de welcke was de Prime scelle, de 7° en de alderminste. De glaese vensters grootelyks ghebroocken. Epitaphium Thibault, een groot stick schilderye 't Aventmael, Epitaphium Bernemicourt, miraculum vivis, Epitaphium Matteneye en Thielt, van albastre ende vele andere daerof noch te sticken staen, een Sacraments huusekin, dat men op den aultaer stelt, van hout al vergult.

Item une chappe de velours rouge. Deux chappes vertes en velours, avec figures, don de Meynaert. Encore deux autres chappes vertes. Quatre chappes violettes en velours. Quatre chappes rouges de damas. Trois en satin blanc de Bruges. Quatre en velours blanc. Quatre ou 5 chappes quotidiennes; quatre en tripe noire. Encore deux chappes en laine. Item trois étendards pour les processions. Item un dais du Saint Sacrement, recouvert en haut de soie noire brodée. Item un *Ecce Homo* à l'entrée de l'église. Item deux orgues, l'un entièrement détruit, et l'autre détérioré par les jeux qu'on en a enlevé.

Item, dans la bibliothèque, tous les livres sont déchirés ou enlevés et, dans le chœur, le livre de l'Introït.

Item on avait enlevé du chapitre le petit coffre contenant l'argent des obits et des quotidiennes. Item les soldats ont enlevé l'argent se trouvant dans le secret au-dessus de la sacristie. Item, pour ce qui concerne le pavement de l'église, il était détérioré au point d'être plein de trous. Item, concernant les cloches, qui constituaient un accord parfait, a disparu la seconde cloche Willibrord, la cinquième, qui était la clochette de Primes, la septième, et la plus petite. Les verrières sont grandement endommagées. Sont détruits : l'épitaphe Thibault, un grand tableau représentant la Cène, l'épitaphe Bernemicourt, miraculum vivis, l'épitaphe Matteneye et Thielt, en albâtre, et beaucoup d'autres, dont il n'existe plus que des fragments. Un dais en bois doré, qu'on place sur l'autel.

SPOLIATIO ECCLESIÆ COLLEGIATÆ

SUB DECANO LIVINO GRENIER.

Die dominica, 27 mensis Julii, anno Domini 1578, manè, horâ circiter nonâ, capitaneus præsidii oppidi Curtraci (1), unà cum suis militibus ac oppidanis, trabe ligneâ, maximisque viribus, templi foribus fractis, ecclesiam contrà voluntatem Decani et Capituli occupavit, factâque pro more concione, milites in capitulum, effracto ostio, irruerunt, secretoque capituli et cistis officiorum ecclesiæ, videlicet obituum, confraternitatis B. Catharinæ ac penoris vini, vi fractis, easdem spoliârunt, atque in chorum posteà irruentes, cistas omnes, in quibus majoris altaris ornamenta holoserica, linea et alia erant reposita, confringentes, eadem depredati sunt. Unà cum oppidanis omnes imagines et altaria ac sedilia chori et templi diruentes, ecclesiam totaliter in ruinam redegerunt, ac damno inestimabili affecerunt. Undè, feriâ tertiâ sequenti, Decanus et D. D. Canonici pro tunc residentes, audito quod scabini unà cum notabilibus et octodecim viris oppidi, ob certa negotia in domo civicâ essent collegialiter congregati, eò accesserunt, ac omnia quæ in ecclesiâ contigerant, cum summo animi dolore, prefatis ibidem congregatis declarârunt, post multam simùl communicationem petitio

(1) Ce capitaine se nommait Josse Van Haeltre. Les chanoines avaient sauvé du pillage général de leur église, et avaient remis entre les mains du magistrat, les objets spécifiés dans l'inventaire suivant.

dominorum fuit, ut ecclesia, unà cum clavibus sibi restitueretur etc.

(*Ex actis capitularibus ad annum et diem quibus suprà.*)

Inventaris van de choor cappen, casulen, alben, metgaders de kilken, patenen ende lepelkins, toebehoorende onser Vrauwe kercke, in Curtrycke, ghelevert in handen van mynheeren van die van der Wet en de achttien mannen der selver stede van Curtrycke.

Eerst, een gouden cappe met peerlen. Een witte vergulde cappe. Een gouden cappe. Vier blauwen vergulden cappen. Twee roo vergulden cappen. Drye roo damasten cappen. Vier witte fluweelen cappen. Een roo fluweelen cappe besaeyt met loovers. Twee groene cappen van damast. Een blauw fluweelen cappe ghefigureert. Vier violetten fluweele cappen. Een casule en twee tornekeelen, wit silver vergult, met drie alben ende amicten gestoffeert met lappen, twee stolen ende drye manipels. Een casule ende twee tornequeelen van blauwe vergulden laken, een albe en een stole. Een casule van blauw fluweel. Een rok van blauwe zyde. Een autaer cleet van diversche colueren. Een casule en twee tornequeelen, roo cramesyne met gulden strypen. Een casule van roo fluweel met een stole ende albe, Monsieur Mayere toebehoorende. Een casule van roo fluweel. Een cruus van wit damast ghefigureert. Een cruus van blauw gouden laken. Vyfve kelken met patenen ende lepelkins, wanof deen een kilk es met een latoenen voet. Een sylver quispel. Twee crucen. Een Evangelie bouck met een sylver plate. 1578.

Inventarium argenteorum, jocalium, ornamentorum, pertinentium ad ecclesiam collegiatam B. M. V. oppidi Cortracensis post spoliationem dictae ecclesiae, factam 27a julii 1578, per milites principis Orangiae et incolas civitatis. 3 8bris 1578.

In primis ciborium argenteum deauratum, quod vocant Remonstrantiam.

Pixis argentea deaurata quæ defertur ad ægrotos.

Item pixis argentea deaurata, in quâ ponitur oleum infirmorum.

Sex candelabra argentea, quorum duo dedit R. D. Decanus Petrus Wallius et alia duo D. Cantor et canonicus Petrus Dhondt.

Item duo baculi argentei ad regendum chorum in festis solemnioribus, ex dono dicti D. Decani Wallius.

Item 4or calices deaurati, cum patenis et coclearibus, quorum maximum et pulcherrimum dedit ecclesiæ R. D. Decannus Joannes Morotius (1).

Item duo thuribula argentea, cum cathenulis, naviculis, coclearibus, ex dono Rmi ac Illmi D. Michaëlis D'Esne, episcopi Tornacensis.

Item duo paria ampullarum argentearum.

Item baculus cum nodis argenteis, quem defert virgifer, seu ballivus hujus ecclesiæ, super humerum in processionibus et aliis ecclesiæ oficiis, ex dono dicti D. Decani Wallius.

Item magna crux argentea, quæ defertur in supplicationibus.

---

(1) Jean Mauroy, fut le 36e prévôt.

Item alia minor crux argentea in quâ positæ sunt reliquiæ S. Crucis, ex dono D. Judoci Eelbo, canonici Yprensis.

Item brachium argenteum, in quo positæ sunt reliquiæ sancti Georgii, martyris, ex dono magistri Johannis Doudelet, scholastri.

Pixis argentea, in quâ positæ sunt relequiæ sanctæ Catharinæ, pertinet ad sodalitatem SS. Rosarii.

Concha argentea, in quâ ponitur sal diebus Dominicis pro aquâ lustrali, ex dono D. Canonici Braye.

Cappæ.

In primis una cappa, ex telâ aureâ, ex dono Magistri Martini Van den Berghe, capellani.

Item une cappa alia ex telâ aureâ, empta in monasterio de Wevelghem.

Item una cappa, ex telâ damascenâ rubrâ, empta in monasterio de Wevelghem.

Item duæ aliæ cappæ, ex telâ damascenâ rubrâ, ex dono dicti D. Van den Berghe, capellani. Item una alia cappa ex holoserico rubro.

Item duæ cappæ ex telâ damascenâ albâ, ex dono dicti magistri Vandenberghe. Item una alia cappa, ex telâ damascenâ albâ.

Item duæ cappæ quotidianæ albæ ex simplici materiâ.

Item una cappa, ex telâ viridi, ex dono D. Georgii Stalins, canonici Cortracensis, deinde Tornacensis. Item una cappa de telâ violaceâ.

Item 3 cappæ nigræ, ex telâ quam vocant *trype*.

Casulæ.

In primis, una casula cum duabus tunicellis, ex telâ aureâ, cum suis stolis et manipulis et tunicâ triumphali D. Comitis de Hulst.

Item alia casula cum duabus tunicellis, ex telâ aureâ, cum suis stolis et manipulis, empta in monasterio de Wevelghem.

Item una casula, cum duabus tunicellis, ex holoserico rubro, cum suis stolis et manipulis, empta in monasterio de Wevelghem.

Item una casula, cum duabus tunicellis, ex telâ damascenâ albâ, cum suis stolis et manipulis, ex dono D. Martini Vandenberghe.

Item una casula, cum duabus tunicellis, ex telâ damascenâ rubrâ, cum stolis et manipulis, ex satyn.

Item una casula, cum duabus tunicellis, ex telâ viridi, cum suis stolis et manipulis, ex dono D. canonici Stalins.

Item una casula, cum duabus tunicellis, ex telâ violaceâ, cum suis stolis et manipulis.

Item una casula quotidiana alba, cum duabus tunicellis, stolis et manipulis.

Item una casula quotidiana viridis, cum duabus tunicellis, stolis et manipulis.

Item una casula nigra ex telâ, quam vocant tryppe, cum duabus tunicellis, stolis et manipulis.

Antipendia.

Inprimis, unum antipendium ex telâ aureâ, ex dono D. Martini Vandenberghe capellani, duobus pulvinaribus pro Missali.

Item unum antipendium ex telâ aureâ, quod ponitur superiùs in summo altari, ex telâ aureâ, cum ornamentis scamnorum et parvo antipendio in medio altari et parvo antipendio ad domunculam venerabilis Sacramenti, ex simili telâ aureâ.

Item unum antipendium pro summo altari, ex holoserico rubro.

Item unum antipendium pro superiore parte altaris ex holoserico rubro, cum ornamentis scamnorum et antipendio parvo, in medio altaris, ex eâdem materiâ.

Item unum antipendium pro summo altari, ex serico rubro, cum ornamentis scamnorum et antipendio parvo in medio altari, cum duobus pulvinaribus pro missali.

Item unum antipendium pro dicto altari, ex telâ violaceâ, cum ornamentis scamnorum et parvo antipendio in medio.

Item unum antipendium pro dicto altari, ex telâ quam carpette vocant, pro usu quotidiano, cum ornamento scamnorum et parvo antipendio in medio.

Conopœum V. Sacrammenti ex holoserico rubro, confectum 1601, quod constitit 133 lib 17 sol. 6 den: grossorum, ut patet ex particulari computu, qui habetur inter computus fabricæ ab 1596 ad 1616. Item conopœum Sacramenti.

Ce dernier Inventaire, qui semble avoir été écrit après le pillage de 1578, prouve que les chanoines n'ont eu rien de plus empressé que de se procurer quelques nouveaux ornements pour l'exercice du culte. L'abbaye de Wevelghem ayant été détruite la même année 1578, les religieuses dispersées vendirent les ornements sacerdotaux qu'elles avaient sauvés du pillage.

Afin de compléter les pièces, ayant rapport à la destruction du mobilier de l'église collégiale de Courtrai, nous avons copié du régistre des actes capitulaires, la visite faite par l'évêque de Tournai, Michel d'Esne. On verra dans le contexte que les Reliques jetées pêle-mêle par les iconoclastes, furent conservées dans une armoire du chapître, jusqu'à ce qu'elles furent reconnues, en 1612.

VISITATIO CANONICA CAPITULI CORTRACENSIS,

PER EPISCOPUM MICHAELEM DESNE, 1612.

Actum XI Augusti 1612, antè prandium . . . .
. . . .

De Reliquiis.

Inprimis per litteras Henrici Imperatoris, de datâ 1207, cum bullâ aureâ appendente, constat inter alias reliquias ipsum Imperatorem dedisse cuidam magistro Simoni de Bellomonte, reliquias de ligno Domini.

Comparentes magister Petrus Serre, capellanus, ætatis 64 annorum et magister Guillelmus Quint, clericus conjugatus, phonascus dictæ ecclesiæ, ætatis 64 annorum, deposuerunt se resedisse in hâc ecclesiâ, scilicet prædictus Serre, à 40 annis et prædictus Quint, plusquam 50 annis, qui fuit choralis et ante turbas et confractionem imaginum in hoc oppido, quæ primum accidit, anno 1578, tùnc viderunt duas particulas ligni Salvatoris Domini, quæ erant inclusæ quâdam cruce aureâ, ex quâ domini de capitulo, tempore dictarum turbarum dictas duas particulas extraxerunt et in loco tuto et secreto conservârunt, quas dicunt esse illas quæ modo cruce argenteâ et in extremitatibus et marginibus deauratâ

includuntur et semper habitæ fuerunt pro vero ligno Crucis. Approbatæ per Reverendissimum.

Fasciculus rubri serici et intus nigri, continens capillos Domini, attentâ laminâ de quâ infrà, Reverendissimus Dominus approbat.

Duæ laminæ argenteæ, inauratæ, in quarum quidem unâ sculptæ erant litteris perantiquis, hæ inscriptiones: De spineâ coronâ Domini, de arundine Domini, de cingulo Domini, de veste Domini .... de sindone Domini, de cunabulo Domini, de lapide montis calvariæ. In alterâ autem erant hæ inscriptiones sequentes: De ligno Domini, de capillis Domini, de sepulcro Domini, de purpureo Domini, de pannis infantiæ Domini, de lapide in quo Dominus positus erat de cruce, de præsepio Domini.

26 Augusti 1612, dominicâ die, post festum Divi Bartholomæi, R^mus Michaël d'Esne, episcopus Tornac., visitatis omnibus sacris reliquiis, hanc ecclesiam pertinentibus, quæ diù loco capitulari in secreto reconditæ fuerant, easdem ut veras, sua auctoritate approbavit et confirmavit; easdem solemni ritu elevari curavit, decretâ ad hoc processione generali et statione in divo Martino, cui ipsemet interfuit cum toto clero et magistratu et in pontificalibus sacrum solemne in divo Martino celebravit. Ad concionandum verò designatus fuit à DD. R. P. Matheus Clingerus, societatis Jesu, omniaque hæc facta sunt ad majorem Dei gloriam et sacrarum reliquiarum cultum et venerationem. (*Ex actis cap^bus*).

Die 21 Junii 1686, de sacratissimis capillis D. nostri Salvatoris Jesu Christi existente notabili quantitate in hâc ecclesiâ collegiatâ, à tempore fundationis ibidem

asservatis et ad eam à Jerusalem et Constantinopoli per gloriosæ memoriæ transmissis et à R^{mis} et ill^{s} Episcopis Tornacensibus approbatis et anno Domini duodecimo currentis sæculi, solemni ritu, exhortatione et supplicatione generali per illust^{m} Michaëlem d'Esne, episcopum Tornacensem, in hâc civitate elevatis, venerationi publicæ in summo altari nostro exindè expositis in capsulâ rubrâ, ex holoserico rubro confectâ, aureis litteris intertextâ, inclusis, tandem, refrigescente veneratione et memoriâ earum in his patriæ diuturnis belli tumultibus, agri Cortraceni crebris devastationibus variarum ecclesiarum, murorum omnium et munitionum nostrarum dejectione et ablatione, cum manifesto periculo translationis commercii et manufacturæ nostræ ad alienos ac transmigrationis civium et omnimodæ defectionis, ad evertendam ulteriorem imminentem iram omnipotentis Dei, tot malis præsagiis præsignatam, excitandum populum ad devotionem et compunctionem cordium, impetrandam ejus misericordiam et benedictionem, visum est nobili D. Francisco Tayaert, D. temporali Vanderhelst, et scabinis hujus civitatis ad capitulum capitulariter, in loco ordinario, congregatum, mense Maio 1686, mittere collegam suum D. Joannem Baptistam Steyt, rogantem solemnem elevationem dictarum reliquiarum capillorum Salvatoris nostri, expositionem et delationem in proximâ supplicatione generali, festo Corporis Christi, cujus petitioni ex tempore DD. non solùm benignè annuerunt, sed solemnitatem et devotionem promovere pro posse addixerunt; in cujus augmentum clerus, magistratus, omnes communitates et singuli populorum certatim conspirantes, ecclesias, forum, plateas et alia publica et privata loca spectaculis, arcis triumphalibus, picturis

et aliis in hunc determinatum finem ornantes, per hæc, more solito, pompam dictæ supplicationis ex hâc ecclesiâ progredientem et à clero dictas sacras reliquias delatas honorificè exceperunt, nisì quod post Venerabile et DD°. de Magistratu in corpore subsequentes immediatè et extraordinariè, subsecuti sint diversi pedites et equites turmatim et ordinatè procedentes, representantes fundatorem hujus ecclesiæ, successores ejus de domo Austriacâ, interjunctis diversis curribus triumphalibus, vexillariis et hastisidiis, locis opportunis ludentibus et concertantibus et quod in foro, datâ benedictione et Venerabili velo tecto, totus clerus substiterit, tenens dextrum et magistratus sinistrum latus altaris, et predicta subsequens pompa et apparatus, coram iis incesserit, cantaverint, luserint et concertaverint et sic dicta supplicatio usquè ad horam quartam pomeridianam protracta, bono ordine in hâc finita fuit.

(*Ex actis capitularibus.*)

La solennité décrite dans les actes capitulaires, que nous venons de citer, fut renouvelée avec encore plus de pompe, le 13 Juin 1686. La régence de la ville, secondée par la bourgeoisie et par les étudiants du collége des Jésuites, organisa une cavalcade et une procession, dans lesquelles étaient représentés plusieurs comtes de Flandre, des chars de triomphe allégoriques et des sujets religieux.

La description de cette fête est décrite dans un petit volume in-12°, *Aflaeten ende reghels van het Broe-*

derschap van de allerheyligste hayren Jesu Christi ons Saligh-maeckers, inghestelt in de vermaerde collegiale kercke van O. L. V. binnen Cortryck, etc. Door den zeer eerw. Heer Petrus Mussel, priester, canonick van O. L. V. te Cortryck. Ghendt, gedruckt by Jan Danckaert, 1698.

Le 17 mai 1860, la relique des cheveux de N. S. J. C. fut, à l'occasion de son exaltation, portée processionnellement dans les rues de Courtrai. Les évêques de Bruges et de Gand honorèrent cette cérémonie de leur présence.

Comme en 1686, des groupes de jeunes gens représentèrent la cour des comtes de Flandre.

La description de cette fête est décrite dans un petit volume, imprimé à Courtrai, chez Eugène Beyaert, en 1860, et composé par le R. E. Dehaene, prêtre et professeur au collége de cette ville.

Il a pour titre : *Zeven bezoeken tot de Relikwie der heilige Hairen O. H. Jesus-Christus, berustende in de kerk van Onze Lieve Vrouwe te Kortryk, voorafgegaen van eene Noticie op de relikwie, enz.*

ANNEXES.

A la suite de ces Inventaires se trouvent des pièces copiées sur les originaux et ayant rapport à l'emplacement de l'ancienne citadelle, bâtie par Philippe d'Alsace. La première de ces pièces est un accord, conclu entre l'administration de la ville et le chapître, en 1352, à l'occasion d'un différend surgi au sujet des limites de la citadelle et la propriété des chanoines.

Au mois de Février 1410, Jean-sans-Peur avait déjà accordé au chapître la vieille citadelle et son terrain, à condition qu'elle fut démolie pour la Toussaint prochaine et que, sur le même terrain, on perçat une rue assez large pour le passage de deux chariots de front.

L'année suivante (1411), on était toujours à démolir le vieux château et à combler ses fossés. Le terrain, qu'occupait la forteresse, s'étendait de la Grand'place à la Lys et jusques à l'église de N. D., en suivant la rue dite de *Vrauwe* ou *O. L. Vrauwe-straet*.

Les deux chartes que nous publions sont très-intéressantes pour l'ancienne topographie de la ville de Courtrai, dont on peut se former une idée exacte en examinant le *Plan de la bataille de Courtrai, dite de Groeninghe*, dans le Messager des sciences et des arts, année 1834, p. 317.

I.

Allen den ghenen, die deze presente letteren zullen sien of horen lesen, Prosten, Scepenen, Raed ende al 't commun van der stede van Curtricke eewent saluut in onsen Heere. Weten moeten allen dat als van den ghescille dat gheweist hevet tusschen eerzamen discreten en wisen lieden Deken ende capitle van onser Vrauwen kerke van Curtrycke, als partie van deen zide, ende ons, als partie van dander side. Als van den gronde van den ervachtecheden van der vesten, streckende van der Leye, totter poerte bi der kercke voorseit ende van der poerte ende also voort nallinc den viver jeghen de kercke voerseit, toten arme van den vivre bi der scole, ende van allen den cateylen, der up wesende, ertvast en naghelvast, van houte, van metschwerke, van poerten, van husen, van vauten, van fondamenten, van steenen, van mueren, ende van der sepulture van Daniels wive was van Walenghem ende van allen andren gescillen gheresen toten daghe van heden. So es ter ere van Gode, onsen Heere, ome goet pays ende endrachtegheden te wesen ende te bliven tusschen hemlieden ende ons bi goeder voersienegheden ghemaekt en gheseit en goet accoord ende pays in der manieren hier na volghende, dats te wetene dat wy Prosten, Scepenen, Raed ende al 't commun van der stede van Curtricke, voors. sullen hebben ende behouden al drechte van der ervachticheden dat Deken ende capitle voorseit hadden of mochten heesschen, streckende van der Leyen toter poerten bi der kerken voerseit, metten bareme ende houvere also groet als ons behouft ende den gront

van der gracht buten, omme der in en up te makene torren ende muren te onsen goetdinkene ende profite ende speyen, opdat wi begheren ende euren ganc ooc hebben nallinc de Leye, van den casteelewaert te commene ten speye torre, met eene posterne slutende, daer dure dat niemene gaen zal, hen si bi der wet of bi den ghenen die de slutene derof houden zullen van der stede wege, also oorboorlic wezen zal, ende diere ghelike eene posterne gaende van der poorten bi der kercken slotvast toten speye torre. Voort so zullen wy hebben ende behouden al drechte dat deken ende capitle voers. hebben of heesschen mochten van den gronde van der erven daer de porte bider kerke voors. upstaet ende de vaute, die men heet Grusenberch met den cateylen ende husinghen der up wesende ende anclevende ende daer up zullen wy moghen maken alsulke porten, torren ende muren als wi willen te onsen profite. Voert zullen wy behouden de mure ende den torre ende doen maken alsulke mure ende torre, als wy willen ten onsen profite van den porten voors. streckende neffens den vivre jeghen de kerke voerseit toten arme van den vivre bi der scole ende den torre die st ae up den hove op doude fondament ende die mure ende torre voers. zullen wy moghen orboren ende houden altoes te onsen profite, boven ende beneden, in allen tiden behouden, dit dat degene die wonen sullen in de porten bi der kerken, of die gaen sullen ten torre, up den houc van den kerchove staende, en zullen gheene proprieteit noch usanche hebben moghen upt voerseide kerchof ende wy sullen doen maken eene posterne van der porten beneden te gane, neffens den mure totten torre op den houc, daer dure dat men niet sal gaen sonder bider wet van der stede alst hem-

lieden profyt dinct ende oec aldiere ghelike eene dure of posterne ten ende van desen mure ten beghinen waert slutende, daer niemene zal moghen gaen no comen upt kerchof, noch ten torre, of het en ware bider wet ende dats te doene ware. Ende es wel te wetene dat die in Grusenberghe porten, torren of husinghen daeran clevende, wonen zullen, en zullen gheene usanchen, lochtin, preyel of andere ysementen moghen hebben upt kerchof bi niemens orlove no anders. Ende es te wetene dat de dure van Grusenberghe ter casteele waert zal altoes behouden de uteganc ende de dure sonder wedersegghen van der kerken. Ende an alle dese ervachtecheden van den baremen van den vesten voorseid ende an alle de porten, torren, ende muren, die wy der up vinden, hebben ghedaen maken of zullen doen maken te onsen profite dinct. Voert so sullen deken ende capitle voors: behouden haren ganc van der canoninc strate deur de porte toter kerken (1) ende hebben de wulghen buten ende den vivre, die nu zyn ende die men hier na planten zal, of wassen zullen zonder eenech empechement van der stede of het en ware dat rechte nootzake ware bider welker de stède den ganc moeste besluten. Voert so es geaccordeert by ons beeden den partien voorseit, dat alle goede kerstine lieden syn, si prochiane van sinte Maertins te Curtrike of van andren kercken, die nu zyn of hier na wesen zullen, paysivelyk moghen kiesen up dat si willen hare sepulture in onser Vrauwen kerke of

---

(1) La rue conduisant de N. D. au Broele-toren appartenait jusqu'en 1481 au chapitre, qui, en cette année, la céda à la ville, à condition de la paver. En 1639, la ville fit hausser le pavement de cette rue de 6 à 7 pieds: de là un procès entre le chapitre et la ville.

kerckhof, die men heet de canesie te Curtrike, sonder empechement noch yet te verbeurne jeghen de stede of jeghen de prochiekerke of kerken, no jeghen eenighen persoon of persoenen van der stede of kerken, behouden altoes de ordinanchen of statuten die onse heleghe vaders pauese van Rome der up ghemaect hebben of maken zullen. Voert so zyn wy sculdech Deken ende capitle voers. te quitene van den ghelde dat staet ten Lombaerden, te costen van den besouken, ende voert hemlieden te ghevene ende te gheldene sestiene pont groeten tournoysen vlaenderscher munte, de welcke somme van ghelde voors. wy hebben hemlieden stampans betaelt ende vergolden in ghereeden ghelde. Alle dese voerseide pointen, ordinanchien en heffeninghen, ghelyc dat sy verclaert staen ende elke sonderlinghe hebben wy Prosten, Scepenen, Raed ende al tcommun van der stede van Curtrike voerengenoemt ghelooft ende gheloven over ons, over onse hoire ende naercomers ende over onse stede van Curtricke voers. te houdene, te doene ende sonder eenech empechement te vulcommene etc. In kennesse van waerhede hebben wy prosten, scepen, raed ende al tcommun van der stede van Curtrike bovenghenoemt dese presente letteren ghezeghelt metten grooten zeghele van der stede voorseid utehanghende. De welke waren gemaect ende ghegheven int jaer ons Heeren als men screef dusentech drie hondert achte ende vichtech, den derden dach in maerte.

(Avec le grand sceau de la ville, représentant St. Martin coupant son manteau et pour contre-scel les armoiries de la ville).

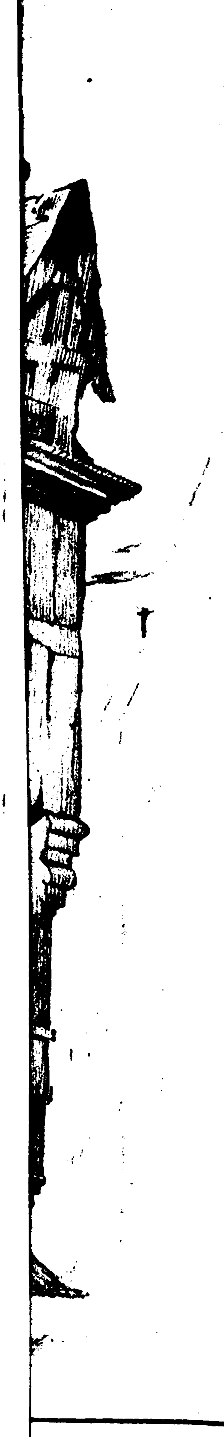
II.

Jehan duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, Palatin, seigneur de Salins, et de Malines. A nostre amé et féal chevalier et chambellan, Messire Robert de Leuwerghein, nostre bailli de Courtray, salut. Nos bien amez Doyen et chapitre de nostre esglise collegial de Nostre Dame, située et assise en nostre ville de Courtray, nous ont fait exposer que, en recompensation de certaine rente davaine que les dicts exposans et leurs predecesseurs, pour la fondation de quatre des prebendes de nostre dicte esglise souloient annuellement et perpetuellement avoir, lever et percevoir sur nostre recepte de Lille, laquelle rente feue de bonne memoire Jehanne, jadis contesse de Flandres et de Haynnau leur avoit en son vivant assigné sur l'espier de Halewin. Nous pour certain traitié fait entre nous et eulx par aucuns commis ou arbitres d'un costé et d'autre à ce presens, de commun accort avons nagaires par nos autres lettres patentes, scellees en las de soye et cire vert, ausdis doyen et chapitre à toujours heritablement cédé, transporté, délaissé et aussi amortis pour nous, nos hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres, toute la place entièrement du vies chastel, seant entre le marchie du dict lieu de Courtray et icelle nostre esglise au lez dessus la rivière du Lis, avecque les appartenances quelconques de la dicte place, tout ainsi et en telle ppete que nous la tenons paravant sans y riens avoir retenu, excepté la jurisdiction et justice et qu'il y auroit une rue si large que deux chars y pourroient passer l'un de lez lautre sans eulx rencontrer en allant ou venant dudit marchie

à la porte illecques appelee vulgairement la *Canonecporte*. Mais pour ce que en la devant dicte place du vies chastel, dessoubs un arbre appellé tilleul, à un banc que en flamenc lon nomme *Vierscare*, où les hommes de fief de nostre chastel et les francs eschevins de nostre chastellenie de Courtray sont accoustumez danciennete de tenir leurs plais et eulx assembler toutes et quantes fois que bon leur semble. La dicte vierscare si de la nestoit ostee et mise ailleurs hors de la dicte place du vies chastel, soit tailliée de donner grand empeschement, destourbier et dommage, notoirement estre prejudiciable ausdicts exposans et seroit avecque ce contre le dit traitie, auquel par lesdits arbitres fu expressement touchié et pour ce que la dicte Vierschare seroit mue et transportée de la dicte place en autre hors dicelle. Toutesvoies, iceulx exposans, qui a leurs tres grans frais, missions et despens pour le bien et utilité deulx et de nostre dicte esglise, ont fait et font la dicte place pour mieulx en faire leur prouffit, mettre a ouy et emplir les fossés audict vies chastel, nont ose et n'osoient faire abatre, ne oster la dicte vierschare et doubtent que pareillement ne vouldries faire ne autres de nos gens et officiers, et par ce elle y pouroit encores bonne pièce demourer se par nous nestoit sur ce pourveu, dont ils nous ont tres humblement supplié. Pourquoi nous veullons ausdits exposans, tant pour raison, comme pour la bonne et singulière affection, que avons a nostre dicte esglise, estre entretenu et faire accomplir et mettre à effet pleinement ce que ainsi et pour la cause que dict est, leur avons transporté et amorti, et confians de votre loyaulté et bonne diligence, vous mandons et commettons par ces présentes que de la dicte place

du vies chastel vous muez et ostez de par nous tantost et sans delay la dicte Vierschare et la transportiez en la place devant le nouvel chastel que feu nostre tres chier Seigneur et pere, que Dieux absoille, fist faire et edifier en nostre dicte ville, où nous avons ordonné et ordonnons quelle soit mise et que dorenavant nosdicts hommes et les francs eschevins de nostre dicte chastellenie tiegnent leurs plais et assemblees comme faire souloient en lancienne place devant dicte, ausquels nos hommes et francs eschevins et à chascun deulx mandons aussi et commandons que par ceste maniere le facent et pareillement à tous aultres quelconques quil peut touchier et regarder que à vous en ce faisant diligemment entendent et obeissent: Car ainsi nous plaist-il estre fait et vous en donnons pouvoir et auctorité. . . . . . . Donné au dit lieu de Lille le 11[e] jour de Janvier l'an de grace mil quatre cens et onze.

Avec sceau en cire rouge pendant à queue de parchemin.



MAISONS DE BOIS,

A YPRES.

Chaque contrée a ses constructions qui lui sont propres et que les habitants bâtissent avec les matériaux tirés de leur sol. L'Italie a ses palais et ses édifices publics en marbre, la Suisse a ses châlets, la France a tiré de ses carrières variées les pierres dures et molles dont elle s'est servi depuis des siècles et dont elle se sert encore pour ses différentes constructions. Il en est ainsi dans les autres pays de l'univers.

Dans les contrées privées de carrières, l'industrie de l'homme a suppléé à l'œuvre de la création. Les Flandres et surtout la Flandre-occidentale, se sont servi, dès le commencement du treizième siècle, de briques cuites au feu de bois, d'une dimension assez grande, les unes rouges, les autres blanches, d'après la nature de la glaise dont on se servait pour le modelage.

Les briques blanches, qu'on rencontre surtout dans le bassin de l'Isère, proviennent de terrains d'alluvion de la mer à l'intérieur des terres.

L'abbaye des Dunes, située près de Furnes, et sa fille, l'abbaye de Ter Doest, sous Lisseweghe, au

nord de Bruges, furent bâties en briques. Après leur destruction par les gueux, en 1566, leurs ruines furent transportées insensiblement à Bruges et servirent à la construction de la nouvelle abbaye des Dunes, aujourd'hui le Séminaire épiscopal, dont la bâtisse remonte aux premières années du dix-septième siècle.

Les halles de Bruges furent exécutées en briques rouges et en grès, tandis que les halles d'Ypres et la partie la plus ancienne de l'église St-Martin de la même ville, furent bâties en grès, tirés des carrières de Douai et de Béthune.

Il serait trop long de passer ic en revue les matériaux de nos édifices publics; nous renvoyons à l'histoire de l'architecture en Belgique, par feu M. Schayes, où on trouvera des données assez complètes sur ces matériaux.

Ce que nous tenons à constater, c'est l'aspect de nos villes flamandes, durant une grande partie du moyen-âge et, en particulier, l'état des maisons de la ville d'Ypres.

Essentiellement commerçante et industrielle, cette ville possédait des maisons plus riches et plus vastes que beaucoup d'autres villes secondaires. Cependant, eu égard à la cherté de la matière première, la plus grande partie de ces maisons, à soubassements en grès, étaient faites de bois. On assure qu'on les fesait venir, entièrement confectionnées, du nord de l'Europe et qu'il ne restait qu'à les faire monter par un habile charpentier, tout comme on monte une baraque à l'usage d'un manège.

Toutefois, l'extérieur aussi bien que l'intérieur de ces maisons était fait avec art, on y voyait des sculptures variées, des statues, des emblêmes: presque

toutes formaient pignon sur la voie publique et étaient trilobées dans l'angle de la charpente du toit.

Afin de gagner de l'espace à l'intérieur, chaque étage faisait saillie l'un sur l'autre, de manière que l'étage supérieur formait un avant-corps de plusieurs pieds de largeur sur la rue.

Il y avait souvent à la façade de ces maisons, un petit boudoir, percé de plusieurs fenêtres, formant une espèce de cage, appendue à l'édifice. Cet édicule, si je puis le nommer ainsi, était la place favorite de la dame de la maison; de là elle planait son regard sur la rue, elle espionnait les passants, elle satisfaisait sa curiosité, tout comme font les femmes de nos jours, en guettant dans leurs miroirs, qu'on est convenu de nommer *Espions*. Quelques maisons avaient deux et même plus de boudoirs de ce genre. On trouve de ces boudoirs à Bruges, à Malines, à Anvers, exécutés en maçonnerie.

Il y a cinquante ans, Ypres comptait encore beaucoup de ces constructions en bois, dont peu sont encore debout. L'administration de la ville, soit pour prévenir le danger des incendies, soit pour moderniser l'aspect de la ville, encouragea les propriétaires de ces bâtisses à les reconstruire, en leur avançant des fonds.

M. Auguste Böhm, peintre paysagiste à Paris, et originaire d'Ypres, a eu l'heureuse idée de dessiner plusieurs de ces maisons, qui ont disparu peu à peu. Ces dessins sont conservés au musée de la ville d'Ypres.

. Le plan d'Ypres, gravé sur bois, vers 1500 (1), donne l'aspect général de la ville à vol d'oiseau. Toute

---

(1) Conservé aux archives de la ville. M. l'archiviste Lambin en a fait exécuter un tirage chez Annoy-Van de Vyver, en 1815.



grossière que paraît cette gravure, elle donne cependant une idée générale de l'ensemble des constructions. Les maisons de bois, avec leurs pignons en arbalétriers trilobés, se dessinent dans des rues entières. C'est la ville du moyen-âge, avec ses habitations et ses magasins, avec ses églises et ses grands édifices publics, dont nous admirons encore les restes.

Les côtés nord de la Grand'place et des rues d'Elverdinghe, de Thourout et de Menin, nous représentent une à une chacune de ces maisons, dont quelques-unes, très-vastes, étaient probablement la propriété de ces riches drapiers qui commerçaient avec toute l'Europe et expédiaient leurs produits jusqu'en Orient.

Toutes ces maisons avaient une enseigne, qui était soit un saint, soit un animal, soit une plante, soit même le nom d'une ville quelconque. On conserve au musée de la ville d'Ypres plusieurs objets sculptés, qui surmontaient les portes des maisons de bois et qui n'étaient rien qu'une enseigne, servant à indiquer le domicile du fabricant ou du maître de la maison.

Encore quelques années, et la main des hommes aura fait justice de ces derniers restes antiques, témoins muets de la splendeur et des commotions politiques de la troisième ville de Flandre.

A voir le plan de 1500, les maisons en pierre et en briques étaient peu nombreuses, on les nommait ordinairement des *Steen*, maisons en pierre, ou fortifiées.

Les maisons en bois étaient le plus souvent couvertes en tuiles, cuites au feu et les couvreurs, qu'on nomme maintenant ardoisiers, se nommaient alors *ticheldekkers*, couvreurs de tuiles.

F.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

P.-L. CYFFLÉ,

DE BRUGES EN FLANDRE,

SCULPTEUR DU ROI DE POLOGNE, DUC DE LORRAINE, A LUNÉVILLE.

M. l'architecte Alexandre Joly a publié, dans les Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, une biographie très-intéressante sur le sculpteur brugeois Paul Cyfflé.

La vie de cet artiste, qui avait quitté sa patrie dès l'âge de 22 ans, est si peu connue, que nous croyons rendre un vrai service aux sciences et aux arts, en reproduisant l'œuvre de M. Joly.

L'auteur de la Notice sur Cyfflé ne s'est épargné aucune peine pour rendre son œuvre

aussi exacte, j'allais dire aussi consciencieuse, que possible. Il entre dans les détails les plus intimes de la vie d'un artiste, dont les productions sont à peine connues de ses concitoyens.

Nous remercions M. l'architecte Joly d'avoir tiré de l'oubli, pour le faire briller de tout l'éclat de la renommée, un Belge qui a fait éclore ses talents sur la terre étrangère, en France, où les artistes de tous les pays ont été toujours bien accueillis et honorés selon leurs mérites.

Le nom de P.-L. Cyfflé était, il est vrai, connu; une courte Notice biographique a même été publiée, par M. Octave Delepierre, dans le 1r volume des *Hommes remarquables de la Flandre-occidentale,* mais tout ce qui en a été dit ne suffisait pas pour faire apprécier le mérite de cet illustre brugeois.

Après avoir pris connaissance de cette biographie plus complète, plus d'un de ses anciens concitoyens se ressouviendra de l'artiste presqu'oublié, et ses œuvres, qui ne doivent pas faire défaut dans sa ville natale, seront estimées à leur juste valeur.

Dès l'aurore de la Renaissance, les Flandres ont eu le privilége d'être une pépinière d'artistes, reconnaissables à un air de famille, malgré la diversité des tempéraments, groupés autour de certains principes dont l'application simple et naturelle a produit une école fameuse entre toutes.

Pays plat, de canaux et de brouillards, n'offrant, dans le monde extérieur, rien de ce qui est capable d'exciter l'imagination ou de transporter l'homme hors de soi, les Flamands sont restés, terre à terre, dans un parti d'imitation, sans idéal, mais non sans charmes, qui n'exclut l'intelligence, ni le sentiment, ni l'originalité, et parfois, dans les types souverains, s'élève jusqu'à la grandeur et l'énergie.

La ville de Bruges, en particulier, a donné naissance à deux hommes qui figurent au point de départ comme à la conclusion de tout un cycle de l'art; quelle distance et quel abîme de l'ascétisme pur du pieux Hemling au naturalisme galant ou familier du profane Cyfflé; quelle série de transformations successives dans la forme comme dans l'idée (1)?

---

(1) Il n'est pas prouvé que Hemling fut brugeois. (*Note de la Rédaction*).

C'est donc à Bruges, capitale de la Flandre-occidentale, le 6 janvier 1724 (1), que Cyfflé a vu le jour. Il a été baptisé, dans l'église paroissiale Saint-Jacques, simplement sous le prénom de Paul, fils de Paul Cyfflé, orfèvre, et de Marie De Pape, sa femme, comme l'indique l'acte inscrit sur les registres de paroisse conservés aux archives de l'Hôtel-de-Ville. Le surnom de Louis lui aura été donné plus tard pour le distinguer de son père.

Les heureuses et précoces dispositions de l'enfant pour le dessin ont été développées de bonne heure par Jean Van Hecke, peintre, qui lui enseigna les premiers principes de cet art générateur; il profita si bien des leçons du maître, qu'il devint un des élèves les plus distingués de l'Académie lorsqu'elle fut ouverte, de nouveau, en 1739.

Après avoir terminé son cours d'études et épuisé les ressources de l'enseignement académique qu'offrait sa ville natale, le jeune Cyfflé, doué d'une imagination ardente et que sa vocation entraînait déjà avec une force irrésistible, tourna ses regards vers la France, foyer de civilisation et de lumières, où éclosent tout naturellement les jeunes talents.

La perte douloureuse qu'il fit, vers cette époque, de son père ou de sa mère, peut-être de tous les deux, fut la cause déterminante de son départ, et lui fournit l'occasion naturelle de se rendre à Paris, en 1741, près d'un oncle, orfèvre comme son père, qui consentit à le recueillir. Il séjourna quelques années dans la grande

(1) Et non le 7, comme le dit l'exact Durival qui se trompe également sur la date du mariage, le nombre et les dates de naissance des enfants. V. *Description de la Lorraine et du Barrois.* Nancy, 1778-83, t. Ier, page 219, — t. II, p. 78, — et t. IV (suppl.), p. 98.

ville, travaillant avec ardeur le dessin et la sculpture; mais ne trouvant apparemment pas à se frayer, au gré de son impatience, un chemin digne de lui, dans cette capitale toujours encombrée de talents; il ouït parler du rôle d'Auguste qu'entendait jouer, en petit, le roi dépossédé de Pologne, Stanislas, qui enseignait en Lorraine, aux Polonais inconstants, comment il savait rendre heureux les peuples soumis à son sceptre paternel; il se détermina donc à essayer de la Lorraine et s'achemina sur Lunéville, où il arriva vers la fin du mois de Décembre 1746, possédant pour toute fortune ses heureuses dispositions et ses vingt-deux ans.

Il est certain qu'avant de travailler pour son propre compte, Cyfflé entra comme aide dans l'atelier de Barthelémy Guibal, premier sculpteur du roi, qui l'employait en sous-ordre, aux commandes de toutes sortes, qui plaçaient son atelier au premier rang dans la province. Il logea sous le même toit et devint le commensal habituel de l'artiste éminent qui l'accueillait comme patron.

C'est à cette époque de sa vie, pour utiliser fructueusement les loisirs de l'atelier, qu'il faut reporter la facilité qu'il avait à improviser en terre, à peine ébauchée, sans prendre la peine de la passer au four, quelque sujet obscène ou plaisant — ce que dans la famille Guibal on appelait les *petites salétés* de Cyfflé — qu'il courait vendre ensuite un petit écu, aux gardes du roi, pour satisfaire sa malheureuse inclination pour la bouteille.

Ces esquisses rapides ont peu survécu, en raison de leur fragilité, aux circonstances fortuites qui les ont fait naître; d'autres motifs, faciles à concevoir, ont dû contribuer aussi à les faire disparaître complètement.

On a conservé, dans la famille Guibal, le souvenir de quelques anecdotes sur Cyfflé et des charges d'atelier dont il fut l'objet ou la victime; nous en toucherons seulement quelques mots. Crédule jusqu'à la superstition, comme beaucoup de bons esprits de son temps, il n'y a pas de mauvais tours que ne lui ait attirés sa croyance aux sorciers, aux vampires, aux revenants de la part des esprits-forts de l'atelier.

Quand Cyfflè avait fait une trop longue station au cabaret de la mère Adam, et qu'il rentrait chez lui le soir plus gai que de raison, il avait tout un corridor de la maison Guibal à traverser pour arriver à sa chambre. Un rôle de bois à bruler, rangé à côté de sa porte lui servait de repère et l'aidait ordinairement à se reconnaitre. Ses camarades d'atelier sachant cela — Sontgen et Mathis étaient du nombre — transportaient le bois devant sa porte, de façon à la masquer complètement; puis, réunis dans une chambre voisine, ils épiaient l'aventure en se frottant les mains.

Mons Cyfflé ne tardait pas à arriver à tâtons, buttant par-ci, coudoyant par là: « Bon, murmurait il dans son monologue d'homme en goguette, voici le bois, ma porte n'est pas loin..... Tiens, mais diable où est-elle donc? il avait beau chercher, point de porte; force était de retourner sur ses pas, demander en bas qu'on veuille bien l'éclairer. Dans l'intervalle, mes drôles remettaient le bois en place, et quand Cyfflé, mystifié, remontait avec une lumière, il était tout étonné de retrouver sa porte là où il l'avait vainement cherchée.

Comme il avait la coutume de rentrer tard et de déranger ses camarades d'atelier par le bruit qu'il faisait

en remontant, Mme Guibal (1), qui était très-dévote et maitresse femme par-dessus le marché, avait entrepris de le corriger. Souvent elle l'attendait armée d'une énorme branche de fagot. Un soir qu'elle se disposait à tomber dessus à tour de bras, Guibal intervint en faveur de son aide et dit à sa femme : « Au moins Bibi, si vous voulez le eorriger, prenez un jarron moins fort, vous l'assommeriez avec celui-là ! »

La petite chambre de garçon qu'il occupait au second et dernier étage de la maison Guibal, rue des Bosquets, n°s 9—11 (nouvelle nomenclature), existe encore; elle avait conservé, jusqu'à ces derniers temps, des traces du séjour de Cyfflé. C'étaient des ébauches et des dessins plus ou moins licencieux ou extravagants, des fantaisies d'artiste, crayonnées largement, dont les murs étaient couverts; par exception, on y remarquait une tête du Père éternel, de dimensions colossales, que ceux qui l'ont vue estiment être un chef-d'œuvre. Le propriétaire actuel a fait couvrir ces murs d'un papier de tenture qu'il serait possible d'enlever; on retrouverait ainsi facilement les ébauches ou, si l'on veut, les débauches d'imagination de Cyfflé.

Le 7 Janvier 1751, notre artiste contracta une union de nature à laisser supposer qu'il allait prendre pays et fixer définitivement sa résidence à Lunéville. Il épousa Catherine Marchal, fille d'un facteur d'orgues et organiste de la paroisse Saint-Epvre de Nancy. La bénédiction nuptiale lui a été donnée, dans la nouvelle église de la paroisse Saint-Jacques de Lunéville, par monsieur

(1) Guibal a été marié deux fois; c'est de sa seconde femme, Jeanne Lécrivain, qu'il sagit ici.

Legras, prêtre, aumônier de M_{gr} Poncet, evêque de Troyes, en présence des témoins: François Richard, machiniste fameux; Winand, organiste de la chapelle du château, maître de clavecin des princesses de Lorraine; Grandval, Gay et Lacretelle (1).

« Génie plein de feu, » dit Durival, et d'une imagination heureuse et féconde, Cyfflé ne tarda pas à être apprécié par Stanislas et par les hommes de discernement et de goût qui formaient son entourage ordinaire ou l'éclairaient de leurs conseils. A partir de 1751, il figure, dans différents actes, sous le titre de *modeleur du roi*, *ciseleur du roi* et associé aux travaux d'embellissement que le monarque projetait ou faisait exécuter constamment dans ses palais, jardins, maisons de plaisance, comme dans les villes de Lorraine, où il faisait sa résidence ordinaire.

A la naissance de son premier né, le roi lui donna une marque éclatante d'intérêt en consentant à tenir cet enfant sur les fonts de baptême de sa chapelle, avec la marquise de Bassompierre, née de Beauvau, pour marraine.

Après son mariage, Cyfflé dut quitter la maison de Guibal et sa table où il était admis, pour aller demeurer dans le voisinage. Il resta néanmoins associé aux travaux de son patron comme auparavant, jusqu'à la fameuse

(1) Registres de paroisse. Ces registres indiquent que Cyfflé eut cinq fils:

1° Stanislas-Thomas, filleul de Stanislas, né en 1751, peintre.

2° Joseph, né en 1752, associé à la manufacture de son père.

3° François-Paul, né en 1753, ingénieur du prince Charles, gouverneur des Pays-Bas.

4° François-André, né en 1756 (?).

5° Jean-Paul-Victor, filleul de Girardet, né en 1758 (?).

brouille qui éclata à l'occasion de la statue de Louis XV, ainsi que nous allons la raconter tout à l'heure.

Quand Stanislas, par galanterie pour le roi son gendre, résolut d'élever, sur la place Royale de Nancy, une statue colossale à Louis XV, en vue de la prochaine réunion de la Lorraine à la France; c'est à Guibal, son sculpteur en titre, qu'il confia cet important ouvrage, en lui imposant néanmoins la coopération de Cyfflé. Malgré ses résistances, Guibal fut obligé d'obtempérer au vœu du roi. Le talent mûri de Guibal et son expérience comme praticien allaient ainsi se trouver fécondés et complétés par la chaleur et la facilité d'improvisation de Cyfflé.

Cette statue pédestre, de plus de trois mètres de hauteur, a été coulée en bronze par Perrin, en trois minutes, à Lunéville, le 15 Juillet 1755, à sept heures du soir. Transportée à Nancy, sur un véhicule trainé par trente-six chevaux, elle a été inaugurée, en grande pompe, sur la place royale, le 26 Novembre suivant. Elle est demeurée sur son piédestal seulement jusqu'en 1793, époque à laquelle elle a éte détruite par les bataillons de Marseillais, avec la plnpart des monuments du pays.

Le roi, costumé à la romaine et cuirassé, était revêtu du manteau royal; d'une main il tenait le bâton de commandement; à ses côtés était un globe où la France était figurée et divers instruments des arts. Quatre bas-reliefs, aussi en bronze, occupaient les faces du piédestal; le premier représentait le mariage de Louis XV avec Marie Leckzinska; le deuxième, la paix de Vienne en 1736; le troisième, la prise de possession de la Lorraine en 1737, le quatrième; l'Académie de Stanislas. Aux quatre angles du piédestal, des figures allégo-

riques à demi couchées, en métal composé de plomb, d'étain et de zinc, rappelaient la prudence, la justice, la valeur et la clémence du monarque français (1).

Une querelle fort vive ne tarda pas à éclater entre les deux artistes, à l'occasion de la part précise de chacun à l'exécution de cette œuvre capitale.

On était d'accord sur les bas-reliefs qui avaient été faits par moitié; mais chacun d'eux voulait être l'unique auteur de la statue à l'exclusion de l'autre. Cette querelle a duré fort longtemps, elle a eu du retentissement dans les journaux, donné naissance à des mémoires, et d'un côté, du moins, si je prête l'oreille à des échos à peine affaiblis, on peut dire qu'elle dure encore (2).

On sait que le roi, devant qui cette affaire avait été portée dès le début, se tira d'embarras avec un bon mot: « Eh bien! dites que la statue a été faite par Guibal d'un coup de sifflet! » Le calembourg était aussi juste au fond qu'heureux dans la forme, mais, reprenant bientôt le ton sérieux, le roi trancha la difficulté en faisant inscrire au bas de la statue: « *Guibal fecit cooperante Cyfflé.* » Cyfflé, mécontent, fit gratter ce qui le concernait, de sorte qu'il n'est resté que: « *Guibal fecit.....* »

Nous n'entrerons pas plus avant dans cette discussion qui est, du reste, suffisamment tranchée par une lettre inédite de Durival à l'adresse du fils aîné de Guibal,

---

(1) L'œuvre est détruite, mais on en retrouve fréquemment des réductions en faïence émaillée, en terre cuite et autres matières. Elle est gravée dans différents recueils du temps, notamment au revers de la médaille, de grand module, faite par Mme Amélie Vaultrin, née de Saint-Urbain et frappée à l'occasion de son érection.

(2) Voyez: *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1860, *Notice biographique sur Guibal sculpteur*, par M. Guibal, ancien juge de paix, son petit-fils.

dont le témoignage peut être considéré comme un arrêt définitif, malgré ce qu'il a de favorable à cette famille.

« ...... M. Guibal a exécuté avec le plus grand succès la statue du feu roy et tant d'autres beaux ouvrages. Je l'y ai vu travailler et l'ay plusieurs fois visité dans son atelier. Malgré la plaisanterie échappée à Stanislas, il fut juste, et c'est ce que je dirai s'il y a une nouvelle édition de mon ouvrage. Mais je ne pourrai taire que M. Cyfflé y a aussi travaillé, quoique le principal honneur en soit dû à M. Guibal, comme il est prouvé par l'inscription... (1).

« De Heillecourt, le 24 Août 1787. »

Quelques années plus tard, après la mort de Guibal, Cyfflé, héritant du titre de sculpteur ordinaire du roi de Pologne, exécuta, seul, un important ouvrage qui a survécu aux événements et trouvé grâce devant le marteau démolisseur des Marseillais aussi bien que les gracieuses fontaines de Guibal. Ce sont les figures allégoriques des Fleuves et autres compléments qui ornent la fontaine pyramidale de la place d'Alliance, à Nancy, élevée en commémoration du traité conclu, le 1er Mai 1756, entre Louis XV et Marie-Thérèse d'Autriche.

Trois grands corps, à longue barbe, nerveux, maigres et nus, adossés à un rocher et courbés sous le poids d'une table triangulaire, qui sert d'assiette au monument, personnifient certains fleuves, appuyés sur leurs urnes d'eaux jaillissantes qu'un large bassin recueille.

Une pyramide triangulaire, comme la table et le bassin, amortie à sa base par trois cornes d'abondance, répan-

(1) Conservée à la bibliothèque de Lunévillle avec le dossier relatif à cette affaire.

dant fruits et fleurs, ornée de trophées, d'écussons, d'inscriptions et d'allégories, est surmontée d'un génie embouchant la trompette, qui fait retentir au loin la nouvelle de l'heureux événement.

Ces Fleuves sont vieux comme le Temps, ils plient sous l'effort; cette nerveuse et sobre musculature a son côté saisissant, je l'avoue; quelque chose de vague comme le murmure des flots et le sentiment de l'infini vous revient de ces faces mélancoliques, j'en conviens; l'allégorie, dans son ensemble comme dans ses détails, peut être complète, claire et bien rendue, je ne le conteste pas; mais j'aime mieux le *Savetier*.

Après la mort de Stanislas et la dispersion de sa cour, le gouvernement français, loin d'encourager les artistes, détruisit, pour ne pas avoir à les entretenir, avec un empressement malheureux, une partie des embellissements opérés par le feu roi, jaloux de témoigner à la postérité de son goût éclairé pour les arts. Cyfflé, réduit à retourner vers l'industrie ses brillantes facultés d'artiste, obtint, par arrêt du Conseil du 3 Mai 1768 et lettres-patentes de Louis XV, du 1er Juin suivant, le privilége d'une nouvelle manufacture dans laquelle il pourrait « cuire ou faire cuire, pendant quinze années, de la vaisselle supérieure à celle de terre de pipe, sans être porcelaine et qui serait nommée *terre de Lorraine*, comme aussi de la faïence commune et ordinaire en employant la terre de pipe (1). » Il installa sa nouvelle manufacture dans la maison qui fait angle aux ruelles de Sainte-Anne, à l'entrée de Viller, occupée actuellement par le bureau de bienfaisance, et il associa

(1) M. H. Lepage. *Communes de la Meurthe*, T. I.

son second fils Joseph à son entreprise. C'est de ces ateliers que sortirent tant de beaux ouvrages : bustes, statuettes, groupes, bas-reliefs; fruits d'une inspiration variée, d'une imagination jeune, aimable, intarissable, d'un fini souvent précieux, qui sortaient de l'ébauchoir sans effort, sans traces de travail, sans *sentir l'huile*, comme disait un ancien, et qui ont fondé sa réputation sans faire sa fortune.

Il était déjà l'auteur de la statue pédestre de Stanislas que l'on voyait, avant la Révolution, à la bibliothèque de Nancy, du groupe de Bélisaire, du buste de Voltaire exécuté, probablement d'après nature, lors du séjour de ce philosophe au château, lorsque Christian VII, roi de Danemarck, étant de passage à Lunéville, en 1769, voulut honorer de sa visite les ateliers de Cyfflé. Celui-ci lui fit présent du groupe de Henri IV et de Sully qu'il venait d'achever, le roi l'accepta et joignit les éloges les plus flatteurs au témoignage de sa reconnaissance.

On parle aussi d'une réproduction, en bas-relief, de la Cène de Léonard de Vinci, dont le modèle seul était terminé quand elle fut présentée à ce monarque intelligent. On ignore ce qu'elle est devenue. Quel que soit le mérite des grands travaux qu'il a été appelé à exécuter, le talent de notre artiste devait se trouver plus à l'aise et mieux dans son élément, quand il traduisait, en terre cuite, ces petites scènes galantes, familières ou joviales, saisies au passage, dans la vie champêtre ou commune; telles que ses Vendangeurs, ses Savoyards, le Petit Voleur de pommes, le Savetier, etc.; quelquefois aussi, aux épisodes scabreux de la Fable, sortes de concessions forcées et malsaines, faites par le besoin du succès, aux mœurs dissolues du siècle.

On distingue les épreuves sorties de ses ateliers en deux catégories bien distinctes : les unes burinées par l'auteur, à la sortie du moule, avant la cuisson ; les autres simplement moulées. Les premières, par la finesse de la touche et le fini de l'exécution, sont des œuvres d'art fort recherchées des amateurs, reconnaissables au cachet de l'auteur qu'elles portent habituellement et qui atteignent des prix assez élevés ; les autres simplement moulées sans retouches, avec le mérite d'ensemble de la composition, étaient destinées à être lancées dans le commerce.

Malgré l'originalité incontestée de l'artiste et la direction industrielle qu'il essaya d'imprimer à ses travaux, son établissement, placé en concurrence d'autres du même genre, qui se nuisaient réciproquement, ne tarda pas à décliner. Cyfflé se sentant dépaysé, prit la résolution, dangereuse à son âge, de quitter Lunéville pour aller tenter la fortune à Bruges, sa ville natale, laissant momentanément à sa femme le soin de liquider ses affaires.

Les biographes fixent son retour à Bruges, vers la fin de 1777. En passant à Bruxelles, il obtint quelques séances du prince Charles de Lorraine pour un portrait-statuette dont la ressemblance et l'attitude réunirent tous les suffrages ; il y joignit plusieurs groupes destinés à orner un dessert.

L'année suivante il alla à Vienne présenter à Marie-Thérèse différentes pièces de sa composition, en la suppliant de le prendre sous sa royale protection. L'impératrice l'accuelllit avec sa bonté ordinaire, lui témoignant son intérêt par une recommandation de sa main, pour son beau-frère le prince Charles, gouverneur des Pays-Bas ; c'est sans doute à la suite de cette démarche

qu'il fut créé chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse.

Il avait demandé et obtenu, par l'intermédiaire de la cour, l'ancienne fabrique de verre de la ville de Bruges, pour y établir une manufacture de porcelaine; mais le bâtiment étant en mauvais état, les réparations que Cyfflé ne pouvait prendre à sa charge, suscitèrent des difficultés qui firent traîner l'affaire en longueur. Dans l'intervalle, c'était en 1780, les Etats de Flandres conçurent le projet d'ériger une statue à Marie-Thérèse en qualité de comtesse de Flandres, et chargèrent Cyfflé de cet important travail; mais la fatalité vint encore une fois entraver la fortune de notre artiste par la mort de cette princesse, femme éminente, qui survint le 22 Novembre de la même année. Le projet fut abandonné juste au moment où il était naturel de l'entreprendre; les flatteurs n'aiment à encenser que les vivants, n'ayant rien à attendre des morts.

Découragé par ces lenteurs, épuisé par cette série d'épreuves et de déceptions, notre artiste quitta Bruges et se retira dans le comté de Namur, à Hastières-Lavaux, près d'un frère, dans une habitation située sur les bords de la Meuse, toujours poursuivi par l'idée de créer une manufacture de porcelaine sur laquellle il fondait de grandes espérances.

Sa femme, qu'il avait laissée à Lunéville pour vendre sa ferme d'Obreck, près Marsal, ses deux maisons et réaliser la plus grande partie de sa petite fortune (1), alla le rejoindre à Hastières à la fin de 1784. « Ma femme est arrivée en très-bonne santé », écrit-il en

(1) Elle pouvait s'élever à 50,000 livres et était grevée de 1,100 livres de rentes viagères.

date du 30 Octobre à son ami M, Perrin. Il continua de correspondre avec ses amis de Lunéville, notamment avec le notaire Perrin, chargé de ses intérêts. Toutes ses lettres accusent un besoin pressant d'argent pour faire face aux dépenses du premier établissement de sa manufacture, ainsi qu'aux engagements qu'il avait contractés vis-à-vis de son frère, ancien joailler, retiré à Namur.

Néanmoins il avait confiance dans l'avenir de son entreprise, et sa correspondance nous le représente à Hastières, écrivant en date du 1er Juillet 1785 : « Nous sommes tous bien portant et nos affaires yrons bien ..... Biens des choses à tous nos amis. »

Le 1er Décembre 1786, il réclame à son notaire les arrérages de sa ferme d'Obreck; il s'inscrit: « Maître de la manufacture impériale et royale d'Hastières. » Il ajoute en forme d'apostille: « Mes affaires prennent un bon chemain. »

Il continuait de s'intéresser à la ville, où il avait passé les jours les plus heureux et les plus tranquilles de sa vie, comme le révèlent divers passages de sa correspondance avec M. Perrin.

Du 19 Janvier 1785. — « Je vous prie de vous donner la paine de dire à M. Varin, tourneur, derrière la halle, qu'il me fasse encore une tabatière, tel que celle qu'il a fait avant que ma femme en parte, dont il doit encore avoir le dessin; et une autre de meeme, mais de deux lignes plus petitte; qu'il soisisse du beaux bois et que les doublures soient digne du grand artiste qui les feras, etc., etc., etc...,. Je vous prie de donner à M. Varin, pour les deux boites, 18 livres de France, vous aurez la bonté de luy dire quil les envoye, bien

emballe, à M. Anthoine, commissionnaire près de la douanne, à Nancy, pour remettre à M. Cyfflé à Hastières. »

Du 5 Octobre 1785. — « .... Parlons d'autre chose;... je désire bien des fois d'être avec vous pour pouvoir un peu philosofer et aroser nos bonnes penses d'un petit verre de notre bon et santif vin de Lunenville. Car isi, c'est plutault un poison que l'on avalle que du vin; ausi je boy de la bierre comme un vrai flaman..... Dites-moi l'histoire de la gendarmerie (1), je crain quil y et des personnes de ma connoissance complicque dans cette affaire, dont je serai bien aise de savoir le détail.... » « Je vous avoit demandé dans ma dernière lettre des nouvelles de Lunéville, de madame Thiriet, l'histoire de la gendarmerie ..... »

Enfin du 30 Janvier 1787. — « Mon Louis a pint son premier tableau qui a étonné tout les connesseurs. »

Des intérêts pressants et des affaires fort embrouillées, qui éclatèrent plus tard en procès, nécessitèrent la présence de Cyfflé à Lunéville; on retrouve sa signature au bas d'une quittance, en date du 24 Février 1786, et le passage d'une lettre de son frère, Nicolas-François, datée de Namur 23 Février 1786, confirme le fait : « Je ne ce dotre nouvelles que mon frère est parti pour la loraine dans le tant que je vous a amvoyee ces acte, et je ne ce cil et de retour. »

Quel a été le résultat final de cette nouvelle entreprise, le sort réservé à ces nouveaux efforts, à cette

(1) Gendarmerie de France, autrement dit: *Gendarmes rouges*, envoyés à Lunéville pour récupérer les habitants de la perte de la cour.

vie errante? On l'ignore, au juste, mais il n'est que trop facile de le présumer.

Des guerres intestines et étrangères vinrent déchirer et désoler ce malheureux pays durant une longue suite d'années; l'industrie, le commerce et les arts furent anéantis dans les Pays-Bas, et les calamités publiques, en absorbant les esprits, contribuèrent à faire oublier les infortunes particulières. Quelques lambeaux de correspondance de Nicolas Cyfflé, en date du 17 Septembre 1790, viendront à notre aide pour jeter, avec précision, sur cette triste époque, quelques lueurs de sinistre augure: « Tâchez, écrit-il à son représentant à Lunéville, de me faire payer le plus tôt possible, car je suis en grand besoin à cause de notre révolution, voilà un moy que jete oblige de quittere mon pajs et je suis actuellemant à Mars en Famines (?) (1). » Et de Givet 30 Octobre 1790: « ..... Vous me mande de novelles de mon frère et seus ils sont biens portans; mes tout sa fabrique et entierement defee par ces incursans; mais sa ne rien, il sera indemnisee par sa majesté notre auguste metre; nos troupe ont pris posession de pluseus ville de paié-bas: Namur, Loven, Saleroy, Mons, Tilemon, Malines et otre, et nous esperons en peu de tans detre tranquil ..... »

Tant de fatalités réunies devaient à la fin l'emporter sur les efforts désespérés et les luttes inégales contre le sort et la fortune d'un pauvre artiste écrasé sous le poids des événements: « Cyfflé n'est pas mort à Hastières, qu'il a quitté vers 1791, m'écrit le digne bourgmestre de cette commune, et on ignore où il est allé. »

(1) Marche-en-Famènes.

Le malheureux était complètement ruiné.

En 1806, au mois de Mai, il avait perdu sa femme et, poussé par le besoin, il disputait, devant nos tribunaux, d'accord avec ses fils, contre la ruse et la mauvaise foi, les derniers paiements de sa ferme d'Obreck, qui avaient été faits en assignats discrédités; il obtint gain de cause en appel, devant la cour de Nancy. Il élit domicile, à cette époque, dans les actes de procédure, à Ixelles, près Bruxelles, département de la Dyle.

Un de nos compatriotes, auteur d'une *Statistique de la Meurthe*, se trouvant à Bruxelles vers 1808, y rencontra Cyfflé, fort âgé, dans un état de gêne voisin de l'indigence: « Il chercha de nouveau, dit M. Michel, à me persuader qu'il était seul l'auteur de la statue de Louis XV au détriment de Guibal; j'admets qu'ils ont coopéré tous deux à ce chef-d'œuvre et leur donne un égal tribut de mon admiration (1). »

Le terme de ces épreuves et de cette existence agitée n'aurait tardé de sonner qu'avec la dernière heure de Cyfflé. Selon l'auteur de la *Biographie des hommes marquants de la Lorraine* (2), qui n'indique d'ailleurs ni la date précise, ni le lieu où il a puisé ce renseignement, Cyfflé serait mort à Bruxelles, en 1810, dans un âge avancé.

Je tenais, en remontant aux sources officielles, à éclaircir ce fait; à recueillir, s'il était possible, quelques détails sur les derniers jours de cet artiste éminent; à connaître le petit coin de terre où sont

---

(1) *Statistique du département de la Meurthe*. Nancy, 1822, in-12. M. Michel, écrivant de souvenir, a pu se tromper de quelques années Cyfflé était mort en 1808.

(2) Par Michel, juge de paix. Nancy, 1829, in-12.

déposés ses restes : « L'acte de décès de Paul Cyfflé, Cifflé ou Sifflé, n'a pas été trouvé dans les registres de l'État-civil de Bruxelles de 1790 à 1860 ..... » me répondit l'échevin de l'hôtel-de ville. Les mêmes tentatives, répétées à Bruges et à Hastières, n'ont pas obtenu plus de résultat.

Je commençais à désespérer lorsque j'eus la pensée tardive de faire une quatrième démarche près de M. le bourgmestre de la commune d'Ixelles, l'un des derniers domiciles de Cyfflé.

Outre la date précise du décès, je tenais à connaître l'endroit où il est inhumé et si un monument a été élevé à sa memoire.

Cette dernière tentative, en partie du moins, a réussi. En m'adressant l'extrait mortuaire ci-après, M. le bourgmestre m'informe « qu'il n'a pu se procurer aucun autre renseignement sur cet artiste. »

Délivré à titre de renseignement.

COMMUNE D'IXELLES (1). ÉTAT-CIVIL.

F° 39, recto. L'an 1806, le 24 du mois d'Août, à trois heures et demie de relevée, est décédé : *Paul-Louis* CYFFLÉ, artiste, âgé de quatre-vingt-deux ans, né à Bruges, département de la Lys, demeurant à Ixelles, veuf de Catherine Marchal, fils de Cyfflé, officier de monnoye, et de Depape (2).

(*Sceau de la commune.*)

Et voilà le sort réservé à la plupart de ces natures

---

(1) Ixelles, village du canton d'Uccle, arrondissement et à une demi-lieue de Bruxelles.

(2) On ignore ce que sont devenus les fils de Cyfflé, et s'il a encore des descendants dans les Pays-Bas ; ce que j'ai appris, c'est qu'il y a des Cyfflé à Middelbourg (Zélande).

d'élite, à ces hommes que la Providence semble avoir favorisés par une part plus grande dans le partage de ses dons!

Tandis que leurs œuvres charment le monde, on est reduit à se demander comment ils ont fini, et si leurs os, tirés de la fosse commune, n'ont pas servi de jouets aux enfants du fossoyeur!

Ballottés par le monde pendant leur vie, aux prises avec le besoin en attendant une justice tardive; discutés par le côté qu'ils valent s'ils valent quelque chose; le petit coin de terre où ils ont trouvé le repos de la mort ne leur est pas toujours assuré.

Heureux ceux dont les viriles croyances ont appris, de bonne heure, à se passer de l'approbation des hommes et à tourner leurs regards vers ce grand Dieu qui a fait le monde pour nous, mais qui nous a réservés pour lui. Dans cette communauté d'intelligence avec l'auteur de toutes choses, ce que nous appelons le génie n'est qu'une émanation de sa puissance, et les épreuves de la vie un léger nuage qui se dissipera avec les obscurités du tombeau.

Bien que francisé, à certains égards, par son contact avec nos artistes et son long séjour parmi nous, Cyfflé n'en est pas moins un des derniers représentants, en sculpture, de cette solide et féconde école flamande qui a su, avec son allure tranquille, mais tenace, se frayer une route marquante dans le domaine de l'art, sans se laisser éblouir ni séduire par l'ampleur, l'éclat, la puissance des maîtres italiens.

Il ne faut pas exiger de ces œuvres faciles, mais vivantes, la plupart du temps improvisées, où l'imagination, la verve, le caprice, l'observation dominaient, de la sévérité, de la correction, encore moins des pré-

tentions à un style quelconque; on n'échappe pas facilement aux tendances, à l'entraînement, au goût dominant du siècle, et les succès des Boucher et des Vanloo n'étaient pas faits pour relever une école en décadence et la remettre dans le bon chemin.

Seul, peut-être, et sans rival dans le genre aimable et secondaire où il a excellé, Cyfflé, comme Chardin, dans une voie différente, imprima à ses œuvres ce cachet de gentillesse, de grâce aimable et d'originalité séduisante qui était dans sa nature et le privilége de son talent.

Malgré le nombre considérable des sujets qui composent son *Œuvre*, dont le catalogue reste à faire (1), on ne les obtient plus qu'à des conditions assez élevées, tant il est vrai que ce ne sont pas toujours les entreprises ambitieuses qui nous recommandent aux yeux de l'avenir; souvent une improvisation heureuse, échappée comme en se jouant, pour se délasser, est tout ce qui survit d'une grande et éblouissante renommée; et la postérité, sans s'inquieter de nos prétentions surfaites, attache un souvenir impérissable au nom de celui qui a su déchiffrer dans le livre de la nature, ne serait-ce qu'une page marquée au cachet d'un talent original et d'un sentiment vrai.

Alexandre Joly.

---

(1) Peut-être un jour essaierai-je d'entreprendre cette tâche difficile et délicate.

FONDATION DE CINQ LITS,

A L'HOPITAL DE COURTRAI,

EN FAVEUR DES MALADES PAUVRES DE HARLEBEKE.

—

ANNÉE 1277.

Comme cette fondation a conservé jusqu'à ce jour, toute sa force malgré les calamités et les ravages des siècles qui sont passés sur elle, son texte mérite une attention spéciale et les honneurs de l'impression.

Le fondateur Pierre d'Harelbeke, Archidiâcre du chapître de Tournai, doit avoir eu une grande fortune et, en même temps, le grand bonheur d'en faire un noble usage. — Pour peu de recherches que nous avons faites, nous avons trouvé son nom attaché à plusieurs actes de commisération et d'intelligente charité. Par un acte du 15 Juillet 1273, il gratifie l'hôpital

de St-Jean, à Bruges, d'une donation entre vifs de vingt-neuf mesures et demie de bonnes terres arables qu'il possédait dans la paroisse de Houttave, *in puram eleemosinam,* dit l'acte, *et præcipuè ad opus illorum qui graviter infirmantur* (en pure aumône et de préférence en faveur de ceux qui sont gravement malades).

Avant la création des nouveaux évêchés, sous Philippe II, il y avait, vue l'immense étendue du diocèse, trois archidiâcres à Tournai. Pierre d'Harelbeke occupait un des deux archidiâconats de Flandre et était en même temps chanoine de la collégiale de St-Donatien à Bruges.

Dans un obituaire de cette riche collégiale, on voit qu'on y célébrait chaque année son anniversaire le 10 Avril. — A la collégiale de St-Sauveur de la même ville, il avait fondé un autre anniversaire qui s'y célébrait le 12 du même mois. — En 1252, il était revêtu de la dignité de chanchelier du chapître de Tournai; il en était le garde-scel; c'était le chancelier qui authentiquait ses actes. C'était la première dignité après l'archidiâconat, qui, lui-même, n'était que la seconde, la première dignité étant reservée au Doyen.

La plus remarquable des donations de ce généreux dignitaire de l'église, est celle par laquelle il donne à l'hopital de Courtrai toutes les propriétés qu'il possède dans la paroisse d'Ooteghem, à condition que le dit hôpital tienne perpétuellement cinq lits à la disposition d'autant

de malades indigents appartenant à la paroisse d'Harelbeke, qui probablement était le lieu de sa naissance. Ces propriétés consistent aujourd'hui en une belle ferme et 30 hectares, 19 ares, 4 centiares de terres, prés etc. avec un revenu cadastral de Fr. 2,159-33 Cs.

Voici le texte de la donation:

Anno 1277. — QUINQUE LECTORUM FUNDATIO PRO INFIRMIS HARLEBECENSIBUS IN HOSPITALI CURTRACENSI, ULTRA SOLITOS.

Universis presentes litteras visuris Reinaldus de Exgni (*sic*), miles, generalis procurator illustrissimi viri Philippi Dei gratia imperatoris Constantinopolitani in comitatu Flandrie et Hannonie (1) salutem in Domino. Noverit

---

(1) Ce Philippe prit pendant toute sa vie le titre d'Empereur de Constantinople, sans en avoir jamais occupé le trône.

On sait que Michel le Paléologue mit fin à l'empire latin, par la prise de Constantinople, en 1261, sur Baudouin II, qui s'enfuit en Italie et y mourut en 1274. C'est de son fils unique, Philippe, qu'il s'agit ici. Celui-ci porta toute sa vie le titre de son père, se maria en 1273, à Béatrix, fille de Charles 1r, roi de Naples et de Sicile, et mourut en 1285.

Les terres qui font l'objet de cet acte, faisaient partie d'un fief appartenant à Philippe, descendant, par les femmes, du fondateur de l'Empire latin, Baudouin de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut.

C'est donc comme seigneur féodal qu'il intervient ici, en donnant son consentement à l'aliénation de cette terre féodale.

universitas vestra quod vir discretus Dominus Petrus de Harlebeca archidiaconus Tornacensis sanus et incolumis contulit pro remedio anime suæ et benefactorum suorum de consensu nostro in puram elemosinam hospitali Curtracensi ad usus pauperum ibidem decumbentium omnes terras suas cum petiis, redditibus, domibus et omnibus appenditiis quas habet in parochia de Oteghem in loco qui dicitur *Cauderborgh* et quas idem archidiaconus tenebat a dicto Domino imperatore, sub annuo censu decem solidorum et unius denarii flandrensium legalium, relicto sibi quamdiu vixit usufructu in eisdem.

Resignavit et werpivit dicta bona et quitavit omne jus quod habebat in eisdem, in manus Egidii de Cavera, ballivi Harlebecensis, quem ad hoc posuimus loco nostri, ad opus dicti hospitalis, coram scabinis dicti Domini imperatoris, scilicet Johanne Rabue juniore, Petro de Vacina, Waltero Lodewue juniore, Wlverico de Gorghem, qui Egidius nomine et vice nostra ac dicti Domini imperatoris nec non et de speciali mandato nostro adheritavit dictum hospitale, et investivit Rogerum dictum Menea nomine et ad opus ipsius hospitalis, de eisdem terris et bonis, coram scabinis Harlebecensibus, scilicet Johanne Rabue juniore, Petro de Vacina, Waltero Lodewue juniore, Wlverico de Gorghem, Daniel de Walinghem, Petro de Menin, Henrico de Gavera, submonitis a dicto Domino et imperatore judicium sub suo juramento dicentibus quod omnia rite et secundum legem facta erant, et quod dictum hospitale bene adheritatum erat de eisdem, et tradidit dictas terras et bona dicto hospitali possidendas et tenendas ab eodem in perpetuum pacifice et quiete a dicto Domino imperatore et ejus

heredibus sub annuo censu decem solidorum et unius denarii flandrensium solvendorum eis.

Similiter in morte cujuslibet, persona pronenda ex parte dicti hospitalis absquè omni alio onere, servitio et exactione, et debet esse laicus persona ponenda et talis quod non sit oppidanus Curtracensis, nichilque reservavit, traditis Domino dictis terris et bonis, preterquam justitiam altam et bassam et censum ac relevium predictos; et est notandum quod excantias (1) omnes et relevium, que provenient in posterum de hospitibus quos ibidem habuit dictus archidiaconus, dictum hospitale habebit et tenebit prout idem archidiaconus ea habuit usque modo: sciendum est et quod dictus archidiaconus ob favorem pauperum Harlebecensium voluit et ordinavit, de consensu magistri et sororum dicti hospitalis, quod ultra lectos quos habuerunt usque modo in dicto hospitali supra addent et instaurabunt ibidem quinque lectos post decessum suum, propter pauperes parochie Harlebecensis et infirmos recipiendos et fovendos; et si forte nolent ibi jacere, alios loco eorum ponent prout viderint expedire bona fide.

Nosque Reinaldus, miles prædictus, propter Deum et ut participes simus omnium bonorum, que fiunt et fient de cetero in dicto hospitali, factum dictum approbantes et ratum habentes et gratum, dictas terras et bona confirmavimus et concessimus dicto hospitali vicæ et nomine dicti Domini imperatoris possidendas et tenendas libere, pacifice et quiéte in perpetuum ab eodem absque

(1) *Excantiæ.* Sunt bona, dit Ducange, in fiscum domini feudi cadentia, cum quis sinè hærede moritur.— C'est à peu près ce qu'on nomme aujourdhui: *des biens vacants et sans maître*, en flamand: *Buitenkansen.*



omni onere, servitio et exactione, relictis dicto imperatori et heredibus suis tantummodo in eisdem justitia, censu et relevio predictis, prout superius est expressum.

In cujus rei testimonium presentes litteras tradidimus dicto hospitali, sigillo nostro roboratas. Datum anno Domini 1277, in vigilia beati Johannis Baptiste, (23 Junii), et appende sigillum in cera impressum.

Sur le dos se trouve:

Litteræ approbationis donationis Domini Petri de Harlebeca, achidiaconi Tornacensis, de bonis in Oteghem *ter Couderborgh*, sub annuo censu x solidorum et unius denarii flandrensium sub conditione quod ultra prædictos solidos super addantur v lecti pro infirmis Harlebecensibus fovendis; si ibidem jacere noluerint sumente alio locum illorum.

et plus bas:

Van de goede in Ooteghem ter Couderborgh.

XXXIIIJ.

(*Des archives du chapître d'Harelbeke.*)

J.-O. A.

DE QUELQUES COUTUMES PAÏENNES

COMBATTUES PAR SAINT ÉLOI.

La foi, qui avait été prêchée dans nos provinces dès le IIIe siècle, n'y avait plus conservé qu'une dernière lueur de son ancien éclat; l'invasion des barbares avait relevé les idoles abattues, lorsque, au VIIe siècle, des missionnaires parurent sur différents points de la Flandre pour la convertir de nouveau à la religion du Christ. Saint Willibrord et d'autres apôtres nous arrivent d'Angleterre, débarquent sur notre côte et évangélisent les peuples; saint Omer, saint Bertin et ses compagnons se fixent à Sithiu, y fondent une abbaye, qui devient un centre d'où partent de zélés prêtres pour prêcher la foi dans la Morinie, s'étendant alors sur une grande partie de notre Flandre. Saint Éloi, évêque de Noyon, travailla considérablement et convertit un grand nombre de Suèves, qui vivaient dans l'erreur. Abrité

sous le bouclier du Christ, dit l'auteur de sa vie, saint Ouen, son disciple (1), il usa de son autorité apostolique pour détruire plusieurs lieux consacrés aux divinités païennes et renverser de fond en comble l'idolâtrie, en quelque lieu qu'il put la rencontrer. Les évêchés n'avaient pas alors de limites fixes, ils s'étendaient sur les peuplades. Saint Éloi visita, dit le même auteur, les villes et les municipes de la Flandre et les barbares de la côte maritime.

Nos campagnards célèbrent annuellement sa fête, en reconnaissance des bienfaits qu'il a procurés à nos ancêtres, en les convertissant à la vraie foi et, la veille de sa fête, ils font retentir l'air du claquement de leurs fouets. Cela prouve une fois de plus que l'on est reconnaissant parce qu'il a évangélisé nos contrées.

Dans plusieurs passages de ses sermons, conservés par saint Ouen, nous voyons des coutumes et même des superstitions, dont il reste encore actuellement des vestiges dans nos campagnes. Nous citerons quelques fragments de ces exhortations au peuple et nous y ajouterons des observations à l'appui de ce que nous avançons : « Recevez les étrangers, visitez les malades, prenez soin des prisonniers, nourrissez ceux qui ont faim, couvrez ceux qui sont nus, méprisez les devins et les magiciens (2); que l'équité règne dans vos poids et vos mesures, que vos balances soient justes, ainsi que vos

---

(1) In vita S. Eligii apud Boll. liv. 2, chap. 2.

(2) On n'a qu'à lire l'*Oud strafrecht* de Mr Cannaert, pour voir combien l'idée, je ne dirai pas le délit de magie, était commune en Flandre, durant toute l'époque du moyen-âge, même jusqu'à nos temps.

boisseaux et vos septiers; n'exigez rien par suite d'un don que vous auriez fait, et ne réclamez de qui que ce soit aucun intérêt usuraire pour de l'argent prêté...»

« Mais, je vous supplie avant tout, de n'observer aucune des coutumes sacrilèges des païens, n'ajoutez point foi à ceux qui usent de caractères magiques; aux devins, aux sorciers, aux enchanteurs; ne les interrogez pour aucune cause ou infirmité que ce soit (1), ne les interrogez pour rien que ce puisse être; car quiconque commet une telle faute, perd sur-le-champ la grâce du baptême. N'observez pas non plus les

(1) Aujourd'hui nous voyons, comme au temps de saint Éloi, des gens encore simples, consulter des imposteurs qui prétendent, au moyen de signes, guérir les infirmités corporelles. Les brûlures, par exemple, se guérissent, d'après ce système de duperie, en faisant autour de la partie brûlée une circonférence de droite à gauche avec la bague d'une personne mariée. Les taches dans la cornée de l'œil s'enlèvent en prononçant quelques mots qui n'ont aucune suite, ni aucune signification.

Voici les termes employés par saint Éloi, pour désigner ceux qui exerçaient ces superstitions et abusaient de la crédulité du peuple : *Non caraios, non divinos, non sortilegos, non præcantatores*. La première de ces expressions varie pour l'orthographe. On trouve *caraius, caragus* et *caragius*. Ce mot, dont l'étymologie se tire, d'après Du Cange, de l'anglo-saxon, signifie un enchanteur qui se sert de caractères magiques pour en tirer des observations superstitieuses. On nommait *præcantatores, incantatores* et *criminatores,* ceux qui, par des paroles magiques, prétendaient guérir les maladies, empêcher certains maux, ou enfin causer quelque dommage à autrui.

augures et les éternuements (1). Lorsque vous êtes en chemin, ne prêtez point attention au chant de certains oiseaux (2). Mais, lorsque vous commencez un voyage ou une œuvre quelconque, signez vous au nom de Jésus-Christ, puis récitez avec foi le symbole et l'oraison dominicale : l'ennemi ne vous causera aucun dommage. Qu'aucun chrétien ne prête attention au jour qu'il quitte sa maison, non plus qu'à

---

(1) L'éternuement, peu considéré chez les Romains, avait une grande importance chez les Grecs. Ils pensaient qu'il y avait dans cet acte quelque chose de divin. Les éternuements, qui avaient lieu à midi, étaient réputés heureux, ceux du matin malheureux. Ils réprouvaient ceux qui se faisaient à gauche et réputaient de bon augure ceux qui avaient lieu en s'inclinant à droite. Quant aux souhaits qu'adressent les chrétiens à ceux qui éternuent, Hoffman pense qu'ils doivent leur origine à une maladie épidémique qui eut lieu sous le Pape Pélage II, à la fin du VI[e] siècle. Ceux qui en était atteints mouraient, pour la plupart, en éternuant. Baronius a nié cette origine dans ses Annales à l'an 590. Il est, du reste, peu important de la connaître. « Il suffit, dit Ghesquière, à qui nous empruntons cette note, que nous n'ayons rien de commun avec les païens, lorsque nous saluons ceux qui éternuent.

(2) Ne voyons-nous pas de nos jours des gens qui consultent le vol des oiseaux en sortant le matin ? Lorsqu'une pie se présente à la vue avant tout autre oiseau, le jour sera néfaste. Tacite dit des Germains, qu'ils tiraient des augures du chant et du vol des oiseaux. Il suffisait qu'un corbeau passât de gauche à droite d'un homme qui cheminait, pour qu'il se persuadât qu'il arriverait heureusement au terme de son voyage.

celui qu'il doit y rentrer (1), parceque tous les jours, sans distinction, sont l'œuvre de Dieu. Que nul n'observe, soit le jour, soit la situation de la lune, pour commencer une entreprise (2). Que personne, aux calendes de janvier, ne se livre à des divertissements infâmes et ridicules, tels que ceux des génisses, des jeunes cerfs, ou d'autres jeux (3). Qu'on ne tienne point table pendant la nuit, et qu'on ne boive pas outre mesure (4). Qu'aucun chrétien n'ajoute foi aux

---

(1) Les païens regardaient certains jours comme heureux et d'autres comme malheureux; ils les nommaient jours fastes et néfastes. En général nous trouvons encore dans notre pays la superstition du vendredi: Les domestiques ne peuvent entrer dans leur nouveau service le vendredi. Déménager ce jour, c'est s'exposer à des malheurs. Les femmes ne veulent pas faire leurs relevailles le vendredi.

(2) Nos campagnards, nos jardiniers font certaines semailles lorsque la lune décroit; ils croient à l'action de cet astre sur les végétaux. L'Almanach, dit: *Schapers-almanach*, qui s'imprime encore de nos jours, n'est qu'un tissu de superstitions basées sur le cours de la lune. La coupe des cheveux et des ongles doivent se faire dans telle ou telle lunaison. Les saignées, les purgations suivent ou précèdent la pleine lune etc. Le Docteur François Rapaert a combattu ces sottises, dans son *Grooten ende eewigen Almanach*, etc. 'Thantwerpen by Hans De Laet.

(3) Au 1r janvier, les païens avaient coutume de se couvrir de peaux de bêtes et notamment de celles de génisses et de cerfs. C'était le carnaval institué en l'honneur de Janus. S. Augustin en parle comme d'un abus de son époque. (Opera S. Aug. t v. Paris, 1685).

(4) Certes, saint Éloi dirait encore aujourd'hui ce qu'il disait à nos ancêtres, il y a douze siècles; il y avait alors

femmes qui exercent la magie par le moyen du chant, qu'il ne siége pas au milieu d'elles, car ce sont là les œuvres du démon (1). Que nul, à la fête de saint Jean ou à toute autre solennité des saints, ne s'exerce à observer les solstices (2), ne se livre aux danses, aux caroles et aux chants diaboliques. Qu'aucun ne songe à invoquer les noms des démons, tels que Neptune. Phiton, Diane, Minerve, le Génie, ou à croire à d'autres inepties de ce genre. Qu'on ne s'abstienne point de travailler le jeudi ou le jour de Jupiter, à moins que ce ne soit la fête de quelque saint; ni pendant le mois de mai, ni en aucun autre temps, ni aux jours des chenilles ou des rats (3), ou tout autre

---

des fêtes de nuit et il y en a maintenant, comme alors. N'avons-nous pas nos *Kandeel-dagen*, nos *luk-* ou *geluk-dagen*, c'est-à-dire des jours de réunion soit en famille, soit au cabaret, où les libations se prolongent durant une grande partie de la nuit? Au moyen-âge il était défendu, dans certaines *Keuren*, de faire des soupers de nôces.

(1) Il parait que les femmes ont surtout joué leur rôle de magie durant le moyen-âge. La plus grande partie des condamnations prononcées en fait de magie, l'ont été contre des femmes. Encore aujourd'hui, ce sont presque toujours des femmes qui exercent, ou veulent exercer le métier de la devination.

(2) De nos jours le commun du peuple ajoute foi aux malheurs qui arrivent durant le solstice d'été; les jours caniculaires (*hondsdagen*) surtout, sont réputés comme néfastes.

(3) Nous avons encore des personnes, qui, au moyen de certaines prières prétendent chasser les rats, les souris et les chenilles. La prière dont elles se servent se nomme : *Gebed van keizer Karel.*

jour que ce puisse être, si ce n'est le Dimanche. Que nul chrétien ne prétende faire des vœux dans les temples, ou bien auprès des pierres (1), des fontaines, des arbres et dans les bois sacrés; qu'il n'allume point de feux dans les carrefours (2), qu'on se garde bien d'attacher des billets au cou d'un homme ou d'un animal quelconque, quand même les clercs y prêteraient leur ministère, quoiqu'on prétende que c'est une chose sainte et qu'on y insère des leçons divines; car on n'y trouve point le remède du Christ, mais le venin du démon. Que personne ne se permette de pratiquer des lustrations, d'enchanter les herbes, de faire passer les troupeaux par le creux d'un arbre, ou à travers d'un trou pratiqué dans la terre; car c'est s'adonner au démon que de s'adonner à ces observances. Que nulle femme ne suspende de l'ambre à son cou, qu'elle ne l'emploie ni dans sa toile, ni dans la teinture, ou en aucune autre chose, en invoquant Minerve, ou le nom de tout autre être prétendu malfaisant. Que son désir soit que la grâce du Christ préside à toutes ses œuvres, qu'elle mette toute sa confiance dans la vertu de son nom. Que personne ne pousse des cris quand la lune s'obscurcit, car c'est par l'ordre de Dieu qu'elle devient

---

(1) Il s'agit ici des Dolmen, Kromlecz, Peulvan ou Menhir, pierres druidiques, qu'on ne trouve plus en Flandre, mais dont on trouve des restes dans le Pas-de-Calais.

(2) Dans quelques-uns de nos villages il est encore de coutume d'allumer des feux la veille de la saint Pierre et de la saint Jean, et, la veille de la saint Martin, les enfants portent des lanternes allumées, en signe de réjouissance.

pâle en certains temps (1). Qu'on n'appréhende pas non plus d'entreprendre une œuvre quelconque à la nouvelle lune, car Dieu a formé cet astre pour marquer le temps et modérer l'obscurité de la nuit et non pour faire obstacle aux travaux de qui que ce soit. N'attachez aucune croyance aux fontaines, aux arbres, aux bifurcations des chemins (2), ni aux phylactères inventés par le démon........ N'allez plus aux fontaines, et détruisez les arbres qu'on nomme sacrés; faites en sorte qu'on ne trouve plus dans les croisières des chemins des figures de pieds: brûlez-les quand vous en trouvez (3). »

---

(1) Le peuple en général est encore sous la pression de la peur lors des éclipses totales. — Déjà, avant saint Éloi, saint Augustin et saint Ambroise s'étaient efforcés d'anéantir cette superstition.

(2) Les païens de la Flandre mettaient, aux bifurcations des chemins, des signaux, lorsqu'ils portaient en terre les cadavres de leurs défunts, afin que l'âme ne s'égarât pas lorsqu'elle retournerait à sa demeure. Il nous est resté un vestige de cette ancienne coutume. Lorsqu'on conduit à sa dernière demeure un défunt, habitant la campagne, on s'arrête à chaque carrefour, on y dépose une croix de paille et l'assistance agenouillée récite quelques prières. J'ai interrogé quelquefois des campagnards, leur demandant la signification de cette pratique, et leur réponse exprimait un reste de l'opinion païenne.

(3) Les païens avaient coutume d'établir dans les carrefours et sur les places, que formaient les rues en se croisant, des pieds formés de pièces de bois grossièrement sculptées, dans le but de figurer les dieux qui présidaient aux chemins. Ces représentations étaient consacrées à Mercure. Les Flamands convertis, ont placé aux coins des rues des images du Sauveur, de la sainte Vierge ou de quelques autres saints.

La comparaison de ces coutumes anciennes prouve que des vestiges du paganisme nous sont restés et qu'on a tâché de les combattre et de les exterminer au moyen de pratiques chrétiennes.

Les discours de saint Éloi, dont nous venons de reproduire des fragments, sont un vrai cours de morale chrétienne, approprié aux mœurs de son temps. Il attaque et combat les vices et les mauvaises habitudes de ces peuples d'origine saxonne, qui étaient venus s'établir sur la côte nommée *Littus Saxonicum;* il leur explique leurs devoirs d'hommes et de chrétiens et il les raffermit dans la foi.

En comparant les. paroles du saint évêque missionnaire avec les lois imposées quelques siècles plus tard à ces mêmes peuples, on voit que ces hommes étaient durs de caractère et peu faciles à administrer. La religion chrétienne les a civilisés, malgré les difficultés de tout genre que les missionnaires ont rencontrées, et ce peuple si barbare est devenu une nation des plus civilisées.

On peut dire que ce fut depuis l'époque des prédications et des travaux apostoliques de saint Éloi, que la Flandre, dont le nom ne date que de ce temps, commença à prendre rang dans l'histoire. Dunkerque, Bruges, Gand, Courtrai, toute la Flandre et la Zélande même vénèrent ce saint comme leur civilisateur.

Après lui, nous voyons saint Mummolin, qui avait été appelé par saint Bertin, et saint Ébertram, par saint Omer, évêque de Térouane, parcourir la Morinie pour convertir à la religion du Christ, ceux que les Romains avaient nommés les derniers des hommes, parcequ'ils habitaient l'extrémité du monde connu des anciens.

Mummolin fut appelé à remplacer saint Éloi au siège de Noyon et, depuis lors, la civilisation de ces peuplades

marcha de pair avec les progrès incessants de la religion.

Noyon et Sithiu étaient des résidences de saints personnages, qui enseignaient le dogme chrétien et l'agriculture.

On attribue à saint Éloi seize homélies, imprimées à Lyon, en 1677, dans la *Bibliothèque des anciens Pères*, tome XII.

Dans sa huitième homélie, le saint explique ce qui se pratiquait alors dans l'Église le jeudi-saint. Il parle de l'absoute, ou réconciliation générale des pénitents, de la consécration des saintes huiles, du lavement des pieds, de la purification des églises et des vases sacrés.

Tout en combattant les restes des coutumes païennes, l'apôtre de la Flandre a aussi relevé les cérémonies religieuses, et ses écrits, quoique peu nombreux, sont un monument qui atteste les grandes choses opérées chez nous au septième siècle.

F. V. D. P.

ANALECTES YPROIS.

Nous avons déjà publié dans nos *Annales* plusieurs documents ayant rapport à l'histoire d'Ypres et notamment concernant l'histoire et la procession de Notre-Dame des Thunes, dont l'image, reposant maintenant à Saint-Martin, était conservée, jusqu'à la suppression des couvents, au siècle dernier, dans l'église des Récollets. Un ancien registre de ce couvent nous a été communiqué et nous en avons extrait deux chapitres très-curieux; le premier traite de la fondation du couvent et de l'église des Recollets, l'autre de la dévotion et du culte de Notre-Dame des Thunes.

Sous le titre de: *Une page de l'histoire d'Ypres* (1379—1384), il a paru dans les *Annales de la Société historique etc. de la ville d'Ypres,* année 1862, un travail intéressant sur le siège de cette ville en 1383, par deux candidats en philo-

sophie et lettres, MM. Alfred Diegerick et Oswald De Kerchove; nous y renvoyons nos lecteurs, qui pourront y rattacher ces Analectes.

De fundatione Conventus Iprensis Fratrum Minorum ejusque progressu, reformationibus, Imagine miraculosa D. Virginis de Thuynis, aliisque nonnullis illum concernentibus.

§ I.

DE FUNDATIONE CONVENTUS IPRENSIS PER FRATRES MINORES.

Conventus hic in insigni Flandriæ civitate, quæ tertium ejusdem membrum constituit, Ipris ædificatus, antiquitatem suam enumerat statim post tempora S. P. N. Francisci, quamvis præcise annus, quo fratres ad hanc civitatem pervenerunt, aut ubi primo domicilium fixerunt, designari non possit, eo quod omnia monumenta, Bellorum injuria, deperierint: hoc unum tamen certum indubitatumque habetur, Fratres Minores conventum hunc, qui adhuc superest, totaliter ædificatum, solemniter intrasse, et cæpisse incolere anno 1255, tertio kalendas Februarii, ut, in antiquissimo defunctorum kalendario, annotatum reperitur.

Fundatores hujus conventus fuerunt Nobilis ac Generosus Dominus Joannes de Porta, et nobilis femina Susanna de S^to^ Audomaro, ejus uxor, quorum memoria in benedictione sit.

Ecclesia in superiori sua parte versus orientem complectitur chorum fratrum, in parte vero inferiori habet tres fornices, seu fornicem medium cum duabus alis lateralibus; ala vero a parte australi, antiquitus divisa fuit in plura sacella, quorum 1um et superius erat S. Annæ, Matris B. M. Virginis; 2um cui sancto fuerit sacrum non invenitur; 3um erat B. Mariæ, quod postea collocata in eo imagine ejusdem miraculosa, Sacellum B. Mariæ de Thuynis, dictum fuit; 4um denique S. Catharinæ Virg. et Mart. quæ duæ alæ videntur ipso choro et fornice inferiori medio posteriores, et postea successu temporis eidem adjecta, prout ex earum structura, et laterum diversitate facile conjicere licet, quo autem anno ædificatæ sint, non invenitur; ædificatæ autem fuerunt, uti et tota ecclesia, sumptibus et eleemosynis fundatorum et benefactorum.

Ecclesia consecrata fuit in honorem S. Crucis, hinc festum Exaltationis S. Crucis, 14 Septembris est eidem titulare et solemne, celebrarique consuevit cum octava, nec quæ ad hoc aliqua facta mutatio reperitur.

Festum dedicationis ejusdem ecclesiæ sæpius immutatum fuit: antiquitus enim celebrabatur Dominica proxima post festum S. Martini Episcopi et Confessoris, in Novembri; sed anno 1478, Martii xxiiij^a^ (ut habet liber defunctorum) à R^mo^ Domino Gigantis, Episcopo Julinensi, de licentia et auctoritate Reverendissimi Domini Morinensis, translatum est in Dominicam 4^am^ post pascha: deinde in ecclesia nostra, reconciliatione facta circa annum 1550, præceptum est, idem festum celebrari Dominica infra octavam festi Assumptionis B. Mariæ: iterumque translatum, anno 1588, ad instantiam V. A. P. F. Joannis De Brier, Guardiani, auctoritate Reverendissimi Domini Petri Simons, episcopi Iprensis, in Dominicam

proxime præfatam octavam subsequentem (prout patet ex instrumento desuper facto a præfato Reverendissimo, in archivis conventus servato), denique anno 1608, ad instantiam V. A. P. F. Jacobi de Gand, Guardiani Iprensis, a R^mo Domino Carolo Masio, Iprensi, episcopo, ordinatum fuit, ut deinceps festum dedicationis hujusmodi celebretur Dominica proxima kalendis Septembris, qua idem Reverendissimus Ecclesiæ chorum benedixerat, ac reconciliaverat, altareque tam ipsius chori, quam sacelli B. Mariæ Thuynensis consecraverat, quæ Dominica prima est septembris; juxta modum computandi Breviarii.

In hac ecclesia antiquitus, summa religione et reverentia, inter alias reliquias servabatur summitas pollicis dextri S. Antonii de Padua, quæ modo non comparet, uti nec alia plura pretiosa, quæ bellorum injuria perierunt.

Sigillum majus conventus Iprensis est Imago B. P. N. Francisci genuflexi, sacro sancta stigmata in monte Alverniæ a seraph recipientis, cui substant gentilitia civitatis Iprensis insignia, quæ sunt duplex crux etc. nec non et sequentes littera *Sigillum Fratrum Minorum conventus Iprensis*, in orbem imprimit.

Sigillum minus conventus Iprensis exprimit Imaginem B. Mariæ Virg. puerum Jesum in dextra gestantis, et sedentis in medio sepis seu thuyneti, nec non arma, seu insignia civitatis Iprensis, ut supra, eidem imagini submissa, insuper et sequentes litteras *Sigillum minus F. Mino. conven. Ypren.* orbiculatim incisas continet.

Floruit in hoc conventu studium S. Scripturæ scholasticum et philosophicum, in quo et fuerunt 50 fratres, inter quos erant 30 sacerdotes, è quibus 20 predicatores, teste Gonzaga Orig. seraph. relig. parte 3 provinciæ Flandriæ, conv. 4 de conventu Iprensi.

Porro a tempore fundationis hujus conventus usque ad annum 1382 et 1383, nihil relatu dignum invenitur, cum illis annis, maxima per totam Flandriam fuerit turbatio; nam Gandenses et alii Ludovico Maleano Flandriæ comiti, rebelles, capta mense Maio, anno 1382, civitate Brugensi, Iprensi, aliisque Flandriæ oppidis pœne omnibus, dum fidelium subditorum animos sollicitant ad defectionem a suo principe, et in eos quos constantes reperiunt desæviunt, in hac civitate 8 Novembris ejusdem anni V. A. P. F. Joannes Rovers, hujus loci Guardianus, provinciæ custos ac sacræ theologiæ Lector, una cum Rdo Domino Guidone Hildebrant, Canonico Regulari ac Decano Ecclesiæ S. Martini, pro causa Domini sui, Flandriæ comitis, a perduellibus decapitatus fuit. Non licuit tamen iisdem diu sævire in probos et pios, nam ejusdem mensis die XIXa, occiso Petro Paludano, præfecto civitatis, ab Artevelda Gandensi constituto, rediit civitas ad obedientiam sui Comitis et Domini.

Anno 1383, liberata ab Anglis et rebellibus civitate, hæc incepit devotio ad Imaginem miraculosam D. Virginis Thuynensis, asservatam in hac ecclesia, de qua § sequenti.

§ II.

DE ORIGINE, DEVOTIONE, CULTU ET SACELLO IMAGINIS MIRACULOSÆ D. VIRGINIS THUYNENSIS.

Anno Domini 1383, civitas Iprensis ab Anglis et Gandensibus rebellibus obsessa fuit, de qua obsidione Meyerus Annal: Flandriæ, Lib. 13. Ipram, inquit venerunt, ad octavum diem Junii: ubi totas novem sederunt heb-

domadas: munitum erat oppidum magnis fossis, muro cespitio, ac sepibus ex spinis flexis: suburbia erant oppido longe majora, cum quatuor templis: Briella D. Virginis, in septentrione; Fano Joannis, ad ortum, quæ duo adhuc supersunt; in meridie, Fano Michaëlis; in occidente, Fano S. Crucis, quæ duo interciderunt; ea delubra cum totis in circuitu suburbiis funditus conburunt, seque omnes cum fortunis suis in oppidum conferunt: quæ res quamvis hosti magno cederet incommodo, nihil tamen territus, quinque locis oppidum in circuitu cinxit.

Gandenses cum XX (ut Froisardus refert) pugnatorum millibus ad Fanum Joannis incensum et portam orientalem castra locant: vix canis excurrere posse videbatur ex oppido taliter obsesso. Porro obsidium Iprense durum cumprimis erat, multæque graves fiebant ab hostibus oppugnationes: demum sexto Idus Augusti, cœpta longè omnium asperrima oppugnatio, in qua lignorum fascibus, fossam implere nituntur atque aquam ex illa deducere; tanta volabat vis sagittarum, ut nemo defensorum in summo aggere ac muro posset consistere, et nemo nisi bene armatus juxta mœnia esset tutus; non tamen obsessi adhuc diffidunt, quamvis ob inimicam multitudinem, brevi essent fame perituri, summa concordia viriliter propugnant, tenet oppugnatio ab mane usque ad vesperam. Redeunt ad vesperam Angli, Gandavensesque bene fessi in castra, qui toto illo die duabus aciebus pugnarant. Obsessi quoque plurimum erant fatigati, sed spiritus ipsis creverunt, hostes autem despondebant animos, postquam potentissimum Gallorum exercitum tam prope esse audissent, et ita, soluta obsidione, fugerunt. Placuit tamen victoriam acceptam ferre Deiparæ Virgini, cujus opem et tutelam multitudo,

eo precipuo die, multis precibus et lachrymis flagitasset.

Erat dies Sabbati et octava Augusti, qui memorabilis nunc etiam ibi manet per ferias sepis et annua amburbialia Virgini Matri instituta, ideo quod civitas intra sepem servata sit. *Hæc Meyerus* supra, non tamen omnia consequenter, sed foliis 195, 196 et 197, non nullis aliis hinc inde interpositis.

Hinc ergo cæpit et gloriosa indies incrementa sumpsit B. Virginis de Thuynis, sive sepibus, cum summa populi frequentia veneranda devotio, quæ et in hanc usque diem continuis accrementis, feliciter perseverat : ad hanc cives Iprenses in præfata strictissima obsidione, et gravissima sua pressura tota cum fiducia confugerunt, hanc diebus ac noctibus incessanter invocarunt, hujusque patrocinium cum gemitibus et lachrymis devotissime implorarunt; nec eos spes fefellit; ipsa enim propitiante et mirabiliter opitulante, et cives potentissimorum hostium violentiæ generose restiterunt, et civitas post duorum mensium durissimam obsidionem, fugatis turpiter hostibus gloriose liberata fuit.

Nec leviter, aut sine urgente causa, victoriam hanc adeo memorabilem Virgini Matri, devoti cives Iprenses adscripserunt; non enim defuerunt signa et prodigia, ex quibus manifeste patet de cælo potius contra hostes dimicatum, quam viribus humanis actum esse, ac proinde Deo soli, ejusque Matri Mariæ pro liberatione hac dandam gloriam et quidem

Primo, id non obscure probat Virginis, seu puellæ cujusdam annorum circiter tredecim, prodigiosa liberatio : hæc enim in initio obsidionis ad civitatem confugiens, ab hostibus extra portam butyraceam deprehensa, capta et tenta, ac ex eorum manibus, vim pudicitiæ ejus inferre conantibus, elapsa, in aquam sive civitatis

fossam, ibidem ad jactum bombardæ latam, sese viriliter injecit, eligens potius vitæ, quam virginitatis suæ jacturam facere, et ecce, mirabile dictu, aquis modo supernatans, modo illis immersa, ac B. Mariæ opem incessanter mente et ore devotissime implorans, Ipsa indubie dirigente et servante, ad alteram fossarum partem, inspectantibus et mirantibus id ex una parte hinc civibus, inde hostibus, salva et incolumis appulsa est : hinc animati cives, in partem boni animi et præsagium futuræ suæ liberationis id accipientes, exemplo virginis hujus, Mariam quoque et ipsi ferventius invocare cæperunt.

Secundo, id confirmat musca viridis gravissima, quæ, ad instar plagæ ægiptiacæ, hostium castra, die noctuque gravissime infestabat, vexabat et exulcerabat, civitatem vero nec attingebat, nec quidquam molestiæ aut nocumenti, aut hominibus aut bestiis in ea degentibus inferebat.

Tertio, idipsum persuadent milleni et milleni globi lapidei in civitatem, tormentis bellicis æneis (quæ tunc noviter inventa erant) ejaculati, qui neminem occiderunt, nisi, uti bene observatum est, pullum unum gallinaceum et tres pisces : imo quod mirabilius est, globus unus cecidit in lectum mulieris cujusdam, ipsa nec læsa nec tacta : alter cecidit inter cunas et mulierem assidentem foco cum parvulo suo, omnibus plane illæsis et intactis : tertium demum cecidit in pyra, quæ in platea quadam venalia exponebantur, illæsis tam eorum venditoribus quam emptoribus per quorum tamen medium transibat.

Quarto, quod miriades sagittarum seu jaculorum (quorum tunc in bello usus erat) in civitatem, ad instar grandinis immissorum, nihil aliud effecerint, nisi augmentum provisionis pro ipsa civitate, quæ cives in hostes

denuo retorserunt, iisque plurimos et læserunt et occiderunt.

Quinto, quod cives plurimas et generosas fecerint eruptiones extra civitatem in castra hostium, nemine tamen umquam è suis desiderato.

Sexto, quod iidem cives invicti semper restiterint viginti et uno generalibus hostium insultibus, quorum ultimus duravit ab ortu solis usque in vesperam, quem Froissardus, Gallus, historiæ suæ 2 cap. 140 vocat : *très merveilleux, grand, fort et redoublée*, desideratis tantum è civibus, non plus quinque viris, innumeris vero cæsis ex hostibus, qui nec unquam, quod valde notabile est, potuerunt prerumpere aut effringere sepem spineam, qua civitas per circuitum cincta erat.

Septimo, quod nullus eorum, qui in civitate quantumvis graviter et periculose læsi fuerant, ex vulnere obierit, sed omnes omnino, quod mirum est, integre fuerint sanati.

Octavo, demum, quod victoria hæc obtenta, et civitas liberata fuerit die 8ª mensis Augusti, tunc incidente in Sabbathum, Virgini Matri specialiter sacrum; illa siquidem die, cæteris a mane in vesperam, fortiter dimicantibus et hostium furori resistentibus, imbellis populus, senes scilicet et vulnerati, mulieres et parvuli, cæci et claudi, ad ecclesias confugientes ibidem incessanter manus in cœlum levabant, Deum ejusque matrem Mariam corde, ore et lachrymis devotissime exorabant, eorumque opem et auxilium implorabant.

Et quis non videat concurrentibus tot prodigiis et mirabilibus, auxilium civitati a Matre misericordiæ cælititus missum? Quis dubitet Mariam, devotis sibi civibus, in hac tanta necessitate et pressura opem tulisse? Sane sceleris arguendi fuissent cives illi, ut ingrati, si post

tot signa, victoriam hanc, non Deo et Virgini Matri, sed sibi et viribus suis adscripsissent, cum plura ex supra enumeratis, et alia præterea multa, magis miraculo, quam industriæ aut humanis viribus merito sint attribuenda.

Ad perpetuam igitur tanti beneficii a B. Virgine Maria accepti memoriam, cives statim a sua liberatione processionem solemnem per totam civitatem instituerunt, et ex tunc eam in suam ac civitatis suæ Patronam apud Deum specialem elegerunt, anno verò sequenti 1384, publico Magistratus decreto, ordinatum et statutum est processionem præfatam perpetuis futuris temporibus, Dominica 1ª mensis Augusti, quæ vulgo *thuyndach* vocatur, solemniter quotannis fore peragendam, quæ usque in præsentem diem cum summa devotione, et populorum maximo concursu observata fuit.

Quod vero spectat ad imaginem B. Mariæ de Thuynis, illam statim post civitatis liberationem fieri et decorari curarunt pauperes, claudi, cæci et surdi in civitate tunc degentes, quam et sepe spinosa, quasi corona civica, cingebant, eo quod civitatem necdum muris conclusam, sed solo vallo et sepe spinea circumdatam, a strictissima obsidione liberaverit, unde et ex eo tempore Beata Maria de Thuynis nuncupari cæpit; et merito illi qui præ cæteris B. Mariam, aliis pugnantibus, invocaverant, imaginem hanc, in grati animi symbolum, fieri curarunt, eamque, Deo sic disponente, in ecclesia conventus hujus, et sacello ipsis a Guardiano et discretis ad hoc concesso, collocarunt, quod proinde intitularunt: Sacellum B. Mariæ de Thuynis, vulgo: *Van Onze Lieve Vrouwe in den Thuyn.* Quæ ibidem a multis utriusque sexus devotis visitatur et invocatur. Quæ imago in processione præfata annua per totam fere civitatem

a fratribus defertur, comitante illam universo clero ac devoto populo.

Post imaginis B. Mariæ de Thuynis erectionem et in præfato sacello exaltationem, ex illis claudis, cœcis, surdis etc., qui illam fieri curaverant, facta est una confraternitas, vulgo : *De gilde van den blenden, creupelen ende arme lieden,* qui in præfato sacello curabant fieri certa officia divina, ornamenta altaris, etc., idque ex eleemosinis, oblationibus pecuniariis, aliisque legatis, præfato sacello collatis, nihil sese circa immiscentibus fratribus, manente tamen semper ipso sacello et imagine B. Mariæ de Thuynis conventui.

Et quamvis in archivo conventus non inveniantur litteræ institutionis supradictæ processionis annuæ erectionis imaginis B. Mariæ de Thuynis per pauperes, cœcos, claudes, etc. ejusdemque collocationis et exaltationis in sacello præfato ecclesiæ nostræ, nec non confraternitatis desuper erectæ, illa tamen, ita ut narrata sunt, sic facta esse, testantur litteræ posteriores, ab ipso Magistratu datæ, ac sigillo civitatis munitæ anno 1537, quarum copia originalis in archivo conventus hujus asservatur, et hic ad perpetuam rei memoriam inscribitur.

Wy Vooght, Schepenen ende Raedt van der stede van Ypre, doen te wetene allen lieden dat wy op den dach van hedent date deser letteren hebben ghesien ende ghevisiteert ende ghelesen zekere requisitoire, by ons ghegheven den Gouverneurs ende Regierders van de Ghilde van Onse Lieve Vraue van den Thuyne, binnen de voorseyde stede.

De voorn^e letteren gheschreven in parkemente ende ghesegelt metten zegele van saken der selver stede in

groenen wasse ende dobbelen steerte van parkemente, gans gave ende gheheel in gheschriften, zeghele ende signature, sonder vicie ofte razure, danof 't inhouden hier naer volght van woorde te woorde.

Allen den ghonen die deze presente letteren sullen sien ofte hooren lesen, Vooght, Schepenen ende Raeden der stede van Ypre, met kennessen der waerheden, doen te wetene, uute dien kennelyck ende notoire es, vander victorie, die God almachtich ende Maria siner ghebenedider Moedere verleenden ende toesonden de voorseyde stede van Ypre, up 't saterdaeghs achsten dach van ougst, in 't jaer duust drie hondert vier waerf twintich ende drie, die vander Ynghelschen ende huerlieder medepleghers aldoen vianden beleyt, gheasiegiert ende bestoormt was. Ter causen van welcker victorie de Jaerschaere daer naer gheordonneert was ghehouden ende ghecelebreert te zyne, in memorie ende danckbaerheden van dien eene ghemeene processie generaele, dewelcke continuelyck onderhouden es gheweest tot noch toe, ende want de schamele aerme, crepele, blende ende doove persoonen aldoen wesende binnen voors. stede, in gedenckenesse ende decoratie vander selver processie te dien tyden deden maken eene schoone ryckelike beelde van Maria, staende besloten ende bevanghen in eenen thuyn, de welcke men noch jaerelycks ommedraeght ter verchieringhe van de voorn° processie etc.

Cette charte prouve que la statue de N. D. des Thunes ne fut exécutée qu'après le siège de la ville.

Il y a au Musée d'Ypres nne petite pierre sépulcrale sur laquelle est représentée N. D. des Thunes. Elle date du xv° siècle.

Une page de l'histoire d'Ypres, tirée d'un compte de cette ville.

Après le siège de 1383, dont parle le manuscrit des Récollets d'Ypres, Louis de Male, qui avait eu bien des torts à l'égard des Flamands, alla mourir à l'abbaye de Saint-Bertin (Janvier 1384). Philippe, surnommé le Hardi, duc de Bourgogne, qui avait épousé sa fille Marguerite, lui succéda au comté de Flandre.

La politique de ce nouveau souverain était essentiellement française. Oncle du roi de France, Charles VI, il était hostile aux Anglais, dont il voulait détruire l'influence en Flandre.

Philippe n'ignorait pas que le peuple flamand était, par son origine et sa race, hostile aux Français; il défendit de relever de leur ruine les faubourgs d'Ypres, incendiés lors du dernier siège. Il savait dailleurs que ces faubourgs servaient d'habitation aux ouvriers, fauteurs de tous les troubles et de toutes les rebellions qui avaient agité la ville.

Il décréta aussi de fortifier les villes de Nieuport et d'Ypres, afin d'empêcher la descente des Anglais. Cette dernière ville fut condamnée à payer les frais de ses nouvelles murailles, et messire Jean de Comines, commandant le château de Nieuport, fut préposé à l'exécution des travaux.

Le duc Philippe autorisa les échevins d'Ypres à prelever, pendant cinq ans, un impôt de deux gros, monnaie de Flandre, sur chaque lot de vin et un autre impôt sur les autres boissons, à raison des prix des denrées servant à les fabriquer (1). (26 Janvier 1385.)

On fit venir de Termonde un ingénieur, expert dans l'art des fortifications, nommé maître Mathieu, *pour conseilgier du fachon de un mur entour le vile.* On lui paie quarante livres, et maître Guillaume Melcwiet, préposé aux travaux de la ville, reçoit quatre livres pour les dépenses qu'il a faites pour recevoir son collègue de Termonde.

Cette visite figure dans le compte de l'année 1385.

Le Duc de Bourgogne visita, cette même année, la ville d'Ypres, et y fit sa joyeuse entrée en qualité de Comte de Flandre, avec sa femme Marguerite. Le magistrat leur offrit un anap et un pot-à-fontaine surmonté d'un coq, en argent, pesant 9 marcs 2 lods et valant 164 livres 5 s.

L'anap dont il est ici question, était un verre de santé et le pot-à-fontaine un joyau, qu'on plaçait sur la table et dont on faisait jaillir de l'eau de rose.

Il parait que les présents, offerts par les Yprois à leur nouveau souverain, n'étaient pas neufs. La ville était endettée, les ressources manquaient et l'on fit réparer, par l'orfèvre Chrétien de le Balchuse, les deux *juwelz*, enfermés dans des étuis (*cofres*) en cuir. Balchuse reçoit, pour un marc et un lod d'argent et pour réparations faites aux étuis, 16 livres, et Jacques Labaes,

---

(1) *Zwartenboek,* p. 395, aux Arch. de la ville d'Ypres.

peintre, pour la peinture des étuis en or et fin azur, 12 livres 3 s.

Le même Labaes reçoit, *pour repaindre le crucifix sour koy on jure,* 5 livres 3 s. Ce crucifix repeint devait probablement servir pour le serment du Duc Philippe, lors de sa joyeuse entrée.

D'autres présents furent donnés par la ville. Ils sont spécifiés dans le compte qui nous occupe, en ces termes : *Item présent à Monseigneur de Bourgogne, un tonel* (tonneau) *de vin de Poytau, tenant* 400 *lotz. Payet au Prevost de Saint-Martin, rebatu le assize,* 84 *livres.*

Item à luy present trois beckets 31 *livres*. (1).

La joyeuse entrée fut célébrée par des fêtes. On trouve, dans le compte de 1385, que deux joûtes, ou tournois, furent données en cette année. Probablement l'une eut lieu à l'occasion de la première visite du Duc, et l'autre, à l'occasion de la visite du Roi de France, dont nous nous occuperons tantôt.

Le peintre Labaes fut chargé de peindre neuf targes, qui étaient des boucliers en forme de croissants, 150 petits drapeaux au chiffre de la ville Y, deux drapeaux au même chiffre, pour la confrérie des Archers et cinq douzaines d'arcs à main (*andboghen*).

---

(1) *Becket* ou *Becquet* était anciennement le nom du *Brochet,* voyez Belon, *de la Nat. des poissons*, p. 194, où il parle du *Becquet* de mer. *Becquet* ou *Bechet* est le nom du Brochet en Anjou et dans le Maine, à cause de son long bec, dit Daubenton, p. 293. — Les comtes de Flandre jouissaient, dans plusieurs de leurs villes, du droit féodal de recevoir des brochets, à chaque visite qu'ils y firent.



Les arbalétriers reçurent, pour la *feste de lor Papegay*, une keuwe de vin (1).

Lors de l'expulsion des Anglais du territoire de Flandre, après le siège d'Ypres, les Gantois ne se rangèrent pas du côté de leur comte. Ackerman, leur chef, s'était enfermé avec des Anglais dans la ville de Damme, et le Roi de France, Charles VI, qui était entré dans sa dix-septième année, *avoit dit qu'il ne retourneroit jamais à Paris, tant qu'il n'eust esté devant le Dam* (2).

Le Roi résidait à Amiens, où il épousa, le 17 Juillet 1385, Isabelle de Bavière. Il partit le 25 du même mois, coucha à Arras et se rendit, en passant par Lille, Ypres et Bruges, devant Damme, où il arriva le premier jour du mois d'Août. Le Duc de Bourgogne et Guillaume de Hainaut, comte d'Ostrevant, assistèrent à ce siège remarquable, qui dura jusqu'au 27 du mois, jour auquel la place fut livrée au Roi de France.

Lors du passage de Charles VI, à Ypres, on lui offrit et aux personnes de sa suite plusieurs présents, mentionnés dans le compte de 1385.

On donna au Roi une pièce de vin de Poitou et une demi-pièce de vin français, six brochets, trois pièces de drap rouge, vert et blanc.

Le Duc de Berri reçut un tonneau de vin de Poitou et deux pièces de drap vert et bleu.

---

(1) *Keuwe* ou *Kewe*, ancien mot flamand, qui signifie tonneau. Voir Kiliaen.

(2) Continuation de l'histoire et chronique de Flandres, extraite de plusieurs bons auteurs, par Denis Sauvage, etc. Lyon, 1561, p. 13.

Les présents offerts au duc de Bourbon, consistaient en un tonneau de vin de Poitou.

Le comte de Nevers (Jean sans-peur), reçut plus que les autres dignitaires, peut-être parcequ'il était fils du Duc et que sa femme accompagnait la duchesse; on lui donna une pièce de vin français, rouge, et une autre pièce de vin, dont le nom n'est pas indiqué, quatre brochets, une pièce de drap vert et une pièce de drap bleu.

Le Duc de Bourgogne, qui avait déjà reçu des présents, reçut encore deux pièces de vin rouge et blanc.

Un personnage, nommé le *roy d'Ermenie* (?), reçut une pièce de vin; les trompettes et les fifres du Roi reçurent six livres; un héraut du Roi 42 s.; un trompette du Roi 34 s.; ses messagers 34 s.; ses porteurs 4 livres 4 s. et ses autres ministres 6 livres 16 s.

Les historiens contemporains disent que des Yprois et des Brugeois servirent au siège de Damme; un article du compte, dont nous venons de citer des extraits, parle de dix livres de poudre à canon et de soixante boulets, achetés pour le compte de la ville. Ces munitions furent probablement envoyées devant Damme.

Durant la guerre contre les Anglais, le roi de France s'était coalisé avec les Écossais, afin de combattre l'ennemi commun. Messire Jean de Vienne, amiral de France, croisait avec sa flotte, réunie à celle d'Ecosse, sur les côtes du Northumberland. La paix ayant été conclue, l'amiral revint par voie de terre; il passa à Ypres, où on lui offrit un drap rouge, valant 132 livres.

Toutes ces données sont tirées du paragraphe intitulé *Sing Coses* (singulières causes) ou affaires diverses, du compte de 1385. Elles prouvent une fois de plus, combien les comptes des villes sont intéressants pour

expliquer des faits historiques, qu'on chercherait inutilement dans les Annales du pays.

Voici maintenant ces extraits tels qu'ils figurent dans le corps de ce compte :

SING COSES.

(1385).

A Maist Math venant de Teremode por coselgr du fachon de j mur entour le ville done p aud del advoe et eschns en cotoysie et por son tvailg XLVIIJ lib. it. à Mest Will Melcwiet de despens fait avec lui IIIJ lb.

De j drap sangwyn scarl li ql fut psente en le tsor devant cheste al admiral de Fr venant de Scotlant, CXXXIJ lb.

De co faitz por le psent fait à Mons de Borg, Madame de Borg et Madame de Nvs pmmnt de IJ kokilles lune du fach. danap et laute du coc et pot a fontaine pesantz IX mcs IJ lods, CLXIIIJ lb V s.

Item a Xn (Chrétien) de le Balchuse de refaire les IJ juwelz du fachon, de IJ coroyes as cofres et de refaire le cofres et de livrer J marc et J lod dargent, XVJ lb.
Item a Jac Labaes de repaurer les cofres et de livrer lor et le fin aysur, XII lb IIJ s.

De met° le fien (1) sur le mkiet pr IJ foys qnt on jost, V lb XV s.

(1) Fien, foin, qu'on mettait sur le marché (*markiet*).

As arcb pnt J keuwe de vin por le feste de lor papegay tenants IJ muyts et VIIJ sist, LXVJ lb VJ s.

Au Roy de Franche pnt J tonel de vin de Poytau tenant IIIJ^c IIIJ lots à VJ s. le lot, CXXXJ lb VJ s. Item a luy pnt J kewe de vin franchoys tenant IJ^c XXXIIIJ lots à VIJ s. le lot, XXIIIJ lb XVIIJ s. Item a luy pnt VJ beckets LXIJ lb. Item a luy pnt escarlaken sangwyn large, J verd et J blanc IIJ^c IJ lb. VIIJ s. It pnt a Mons. de Berri J tonel de vin de Poytau tenant IIJ^c IIIJ^xx VIIJ lotz a VJ s. le lot, CXVJ lb VIIJ s. Item a luy pnt drap large verd et I drap large bleu, CLXVIIJ lb. Item pnt a Mos de Borgonge J tonel de vin de Poytau tenant IIIJ^c lotz payet au pvost de St-Mtin rebatu le assize IIIJ^xx IIIJ lb. It a luy pnt IIJ beckets, XXXJ lb. It pnt au duc de Borbon J tonel de vin de Poytau tenant IIJ^c IIIJ^xx XVJ lots a VJ s. le lot, CXVIIJ lb XVJ s. It. pnt au cote de Nevers J keuwe de vin franch roege tenant IJ^c VIIJ lots a VJ s. le lot, LXIJ lb VIIJ s. It a luy de J kewe de vin pnt tenant IJ^c LXIIIJ lots a VJ s. du lot, LXXIX lb IIIJ s. Item a luy pnt IIIJ bekets XVJIJ s. It. a luy pnt J drap large bleu et J drap large verd CLXVIII lb.

It pnt au retorner Mons de Borg J kewe de vin roege et J kewe de vin blanc tenants IIIJ muyds et XIIJ sitters a VII s. le lot, CLVIIJ lb IIIJ s. It pnt au roy Dermenie J kewe de vin tenant IJ^c XXIIIJ lots a VJ s. le lot, LXVIJ lb IIIJ s.

As pipers et trompeurs du Roy en cotoysie VJ lb; a J hyraut du Roy XLIJ s., a J trompet du Roy XXXIIIJ s.; It as autr minist VJ lb XVJ s. It as port du Roy IIIJ lb IIIJ s. As Mess du Roy, XXXIIIJ s.

A Jac Labaes de ferre XIJ escuts pr le foyre de Brug XLVIIJ s. It a luy de paindre IX targes, IIIJ lb.

Item a luy de faire cl pingons a le Y (Ypres), de couture a ij s. de le pieche, xviij lib. xv s. It a luy de ferre ij wimpelen des arch de couture et de livrer say noir, Y mis en le wimpele, v lib viij s. et de repaindre le crucifix sour koy on jure, iij ℔.

De vj dozaines andboghen a vj s. le doziene, xxvij ℔ vj s.

De x livres de poure as canons, vj ℔, de lx clote xv s.

Notes tirées d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Ypres, provenant de l'ancien chapitre de Saint-Martin.

Ce ms. est la copie d'un ouvrage plus ancien, écrit par George Petit, chanoine de Saint-Martin, qui, parvenu à sa 70e année, après la mort du prévôt Jean Snick et des autres Chanoines de l'ancienne prévôté, écrivit, en 1590, comme dernier membre de la prévôté, cet ouvrage sur les biens, les revenus et les prérogatives du chapître. Il avait été receveur et administrateur de ces biens et était plus à même que personne de juger de leur valeur, de leur amélioration etc.

En 1593, Georges Petit, devenu aveugle, fut dispensé de l'office du chœur.

Pag. 98. — Upstal est certum spatium terrarum extra portam templariorum, in quo ipsi capellam habebant, quæ destructa est ab Anglis cum cæteris suburbiis Iprensibus.

Anno 1427 scabini Iprenses impetraverunt consensum prepositi et capituli S. Martini ad augendam ecclesiam

sancti Martini spatio sex pedum è regione claustri, per longitudinem ambitus.

Vide folio 93 *registri Rubri*, ubi agitur de XII ℔ par'. solutis à villâ Iprensi pro libertate et comitatu extra ambitum monasterii, de anno 1231. 1237, de terra jacente inter stratam publicam et decursum aquæ. Vide f° 108 pro fondatione monasterii Iprensis.

F° 113 Registri Rubri, anno 1280, benedicitur chorus novi operis ecclesiæ S. Martini.

Pag. 146. — Pour savoir les mesures de vin selon le trais de marchandise (1590), il faut noter que Dordrecht est le principal estaple en ce Pays-bas des vins de Rhin, lesquels on vend illec avec la verge, laquelle contient 14 hames et demie large mesure de Gand, Anvers et Malines. Réservé que la hame d'Anvers et Malines est plus petite que la hame de Gand, environ une pinte sur la hame.

A Anvers et Malines la hame de vin contient 50 gheltes et à Gand 60 lots.

Le vin français vend-on par tonneau lequel, contient 6 hames et on a du vin d'Orléans 4 pièces pour le tonneau, et du vin d'Anseroyse 3 pièces pour le tonneau. Similiter vin de Paris. On estime les deux pipes de vin de Poictou pour le tonneau, lesquelles contiennent communément 12 gheltes d'Anvers ou environ, moins que 6 hames. On estime les deux botes de vin de Romanie, pour le tonneau et icelles deux bottes contiennent bien 12 ou 16 gheltes plus de 6 hames, selon que les fustes sont grandes ou petites et on nomme les fustes de Romanie botes.

Le vin bastardt et l'anseroye, les deux pipes font le tonneau. Lesquelles contiennent 6 hames et 20 lots mesure gantoise ou environ.

Un voeder de vin d'Allemagne contient aussi 6 hames d'Anvers et un westers tonneau contient pareillement 6 hames.

Et tout vin qu'on achette par voeder ou tonneau, doit estre, et est vergé, en livrant toujours 6 hames pour le voeder ou tonneau. Mais quand on achette le vin par pièces sans rien plus, soit qu'ils contiennent plus ou moins de 6 hames, au peril et avanture du marchand.

A Ypres 22 lots font à Gand 20.

A Middelborgh en Zélande est l'estaple des vins occidentaux, d'Espagne, de France et semblables, amenez par mer et illec vend on lesdits vins aussi par tonneau et par fustes, pièces et botes.

Pag. 197. — Nos scabini et maximè Jordanus nolentes gratiam quam nobis in hac parte fecit ecclesia, ipsi cedere in gravamen, sextam fere partem decimæ de Boesinghe de manu laïca redemptam, ecclesiæ restituimus, ad quam ratione personatus pertinebat de jure anno 1208. Pro fundatione sacellaniæ ibidem, datæ sunt 20 ℔. Paris. in den Brouck van Merckem. A° 1269.

Anno 1278 data est ista decima in Boesinghe pro officio capellani in Bardoux gasthuys, quod erat extrà mænia.

Pag. 107. — Dicit d• Petit, quod jam ab annis 19 adiri non possint bona S. Martini ab incursus hæreticorum. Pag. 130 : Postquàm solitudo in Flandria cessaverit et mortuis ferè omnibus rusticis, alii succedere poterunt.

Pagina 145.

De penuario capituli cathedralis.

Officium promptoris habebat habitationem gratis; vasa fæces et tres denarios Turon. pro singulis lotis vini. Vas unum cerevisiæ capit 80 lota.

Daer zyn drie stukken anserois in 't vat. Similiter contingit in vino parisiensi et vino guasconiensi et elk stuk houdt 120 stoopen.

Beane, 4 stukken in 't vat, Bordeeusch en Orleans 4 stukken in 't vat. Elk stuk 96 stoopen.

Een boote Rommenie 200 stoopen.

Een pipe bastaert 180 stoopen.

Een pipe Puctaus (Poitou) 2 mudden.

Een schreve is 4 stoopen.

Een pipe canarie 180 stoopen, aliquando plus.

Mercatoris æstimatio.

Bastaert 1 stuck houdt 192 stoopen.

Canarie stuk 200 stoopen.

Serische spaenschwyn 230 stoopen.

Condaetsche 't zelve spaensch, geen min dan 220 stoopen.

Orleans stuck houdt 104 stoopen, niet min dan honderd.

Witte Orleans 110 stoopen.

Anserois 128 stoopen.

Bordeeusch 110 stoopen.

De cleene fustaille 89 stoopen.

Een mudde is 100 stoopen.

Bordeeusch et Gascogne, is idem.

Ces notes sont surtout intéressantes pour connaître l'origine et la valeur des vins, avec le contenu des futailles. Elles peuvent servir à dilucider les points des anciens comptes, où il est question de vins offerts en don, comme cela se pratiquait largement, surtout durant les xive et xve siècles.

Une Fête à Ypres, au commencement du XVIIIe siècle.

Les fêtes populaires ont toujours été goûtées par les Flamands. Les ghildes, les sociétés de rhétorique, les inaugurations des comtes de Flandre, les kermesses etc., ont été autant de motifs divers, qui excitaient le peuple à ranimer les souvenirs du passé par des réjouissances publiques. L'inauguration des statues des comtes de Flandre, replacées dans les halles, la visite de S. M. le Roi des Belges, il y a peu d'années, nous ont donné une idée de ces fêtes.

Les Bénédictins de Saint-Maur, Don Martene et Durand, nous ont laissé, dans leur *Voyage littéraire*, la description de pareille fête célébrée à Ypres, en 1713. Cet ouvrage n'étant pas commun, nous avons cru qu'il serait utile de donner ici cette description :

« Pendant que nous étions à Ypres, on célébra la canonisation de saint Félix de Cantalice. L'ouverture s'en fit un dimanche, par une procession générale, où l'on porta le Saint Sacrement. L'après-dîné on célébra le triomphe du Saint par une procession moins sérieuse.

« Elle commençait par quelques violons, qui étaient suivis de trois confréries, de saint Michel, de sainte Barbe et de saint Sébastien. Les confrères de saint Michel portaient sur l'épaule de grandes épées et avaient au milieu d'eux un homme habillé en diable, qu'un petit enfant, habillé en ange, tenait enchaîné, et qui de temps en temps faisait mine de lui donner de son épée pour le terrasser et de le fouler aux pieds. Les confrères de sainte Barbe

et de saint Sébastien avaient des mousquets dont ils faisaient de fréquentes décharges. Ceux-ci étaient suivis d'une troupe de jeunes garçons, habillés en Maures, qui lançaient de temps en temps des flèches et avaient leur roi derrière eux. Après ceux-ci marchait un grand char de triomphe où était le Pape au milieu de ses cardinaux, avec un écriteau derrière, qui marquait que l'église de Rome reconnaissait la sainteté du B. Félix. Ensuite de ce triomphe suivait une compagnie de Turcs ou de Persans, qui avaient tous un turban et portaient une veste bleue et étaient suivis de leur monarque. On voyait après un second char de triomphe, qui portait quarante ou cinquante enfants habillés en anges et en vierges, au milieu desquels était saint Félix. Et derrière le char était écrit : *Felix à Cantalicio questor romanus.* Anagramme : *O quanta felicitas ! Es lux, dux et norma.* Ensuite venaient les chevaliers romains. C'étaient de jeunes écoliers, vêtus très-richement à la romaine et montés sur les plus fins chevaux qui fussent dans le pays. Ils étaient suivis d'un troisième char de triomphe, rempli de petits enfants, qui tenaient des écriteaux qui marquaient les vertus du Saint. Ce char était suivi d'une troupe de sauvages, ou de garçons habillés avec des feuilles d'arbres.

« On avait dessein de faire marcher tout ce grand attirail le matin à la tête de la procession ; mais l'évêque, tout mourant qu'il était, ne voulut point souffrir qu'on joignit une comédie semblable à une chose aussi sérieuse et si sainte qu'une procession générale où l'on portait le Saint Sacrement. »

Ceci eut lieu au mois d'Août 1713. L'évêque, Gui de Laval-Montmorency, mourut le 23 du même mois.

NOTES SUR LE MÉTIER DES TONNELIERS

A BRUGES.

Les métiers de Bruges ont joué un grand rôle dans l'histoire politique et commerciale de cette ville. Quelques-uns existent encore, sans jouir des privilèges et prérogatives d'autrefois; le niveau de l'égalité a passé sur les ouvriers comme sur les autres classes de la société.

Le métier des tonneliers faisait partie des petites Ghildes, qui se réunissaient au couvent des Franciscains; il était divisé en maîtres (*cuparii*) et en apprentis (*cuparii famuli*).

Il y a quelques années, les archives du métier des tonneliers ont été vendues à un relieur de Bruges, qui les a détruites. Une seule charte, portant la date de 1127, a été vendue à un

brocanteur de Gand. Cette charte, au dire du relieur, était écrite en flamand et traitait d'un différend survenu pour l'acceptation d'un apprenti dans le métier.

L'autel de la Confrérie des tonneliers était en l'église Saint-Jacques; leur maison de réunion dans la rue dite *Pluymstraetjen* (rue du Balai). Le patron était saint Léonard.

On donnait aux tonneliers le sobriquet de *sotte kuypers,* parce qu'ils tournent autour des objets qu'ils confectionnent.

Les tonneliers forment encore aujourd'hui une société, ils ont conservé un registre flamand, écrit, en 1799, par leur dernier prévot J. B. Dienberghe, vicaire de Sainte-Walburge; ce registre contient des résolutions, des procès, des fondations etc. du siècle passé. C'est dans ce même registre que nous avons trouvé l'inventaire des archives.

Inventaris der Archiven van het Kuypers-Ambacht.

IN EENE KLEYNE KIST MET YZER SLOT BEVONDEN ZICH :

1 Accoort van de kuypers van Brugge met die van Sluys.
2 Octrooy van S. M., in de fransche tael.
3 Dito.

4 Waranderen van hoepels.
5 Sententie van den raed van Vlaenderen.
6 Acte van de gruyte.
7 Bezet van *Casen Pierens* tot Sint-Jacobs.
8 Dito sint Jan *ante portam latinam*, 1502.
9 Huys op Dudzeele de kuypers van Brugge competeerende, 1525.
10 Acte van de warandatie van hoepels.
11 Dito van de hoepels.
12 Acte dat de kuypers van Sluys moeten betalen aen het ambacht der kuypers van Brugge de helft van de vryheden.
13 Octrooy in het fransch.
14 Accoort tusschen de kuypers van Sluys en die van Brugge, 1380.
15 Requeste aen thesaurie, over de calangie van bierfustagie, 1594.
16 Acten van het gewys der kuypers van Sluys.
17 Besluyt van de thesaurie, over het voeren van den azyn aen de biervoerders.
18 Consent van het ambacht der kuypers van den huyze te Dudzeele.
19 Sententie van proces tusschen keersgieters en kuypers.
20 Het huys van Dudzeele, 1521.
21 Acte nopens de brouwers en kuypers.
22 Accoort tusschen de kuypers en wynstekers.
23 Gewonnen acte jegens de brouwers.
24 Acte van de Gruyte.

IN EEN LEERE KOFFERKEN WAREN :

1 Hallegebod jegens de zeepzieders.
2 Acte van olie te verkoopen.

3 Acte over de kuypers van Sluys.
4 Hallegebod jegens de kuypers.
5 Attestatie-brief van Middelburg in Zeeland, 1502.
6 Acte over het Suenbier.
7 Acte over de gruyte van het Suenbier.
8 Hallegebod jegens de zeepzieders.
9 Acte jegens de olie-markt.
10 Erfbrief van het ambachts-huys.
11 Acte van gewys van de kuypers van Sluys.
12 Rente van de huyzen achter den Baers.
13 Ontfang van de gruyte van Gent.
14 Acte tusschen de kuypers van Brugge en Sluys.
15 Acte jegens het kuypers-huys.
16 Hallegebod jegens de kuypers.
17 Acte van den haring te verpakken.

P.

COLLECTION

DES KEUREN OU STATUTS

DE LA VILLE DE ROULERS.

ROULERS est une ancienne ville, *een oude gepriviligieerde stede*, comme disent ses coutumes (1) et dont il est déjà fait mention au IXe siècle dans une charte de Louis-le-Débonnaire, donnée en 822. Roulers y est nommée *Roslar*, et Charles-le-Chauve lui donne, en 847, le nom de *Rollare*. Charles-le-Simple écrit *Roslare* (2), orthographe assez généralement suivie depuis et d'où lui est venu, je pense, son nom flamand de *Rousselare* (3). Je n'examinerai point si les Romains ont campé à Roulers, ni si la découverte d'une

(1) *Costumen van Rousselare*, Rubr. I.

(2) Miræus III, 292.

(3) La plus ancienne et la seule bonne orthographe est *Rousselare* et non *Rousselaere*.

médaille de Vespasien, mentionnée par De Bast (1), prouve le passage de ces conquérants; je n'invoquerai point, comme l'étymologiste Lansens, les dieux lares pour trouver une origine quelconque au nom de Roulers; il me suffira d'avoir constaté que la ville est ancienne et remarquable à plus d'un titre. Despars (2) nous raconte, j'ignore sur la foi de quelle autorité, que Baudouin-le-Jeune la fit restaurer, agrandir et peut-être même fortifier (3); mais il est probable, comme Gheldolf le fait remarquer (4), que ce prince ne fit tout au plus qu'y établir un château ou un fort. En outre, Roulers a eu l'honneur de voir mourir Baudouin VII, surnommé à la hâche, qui y décéda en 1119, dans le château, si nous en croyons Le Glay (5), dans l'une ou l'autre maison de la ville, si nous ajoutons foi à différentes traditions locales. Nous ignorons quand Roulers reçut le rang de ville; cependant il est probable que ce fut sous le règne du comte Gui-de-Dampierre. Mais il est à craindre qu'il ne reste toujours beaucoup d'obscurité sur une foule de ces points, parce que les archives de Roulers ne remontent guère, — pour autant que je puis en juger, — qu'à

---

(1) *Recueil d'Antiquités,* I, p. 319.
(2) I, p. 146.
(3) Les termes de Despars ne sont pas fort clairs.
(4) *Histoire de Flandre,* V, p. 229.
(5) *Histoire des comtes de Flandre,* II, p. 256.

la fin du XV[e] siècle: les guerres, le pillage et surtout l'incendie des halles leur ont fait subir des pertes irréparables.

Le bâtiment des halles était situé sur la grand'place de Roulers et il figure au plan donné par Sanderus et sur deux autres plans, l'un sur parchemin, l'autre sur toile, conservés au secrétariat de la ville de Roulers. La tour des halles s'écroula, — d'après une annotation manuscrite trouvée aux archives, — le jeudi 30 Octobre 1704, à 3 heures 15 minutes de l'après-dîner, par un temps sec et beau. Trois femmes y perdirent la vie, savoir : la veuve de Gérard Du Jardin, la femme d'Adrien van Veerdegem et Anne-Marie Barcaen. Les deux premières furent trouvées deux jours après et la troisième le lundi suivant, vers le soir (1). En 1749, un incendie détruisit les halles et la maison de ville. Les halles ne furent plus rebâties et la maison de ville ne le fut qu'une vingtaine d'années plus tard, dans l'endroit où elle se trouve actuellement. Cependant, l'intention primitive du magistrat était de bâtir des halles et une maison de ville, car, dans leur supplique du 21 Août 1769, ils disent avoir *fait une épargne de* 10,000 *florins, qu'ils destinent pour la construction susdite,* et que *cette somme n'est pas souffisante pour bâtir une halle et hôtel*

(1) Le secrétaire de Roulers a mentionné ce fait dans le rapport pour 1862, p. 22.

de ville convenable, veu que les plans qu'on en a fait portent au moins 15,000 *florins,* etc.

Le nouveau bâtiment fut prêt en 1771, et la même année, le magistrat quitta une maison appartenant à la ville (1), où il avait tenu ses assemblées depuis la chûte de la tour des halles. Que devinrent pendant ce laps de temps les archives de la ville? — Nous l'ignorons. Cependant elles suivirent le magistrat dans son local actuel, où elles furent entassées pèle-mêle dans le plus beau désordre et dans un parfait oubli. Nous les trouvons mentionnées pour la première fois dans les *Annales de la Société d'Émulation,* où l'auteur, après avoir dit : *Il est fâcheux qu'à défaut d'archiviste les archives de Thielt doivent rester sans être classées,* ajoute : *ce que je viens de dire pour Thielt, je pourrais le répéter pour Roulers, qui est en possession de beaucoup de pièces curieuses* (2). *Les archives de cette ville doivent renfermer des pièces sur les opérations de l'armée française en Flandre, à la fin du* XVIIe *siècle. Le quartier-général des armées s'est trouvé assez longtemps à Roulers, point central de la province* (3). Quelques années plus tard,

---

(1) Cette maison, depuis vendue aux enchères publiques par la ville, avait été achetée par elle aux religieuses du tiers-ordre de S. François. C'est aujourd'hui *l'Hôtel du Cerf.*

(2) Ceci ne saurait être qu'une supposition, car l'état des archives ne permettait pas de juger de leur importance.

(3) Première série, tome II ; p. 412.

Mr De Coene, alors conservateur-adjoint des archives provinciales, publia une liste de quelques pièces déposées aux archives de Roulers, pompeusement décorée du titre d'Inventaire. Nous avons trouvé, dans les archives, la *minute* de cet inventaire, que nous avons pris pour base de notre rapport présenté à l'Administration de la ville de Roulers. Dans ce rapport, nous avons signalé à l'attention des amateurs de l'histoire un Registre conservé dans les mêmes archives et qui est peut-être le même que celui indiqué sous le numéro 15 dudit inventaire, portant le le titre de

Registre des ordonnances de police du magistrat,

tandis qu'il porte sur le dos, écrit à l'encre et par une main moderne, celui de

Placarts et ordonnances. 1685—1780.

L'auteur de ce titre n'a probablement rien trouvé de curieux dans les Keuren ou Statuts des métiers dont nous parlerons plus loin.

Ce registre in-folio écrit sûr parchemin contient 189 feuillets ou 278 pages, numérotées en chiffres romains de I à IIIIxx, et, en chiffres arabes, de 81 à 165; le reste ne portant aucun chiffre. Le haut des premiers feuillets est endommagé, de manière que les premières lignes de quelques pages manquent. Sur le premier feuillet est écrit :

Sancti Spiritus adsit nobis gratia;

en dessous :

Pollitien te onderhouden binnen der stede van Rousselare.

et plus bas encore :

Te sien folio 26. Alwaer beginnen nieuwe resolutyen van dit jeghenwoordich magistraet, vanden jaere vernieuwt den IIJ[n] 8[ber] 1685. *Actum desen* XV[n] 9[ber] 1685.

Jan de Hulster.

Sur le feuillet suivant se trouve enfin le véritable titre de :

Cueren, statuten ende ordonnancien binnen der stede van Rousselaere gheordonneert by den heere, schepenen ende raedt derzelver stede.

C'est le recueil des Keuren ou Statuts pour les métiers de la ville de Roulers que nous publierons d'après le manuscrit. Ces Keuren, au nombre de dix-huit, sont les suivantes :

Cuere vanden biere,
Cuere vanden brande,
Cueren vanden broode,
Cueren vanden ledere ende van scoens,
Cueren vanden specerien ende roete keerssen met zynen dependensen,
Cuere vanden reepen,
Cuere vanden roeten keerssen,
Cuere vanden wassen keerssen,

Cueren vande draperye,
Cueren vande warderers ter vullers persse,
Cueren vande prenters up tghetauwe,
Cuere vande waranderers van wulle gaerne,
Cuere van de waranderers ter rauwer persse ende meters ter natter elle,
Cuere vande wulle weverie ambachte,
Cuere vande waranderers ende prysers vanden graene,
Cuere van 't volambacht,
Cuere vanden vleessche,
Cuere vanden vissche.

Le titre de ces Keuren nous apprend qu'elles ont été ordonnées par le Seigneur, les Échevins et le Conseil de la ville. Le Seigneur ne prenait en réalité qu'une part très-minime à ces affaires, pour lesquelles il avait son représentant, qui était le *bailli*. La ville de Roulers avait, outre le bailli qui, comme nous l'avons dit, représentait le seigneur, un écoutète, représentant le vicomte, sept échevins, dont le premier portait le titre de bourgmestre, un pensionnaire et un greffier. Le Bourgmestre et les Échevins choisissaient annuellement, avec l'intervention du Bailli, sept Conseillers représentants de la communauté; ils exerçaient, au nom du Seigneur, toute justice haute, basse et moyenne, tant au civil qu'au criminel, et ils faisaient, toujours sous l'approbation du Bailli ou du Seigneur, toute espèce de statuts, keuren et ordonnances de police,

tant en matière de procédure qu'en toutes autres, selon le besoin des temps, sous telle sanction qui leur paraissait convenable, même sous les peines les plus arbitraires, comme les pièces que nous publions ici en fournissent plus d'une preuve. Les amendes fourmillent dans nos Keuren et même le délinquant était en plusieurs cas exposé à subir la correction arbitraire (*arbitraire correctie*) des échevins (1).

La grande place qu'occupent dans ces *Keuren* les métiers des tisserands, foulons, etc. prouve l'importance dont jouissait à Roulers la fabrication des draps. La keure des tondeurs de Bruges (2) nous apprend que les draps étrangers recevaient leur dernier apprêt chez les tondeurs brugeois; et par les noms des villes mentionnées dans cette keure, nous voyons que Roulers comptait parmi les villes les plus renommées pour la fabrication des draps, au milieu du XVe siècle. Nous trouvons, sous la rubrique: *Dit es de loon van den Scerpscheerers*, combien on payait pour chaque pièce de drap de Roulers: *Item van eenen smallen Yperschen lakene, van eenen Wervicschen, van eenen Curtricschen ende van eenen Roesselaerschen lakene* IJ *inghelschen van elker elne.*

---

(1) *Costumen van Rousselare*, Rub. I; — Gheldolf, *Hist. de Flandre*, V, p. 231.

(2) *Collection des keuren ou statuts de tous les metiers de Bruges*; p. 61.

Item van eenen Comenschen lakene, van een Roesselaersschen, van eenen Waestenschen lakene, die men pruuft, VJ *grooten* (1).

Nous avons, pour satisfaire au désir qui nous en a été manifesté, donné quelques courtes explications des vieux mots employés dans les Keuren et qui sont tombés en désuétude. Il en est cependant dont la signification a échappé à nos recherches; les brasseurs, ceux même qui ont le mieux conservé les anciennes traditions, ne comprennent plus les mots *krabbelaere* et *cnollaert.* Nous aurions facilement pu doubler ces courtes notes, mais nous n'avons vu qu'une mince utilité dans ces explications: beaucoup de mots qu'un Flamand comprendra très-bien, auront besoin d'explication pour un étranger; mais, avec ce système, on arriverait à faire des volumes aussi gros que les classiques *cum notis variorum;* et les notes jointes à la collection des Keuren des métiers de Bruges, publiée par notre société, en 1842, ne sont en beaucoup d'endroits rien moins que philologiques. Nous avons fait lire les Keuren des métiers de Roulers par une personne peu versée dans le vieux langage et tous les mots qu'elle ne comprenait qu'imparfaitement ou n'entendait pas, ont seuls été l'objet d'une explication.

A. ANGILLIS.

(1) *Coll. des keuren,* p. 72.

Cueren, Statuten ende Ordonnantien binnen der Stede van Rousselaere, gheordonneert by den Heere, Scepenen ende Raedt der zelver stede.

Eerst de Cuere vanden Biere.

Eerst, zo ne moet gheen brauwere eeneghe tonnen met biere uute zenden ten zy elcke tonne houde in twee ende vichtigh stoopen, upde boete van drie ponden parisis, ende de tunnen in stucx gesleghen te zyne voor de brauwers duere, ende den brauwere, binnen veertich daeghen daer naer, niet te moghen brauwene ofte doen brauwene, upde boete van thien ponden parisis, ende voort ghecorrigiert te zyne ter discretie van scepenen.

Dat alle poorters ende inwuenende dezer stede brauwende bier thuerlieder theere, ende om huerlieder menaige, werden ghehouden, voor 't tunnen van den zelven ghebrauwen biere tontbiedene den controlleur omme van den zelven note ghehouden te wordene van de lincde van de zelve braute volghende dusancie van oudts int faict van brauwen onderhouden.

Zullen voorts ooc ghehouden werden in tyden ende wylen, tzelve bier voor slyten te doen waranderene, omme tzelve byde waranderers ten pryse ghestelt te wordene, doende danof rapport anden controlleur omme de stede danof ghecontentert te wordene van de qualiteyt van den pryse naer de grootte van den biere, ende dit up de pene van oudts daertoe staende by faulte en obmissie van elck point by zondere.

Dat negheene brauwers en zullen vermueghen te maeckene uut een brautte twee sorten van biere, te

wetene: uut suver bier crabbelaere, uut crabbelaere cnollaert, ende uut cnollaert cleen bier, up pene van de verbuerte van den zelven biere: deen heelft ten proffyte van de stede, ende dander heelft den aermen; ende niet min te moeten betaelene de volle assyse van zulcx bier daer uute tzelve gemaect is.

(1) *Item dat nyemant bier* vercoopen zal binnen dese stede, tzy crabbelaere, cnollaert, ofte cleen bier, zo wert men ghehouden van elcx een diversche teeckene uut te stekene waerby elc bier bekent ende bewesen mach worden; te wetene: den crabbelaere met twee bollen, den cnollaert met een bolle, ende tcleen bier met eenen beseme, ende tvremde ofte uutlandts bier metten bosseboom ofte andere teeckene naer costume, upde boete tien scelle par. deen heelft den heere ende dander heelft den aermen.

Item, dat nyemant eenich inlandts bier hooghere en vercoope dan ter ordonnancie vanden heere ende wet, upde boete drie ponden p. alzo dickent.

Item, dat nyemant vremdt uutlandsch bier en vercoope ten zy by consente vanden heere ende wet, upde boete IIJ ℔ parisis.

Item, dat nyemant bier en ontzegghe te vercoopene die betaelen wille, die bier binnen zynen huuse heeft, upde boete twintich scele par.

Item, zo vermueghen waranderers te gaene van huuse te huuse daer men bier vercoopt, ende daer zy eenich teeckene bier van buuten commende omme alhier gesletene te werdene, bevinden te sobre voor den prys, zullen tselve mueghen nedersteken (2) ten

---

(1) Les premiers mots manquent.

(2) *Nedersteken*, baisser le prix.

zulcken pryse alst hemlieden redelicken duncken zal; ende zo wanneer eenich bier nederghesteken zal wesen, dat es de boete twintich scele parisis ten laste vanden brauwere.

Item, zo varinck (1) eenich bier nederghesteken zal wesen, zo zal tzelve voetstaens (2) van daer gheweert worden ende gheleyt ter zulcker plaetse als die vande wet goedtdincken zal, omme tzelve aldaer ghetapt ende ghevent te wordene by eenen neutre persoon diemen by die vande wet daertoe commiteren zal, dewelcke den brauwere ghehouden werdt uplech ende bewys te doene van zyne penninghen, by affirmatie van zynen eede ende al ditte ten coste vanden brauwere.

Item, zo vermueghen .... (3) daermen bier verkoopt binnen dese stede zonder eenich..... ende proufven datte van tonne te tonne.

Item, elck brauwere es ghehouden zyn tonnen te teeckenen met zynen marcke, upde boete van thien scele parisis alzo dickent.

Item, zo ne zal nyemant een anders teeckene uuthauwen, verwisselen, ofte eeneghe andere fraulde daer inne doen, up de boete van twintich scele p. alzo dickent.

Item, dat gheene brauwere eenich bier zal laeten voeren ofte anderssins ghetransporteert worden uut zynen huuse, ofte tzelve te ventene binnen zynen huuse, ten zy alvooren ghewanrandeert; waertoe zy ooc de waranderers ghehouden werden tontbiedene up de boete van drie ponden parisis alzo dickent: twelke niet eer gescien en zal dan ten derden daghe, ten waere dat byden

(1) *Varinck*, spoedig; *vliegend* in de aant. op *Kil.*

(2) *Voetstaens*, op staanden voet.

(3) Ces mots sont coupés.

brauwere den vierden ofte vyften dach verkocht waere, zonder langhere.

Item, indien de waranderers in ghebreck bevonden waeren van te doene ende vulcommene dies voorseid is, dat waere up elck van hemlieden zonderlinghe de boete van vyf scele parisis; ende indiender clachte volchde, ghecorrigiert te zyne ter discretie van scepenen.

Item, zo zullen waranderers hebben, voor huerlieden sallaris, van elcke braute biers binnen dese stede ghebrauwen, ende van elcken voere biers van drye tonnen ofte meer van buuten binnen dese stede ghelevert, de somme van twaelf pene parisis, te betaelene byden brauwere ofte by den leverare, ende noch boven desen de somme van vier ponden parisis tsiaers ten laste vander stede.

Aldus ghepubliert ter halle uutte den tweedden
in Decembre anno xve vier-en-veertich (1544).

Cuéren vanden Brande binnen deser stede van Rousselaere.

Eerst ende alvooren zo moet elck woenhuus, staende binnen der stede ende scependomme van Rousselaere, ghestoffert zyn van een ledren seyle, een leedre, een hosevat (1), een cupe ende een lanteerne, wanof den proprietaris sculdich is te leverene de ledren seyle ende leedre, ende tsurplus den huerare ofte pachtre, upde boete van thien scele parisis.

---

(1) *Hosevat,* wat? — Dit kan toch geen lederen vat, geen lederen eemer zijn, dewijl er reeds van *lederen seyle* gesproken wordt? Is *hosevat* misschien zoo veel als *oziē-, euziëvat,* een vat dienende om het regenwater dat van het dak afloopt te ontvangen?

Item, zo moeten alle backers, brauwers ofte biertappers, cabarettiers vettewariers (1) huwevetters, smeden ende andere weerckende metten viere ende hanebilte (2), voorzien ende ghestoffert zyn, boven dies voorseid is, van een haec leedere ende een ledren seyle ter causen van haerlieder ambachte ende neeringhe, upde boete van thien sceleparisis.

Item, zo moet elcke ledren seyle groot wesen ende houden drye stoopen, elcke cupe achtien stoopen, elcke haeck leedere van zes sporten, elcke langhe leedere commende up tdack vier sporten ter hoochste staige, ende moeten alle de voornoemde instrumenten ende munitien ten brande dienende, steerck, dichte, goedt, wel onderhouden ende gherepareert zyn, al ten contentemente vande brantheers, upde boete van twintich scele parisis.

Item, dat men gheen dilten maecken ende legghen en zal boven peertstallen, coystallen ofte andere huusinghen daermen ghecostumeert es met keerslichte te ghaene, danne met hurden (3) ofte andere bewaerenesse, zo datter noch hoy, noch stroo duer en hanghe, al ter discretie vande brantheers; upde boete van twintich scele par.

Item, alle huusen ende stallen met stroyen daeken versoldert, ofte verdilt ter staige naest den daeke, moeten zyn gheplaestert met moortele wel dicke ende

---

(1) *Vettewariers* olieslagers, keersgieters, etc. Kil. *Pinguiarius: qui candelas, adipes, olea, aruinas, aliaque pinguia et liquamina vendit.*

(2) *Hanebilte*, aambeeld.

(3) *Hurden,* planken.

dichte van binnen, zes voeten hooghe van den zoldre ofte dilte upwaert, upde boete twintich scele parisis.

Item, dat nyemant eenich hoy, stroy, onghezwinghelt *vlas of* (1) andere dierghelycke zaecken ende dangereuse materien van brande legghen en zal up zolders daer cafcoenen staen ofte duercommen, daermen vier uzeert te maeckene ofte ontrent ovens, ten zy drie voeten van daer, upde boete van twintich scele.

Item, dat nyemant vier maecken en zal binnen zynen huuse, anders ofte elders dan in ofte jeghens cafcoenen, ghemedst van steenen van der eerden ter pypen uute, ende niet in gheplasterde cafcoenen ofte mantelen ghemaect van latten ofte anderen houtweercke, upde boete van drie ponden parisis ende dezelve geweert ende afgheleyt te wordene ten coste van den proprietaris van den zelven huuse.

Item, zo waer ende wanneer de brantmeesters bevinden zullen eeneghe cafcoenen ofte ovenen ghespleten, ghescronden ofte anderssins qualick bewaert van reparatien, waer uute evidentelick ghesccepen stond grief van brande te moghen ghesciene, zullen tzelve ordonneren te beterene ende daertoe redelicken tyt accorderen, welcken tyd ommecommende ende de beteringhe niet ghedaen zynde, dat waere de boete van drie ponden parisis ende zal de zelve beteringhe ende reparatie ghedaen worden ten coste van den ghoenen die daer inne ghehouden ende verobligiert waeren.

---

(1) Les mots *vlas of* ne sont qu'une conjecture, le ms. est endommagé dans cet endroit.

(1) *Cafcoenen,* kaven, schouwen.

Item, zo en mach nyemant booten, zwinghelen noch desschen met keerslichte upde boete van twintich scele parisis.

Item, zo moeten alle cafcoenen daer men vier uzeert te maeckene onderhouden zyn van rumene ende vaghene ten contentemente van brantheers upde boete van thien scele parisis.

Item, indien eenich grief ghebuerde ofte uprese van brande by nachte, zo es eenyeghelick ghehouden een lanteerne, met een berrende (1) keerse daerinne, te hanghen voor zyn duere, upde boete thien scele parisis.

Item, dat elck zyn seylen, leedren ende andere munimenten ten brande dienende, teeckenen zal met zynen naeme ofte bekennelicke marcke waerby dezelve lichtelicke bekent worden, ofte, by faulte van dien, inghevalle eeneghe van dien ten brande ghebroken ofte in tonghereede bleven waeren, danof gheen restitutie, beteringhe ofte betaelinghe thebbene.

Item, zo wanneer men ghebieden ende lasten zal leederen, watere, enz. ter deffensie vanden brande ghereet te stellene, dat tzelve zo ghedaen ende onderhouden zal wesen gheduerende den tyt dat de brantmeesters, de stede ledren ofte watercupen ter marct ghestelt, ordonneren zullen van daer gheweert te wordene, upde boete thien scele ps.

Item, zo waer den brant eerst uutcommen zal, zo verde datmen ter causen vandien brandt cloppen zal boven ter halle, zal boeten by daghe thien pondt ps. ende naer zonnen onderganc twintich ponden parisis.

---

(1) *Berrende,* brandende.

Cueren vanden Broode.

Dat van nu voortanne negheene backers deser stede hemlieden en vervoorderen eenich teernwen broot te backene dan van twaelf myten, zes myten, grootkens ende stuvers, ghesmeert, hebbende ooc teeckene ofte marc vanden bacquere, upde boete van xx *scele parisis.*

Item, dat van nu voortanne negheene backers hemlieden en vervoorderen eenich regier broot te backene, hooghere dan van vier myten, eenen ynghelsche, twee ynghelsche, zonder meer, onghesuvert, hebbende ooc de teeckene ofte marc vanden bacquere upde boete van *drye ponden par. alzoo dicwils alst ghebuert ende zoo verde tzelve meer dan eens ghebuerde, tbroot te verbuerne om den aermen ende ooc mede de boete van vooren ghestelt.*

Item, dat nyemant van nu voortanne eenich wittebroot zal vermueghen te backene dan van grootkins, twaelf miten, zes miten ende van daer nederwaerts, ghesmeert, hebbende de teeckene ofte marc vanden bacquere, upde boete van drye ponden parisis deerste reyse, de IJ[de] *reyse der ghelycke boete ende tbroot verbuert ten proffite van den aermen.*

Item, zo wie ende wat persoon, tzy bacquere ofte andere, eenich broot ter vente biecke, wesende te cleene van ghewichte, dat waere de boete van *drye ponden parisis* ende tbroot verbuert, tzelve te distribueren ten proffyte van den aermen.

Item, zo wie vande voornoemde persoonen ter vente biecke deechbroot ende niet tamelic ende behoorlic ghebacken, dat waere de boete van *drye ponden parisis.*

Item, zo wat bacquere yemants broot te cleene biecke hem ghedaen backen by eeneghe hostelriers, taverniers

ofte cabarettiers omme in huerlieder huus te ventene, dat waere de boete: den bacquere *twintich scele parisis* ende den tavernier ofte cabarettier *twintich scele parisis* ende tbroot verbuert, tzelve te distribueren den aermen alsboven byde cueriers daer toe gheconstituert.

Item. dat gheen poortere, ofte andere vremde wesende, alhier ten registre vande poorterie niet beken , eenich broot ter vente en zal moghen stellen dan up tghewichte vander stede, ende dat upde boete van *drye ponden parisise*, dies mach elck broot van grooten vercoopen naer de oudde costume danof gheobservert.

Item, so wie gheen poortere wesende alhier binnen der stede wilt broot vercoopen ende ter vente stellen, zal tzelve vermoghen te doene upden wekelicken marctdach ende anders niet. Dies wert hy ghehouden tverblyf ende tremanent (1) vanden zelven broode uuter stede ende scependomme te draeghene ofte doen draeghene, zonder tzelve in stede te moghen laetene upde boete van *drye ponden parisis,* ende tbroot verbuert, tzelve te distribuerene byde cueriers daertoe gheordonneert ten behoufve vanden aermen als boven.

Item, dat de voorn. cueriers vanden broode allomme inde *ostelriers*, cabarettiers, ende taverniers huusen, ende daermen broot pleecht te ventene, zullen moghen bezouck doen wat broot zy in huus hebben, zonder eenighe contradictie; ende zo wie hemlieden daerinne belet dede dat waere de boete van *drye ponden parisis ende arbitraire correctie.*

Item, zo wie ten bezoucke vande voornoemde cueriers metten heere ofte der wet, loochende eenich broot

(1) *Tremanent, 't remanent* zoo veel als *overblijfsel, overschot.*

thebbene in zyn huus ofte ghehelde, ende men daernaer bevonde datter broot waere ofte gheweest hadde ten daeghe vanden bezoucke, dat waere de boete van *zes ponden parisis ende arbitraire correctie ter discretie.*

Item, dat de cueriers vanden broode ghehouden werden, binnen den derden daeghe naer dat zy verlaten zyn, de cuere van den broode hemlieden ghelevert, wederomme over te leveren in handen van die vande wet, upde boete van *drye ponden parisis* (1).

Cueren vanden Ledere ende van Scoens.

Eerst, dat nyemant de neeringhe van hudevetten ende scoenmaecken beede doen mach, upde boete xx sc. p. alzo dickens.

Item, dat niemant en mach scoens van coeyen ledre maecken ende die met calveren ledere stofferen, upde boete van v scele parisis.

Item, dat nyemant mach cordewaen (2) scoens maecken ende met calveren ledere stofferen, upde boete van x sc.

Item, dat nyemant en mach scoens van peerden ledre bringhen hier ter marct omme vercoopen upde boete van . . . . xx sc. p.

Item, wie bezaen scoens (3) maecken wille, ende ter marct bringhen omme vercoopen, die moetse smouten met onghesmouten zolen ende inden tert laeten een plecke zo groot dat mense bekennen mach, upde boete van . . . . xx sc. p.

---

(1) Tout ce qui est imprimé en italiques dans cet te Keure est ajouté dans le manuscrit au texte primitif.

(2) *Cordewaenscoens,* souliers faits de cuir de Cordoue.

(3) *Bezaenscoens, besaen, basaen,* pellis ovina, fr. *basane.*

Item, dat nyemant en mach scoens hier ter vente stellen die van verberrende ledere (1) ghemaect zyn, of van vercalcten ledere (2), noch met ghevoerde zolen, elc upde boete van . . . . ıȷ sc. p.

Item, dat nyemant en maecke noch en vercoope scoens van wantanden (3) of ghesmouten ledere, up de boete van . . . . xııȷ deniers p.

Item, dat nyemant en mach oudde stoffe an nieuwe scoen doen of ten waeren conterfoorden, upde boete van . . . . xııȷ sc. d. p.

Item, dat nyemant en mach scoen en solen met hals ledere of met bodemen upde boete van xııȷ d. p.

Item, dat nyemant en mach maer een leerlinc hebben van den jaere dat ment nempt, upde boete van. . . . . xx sc. p.

Item, dat nyemant en mach weercken naer de scelle (4) vanden avende of voor de dach clocke gheluut is, upde boete van . . . . v sc. p.

Item, zo wat hudevettere ofte scoenmaeckere, die leerelinck nempt, die leerlinc zal gheven der ghilde van de scoenmaeckers v sc. p. teender keersse ende die zal men innen (5) ende halen anden meestere.

Item, zo wie scoens hier vercoopen wille die buuten den scependomme ghemaect zyn, hy moetsen bringhen ten waerderers vander stede, al eer hyze ter vente lecht, upde boete van . . . . v sc. p.

---

(1) *Verberrende ledere,* verbrand leder.
(2) *Vercalcten ledere,* waar te veel kalk voor gebruikt werd.
(3) *Wantanden,* bereid zonder *tannen.*
(4) *Scelle,* na het luiden der avondklok.
(5) *Innen,* invorderen, ontvangen.

Item, dat nyemant en mach ledre verwercken, in scoen noch in leerzen, binnen der stede van Rousselaere, het en hebbe den zeghele vande stede voorseid of eenighe steden als Ghendt, Brugghe, of Ypre, upde boete van. . . . . xx sc. p.

Item, dat nyemant bezaenen goreelen maecke noch vercoope, binnen der stede van Rousselaere, upde boete van . . . . v sc. p.

Item, dat nyemant ledere en vercoope het en zy vul vet, ende hebbe den zeghele van de stede, up de boete van . . . . xx sc. p.

Item, wat huut ofte rugghe dat raeu is qualic ghevet, dats de boete xij deniers ende het moet weder in de cuupe commen ende oorvet zyn.

Item, wat rugghen of huuden die vercalct zyn, dat is de boete xij d. p. ende men zalse snyden alzoot behoort.

Item, bodemen, scouderen die vercalct zyn ende calf vellen vercalct, is de boete elc stic ij d. p.; elc paer boedemen ij d. elcke scoudere . . ij d. p.

Item, nyemant en mach ledere int zwarte doen voor den tyt dat den zeghele vander stede heeft of eenich van de voornoemde dryen steden, up ghewyst te zyne inde ghysele (1) ende te beteren ten zegghene vander wet.

Item, wat rugghe oft huut die verberrent is, of waensmout (2) is, dat is de boete . . . v sc. p.

Item, calfvellen, scouderen of bodemen die verwaensmout of verberrent zyn, dat is de boete . ij sc. p.

---

(1) *Ghysele*, gevang.

(2) *Waensmout*, zoo veel als *verwaensmout*, slecht gesmout.

Item, dat nyemant ledere coope noch en vercoope updén marctdach voor den tyt dat oorlof ghegheven is, upde boete v sc. p. beede coopere ende vercoopere.

Item, dat nyemant raeuwe huuden en coope upde marct voor dat zy neder geleyt zyn upde marct omme vercoopen, upde boete. . . . . v sc. p.

Item, dat nyemant leedere in scordsen (1) en doe naer den tyt dat den zeghele heeft, up de boete v sc. up elc stic alzo dickent.

Item, zo en moghen waerderers gheen leder zeghelen ten anderen plaetsen dan upde marct, upden wekelicken marctdach, ten elleven hueren voor de noene, ter plaetse ghecostumeert, up peyne voor de eerste reyse xx sc. p., de ii^e reyse iii ponden parisis, de derde reyse arbitraire correctie; ende zullen de waranderers hebben voor elc groot stic iii deniers p. ende elc cleen stic drye myten.

Item, dat noch poorter, noch inwoonende binnen deser stede van Rousselaere, hudevettere, ledertauwere noch ander persoon, ander leder vette noch doen vetten, tauwen noch doen tauwen, buuten den scependomme van Rousselaere, upde boete van thien ponden parisis elc stic, alzo dickent alsment bevint, of het zy in vryen steden van wetten.

Item, dat nyemant en bringhe binnen der stede van Rousselaere, ledere int zwarte ghedaen, noch upden wekelicken martdach of up anderen dagh, omme hier te ventene ofte slytene, upde boete van x sc. p. elc stick, alzo dickent.

---

(1) *Schordsen,* schorsen, in de schors leggen.

Item, wat ledere dat den zeghele heeft, dat deghuene diet slyten zal, eyst scoenmaecker of ander persoon, dat zy den zeghel laeten an tleer totter laetster snede, of men zalt houden onghezeghelt; midts dese zyn cueriers ghehouden tleder te zeghelene an beede de henden.

Item, nyemant en zal vermoghen, tzy hudevetter ofte goreelmaecker, of andere persoonen hem gheneerende int faict vanden ledere, up te drooghene, te ventene, ofte te verweerckene, in eenegher manieren, eenich ledere eert ghewarandeert ende ghezeghelt is, up de boete IIJ ponden p. alzo dickens, ende zulc leder verbuert. Ende van de voorsc. boeten hiervoren alomme ghestelt, zal hebben tderde den aenbringher.

Item, zo moeten cueriers huerlieder cuere overbringhen inden handen vande wet, binnen derden daeghe naer dat zy verlaeten zyn, upde boete van XX sc. p.

Publie ende vernieut deze cuere gheheel, desen XVJ^n Octobris XV^c LXIIIJ.

Cueren vanden Specerien ende Roeten Keerssen (1) met zynen dependensen.

Dat van nu voortanne nyemant, wye hy zy, inzetene ofte vremde, en zal vermoghen alhier binnen der stede, nichtemeer (2) upden wekelicken marctdach dan up andere daeghen, ter vente te stellene ofte vercoopene

---

(1) Cette *Keure* ne contient rien relativement aux chandelles de suif qui ont été l'objet d'une *Keure* spéciale.

(2) *Nichte meer*, niet meer.

eenich poedere ofte specerye omme inde spyse te bezeghene, ten zy ghemaect van goede, uprechte specerye, als van greyne (1), hartpepere (2), caneelestaken, van naghels ofte cappelletten, ghyngebeer, noten enz. verbiedende hier duere alle andere commistien, als peperelle, bryselpepere ofte pepere van Indien, ende dergheIycke andere, die vande substancie van uprechte specie niet en zyn, upde boete van drye ponden p. telcker reyse, ende bovendien tpoeder voor huerlieder craem ofte duere, ter discretie vandie vander wet, openbaerelic verbrant te wezene.

Dat nyemant en zal moghen mostaert malen ofte doen malen omme te ventene, danne met goeden uprechten zaede, ende met goeden azyne, upde boete van xx sc. p. ende den mostaert uute ghegoten te zyne. Dies werden ghehouden de waranderers tzelve zaet te proufvene, ende, daer naer den mostaert ghemaect, iterative te prouvene ofte den zelven souffisant is om te vercoopene.

Item, de waranderers zullen vermoghen waranderen den mostaert, in alle herberghen daert hemlieden belieft, zonder datmen hemlieden eenich obstacle doen mach.

Ende daer zy mostaert vinden die hemlieden den meynschen niet oorboorlic, nochte bequaemelic en dunct, dat ze dien zullen vermoghen uute te ghietene voor de duere die denzelven heeft ghedaen malen, ende zal daertoe verbueren de boete van thien scelen p. alzo dickens alst ghebueren zal.

Item, dat nu voortaen gheen vettewariers en zullen

---

(1) *Greyne*, Kil. *greyne*, J. *graen*, *granum*.

(2) *Hartpepere*, ongemalen peper.

vermoghen eeneghen azyl te kelderen tenzy dezelve alvooren ghewarandeert, daertoe zy de cueriers telcker reyse over roupen zullen ende dat upde boete (1); ende niet min en zullen de voorzeide cueriers vermoghen denzelven azyl te waranderene tallen tyden alst hemlieden believen zal, alst eyst dat dezelve ghekeldert licht. Ende, zo verde zy denzelven ghekelderden azyl niet souffissant en vinden ten pryse zo dien vercocht wert, vermueghen, in dien ghevalle, dezelve neder te steken thuerlieder discretie, ende bovendien den ghenen die zulcx gesciet te boeten.

Item, en vermoghen gheen vettewariers eenighen zeem ofte compoost inne te legghen, tenzy dezelve alvooren ghewarandert, ende dat upde boete (2).

Cueren vanden Reepen.

Dat nyemant en zal vermoghen te verweerckene oudde reepen in nieu weerck, upde boete van xx sc. p. alzo dickens.

Nyemant en zal ooc vermoghen reepen maecken ende alhier ter vente stellen, die basten zyn van andere stoffen dan van lindenen, upde boete van xx sc. p.

---

(1) L'amende n'est pas indiquée.

(2) Le texte ne mentionne pas la quotité de l'amende.

Cuere vanden Roeten Keerssen.

Dat nyemant tusschen de meymaent ende tsinte Martinsmesse vlot roet (1) doe inde keerssen, upde boete van xx sc. p., alzo dickent.

Noch nyemant gheoorlooft keerssen ter vente te maeckene arghere (2) binnen dan buuten, upde boete van xx sc. p., ende de keerssen verbuert.

Cuere van den Wassen Keersen.

Dat eenyeghelick die hem gheneert int maecken ende vercoopen van wassen keerssen, tortsen ende anderssins zal daertoe moeten nemen ende verweercken half vlaems was ende half ruusch, upde boete van xxx scelen parisis, alzo dickens als hy te contrarie doet.

Item, zullen de offerkeerssen van xvj° int pont moeten in hebben vier tamelicke draeden, van weercke ghesponnen, emmers half spinnael zonder meer; ende de keerssen van eenen ponde, zes draen zonder meer; keerssen vanden ponde nederwaert, vier draen ende niet meer; ende van drye ponden ofte daer over, acht behoorlicke draeden, up peyne van elc point in dit article verclaerst, te verbuerene by den infracteur van dien, telckent xxx scelen parisis.

Item, de toortsen van eenen ponde ende daerboven

---

(1) *Vlot roet,* afgekookt roet of smout.
(2) *Arghere,* slechtere.

moeten in hebben thien draen zonder meer, tamelic ghesponnen, naer der behoorte; ende de stocken die metten wasse becleet worden, moeten zyn ghemaect van sperhout ende anders gheen hout, upde boete elc point van xxx scelen parisis, alzo dickens.

Item, dat nyemant en zal vermoghen kerssen ofte stallichten te vercoopene van wasse eer zy ghewaerdeert zyn, upde boete van xx scelen parisis; dies zo zyn de cueriers van dese, ghehouden te ghaene ten huuse vanden ghoenen daermen dezelve stallichten ofte keerssen maect, telckent alsmen zulx daer doet, weder dat de zelve kerssen ghemaect worden ten dienste vande kercke, ofte ooc omme te verbeseghene inde uutinghe van eeneghe overledene, ende zoo verde zy, daer commende, eeneghe faulte bevinden in dies voorseit is, vermoghen dezelve kerssen ende stallichten in sticken te snydene.

Item, zo zullen de vercoopers vanden zelven wassen kerssen moeten ontbieden de cueriers omme ghewarandeert te wordene de zelve kerssen, eer dat zy dezelve vercoopen, ten welcken de waranderers ontboden wesende, zyn ghehouden (naer d'insinuatie hemlieden ghedaen) hemlieden te vindene, binnen een halve huere naer de voorseide insinuatie, omme aldaer de voorseide keerssen te waranderene, ende zo wie van dese in culpe bevonden wort, wert de boete ...... (1).

Item, zo zyn ooc de voornoemde curiers verobligiert ende verbonden van huerlieder eedtswege, alle weken eens, ende byzondere upden wekelicken marctdach, omme te ghaene ende bezouck te doene zo wel inde herber-

(1) L'amende n'est pas indiquée.

ghen, craemen, als inde huusen daermen de waeren, danof hiervooren breeder ghesproken is, maect ende vendt ofte daerse ghelevert zyn omme te ventene, zonder datmen hemlieden, int exerceren van huerlieder officie eenich ontzech, molest ofte obstacle doen mach in eenegher manieren, up arbitraire correctie zo wel ten laste vande cueriers, zo verde zy negligent bevonden waeren, als de ghoene die hemlieden obstacle doen.

Item, zo moeten ooc de curiers de cueren van desen, hemlieden by die vande wet ghelevert, omme hemlieden daer naer te reguleren, ten expireren van huerlieder officie, emmers binnen den derden daeghe naer dat zy verlaeten werden, over te leverene in handen van die vande wet, omme voorts ghelevert te wordene de nieuwe ancommende cueriers, upde boete van xx scelen parisis.

Vernieut by publicatie den xvj[n] Octobris lxiiij[tich].

Cueren, Statuyten ende Ordonnantien uutghegeven by deliberatie van raede, by heeren Schepene ende Raeden der stede van Rousselaere, up tfaict vande Draperye, ten fyne de poincten ende artielen hiernaer verclaerst tonderhoudene upde peynen daertoe staende.

Eerst vanden Zeghelaers.

Es gheseyt ende gheordonneert dat men ter hoogher perse stellen ende creeren zal zeven mannen, hemlieden dies verstaende, omme de laeckenen wel ende te rechte

te loyene (1); danof de zesse, emmers de vyfve hemlieden present ende jegenwoordich altyts vinden zullen, omme te saemen te loyene de laeckens hemlieden ghebrocht, dezelve ontlystende ende snydene als hemlieden recht ende redene dincken zal; tzelve al rustende thuerlieder discretie ende jugemente, zonder betreck.

Item, de voornoemde mannen zullen hebben, int bedienen van dit huerlieder officie, een scele parisis van elck laecken; ende vooorts gauderen vanden boeten ende proffyten al naer tverclaers van de zelve deze huerlieder kueren. Dies zo moeten zy oock de cnape vander perse gheven IIJ deniers parisis van elcken laeckene.

Item, de laeckens ghecamt in LXXIIIJ es gheordonneert een hooge poortloot, te wetene den wildeman roncken (2) slaende daermede men die loyen zal.

Item, tot desen es ghestelt eenen cnaepe vande loyers die gheen loyers ghedooghen zal zyn zelfs laeckene te helpen loyen, maer werdt ghehouden andere te haelene ende bezorghene up de boete, thien scelen parisis.

Item, de cnaepe vanden loye werdt ghehouden de loyers te dachvaerden, die den dach loyen zullen, snuchtens (3) ter zulcker ure als daertoe ghestelt ende gheordonneert werdt, up de boete vyf scele parisis ten proffyte van de loyers.

Item, als de loyers bevinden eeneghe laeckens te grouf LXXIIIJ, en zullen die niet neder loyen, maer zullen die tzelve poorteeckene uutsnyden of ontlysten, naer de faulte die zy int laeckene bevinden zullen, thuerlieder discretie.

---

(1) *Loyene,* van het marklood voorzien.
(2) Wat is dat?
(3) *Snuchtends*, 's ochtends, le matin.

Item, indien de loyers bevonden eeneghe laeckens te grouf, te wetene: LXVIIJ ofte LVI, zullen die moghen neder loyen, te wetene: LXVIIJ LXIIIJ, LXIIIJ LVI, ende LVI L. Maer, indien zy eeneghe andere ghebreken inde laeckens vinden, en zullen die niet neder loyen, maer zullen die den houc uutsnyden, ende de lyste afschueren, naer de faulte die zy bevinden int zelve laeckene.

Item, indien zo ghebuerde datter eeneghe laekens ter loye quaemen, die huer vulle loot niet en hadden van vullers ofte wevers perse, dat waere de boete thien scele parisis ende tpoorteecken uutghesneden.

Item, dat men alle laeckenen zal ghehouden zyn te bringhen om huer varrewe loot eer mense ter varruwe zendt, up de boete van twintich scele parisis.

Item, waerby indien datter eeneghe laeckenen ter loye quamen mesvarwet, daeraf den drapier eeneghe scaede zoude moghen ghedooghen, de loyers zullen de schaede wyzen, grooten ende uuten ten proffyte van den drapier, danof ghetuughenesse delivrerende den drapier ende acte, zo dat behoort.

Item, dat elck drapier zal moeten de laeckenen, die hy ter loye bringt, behoorelic scheeren ende ruwen; ende zo waer by loyers de contrarie bevonden, zullen dezelve laeckens wyzen te verbeteren, voor deerste reyse zonder boete ,ende de tweedde reyse wederkeerende ende niet verbetert zynde, werdt de boete thien scele parisis, ende anderwaerf ghezonden te verbeteren ende de derde reyse wederkeerende niet verbetert, wert de boete twintich scele ende tpoorteecken uutghesneden.

Item, dat alle laeckene commende om huer hoochloot, mesvrocht zynde, tzy by den vuldere ofte scheerier of van quaet ghaerne, werden de loyers ghehouden de laeckene te slane ende corrigierene, zonder eenich

dylay (1) ofte langhe beyden, tzy van verslemthede, vilain, smalhede van rompels, van queerels, van te zeere ghecart, van duer maecheden ofte andere ghebreken, ende dat ten laste van den ghoenen die bevonden worden zulcke ghebreken ghedaen hebben, ter discretie ende goeddunken van de loyers.

Item, wat laeckens by den loyers in de groote perse commende om huer uuterste loot, van wat varruwe of coleur het zy, ende te verbeteren bevonden waeren, de vuldere zal dat moghen beteren ofte zuveren zonder boete voor deerste reyse onbegrepen, nemaer, indien zulcke laeckenen ghewyst zynde te verbeteren ofte zuveren weder ter perse commende ende niet verbetert ofte ghezuvert bevonden wierden zoot behoort, dat werdt de boete thien scele parisis ten laste van den vuldere.

Item, zo wat drapier bevonden werdt betaelt hebbende eeneghe versuner (?) boeten voor zynen vuldere, ofte den zelven vuldere van dien garanderende ofte innestaende, dat werdt zulc een drapier de boete drye ponden parisis ende correctie van scepenen.

Item, waert dat by loyers, int loyen van der grooter perse, bevonden worden eeneghe laeckenen met eeneghe onghelycke plecken, tzy van stoffe qualic ghedeelt by den vuldere, ofte anderssins daerinne gheoorboort, tzy int blaeuwen, graeuwen ende allerhande coluer, dat werdt de vuldere de boete v scele parisis alzo dickens alst ghebuert; maer, indien by den loyers bevonden worde de stoffe, by den vulders daerinne ghedaen, zo onredelic ende vilein, dat weerdich waere van pugnitie te ghedooghen, de loyers zullen, boven

---

(1) *Dylay*, fr. délai, uitstel.

de voorseide boete van v scele parisis, daerof beteringhe wyzen, ten profyte vanden drapier, naer den heesch ende bevindt vanden sticke.

Item, indient ghebuerde datter eenighe laeckens ter loye quamen blendt gheloyt, zullen de loyers daerup regaert nemen, ende indien ze daer goet bevonden worden en zullen daeromme nietemin gheloyt zyn te rechte.

Item, zo wanneer by loyers inde groote perse eeneghe beteringhe ofte boeten ghewesen werden ten laste van den vuldere, de loyers werden ghehouden, alvooren te kennen te gheven de vuldere die tlaken ghevult heeft, by den persoon vanden drapier ofte den ghonen die tzelve laeckenen ter perse ghebrocht heeft, ten fyne daerby te wetene of hy tzelve laeckene ghewrocht zal hebben ofte niet.

Item, dat elc drapier zyn laeckene zal moeten noppen (1) behoorlic, zo dat daertoe dient, upde boete v sc. p.; ende te verbeteren upde boete van twintich scele wederkeerende onbehoorlic ghedaen zynde.

Item, dat gheen drapier zyn laeckene zal verkoopen, zy en zullen eerst huer vulle loot ontfaen hebben, up ghesuspendert te zyne van zyner neeringhe een half jaer.

Item, zo wie drapieren zal willen van vichtich nederwaert ghecamt, dat men die laeckens niet anders en zal moghen maecken dan met vier lysten, zonder meer, ende zonder poorteecken deser stede.

Item, dat alle persoonen, van waer die zyn, die in de voornoemde kuere deser stede zal willen commen

---

(1) *Noppen*, Kil. *tomenta demere, detrahere*, ôter la bourre.

drapieren, dat hy dat zal vermoghen te doene zo libre, vry ende vranck, als de poorters deser stede; zo oock van ghelycken zullen vermoghen, met zulcke ende ghelycke vryheyt, commen alle wulle wevers ende constenaers van den wulle ambachte, meesterye stellende van weven, die zyn onderhoudende de Kueren zo vooren gheseyt is.

Item, deze voornoemde boeten werden ghedeelt in tween, te wetene: deen heelft ten proffyte van den Heere, ende dander heelft ten proffyte vande Kueriers van desen ambachte. Dies zyn de kueriers ghehouden bouck ende registre te houdene upde overtreders, omme daerup by den officier gheprocedert te wordene ter inninghe (1) by executie, zo dat behoort.

Item, dese voorseide loyers zullen hebben een pinseel daerinne ghegraveert een .M., om te prentene up de laeckens die zy wysen te vermeene; ende die zy wysen om moreyt (2), dat pincheel zal hebben een .M. ende een .O.; ende een pincheel met eender .2. ende .O, omme te prenten die zy wysen om root; ende die zy wyzen om blauwen een .V.

Alle LXXIIII moeten breet zyn twee ellen, de lysten vry; ende LXVIII IJ ellen een lyste vry; ende LXIIIJ twee ellen met de lysten; ende LVI twee ellen een half vieren deel min; de vyftighen VII quaertieren, ende voorts alle laeckenen, mitshakelt een vierendeel diepe int laeckene, die zal men gheven een over loot naer discretie van jugen.

---

(1) *Inninghe,* invordering.

(2) *Moreyt,* dit is om moreitkleur te krijgen, zekere spaansche verwe, Morado genoemd. De keuren der wevers van Brugge hebben het woord *Moreyden,* Zie *Coll. des Keuren etc.*, p. 9.

Ordonnantien up tfaict ende dienst vanden cnape, ghecoren ende ghestelt ten dienste vande drapiers.

Tot bedienen van beede de perssen wort jaerlicx ghecoren ende ghestelt eenen cnaepe, die ghehouden werdt swinters een scelleghen (1) te luudene ten twaelf uren en half, ende somers te een ure en half.

Item, zo zyn ghehouden alle de drapiers huerlieder laeckenen te bringhene ter persse binnen der halfver ure voorseit, upde boete vyf scele.

Item, zo es ooc ghehouden dezelve cnaepe tvoornoemde scelleken te luudene drye warf de weke, te wetene: smaendaeghs, swoensdaeghs ende svriendaeghs, ter ure voorseit; ende, zo wat drapier huerlieder laeckens niet en brochten ter voornoemder uere ende luyden vande scelle, worden verachtert ten dien daeghe niet gheloyt te zyne.

Item, de voorseide cnaepe zal hebben, voor zynen sallaris, van elc laeckene III deniers parisis, die hy ontfaen zal ter hoogher persse; dies wert hy ghehouden daerup te bedienen beede de perssen, te wetene: vullers persse ende hoogher persse.

Item, zo verre eenich ghebreck bevonden wierdt by toedoene vanden cnaepe int bedienen van zynder officie, dat waere up ghecorrigiert te zyne by destitutie van zynen dienst ende anderssins ter discretie van scepenen.

---

(1) *Scelleghen*, gewoonelijk een klein klokjen.

Dit zyn de Cueren ende Statuuten uutgheghevens by deliberatie van Raede, by heeren Scepenen ende Raedt der stede van Rousselaere, up tfaict van de Warderers ter vullers persse, ten fyne de poincten ende articlen, hier naer verclaerst, tonderhoudene ende te doen onderhouden upde peynen daertoe staende.

Es gheseyt ende ghestatuert dat de lakenen ghecamt, LXXIIII ende LXVIII, wel gheweven ende inde rauwe persse ghepasseert ende te rechte gheloyt zynde, de vullere wert ghehouden die te vullene ende te weerckene met behoorelicke stoffe ende substantie, ende die laeckens te andtwoordene in dicte, breedde ende in lancde, alzoot behoort commende ten uutersten loode ter persse, blyvende de breede up elc LXXIIII twee ellen, lyste vry; de LXVIII twee ellen, deen lyste vry; de LXIIII ende LVI twee ellen metter lyste, up de verbuerte vanden loone vanden vuldere ten proffyte vanden drapier wien tlaken, te smal bevonden, toebehooren zal; ende de Kueriers vande vullers persse zullen hebben, van elcken laecken ter vullers persse commende, III deniers parisis, ende gauderen in de heelft van de boeten ende amenden, naert uutwysen van de articlen hier naer verclaerst.

Item, de vuldere zal ghehouden zyn de rechte oock te zuveren van cnoopen, alzoot behoort, up de boete thien scelen.

Item, van de laeckenen die by de loyers te dinne bevonden werden dat beterlik is, zullen de loyers inde voornoemde persse voor deerste reyse moghen wysen te vervullene ende te verbeteren, upde zelve loon die de vuldere danof heeft of hebben zoude; ende indien

zulcke laeckenen, ghewyst te vervullene ende te verbeteren, voor loyers commende niet ghebetert en waeren zo dat behoort, dat waere de boete thien scele voor deerste reyse; ende de tweetste reyse ghewesen te beteren ende niet verbetert zynde, zal dobbel boete ghelden: twintich scele parisis.

Item, de vulders zyn ghehouden de laeckenen wel te wasschene ende ontspinnen up de boete twintich scele parisis, zo verre die by den loyers bevonden worden niet wel ontsponnen of verslempt.

Item, waert dat den vuldere eenich laeckene zeer vilein ofte te diepe caerdde, dat zal staen ter ordonnantie van loyers, omme den drapier danof betaelinghe te wysene, thuerlieder discretie.

Item, de drapier es ghehouden de laeckenen te bringhen upde vulders persse voor de kueriers, als hy die gheschoren zal hebben vande tweetste wulle, ter zelver ure als men nu de vullers persse houdt.

Item, zo zullen de drapiers altyts moeten commen ten zekeren tyde, te wetene: smaendaegsch ende donderdaeghs ten tween hueren naer de noene, upde halle, alzo continueren alle weke, verbeydende aldaer totten dryen hueren; endé, zo wie, dien tyt overstreken zynde, met zyne laeckenen niet en compt, en werden alsdanne niet ghevisitert voor den eersten daernaer. Ende zal ten minsten twee vande voornoemde waranderers hemlieden aldaer moeten vinden ten prefigierden tyde, up de boete van thien groote elcken aen wien tghebreck valt.

Item, deze kueriers zullen hebben een pinseel om de lakens te teeckenen die zy wysen te vervullen, gheteekent eender ℣ duersleghen.

Item, noch een ander pincheel gheteeckent met eender

C die zy wysen te vercnopen; ende die zy wysen te verzuveren, met een Ⱳ duersleghen ende een S daerby; ende die zy wysen te verscheeren, gheteeckent SC; ende die zy wysen te verruwen, gheteeckent met eender R; ende tpincheel die zy wysen te vernoppen, gheteeckent met een N; ende daer gheen ghebrec in en is, zal men teeckenen metten pincheele van den wulle caerde.

De boeten ende amenden hiervooren verclaerst zullen ghedeelt zyn in tween, deen heelft ten proffyte vanden heere, ende dander heelft ten proffyte van de kueriers van desen ambachte. Dies zyn de kueriers ghehouden hierof bouck ende registre te houdene upde overtreders, omme die, ten hende vanden halven jaere ofte jaere, ghegheven te wordene den officier dezer stede, omme die gheint te zyne by executie, zo dat behoort.

—

Cueren ende Statuuten upt faict ende ambachte vande Prenters up tghetauwe.

Dat van nu voortanne, de prenters ten ghetauwe zullen alle weken drye maelen ommeghaen ten huuse ende hove vande drapiers, ende daermen wulle weyft, te wetene: smaendaeghs, tswoendaeghs ende tvryndaeghs, omme aldaer te visiterene ende te tellene de teeckenen vande cammen, ten fyne dies verzekert te zyne wat zy prenten, ende tzelve, alle vercooren maendaghe, over te bringhene in handen van de loyers omme aldaer ghecconterolleert te wordene jeghens tregistre van dezelve loyers, up peyne van, elck point byzondere die in ghebreke bevonden wert, te verbuerene elc x scele parisis tot proffyte vanden heere, telcker reyse.

De voornoemde kuerhiers zullen ghehouden zyn te

ghaene drie mael de weke omme, ende zullen hebben van elcken laeckene ofte half laken, naer oudde costume, II deniers parisis.

Indien de prenters bevonden eeneghe cammen die huer vulle ghetal niet en hadden, oft dat de drapier eeneghe draen te lettel scoere ofte liete sceeren, by den welcken den kam zyn vulle ghetal niet en zoude hebben, dat waere de boete XX scele parisis, alzo dickens als ghebuert.

Item, de LXXIIII moeten staen, breedt int riedt, XIIII vierendeelen.

Item, de LXVIII moeten staen, breedt int riedt, XIII vierendeelen.

Item, de LXIIII moeten staen, breet int riedt int ghetauwe, XII vierendeelen en half.

Item, de LVI moeten staen, breet int riedt int ghetauwe, XII vierendeel.

Item, L moet staen, breedt int riedt upt ghetauwe, XI vierendeelen en half.

Item, indien de prenters upt ghetauwe bevonden eeneghe ryen vanden vyf kammen te smal wesende, ofte te breedt, zullen die moghen wysen te verbeteren indient beterlic waere; ende, waert niet beterlic, zullen dezelve kammen moghen verbieden duer te werckene; ende, waerder eeneghe die, naer tverbot, niet en lieten daer duere te werckene, dat waere de boete III pondt parisis, alzo dickens alst ghebuert.

Item, waert by aldien dat de prenters an deze voornoemde laeckens, ghewrocht in deze voornoemde vyf cammen, bevonden eeneghe andere ghebreken, zullen ghehouden zyn die te kennen te ghevene, upde boete III pondt parisis ten proffyte vanden heere, ende tot dien staende ter correctie arbitraire van scepenen.

Item, indiender eeneghe laeckens ghedrapiert worden binnender stede van Rousselaere, beneden den voornoemden vyf kammen, moeten ghecamt staen XL ganghen hooghe, met vier lysten, zonder poortteeckene, ende zullen die prenten int tzelve ghetal midts huerlieder sallaris.

Item, dat alle wevers tloot uutlegghen zullen, up de boete v scele parisis.

Item, dat alle drapiers ghehouden worden nyeu pyploot aen de laeckens te wevene ende doen werckene, upde boete v scele parisis.

Deze voornoemde boeten worden ghedeelt in tween, te wetene: deen heelft ten proffyte van de kueryers van desen ambachte, ende dander heelft ten proffyte vanden heere. Dies zyn de kuerhiers ghehouden bouck ende registre upde overtreders, omme daerup by den officiers gheprocedert te wordene ter inninghe by executie, zo dat behoort.

Tot regaerdt van desen ambachte, worden jaerlicx ghecreert, ende ghemaect by den officiers ende justiciers dezer stede, drye kueriers up de proffyten hier vooren verclaerst.

Cuere vande Waranderers van Wulle Gaerne.

Eerst, dat nyemaent en zal vermoghen, van wat qualiteyt of condicie hy zy, eeneghe wolle inne te doene, ten zy dat dezelve alvooren by den cueriers ghewarandeert wort, emmers binnen derden daeghe naer dat hy dezelve wolle ontfanghen heeft, up de boete (1).

Item, dat gheen drapier en zal moghen eeneghe

(1) La quotité de l'amende n'est pas indiquée.

lammeren wolle, vachtwolle, plotwolle, verzeeut wolle, ofte eeneghe andere wolle dat gheen tyt wolle is, in zyn huus thebbene up de boete ....

Item, dat ooc gheen drapier en zal vermoghen eenigh vlock ghaerne in zyn huus thebbene om tzelve te drapieren, ende dat upde boete ....; ende bovendien arbitrairelyck ghecorrigiert te wordene ter discretie van scepenen.

Ten welcken oorzaecke vermueghen de waranderers, tallen tyden, alst hemlieden belieft, in de drapiers huusen bezouc te doene, zondere dat den drapier niet en vermagh te refuserene, impedierene ende querellerene, upde boete ....; ende bovendien ghecorrigiert te wordene naer bevindt vande zaecke.

Cueren vande Waranderers ter Rauwerpertse, ende meters ter natter elle.

Eerst, moet elk halveken lanc zyn xxi ellen metter raeuwer ellė ende niet langhere, upde boete van, telcker reyse, xx scele parisis.

Ende zo verde eeneghe draen vanden wullewevers uutgheworpen waeren over tvierendeel, es de boete vier myten, ende zo verde dezelve draen te naer malckanderen gheweven waeren, es de boete ooc vier myten.

Ende van elcken paddevoet (1), iiii deniers; ende van elc gat xii deniers, ende van een nepe (2), vi deniers parisis.

Ende van thende te dunne gheweven xii deniers parisis.

Dat de voornoemde cueriers ter raeuwer pertse, alle daeghe hemlieden zullen ghereet vinden boven upde halle, van sachternoens ten een en hȧlf totten drien,

---

(1) *Paddevoet,* eene plaats waar de draen overschoten zijn.

(2) *Nepe,* die niet genoegzaam toegeslagen is.

in de wintre van baefmesse tot halfmaerte; ende van dan voorts vanden dryen en half totten vieren, upde boete van thien grooten; den welcken tyt de wevers ghehouden werden tobserverene ende huer laekens te bringhene, telckent upde boete van v grooten.

So verde ooc van ghelycken tyt tobserverene, de volders ooc huerlieder laeckens te bringhene omme ghemeten te wordene, upde boete van vyf grooten telcker reyse.

Cuere vande Wulle Weverie Ambachte vander stede van Rousselaere.

Eerst, zo wanneer dat feeste es inde heleghe kercke ende dat dobbel luydt, ofte saterdach es, zo en zal men niet langher weven dan naer noene, noch boomen, noch cnoopen an den drom (1), upde boete vyf scele parisis; ofte ten waere dat de roede van den bome waere, ende men danne inwaers dade met goede lieden, ende oock bleke den ambachthouders dat noodt waere, zo zal men moghen weercken tot der zonnen-onderganck.

Item, zo wie zal leeren weven, moet twee jaeren leerlinc wesen; ende waert alzo dat de meester niet weven en wilde, zo moeste de leerlinc weven met eenen man in zyn meesters huus, den termyn vul, zonder daghelicx ter plaetsen te ghaene; ende de meester werdt ghehouden zynen leerlinc zyn dachweerck te ghevene alle weerckende daeghen, als hy weerck heeft; ende dat de meestre dat niet en dade, dat waere de meestre zes weken zyn ambacht te verbuerene alzo dickent....

---

(1) *Cnoopen an den drom*, beteekent hetgene men thans hier noemt *den asselstok aan doen*.

Item, waert dat de ambachthouders eeneghen leerlinc vrydden (1) die onghepoortert (2) waere, ende dat zyt scepenen niet te kennen en ghaven binnen den eersten achte daeghen dat zy hem ghevrydt zullen hebben, dat waere de boete xx scele parisis upde ambachthouders.

Item, waert zo dat eenich vremde wevere, woenende binnen der stede van Rousselaere, ende datter eenich ledich ghinghe die vry int voorseide ambacht waere, zo mochte de ghuene die vry waere den vremden afdoen gaen ende tzelve weven, omme den zelven loon die den vremden zoude gheweven hebben, ende van desen zyn dambachthouders machtich van doene.

Item, zo wat leerelinc die vulstaen heeft, die moet zynen brief upbringhen, binnen deerste xiiii daeghen dat hy vulstaen heeft, den ambachthouders, ende de ambachthouders zullen hebben van huerlieder kennisse x scele parisis. Ende wie hieraf de contrarie dade, dat waere de boete x scele parisis; ende elck leerlinc is onghehouden te betaelene de voorseide x scele parisis voor de voorseide drye jaeren verleden zyn.

Item, zo wat persoone die waere vry int weven ende int vulambacht, ne zal maer nemen eenen leerlinck in teen ambachte, ende gheenen anderen nemen voor dien termyn uute es, up de boete van x scele parisis, ende xl daghen zyn neeringhe verboden te zyne, alzo menichwaerf alst by den kueriers bevonden werdt.

Item, wanneer dat de ambachthouders eenen leerlinc vryen, zo moeten zy hebben vyf scele parisis; ende daeraf zal de meestre ghelden ii scele parisis, ende

(1) *Vrydden,* vrij maken, de vrijheden van het ambacht kunnende genieten.

(2) *Onghepoortert*, die het regt van poorterie niet bezat.

de leerlinc III scele parisis; ende voort moet de leerlinc gheven V scele parisis ter kersse van de lakemaeckers ghilde, zonder toedoen van den meestre.

Item, dat nyemant wie hy zy, laeckenen of doucken weve ofte doen weven buuten scependomme van Rousselaere, desen cuer cammen vande voorseider stede toebehoorende, upde boete van thien ponden parisis ende tlaeken ofte douck verbuert; ende zo wie deze boete den heere toebrinct, zal hebben tvierde vande boete ende tvierendeel van den laeckene of doucke.

Item, dat gheen vry wevere wie hy zy, buuten scependomme weve eeneghe laeckenen of doucken dese cuer cammen toebehoorende, up de verbuerte vanden weveambachte, een jaer lanc gheduerende, verboden zynde by den heere ende der wet, ende de kueriers zyn ghehouden dat te kennen te ghevene zo wanneer zy dat bevinden, upde correctie vande wet.

Item, zo en mach geen man leerlinc nemen, hy en zy zelve int ambacht vry.

Item, wat man die eenen leerelinc hevet, ende danne ghevalt dat die leerlinc sterft eer zynen termyn uute es, die man mach wel eenen anderen leerlinc nemen stappans (1), zonder boete of mesdaet.

Item, dat nyemant te weercke en doe eeneghe cnape wever, of hy en heeft ghetoocht goede brieven dat hy gheleert heeft in plaetsen daer men vryheyt houdt, up de boete van drye ponden parisis up de ghuene diene te weercke dade naer dat hem de ambachthouders eenwaerf verboden zullen hebben.

Item, es te wetene dat de plaetse van de weverie

---

(1) *Stappans*, aanstonds.

zal wesen ghehouden up tplain, an tzuuteinde van de halle, ende conventers (1) zullen staen an doostzyde van de duere van den beilfroot, ende de cnapen zullen staen an de westzyde van de voorseide duere, ende emmere versceeden plaetse houden te dien eynde dat men bekennen mach wie conventwerck weven wille of in cnaepscepe: ende wie der contrarie dede, dat waere de boete vyf scele parisis, alzo dickent.

Item, es te wetene dat nyemant binnen der stede van Rousselaere eeneghe ketene of gaerne bomen noch knopen an den drom, noch in den cam, noch weve, naer den tyt dat de bede clocke van den avonde gheluyt is, up de boete van xx scele parisis, alzo dickent als men bevindt.

Item, dat gheene zeghelaers ten rame gheen conventweerck (2) zullen weven ofte nemen, te wetene up de boete van drye ponden parisis, ende voort ter correctie van scepenen; ende dit zullen de kueriers neerstelicken bezoucken, ende de heere ende scepenen als zy willen.

Item, zo mueghen dambachthouders van den voorseiden ambachte, tallen tyden, alst hemlieden oorboore dinct, by causen van den vorste, verbieden te wevene binnen der stede van Rousselaere, ende te weercke te ghaene, ende alzo up doen houden van weerckene tot ander stont, dat hemlieden oorboire dunct dat oorbaer zy dat men weder te weercke ghaet, ende dan orlof gheven; ende wie boven den verbode ende voor den orlof wouve, dat waere de boete xx scele parisis.

---

(1) *Conventers*, die bij conventie ondernemen.

(2) *Conventwerck*, die bij *conventie* gemaakt is.

Item, dat men van nu voortanne niet en zal wulle weven noch doen weven, by nachte, met keerssen ofte ghemaecten luchte, upde boete van xx scele parisis, ende tvoorseide ambacht hem verboden xl daghen, diet doet weven, alzo wel als de ghene die weift, ende die leeren zonderlinghe.

Item, gheenen man en mach zynen leerelinc doen weven voor de ambachhouders ghezien hebben zynen brief van den termyn dat hy gheweven heeft, up de boete van iij ponden parisis.

Item, zo wat leerelinc die trocke ofte ghinghe weven uut zyns meesters huus, aleer den tyt van twee jaeren vulstaen hadde, dat waere up ontvryt te zyne van den weven ambachte.

Ende moeten de kuerhiers upbrenghen ter wetwaert, binnen den derden daeghe van dat zy verlaten zyn, upde boete van xx scele parisis, upde waerderers van den ambachte voorseit.

Cuere van Tvolambacht.

Te verbiedene de vulders ketele te heetene als zo styf ghevrosen is dat de greppen niet en loopen, ende niet te weerckene voor ander stont dat by hemlieden toeghelaeten is vande voornoemde cuerhiers; dat is als de greppen wederomme loopen, emmere naer discretie vande voornoemde cuerhiers; ende dat upde boete van xx scele parisis de eerste reyse, ende de ii^de^ reyse xl scele ende de derde reyse iii ponden parisis, een derde tot proffyt vande cuerheers ende dander tot proffyte naer discretie van mynen heere, ende zes weken den meester zyn neeringhe verboden.

Cuere omme de Waranderers ende de Prysers van den Graene.

Eerst, zo wanneer hier eenich graen ter marct ghebrocht es dat verhidt, verhoopt ofte anderssins bedorven waere, tzy tarwe, messelioen ofte rogghe, dat niet ventelic waere ten behoufve ofte oorboire van den meinsche, zal tzelve, by de waranderers ende prysers van den graene, ghewarandeert zyn om tzelve graen vercocht te zyn ter slete van de beesten, ofte daert hemlieden believen zal.

Item, zo wanneer hier eenich graen ter marct ghebrocht es in zakken of anders, dat boven beter bevonden waere dan ondere, tot fraude van de ghemeente ende daer questie valt, tzelve graen zal ghepresen worden by de prysers, ende zullen vermueghen tzelve graen te stellen up zulck eenen prys alst van minder weerden bevonden wort, ende de bringhers van dien, werden tzelve graen daervooren ghehouden te ghevene ende vercoopene.

Item, indien hier eenich slach, prys of marct van graene te houdene waere, te wetene dat tgraen ghelt ten dien ofte desen marctdaeghe, zal tzelve ghedaen worden by de voornoemde prysers ende waranderers van den graene, ende zullen daerof behoorelicke noticie houden midts dat de verzouckers van dien daervooren zullen betaelen de somme van .... (1).

---

(1) La somme n'est pas indiquée.

Item, zo waer hier eeneghe questie viele van ghecochten ofte vercochten graene, tzy tarwe, rogghe, havere, gheerste, suucrioen, boonen, aerweten ofte wat graen dat zy, dat by coopers of vercoopers verzocht es te prysene ofte tgraen conforme den coop ende voorwaerde es, zal tzelve ghedaen wesen by de voornoemde waranderers ende prysers van de graene, en zullen daerof behoorelicke noticie houden midts by den verzoucker te betaelen de somme van ..... (1).

Item, van lynzaet, caempsaet, mostaertzaet, raepsaet ofte andere goeden dat metter maete deser stede ghemeten es, zal ter warandatie ende prisie staen vande voornoemde waranderers.

Item, indien de voornoemde waranderers de articulen hierboven niet wys ghenouch en waeren, noch gheen vul verstant daerof en hadden, zullen vermueghen te nemen elck eenen persoon van den style ofte neeringhe omme dat te remedierene aloot behooren zal, thaerlieder zelfs coste.

---

(1) Même observation.

Cuere vanden Vleesche.

Eerst, dat nyemant te vleeschuuse staen en mach met vleesche, noch vercoopen, zonder de waranderinghe vander stede, upde boete xx scele parisis.

Item, dat nyemant staen en zal met vleesche te stalle, of hy en hebbe zyn vryhede int ambacht, ende hebbe betaelt trecht ghecostumeert, upde boete III ponden par.

Item, dat nyemant rammen, stieren, noch zueghen en slae binnen der stede van Rousselaere, noch ter vente en zette, upde boete van xx scele parisis, uitghesteken rammen die mach men slaen ende vercoopen tusschen Paesschen ende sint Jansmesse.

Item, dat nyemant en mach verzaeyt (1) vleesch vercoopen binnen den vleeschuuse, maer buuten voor tvleeschuus, maer hy moet hebben up zynen banck een root merckelic cleedekin, ofte lapken up een stocxken, zo wie der contrarie dede, dat waere de boete van drye ponden parisis ende tvleesch verbuert.

Item, nyemant en moet meer danne eene vente houden van vleessche, van Paesschen tot sinte Martinsmesse, upde boete van xx scele parisis.

Item, dat nyemant vleesch en blaze noch ghedooghe gheblazen te zyne, het en zy tusschen vel ende vleesch, up de boete van drye ponden parisis.

Item, zo ne moet geen ostelgier, tavernier, cabarettier noch beenhauwere eenich stinkende vleesch, noch qualic gezoden vleesch vercoopen, noch binnen zynen huuse hebben, up de boete van xx scele parisis

---

(1) *Verzaeyt,* vleesch dat begint te bederven.

ende tghuenet datter stinct dat zal men bevelen, den ghuenen diet is, buuten den scependomme te doene ende te delvene.

Item, zo ne moet gheen vleeschauwere vander stede noch poorters eeneghe beesten, die barbiers (1) ofte lazarus (2) upghevoet hebben, upde boete van xx scele parisis alzo dickent.

Item, die een zwyn cochte ende ment inwaerts doen mochte, dat hy te vooren wiste dat verzaeit waere, waere de boete drye ponden parisis, te wetene: poorters ende inwoenders.

Item, dat nyemant coeyen en slae omme vercoopen, zy en hebben veertich daeghen of daerboven ghecalft, up de boete xx scele parisis.

Item, zo ne moet nyemant vleesch vercoopen dat binnen den zelven daeghe gheslegen is, upde boete xx scele parisis.

Item, zo en zullen gheen beenhauwers, van nu voortanne vermoghen langhere ter vente staen met vleesch omme vercoopen, up den zondach ende andere solempnele daeghen, danne totter clocke neghene, zo wel twintersche als tzomersche saysoen, up de boete III ponden parisis.

Nemaer zullen de beenhauwers tzaterdaeghs moghen met hueren vleessche alhier ter vente staen, van baefmesse tot halfmaerte van den tween uren in den

---

(2) *Barbiers*, dit woord behoeft geen verklaar; alleen wil ik doen zien in welke eer de barbiers, die ook chirurgijns waren, te dien tijde stonden, dewijl men geene beesten, door hun opgevoed, verbruiken mogt; en zij, onder dit opzigt, met de melaatschen gelijk gesteld waren.

(3) *Lazarus*, die van de melaatschheid aangedaan waren.

achternoene, ende van halfmaerte tot baefmesse vanden dryen in den achternoene, ende niet eer, upde boete van xx scele parisis telcker reyse.

Dit article ende tvoorgaende article is ghepubliert den xvi[en] Octobre xv[c] LXIIII.

Item, dat nyemant coope noch en vercoope eenich wiltbraet (1) binnen den scependomme van Rousselaere, te weten: hazen, conynen, pertricen, lammoeigen (2) of wat maniere van wiltbraet het zy, tanderen plaetsen dan upde zuutzyde van de kiekemarct, upde boete v scele parisis, beede coopers en vercoopers.

Item, zyn cueriers ghehouden alle manieren van peynsen te visiteren, ende diese vonden stinckende doen ze delven, ende diese te vente heeft zal boeten v scele parisis.

Item, zyn ooc alle beenhauwers ghehouden te bringhen huerlieder beesten om waranderen: voor de noene te clocke achte, ende sachternoens te clocke drye.

Item, dat van nu voortaen nyemant, wie hy zy, beenhauwere of andere, eeneghe zwynen te bernen naerder eeneghe huusen, stallen, scueren, dan drye roeden landts, upde boete III ponden parisis te recouvreren up die de zwynen toebehoort.

Item, zo moeten cueriers huerlieder cuere upbringhen der wet, binnen den derden daeghe naer dat zy verlaeten zullen zyn, ende, daer zy in ghebreke waeren, de boete thien scele parisis.

---

(1) *Wiltbraet*, beteekent eigentlijk *braadwild*, *wild om te braden*.

(2) *Lammoeigen*, dit woord is mij onbekend.

Item, dat nu voortanne alle de vleeschauwers, zo wel van buuten als van binnen, ghehouden werden de groote beesten, te wetene: ossen, coeyen, ende alle andere beesten van drye jaeren oudt zynde ende daerboven, levende te slaene binnen der stede van Rousselaere, ende die gheheel te verassysene ende binnen der stede van Rousselaere te ventene; tresidu, dies zy uuten vleeschuuse draeghen, zullen wederomme te vente te bringhen, upde boete van drye ponden parisis, ende dat tot ander stont dat daer inne voorzien waere.

Item, dat voorts nyemant en vervoordere eenich vleesch ofte visch, dat eens te vente gheweest heeft ende elders ghedreghen, wederomme alhier te vente te bringhene, up ghelycke boete.

Dat hem nyemant en vervoordere alhier ten vleeschuuse te bringhene eeneghe jonghe calveren omme te ventene, zy en zyn ten minsten een maent oudt, upde boete III ponden parisis.

Cuere vanden Vissche.

Eerst zo wie hier visch brinct ter vente, dat es upde waranderinghe vander stede ; ende zo wie visch vercochte, onghewarandert zynde by scepenen ofte waranderers, dat waere de boete xx scele parisis; dies zyn curiers ghehouden de huere ayerene, in den zomere ten achten, ende in den wintere te neghene.

Item, zo moet gheen bystare meer visch vercoopen dan eenen zoom up eenen dach, up de boete xx scele parisis, ten waere by consente van den heere ende scepenen.

Item, zo ne moet nyemant meer dan een vente van vissche venten tusschen paesschen ende bamesse, upde boete xx scele parisis, of ten zy upden marctdach; dan mach men alle den dach vente houden, midts up dat de waranderinghe eyst ende zullen waranderen den visch, indien dat waranderers belieft.

Item, wat vissche dat men te marct verbiedt, dien mach men uuten scependomme doen zonder verbueren; ende waert zo dat men yemandt vercochte of ter vente stelde achter den tyt dat hem de marct verboden waere, dats ter correctie van scepenen als desobeissant.

Item, dat nyemant en moet visch bringhen ende thuus houden eene vente te gaedere omme hier te vercoopene, ofte hy en brochter ter eerster vente ter marct zonder int huus doende ende houde, upde boete xx scele parisis.

Item nyemant en moet hier visch vercoopen, ende up den zelven dach hier weder vercoopen, upde boete xx scele parisis.

Item, dat nyemant en moet visch vercoopen die bystare es, of hy en hebbe zynen eedt ghedaen, alzoot behoort naer de costumen vander stede.

Item, wat manne die gezworen bystare es, die en mach niet ontzegghen tbystaen als ment van hem begheert, upde boete van xx scele parisis.

Item, zo ne moet nyemant gheenen harinck thuus houden vanden tyt dat hy binnen der stede, hy ne moet bringhen ter eerster vente, upde boete xx scele parisis.

Item, zo ne moet gheenen harinc in manden noch in corven argher zyn onder dan boven; by alzo dat by archede ghedaen waere, up de boete xx scele parisis.

Item, zo moeten alle deghene die visch vercoopen binnen der stede van Rousselaere, ten vischebancken ofte ter marct, die moeten die visschebancken wel scoone maecken of doen maecken, ende de bollensen wechdraghen ofte doen draeghen buuten den scependomme, upde boete xx scele parisis.

Item, zullen cueriers alle manieren van lieden die hier visch bringhen ter vente ghereescepe doen van waranderene, vermoghen open te snyden ten minsten twee haringhen van elcke tonne; de welcke zo verde die goedt bevonden zyn zullen die moghen houden voor huerlieder sallaris alst vente tyt es, up correctie van scepenen.

Ende zullen hebben voor huerlieder arbeyt, van elcke mande corfharinc, twee haringhen; ende van elcken peerdelaste een scele parisis; van elcker tonne

twee haringhen, ende van elcke halve tonne eenen; ende niet meer.

Item, zo wie visch brinct binnen der stede van Rousselaere omme te vercoopen in tonnen of in manden, die moeten teenegaedere te vente bringhen ten vissche bancken, upde boete xx scele parisis, het en zy zalme.

Item, dat nyemant visch en vercoope binnen der stede van Rousselaere by daeghe ofte nachte, teenegher stede, dan ter rechter vischmarct, upde boete, beede coopere ende vercoopere, xx scele parisis.

Item, wat visch hier ter vente compt, ghewarandert zynde, zal men ter marct houden te ventene, zonder te vercoopene in groots omme wech te voerene, upde boete van xx scele parisis.

Item, alle de ghuene die hier visch bringhen te vente sachternoèns dat zy haer marct ghehouden hebben, werden ghehouden te staene tot der zonnen onderganc eer zy hueren visch weeren, upde boete xx scele parisis.

Item, dat nyemant gheene tunnen harinc open slaen zal, ten zy by wete van een vande waranderers, upde boete xx scele parisis.

Item, dat noch bystaere noch vischdryvere uphanghe harinck die men noempt nieuwen, versschen harinck, boven een half hondert van elcker vaert, upde boete xx scele parisis.

Item, dat men waranderen zal alle manieren van drooghen harinc, die men nat ghemaect zal hebben, die zal boeten v scele parisis.

Den anderen, die niet marct weerdich en is, dien zal men de marct verbieden; ende waert dat men eeneghe

vonde die zeer quaet waeren, dien zal men bernen upde marct.

Item, waranderers zullen de tonnen clickharinck (1) ghebien te stane voor de greppe, ende hebben een root bannierken upde tonne, ende alzo ter marct staen; ende wie daerof in ghebreke waere, zal verbueren alzo dickent x scele parisis.

Item, zo moeten cueriers huerlieder brief over bringhen in de handen vande scepenen binnen den derden daeghe naer dat zy verlaeten zyn, upde boete xx scele parisis.

Deze bovenghenopte boeten zullen ghedeelt worden, de heere de twee deelen, ende de cueriers tderde, behoudens dat zy van alle calaingen (2) note houden zullen, ende, van drye maenden te drye maenden, den heere overgheven, omme dezelve, tot huerlieden beede proffyte, gheint te wordene, danof den heere sculdich werdt te doene prompte executie, ende de cueriers upden voet huerlieder handeel leveren, int cas van oppositie dat de overtreders zullen moeten namptieren.

---

(1) *Clickharinc,* haring die overgebleven is. *Klik* is nog in Vlaanderen met die beteekenis gebruikt.

(2) *Calaingen*, boeten. Kil. heeft *kalangieren,* exigere, irrogare multam, vexare aliquem multa; en *kalanghierin-ghe,* irrogatiæ multæ.

Cette collection est loin d'être complète; il devait y avoir, dans une ville comme Roulers, bien d'autres métiers soumis à des règlements particuliers. Nous ignorons si ces règlements existent encore; tout ce que nous savons, c'est que le registre, d'où ceux-ci sont copiés, n'en renferme pas d'autres.

Nous estimons que la publication des keuren des métiers de Roulers sera reçue avec plaisir; et nous osons espérer que nos amis flamands nous pardonneront d'avoir écrit en méchant français la courte introduction qui les précède, et que nous aurions pu mettre en bon flamand, si la liberté du choix de l'idiôme nous eût été laissée.

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES DE L'ÉTAT,

A BRUGES.

INTRODUCTION.

La destinée des anciens documents, connus sous le nom d'*Archives*, est généralement celle de se trouver dans un désordre si grand, que l'on s'explique à peine comment des déplacements successifs, les ravages du temps et l'incurie ont pu l'occasionner. Le dépôt des archives de l'État, à Bruges, en est une nouvelle preuve. Cependant, depuis un demi-siècle, il a été plusieurs fois l'objet de la sollicitude de l'autorité supé-

rieure et des soins attentifs d'hommes laborieux et compétents. Il ne sera pas sans intérêt d'examiner préalablement quand ce dépôt a été formé et de quels éléments, et comment il s'est développé dans la suite. Enfin, un aperçu spécial pour chaque catégorie d'archives de ce dépôt donnera une idée des richesses historiques et autres qu'il renferme, et justifiera complètement la sollicitude que lui témoignent le Gouvernement et les autorités provinciales.

CHAPITRE PREMIER.

Formation et développement du Dépôt.

La ville de Bruges, qui fut un jour l'émule de Venise et la ville la plus importante du Nord de l'Europe, s'enorgueillit à juste titre de la gloire de son passé. C'est pour elle, non seulement un devoir, mais encore une satisfaction de porter sa sollicitude sur les preuves mêmes de ces nobles souvenirs. Elle possède dans son sein deux dépôts publics d'anciennes archives; l'un concerne spécialement les anciennes institutions communales; l'autre, outre de nombreux documents intéressant la ville même, renferme ceux qui proviennent des institutions de toute la province de la Flandre-Occidentale. Le premier se trouve à l'hôtel-de-ville et sous la direction de l'autorité communale; nous n'avons pas à nous en occuper ici. L'autre portait autrefois le nom de *Dépôt des Archives Provinciales* et était exclusivement sous la garde de l'administration de la province; en vertu de l'arrêté royal du 17 Décembre 1851, qui a régularisé les faits résultés de la loi du 5 Brumaire an V (26 Octobre 1796), il prit le nom de *Dépôt des Archives de l'État*.

« Une des conséquences du renversement de l'ancien régime (dit l'archiviste-général du Royaume, dans son rapport du 1er Décembre 1853,) fut de faire tomber dans les mains de l'État des masses d'archives, pro-

venant des corps administratifs, des corporations civiles et des communautés religieuses que les lois nouvelles venaient de frapper de suppression.

« La loi du 7 Messidor an II (25 Juin 1794), publiée en Belgique, en vertu d'un arrêté du directoire du 10 Germinal an IV (30 Mars 1796), statuait, entre autres points, que, dans chaque département, il serait nommé des citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des manuscrits, pour faire le triage des titres appartenants à la république; que ces citoyens seraient présentés par le comité des archives et nommés par la Convention; que tous les dépôts de titres et pièces leur seraient ouverts et soumis à leurs recherches.

« Cette loi n'avait donné lieu encore à aucune opération dans notre pays, lorsque intervint celle du 5 Brumaire an V (26 Octobre 1796), contenant les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Les administrations centrales de département feront rassembler, dans le chef-lieu du département, tous les titres et papiers des dépôts appartenants à la république.

« Art. 2. Le directoire exécutif pourra autoriser leur placement provisoire dans des édifices nationaux....

« Ce placement sera fait, autant qu'il sera possible, dans les édifices destinés aux séances des administrations centrales de département.

« Art. 3. Le directoire exécutif fera procéder immédiatement au triage des dépôts existants dans les *départements réunis*, à l'effet de recueillir des renseignements sur la consistance des domaines nationaux.

« Il est autorisé à nommer, à cet effet, le nombre de préposés nécessaire.

« Il rendra compte au corps législatif, sous trois mois, du nombre des préposés et de leurs traitements.

« Art. 4. Dans les départements autres que celui de la Seine et les neuf départements réunis, l'exécution de la loi du 7 Messidor an II sera suspendue.

« Telle est l'origine, tel est le point de départ des dépôts d'archives de l'État qui existent dans les chefs-lieux de nos provinces. »

A Bruges, l'édifice national choisi pour dépôt était la maison du doyen de St-Donat; et le 8 Prairial an VII (27 Mai 1799), il fut ordonnancé une somme de 7,500 francs pour frais de réparation au local, et une autre de 3000 francs pour le transport des archives. On voit que l'empressement de se conformer à la loi du 5 Brumaire an V ne fut pas grand, puisqu'il a fallu plus de deux ans d'intervalle, avant que de prendre cette disposition préalable de toute nécessité.

La nomination des préposés venait d'avoir lieu seulement quelques mois plus tôt, par arrêté du Directoire exécutif du 1er Brumaire an VII (22 Octobre 1798).

Les personnes appelées à ces fonctions furent: le citoyen Derlange, ex-professeur à Ypres, le citoyen Tilly, officier municipal à Bruges, et le citoyen François D'hauw-Vereecke, arpenteur à Bruges. L'art. 5 de cet arrêté attachait au Bureau du triage des titres dans le département de la Lys un garçon de bureau, qui était au choix des préposés. Les art. 4 et 6 mettaient leurs traitements à la charge de l'administration centrale du département.

Le transport et la réunion des archives se firent lentement et d'une manière incomplète. Dès l'an VII cependant, celles des châtellenies de Courtrai et d'Ypres y furent déposées, et le 28 Pluviôse an VII (16 Février 1799) les préposés recevaient la clef du dépôt d'archives

du Franc du citoyen Jean de Nys, qui, le 16 Messidor an IV (4 Juillet 1796), avait été nommé archiviste du Franc. Nous ne savons s'il remplit ces fonctions seul, et fut un temps encore empêché de les accepter; toujours est-il qu'en Frimaire an V (Décembre 1796) l'archiviste du Franc était le citoyen De la Croix.

Dans la suite, ce fut dans la chapelle même du Franc que furent réunies toutes les archives du dépôt de l'État. « Le dépôt de Bruges occupe un bel et spacieux vaisseau, qui, avant 1794, servait de chapelle au chef-collège du Franc. Ce local appartient à la province, qui l'a fait exhausser à ses frais, il y a quelques années, pour y pratiquer de nouvelles rangées de tablettes, auxquelles on atteint par des escaliers et une galerie circulaire en bois. Les archives sont là parfaitement placées, dans toutes les conditions de sûreté et de commodité désirables ...... » (*).

Les trois préposés au triage, et Charles Wats, leur garçon de bureau, travaillèrent avec zèle; mais le payement des avances faites par eux, ainsi que celui de leurs traitements, se faisaient souvent attendre, et ils se virent forcés d'abandonner leurs travaux. Nous voyons que, pour les arriérés qui leur étaient dûs pendant les années VII, VIII et IX, ils réclamèrent auprès des autorités de tous les degrés, le 13 Fructidor an XII (31 Août 1804), le 15 Brumaire an XIII (6 Novembre 1804) et jusqu'en 1810 (le 24 Mars). Ils avaient été démissionnés par suite d'une nouvelle organisation générale pour les neuf départements réunis, le 13 Germinal an IX (3 Avril 1801). Un arrêté de cette date du gouver-

(*) Rapport de M. Gachard du 1er Décembre 1853, p. 15.

nement consulaire statua que les préfets nommeraient, chacun dans son département, deux commissaires au plus pour effectuer le triage. Nous n'avons pas trouvé les noms de ceux qui furent nommés à Bruges; mais le rapport présenté au ministre, le 17 Brumaire an XI (8 Novembre 1802), par M. Camus, archiviste de la république, s'exprimait ainsi, au sujet des commissaires au triage du département de la Lys: « Le préfet n'était pas à Bruges. Je n'ai pas pu juger de l'intérêt qu'il met au rassemblement et à la conservation des titres. Je crois qu'il en met fort peu. Ce qui est certain, c'est que *les deux commissaires au triage*, *qu'il a choisis*, *sont complètement ineptes. Ils ne savent pas un mot de latin, ont toutes les peines du monde à lire le flamand et à s'expliquer en français.* » Malgré leur ineptie, ils ne furent pas sans rendre quelques services. Ils recherchèrent quels étaient les détenteurs des archives des anciennes institutions civiles et religieuses. Le 1er jour complémentaire an IX (18 Septembre 1801), ils avaient déjà adressé à ceux-ci 150 circulaires dans les arrondissements de Bruges et d'Ypres; le même jour ils se plaignent vivement du refus, que leur adressait le maire de la commune de Bruges.

Pour compléter leurs réclamations, ils envoyèrent 156 circulaires dans les arrondissements de Furnes et de Courtrai, le 9 Vendémiaire an X (1er Octobre 1801). Malgré les menaces faites au nom du Gouvernement dans ces lettres des commissaires, plusieurs détenteurs suivirent l'exemple du maire de Bruges et d'autres les laissèrent sans réponse.

C'est ce qui explique comment plusieurs fonds d'archives se trouvent aujourd'hui encore dispersés en diverses mains.

Quoique l'on doive louer la sollicitude des possesseurs actuels qui les conservent avec soin et n'épargnent rien pour les rendre utiles, au moyen de classements méthodiques et de publication d'inventaires, il faut cependant leur rappeler qu'il est de leur devoir de se conformer à la loi et de les remettre au Gouvernement. Quand au contraire l'on voit parfois et trop souvent la négligence et l'incurie, non seulement rendre les archives inutiles, mais provoquer leur destruction, il est permis de les blâmer sévèrement et de leur demander, si leur insouciance pour les intérêts publics va si loin jusqu'à repousser le sage conseil qu'on lit dans le rapport du 8 Décembre 1837 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des affaires étrangères, sur les archives générales du royaume, par l'archiviste-général. Ce conseil nous paraît encore d'une telle opportunité, que nous ne pouvons nous refuser de le transcrire ici: « Il serait grandement à désirer, dans l'intérêt de la conservation de nos monuments historiques, que l'exemple de la régence de Hal fût suivi par les administrateurs de toutes nos petites villes et même des bourgs et villages...

« En déposant leurs vieilles chartes aux archives de l'État, les administrations des petites villes et des communes rurales ne cesseraient pas d'en être propriétaires; elles y recourraient et s'en procureraient des copies chaque fois qu'elles en auraient besoin. Elles trouveraient dans ce dépôt l'avantage de savoir ce que contiennent des titres fort précieux peut-être, qu'elles ne sont pas capables de déchiffrer, elles y trouveraient celui d'en assurer la conservation, et enfin elles feraient servir aux travaux que chaque jour voit entreprendre sur l'histoire du pays, des documents qui, sans cela, resteront ignorés à jamais. »

Comme nous venons de le voir, les Archives de l'État, à Bruges, se trouvent aujourd'hui au Palais de Justice, et l'ancienne chapelle du Franc sert de local principal. Des accroissements successifs rendent nécessaire l'usage pour les archives de quelques autres parties de ce vaste bâtiment, devenu propriété de la Province.

Celle-ci, sous les attributions exclusives de laquelle se trouvait ce dépôt avant 1832, y attacha pendant plusieurs années un employé capable et zèlé, M. Pierre Van Lede, qui fit le classement de quelques collections avec un soin et un talent fort remarquables. Après lui, M. Octave Delepierre, nommé archiviste de la province le 26 Septembre 1837, s'appliqua surtout à mettre en lumière les documents les plus précieux qui lui étaient confiés; de nombreuses publications, parmi lesquelles nous citerons les analyses d'un très-grand nombre de chartes en trois volumes, attestent de son activité et de ses connaissances historiques. Quand il partit pour Londres, où il est aujourd'hui Consul de la Belgique, il fut remplacé par feu M. Priem; et son adjoint, feu M. De Coene, continua, sous la direction de ce nouveau titulaire, de classer et d'inventorier les archives. Plusieurs documents furent publiés par leurs soins et aux frais de la Province, sous le nom de: *Archives de la Flandre-Occidentale.*

Le travail assidu pendant plusieurs années de tant d'employés spéciaux n'a pu jusqu'à présent obtenir pour résultat la possibilité de publier l'inventaire d'un fonds quelconque d'archives. Quoique les causes en soient multiples, on peut espérer que bientôt elles pourront toutes disparaître.

D'abord, les classements primitifs ont été faits d'après une méthode contraire à celle exigée par l'arrêté royal du

17 décembre 1851, portant règlement pour les archives de l'État dans les provinces. En effet l'article 9 de cet arrêté est ainsi conçu :

« Les conservateurs prennent pour règle, dans le classement des dépôts :

1° De rassembler les différents documents par fonds, c'est-à-dire de former une collection particulière de tous les titres qui proviennent du même corps, du même établissement, de la même administration ou de la même communauté, sans mêler les actes d'un corps, d'un établissement, etc., avec ceux d'un autre ;

2° De classer, dans chaque fonds, les documents suivant leur nature, en coordonnant les matières, selon les cas, d'après l'ordre chronologique, topographique ou simplement alphabétique. »

Ensuite le personnel, attaché aux archives, a été jusque dans ces derniers temps, absolument insuffisant, étant journellement distrait du travail principal par les publications dont nous venons de parler, et par le cumul d'autres fonctions.

Enfin, la découverte de plusieurs milliers de chartes, qui n'ont encore été l'objet d'aucun travail de classement ni d'analyse, et celle d'un très-grand nombre de fortes liasses de documents divers reléguées dans les greniers et évaluées à 4000 environ, sont également causes du retard que doit subir nécessairement la publication des inventaires.

Voici maintenant le relevé des archives qui ont obtenu les soins d'un classement au moins partiel, d'après le *Tableau synoptique des archives de l'État dans les provinces*, présenté à M. le Ministre de l'Intérieur, par

M. l'Archiviste-Général du Royaume, le 31 Mars 1856 :

3,577 registres.
74 cartons.
8,818 liasses.
10 cartulaires.
2,282 chartes.

Il y a encore en outre, au même dépôt, des archives postérieures à l'année 1794, date de l'invasion en Belgique de la révolution française; elles consistent en 587 registres et 2,077 liasses, d'après le *tableau synoptique de* 1856; nous ne nous occuperons pas de ces dernières dans le courant de cette notice, parce que, jusqu'à décision contraire du Gouvernement, elles ne sont déposées qu'à titre provisoire avec les archives proprement dites *anciennes.*

La partie du *tableau synoptique de* 1856 qui concerne ce dépôt a été imprimée avec tous ses détails dans le *Rapport sur l'état de l'administration dans la Flandre-Occidentale pendant l'année* 1863, à l'article intitulé: *Archives provinciales.*

CHAPITRE II.

Collections du Dépôt.

Quoique jusqu'à ce jour il n'ait pas été possible, comme nous venons de le voir, de classer les archives conformément à la règle adoptée par le Gouvernement, c'est-à-dire, par collections distinctes selon leur origine, nous donnerons cependant un court aperçu de chacune de ces collections, comme si elles étaient déjà formées. Certainement nous devrons passer sous silence un grand nombre d'institutions, tant civiles que religieuses, de la Province, pour le motif que nous n'avons jusqu'à présent constaté l'existence au dépôt d'aucun document qui les concerne. Plus tard, quand les travaux auront pris plus de développement, et que l'appel fait aux particuliers et aux administrations pour obtenir les anciens papiers qu'ils possèdent, aura été généralement entendu, nous pouvons espérer que les savants, qui s'occupent d'écrire l'histoire du pays, trouveront dans ce dépôt des sources aussi complètes qu'intéressantes.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES.

§ 1er. — Franc de Bruges.

De toutes les châtellenies de la Flandre (dit M. Warnkœnig dans son *Histoire de la Flandre*), celle de Bruges est la plus remarquable, tant par son étendue et sa richesse que par l'ancienneté et le caractère particulier du droit qui la régit. Au commencement du XVe siècle, elle fut constituée le 4e membre des États de Flandre. Ses échevins étaient choisis parmi les personnes les plus distinguées par la naissance et les talents, et jouissaient d'une grande considération.

Ses archives sont nombreuses; voici la liste de quelques catégories avec l'année la plus reculée :

Chartes : la plus ancienne est de l'année 1118. Il est à remarquer que les trois volumes d'analyses, publiés par M. Octave Delepierre, contiennent des chartes concernant d'autres institutions et administrations que celle du Franc, et que le triage n'en est pas encore fait.

OEuvres de loi, ou actes divers passés devant les échevins du Franc; 524 registres dont le plus ancien date de l'année 1560. Le classement qui s'en fait en ce moment en fera connaître probablement de date antérieure.

Comptes annuels; 411 registres. Cette collection, des plus intéressantes, commence à l'année 1397 et finit

en 1791. Les doubles reposent aux archives générales à Bruxelles. Il paraît que les six derniers comptes en ont été distraits en 1799. En effet, une lettre, en date du 3 Ventôse an VII, nous apprend que les préposés au triage des titres ont dû remettre les six derniers comptes au 2e bureau, 1re section, de l'Administration Centrale du département de la Lys, pour achever le travail d'une liquidation.

Résolutions; une vingtaine de registres; le premier commence en 1602.

Correspondance; 141 liasses, de 1702 à 1789.

Mentionnons encore : les registres concernant l'administration judiciaire du Franc; ceux contenant les résolutions prises par les États de Flandre; une foule de documents sur la police, les travaux publics, et les comptabilités spéciales; enfin les comptes des communes, ceux des églises et des tables des pauvres, ceux des Wateringues et les états de biens de la Chambre pupillaire du Franc. Ces quatre dernières catégories méritent une mention spéciale, parce qu'elles ne concernent pas seulement le Franc, mais toute la province, et même quelques localités voisines.

Les *cartulaires du Franc*, dont parle M. Warnkœnig dans son *Histoire de la ville de Bruges* (*), sont très-précieux et très-intéressants. Les actes les plus anciens qui y sont transcrits datent du XIIIe siècle.

(*) *Traduction par M. Gheldolf,* Brux. 1851, p. 159.

§ 2. — Comptes des Communes.

On peut évaluer à plus de 15,000 le nombre de ces comptes dans le dépôt de l'État, et cependant il existe des lacunes en si grande quantité, que nous devons nous borner dans le présent travail à donner le tableau contenant seulement la désignation de la première et celle de la dernière année des comptes de chaque commune ou seigneurie, comme suit:

Adeghem	1698	1786
Aelbeke.	1678	1792
Aertryke	1622	1793
Ste-Anne *ter Muyden*.	1692	1793
Ste-Anne *ter Straeten* ou St-André .	1631	1793
Ardoye	1570	1789
Arzeele	1683	1792
Assebrouck.	1644	1794
Astene	1679	1788
Seigneurie d'Aveschoot (à Lembeke) .	1720	1791
Bavichove	1678	1789
Becelaere	1700	1791
Beernem	1687	1801
Beerst	1622	1793
Belleghem	1645	1793
Bekeghem	1626	1793
Seigneurie de Bercle.	1773	1785
Beveren (près Harlebeke)	1678	1792
Beveren (près Roulers)	1687	1787

Bixschote	1700	1787
Boesynghe	1660	1790
Bovekercke.	1624	1793
Breedene	1627	1792
Brielen	1657	1786
Seigneurie de Buskens-Ambacht . .	1687	1793
Caeneghem.	1703	1791
Caprycke	1718	1792
Ste-Catherine (près Damme). . . .	1623	1793
Clemskercke	1680	1794
Clercken	1625	1793
Cnocke	1626	1793
Comen	1650	1791
Coolkerke	1635	1793
Coolscamp	1691	1785
Seigneurie de Coppernolle	1773	1781
Cortemarcq	1720	1787
Seigneurie de Corvere (à Merckem) .	1716	1792
Couckelaere	1625	1793
Courtrai (*extra muros*)	1639	1788
Châtellenie de Courtrai	1576	1791
Seigneurie de Couthove.	1773	1786
Coyghem	1679	1788
Ste-Croix	1651	1793
Crombeke	1773	1785
Crommenelst	1669	1793
Cuerne	1681	1787
Deerlyk.	1693	1789
Seigneurie de Dekenslaeten. . . .	1762	1781
Deinze	1693	1786
St-Denis.	1679	1788
Denterghem	1678	1792
Desselghem.	1678	1791

Deulemont	1578	1787
Dickebusch.	1713	1792
Dottignies	1680	1791
Dudzeele	1623	1793
Seigneurie d'Edewalle	1753	1787
Eecloo	1702	1792
Eeghem.	1678	1792
Eerneghem.	1622	1793
Eessene.	1623	1793
Seigneurie d'Elsendamme	1773	1790
Elverdinghe	1720	1785
Seigneurie d'Erckeghem	1687	1787
Espiere	1679	1788
Ettelghem	1693	1793
Seigneurie d'Eversam.	1773	1786
Seigneurie de Gendtbrugghe . . .	1762	1793
Seigneurie de St-Georges (à Distele) .	1687	1787
Gheluvelt	1699	1790
Gidts et Lichtervelde	1674	1792
Gits (Oost-Yper-Ambacht)	1696	1796
Gistelles.	1657	1793
Gotthem	1678	1793
Grammene	1679	1791
Baronnie de Guyssen	1717	1785
Seigneurie d'Haeghenbrouck. . . .	1755	1797
Handzaeme.	1635	1793
Harlebeke	1678	1787
Seigneurie de la grande Haye . . .	1703	1785
Heestert	1679	1791
Herseaux	1677	1789
Seigneurie d'Hertsberghe	1692	1793
Heyle	1704	1738
Heyst	1623	1793

Seigneurie dite t'Hoflandt	1773	1791
Hollebeke	1670	1790
Hooghlede	1669	1786
Houthem	1699	1791
Houttave	1626	1793
Seigneurie vanden Hove.	1687	1793
Hulste	1678	1790
Jabbeke.	1625	1793
St-Jacques (près Ypres).	1683	1786
Ichteghem	1627	1793
St-Jean (près Ypres)	1659	1795
St-Jean-sur-la-digue	1626	1792
St-Jean in Eremo.	1685	1792
Inghelmunster.	1678	1788
Seigneurie de Jonckers-ambacht . .	1718	1793
Keyhem	1624	1793
Seigneurie dite: Knesselaersche. . .	1687	1792
Langhemarck	1628	1795
Lapschuere.	1621	1796
St-Laurent	1719	1787
Lauwe	1678	1790
Ledeghem	1659	1792
Leffinghe	1650	1793
Leke	1623	1793
Lembeke	1687	1791
Baronnie de Lichtervelde	1715	1786
Lisseweghe.	1624	1793
Baronnie de Locre	1745	1791
Loo	1789	1796
Lophem.	1632	1787
Luigne	1692	1794
Maechelen	1680	1791
Maldeghem.	1698	1787

Baronnie de Male	1566	1794
Mannekinsveere	1625	1793
Seigneurie de Marchove.	1752	1787
Marcke	1678	1791
Marckeghem	1679	1791
Ste-Marguerite	1654	1793
Mariakerke.	1639	1793
Meetkerke	1627	1793
Merckem	1717	1796
Messines	1700	1790
Meulebeke	1683	1791
St-Michel	1688	1774
Middelbourg (en Flandre)	1687	1794
Middelkerke	1624	1795
Moen	1678	1790
Moere	1623	1793
Moerkerke	1632	1793
Moorslede	1647	1791
Mouscron	1679	1793
St-Nicolas (près Ypres)	1669	1792
Seigneurie de Nieucappelle	1773	1785
Seigneurie de Nieuwenhove. . . .	1687	1792
Nieuwmunster.	1657	1792
Oedelem	1687	1787
Oesselghem.	1678	1792
Olsene	1678	1789
Oostcamp	1669	1787
Oostkerke	1602	1793
Oost-Nieuwkerke	1521	1792
Oost-Roosebeke	1678	1788
Ooteghem	1697	1792
Ouckene	1629	1792
Oudenbourg	1653	1793

Seigneuries d'Ougierlande et Cringen.	1755	1796
Oyghem.	1678	1789
Passchendaele	1648	1792
Seigneurie du Pausschen	1720	1792
Peteghem	1679	1786
St-Pierre-Cappelle	1625	1793
St-Pierre-sur-la-digue	1629	1792
St-Pierre (près Ypres)	1668	1792
Pitthem	1683	1791
Poucques	1693	1791
Ramscappelle	1627	1793
Reckem.	1644	1789
Reninghelst.	1773	1785
Rolleghem	1651	1788
Roosebeke	1585	1791
Roulers	1786	1790
Roxhem	1623	1793
Ruddervoorde	1657	1792
Rumbeke	1700	1789
Ruysselede	1674	1791
Schoore.	1638	1793
Noord- et Zuid-Schote	1773	1790
Slype	1623	1793
Snaeskerke	1626	1793
Snelleghem.	1638	1793
Staden	1748	1795
Stalbille.	1623	1793
Steene	1626	1793
Sweveghem	1678	1789
Swevezeele	1676	1789
Seigneuries d'Oost- et West-Swynland.	1773	1790
Sysseele.	1563	1787
Thielt	1692	1793

Thourout	1661	1786
Seigneurie de Tilleghem.	1687	1793
Ursele	1688	1792
Uytkerke	1624	1792
Varssenaere	1640	1793
Vichte	1681	1789
Vive St-Bavon.	1678	1789
Vive St-Eloi	1678	1789
Vladsloo	1626	1793
Vlamertinghe	1700	1789
Vlisseghem.	1623	1792
Voormezeele	1718	1792
Seigneurie de Vyve	1655	1794
Wacken.	1679	1791
Waereghem	1678	1789
Bas-Warneton	1700	1791
Wardamme	1726	1785
Waterlandt.	1705	1779
Watou	1773	1785
Wendune	1627	1787
Wercken	1657	1787
Westcappelle	1636	1796
Westhende.	1620	1793
Westkerke	1622	1793
Westoutre	1781	1784
Wielsbeke	1678	1789
Wilskerke	1624	1795
Woesten	1722	1785
Wonterghem	1655	1788
Woumen	1622	1793
Seigneurie de Wulfsberghe.	1687	1792
Seigneurie de Wychuyse	1755	1786
Pays de Wynendaele	1617	1786

Wynghene	1681	1792
Wytschaete	1667	1785
Zande	1622	1793
Zandtvoorde (pays du Franc). . .	1624	1793
Zandtvoorde (châtellenie d'Ypres). .	1657	1787
Zarren	1625	1793
Zedelghem	1629	1799
Zerckeghem	1625	1793
Zevecote	1659	1792
Zeveren.	1678	1788
Zillebeke	1678	1792
Zonnebeke	1692	1792
Zuyenkerke	1626	1793

Cette liste, quoique bien incomplète, peut donner une idée des ressources que peuvent offrir ces curieux documents, tant à ceux qui s'occupent de l'administration des communes de la Flandre-Occidentale, qu'à ceux qui décrivent leur histoire. Les localités voisines qui y sont mentionnées appartenaient autrefois à l'un ou l'autre grand centre de la province. Ainsi, une partie de la Zélande et une autre du nord de la Flandre-Orientale étaient comprises dans le pays du Franc. C'est là le motif pour lequel nous retrouvons leurs anciennes archives dans le dépôt de l'État à Bruges.

§ 3. — Comptes des églises et des tables des pauvres ou bureaux de bienfaisance.

Cette collection également nombreuse, puisqu'elle comprend au-delà de 4,500 comptes, s'étend, comme la précédente, sur la province entière. Quelques-uns d'entre eux datent du XVIe siècle, époque si orageuse, dont l'histoire se dégage de jour en jour de la partialité des écrivains, depuis qu'elle peut puiser aux sources mêmes de toute vérité historique.

§ 4. — Comptes des Wateringues.

Des comptes d'une vingtaine de Wateringues, datant du XVIIe et du XVIIIe siècle, et évalués à plus de mille, peuvent être encore utilement consultés par les administrations actuelles analogues.

Le dépôt possède en outre un grand nombre de livres terriers. Le Gouvernement, dans sa haute sollicitude pour les intérêts publics, ne néglige aucun moyen de faire déposer parmi les archives celles qui peuvent leur être utiles, et dernièrement encore il faisait l'acquisition de vingt-trois registres concernant la wateringue du *Grand-Reygersvliet* et qui sont des livres terriers des communes de Lisseweghe, Dudzeele, Coolkerke, Saint-Gilles, Oostkerke, Ramscapelle, Knocke et Heyst.

§ 5. — Chambres pupillaires.

Outre quelques registres concernant la gestion des deniers pupillaires, le dépôt de l'État à Bruges possède une riche collection de comptes et d'états de biens des deux derniers siècles.

Déjà, depuis quelques années, des tables alphabétiques, pour les deux premières séries, ont été confectionnées, notamment en 1855, 1856 et 1857. Cet utile travail sera complété par une table pareille pour la troisième série. Ces documents sont surtout l'objet des études des généalogistes; ils peuvent aussi recourir aux archives de la chambre pupillaire de la ville de Bruges, au dépôt communal, qui possède une collection du même genre, mais ne concernant que des habitants de cette ville.

La 1re série du dépôt de l'État comprend 22,794 états de biens et comptes; la 2e série 14,735, et la 3e 7,369. Cette dernière concerne non seulement le Franc proprement dit, mais encore d'autres parties de la province. Ce nombre total de 44,898 sera encore augmenté des documents de la même nature qui se trouveront dans les nombreuses liasses de mélanges dont nous avons déjà parlé.

§ 6. — Cour féodale du Bourg de Bruges.

Les archives des cours féodales ont toujours eu un attrait particulier pour l'historien et pour le juriste,

par l'intérêt qu'offre la connaissance du droit féodal.

Les documents provenant de celle du Bourg de Bruges consistent dans une série de registres aux rôles des causes commençant en l'année 1509; une autre contenant des octrois à partir de 1581; la correspondance de la cour, ses résolutions et ses sentences; un grand nombre de pièces de procès; des registres aux dénombrements de fiefs, dont plusieurs forment de volumineux recueils écrits avec un soin luxueux; et les actes passés pour obtenir force légale; ces derniers n'appartiennent qu'aux deux derniers siècles.

§ 7. — Seigneurie de Male.

Outre les comptes mentionnés p. 221, nous rencontrons au dépôt de l'État des registres aux *Œuvres de loi* commençant en 1549; des résolutions, sentences, et autres actes dont les plus anciens datent de l'année 1468; des pièces de procédure et d'autres concernant divers objets.

Il est à présumer qu'il existe encore des archives très-importantes touchant cette Baronnie entre les mains du propriétaire de l'ancien château de Male, que l'on peut visiter avec intérêt. Il est situé aux environs de la ville de Bruges.

§ 8. — Seigneurie de Praet et Oedelem.

Les archives de cette seigneurie ont été remises au dépôt de la province, en 1844, par l'administration communale d'Oedelem.

Outre les comptes de cette commune dont mention est faite p. 221, il y a ceux de la Baronnie de 1604 à 1796. Les registres aux rôles commencent à l'année 1629; les livres terriers en 1642; les œuvres de loi en 1627; les résolutions en 1635; etc.

Cette seigneurie était l'une des seigneuries appendantes du Franc.

§ 9. — Seigneurie de la Prévôté et seigneurie du Canonicat de St-Donat.

Chez les historiens, comme chez les archivistes, ces deux seigneuries ont été presque toujours confondues; la première appartenait au prévôt de St-Donat, dignité qui fut dévolue en 1560 au premier évêque de Bruges, pour être transmise ensuite à ses successeurs; la seconde, bien moins considérable, avait été donnée au chapitre. L'étendue de la seigneurie de la prévôté était très-grande; et elle s'étendait depuis l'enceinte même de la ville de Bruges, jusque dans la partie de la France actuelle qui avoisine cette province.

Les archives des deux seigneuries étant confondues au dépôt de l'État, nous sommes obligés de les mentionner sans distinction. La série des registres aux œuvres de loi commence à l'année 1428; les livres terriers en 1504; les rôles et sentences en 1409; les comptes annuels en 1407; les registres des ventes en 1711; etc.

Parmi les chartes du dépôt, plusieurs concernent la prévôté et le canonicat de St-Donat. Ces seigneuries faisaient partie des six *contribuantes* du Franc.

§ 10. — Seigneurie de Sysseele.

C'était une des seigneuries appendantes du Franc. Ses archives se sont enrichies depuis quelques années d'un grand nombre de documents par le généreux abandon qu'en a fait M. Gilliodts-Van Severen, propriétaire, à Bruges, en faveur du dépôt de l'État. On aime à faire connaître cet exemple, qui est un véritable service rendu au public. Elles consistent, outre les comptes mentionnés p. 222, en registres aux impositions, aux rôles des causes, aux résolutions, aux sentences, etc.

§ 11. — Seigneurie de Vyve.

Quoique peu nombreuses et de date assez récente, les archives de cette seigneurie, également l'une des *appendantes* du Franc, peuvent être consultées avec intérêt. Il y a des comptes (v. p. 223), des résolutions, des sentences, des œuvres de loi, des livres terriers, etc.

§ 12. — Pays de Wynendaele.

La plus considérable des 28 seigneuries appendantes du Franc, elle était composée des villages suivants: Thourout, Cortemarcq, Hantsaeme, Gits et Ogierlande,

Haegenbrouck, Cryngen, Wyckhuyse, Edewalle, Pausschen et Vyverschen, Marckhove, Peereboom.

De sa chambre pupillaire, le dépôt possède plus de mille états de biens compris dans la 3ᵉ série dont nous avons parlé à la page 226; en outre, nous avons vu qu'une collection de comptes annuels y existe également (v. p. 223). Voici la nomenclature d'autres documents: comptes de la seigneurie; comptes des biens du seigneur; rôles de répartition des tailles; livres terriers; résolutions; œuvres de loi; pièces de procédure; etc. Il y a des collections particulières de comptes au dépôt pour Thourout, Cortemarcq, Hantsaeme, Gits, Ogierlande, Haeghenbrouck, Cryngen, Wyckhuyse, Edewalle, Pausschen et Marckhove (V. plus haut: *liste des comptes des communes*).

§ 13. — Châtellenie de Courtrai.

Ses archives sont nombreuses au dépôt de l'État à Bruges; voici les dates les plus reculées des documents des diverses séries: œuvres de loi, 1499; comptes annuels, 1576 (v. p. 218); agriculture, 1592; comptabilité, 1606; police et justice, 1614; correspondance, 1617; affaires militaires, 1624; commerce, 1634; travaux publics, 1636; sentences, 1666; etc.

Mentionnons en outre un manuscrit contenant les coutumes de la châtellenie au xvᵉ siècle.

§ 14. — Cour féodale du Vieux Château de Courtrai.

Ses archives commencent à l'année 1502, dont le dépôt possède plusieurs dénombrements de fiefs. Elles consistent dans les coutumes de cette cour au xvᵉ siècle et en 1618, des œuvres de loi depuis 1666, des reliefs de fiefs depuis 1605, etc.

§ 15. — Huit Paroisses.

« La châtellenie de Furnes comprenait autrefois la *keure* et le *métier;* la keure est composée des villages appartenant au comte, le métier des villages et seigneuries appartenant à des vassaux ou seigneurs particuliers; cette dernière partie fut séparée de la châtellenie en 1758, sous la dénomination de la généralité des huit villages et branches unis; ils étaient au nombre de vingt-deux. » (*)

Les archives de cette administration consistent en registres aux résolutions commençant en l'année 1704; en lettres, ordonnances, requêtes, règlements, de 1323 à 1794; en comptes et pièces à l'appui, de 1533 à

(*) Mémoire anonyme, publié dans le tome vi, 2ᵉ série, des *Archives de la Flandre-Occidentale,* par F. Priem. V. pp. 93 à 95.

1785; quelques dénombrements de fiefs et des copies de chartes dont la plus ancienne date de 1265; un grand nombre de pièces de procédure et de documents concernant les impositions.

§ 16. — Châtellenie d'Ypres.

Bien que la ville d'Ypres possède d'intéressantes et nombreuses archives communales, dont le classement et la mise en lumière sont confiés avec bonheur à un savant d'un mérite reconnu, M. Diegerick, et que le greffe du tribunal d'Ypres ait jusqu'à présent encore la garde des anciennes archives scabinales de l'arrondissement, le dépôt de l'État à Bruges compte parmi ses collections celle concernant la châtellenie d'Ypres, et celle des seigneuries y enclavées, dont nous parlons ci-après, toutes les deux également intéressantes pour la partie méridionale de la province.

Les documents de la châtellenie sont assez nombreux et peuvent être divisés en diverses catégories, comme nous l'avons vu pour les autres administrations analogues.

Ils ne remontent guère au-delà de la fin du XIVe siècle. Cependant il faut mentionner par exception la copie d'une charte de l'année 1060.

§ 17. — Seigneuries situées dans la Châtellenie d'Ypres.

En 1852, leurs archives furent tranférées du tribunal d'Ypres au dépôt de l'État à Bruges. Elles concernent

les communes et les seigneuries suivantes : Berghof, Beveren, Boesinghe, Crebbe, Cringen, Cruysecke, Dranoutre, Gits, Hagenbroeck, Haghebucx, Henauw, Hooglede, Ingelandt, Keyseryck, Locre, Moorslede, Neuve-Église, Ongierlanden, Onlede, Oostnieuwkerke, Passchendaele, Spiers, Staeden, Swylandt, Vellenaere, Vlamertinghe, Volmerbeke, Wallincourt, Warneton, Watermeulen, Westhoven, Westquaetakerwalle, Woesten, Wulverghem et Zonnebeke.

§ 18. — Villes de Damme, Houcke et Munikenreede.

Le territoire de ces deux dernières localités ayant été incorporé dans celui de Damme, une seule administration les régit toutes les trois, sans toutefois les confondre entièrement sous certains rapports.

Leurs archives ne sont ni bien nombreuses, ni fort anciennes, car les registres aux œuvres de loi ne commencent qu'en 1567, ceux aux résolutions en 1620, ceux aux rôles des causes en 1646, les pièces concernant la comptabilité en 1740, etc.

§ 19. — Corps des métiers de Bruges.

Les archives de l'ancienne corporation des francs-poissonniers de Bruges furent acquises par la Province, en 1854, en vente publique, pour son dépôt; celles de la corporation des boulangers le furent par elle,

en 1855, d'un particulier. Sauf ces deux exceptions, toutes les archives dont nous avons à parler ont été remises au dépôt central en 1801.

Elles sont bien loin d'être complètes; celles concernant les peintres sont déposées à l'Académie de dessin de la ville, et d'autres dans son dépôt communal.

Il sera utile et très-intéressant de réunir un jour en un seul inventaire ceux de ces dépôts divers, quant à ce qui concerne les corps de métiers, institutions dont la prospérité et la puissance firent celles de la ville de Bruges.

Voici la nomenclature des corporations, avec une indication des archives du dépôt de l'État qui en proviennent :

= Tisserands de laine. — Comptes de 1505 à 1795. — Procès, etc.

= Fabricants de pourpoints. — Comptes de 1585 à 1718.

= Tondeurs de laine. — Résolutions de 1745 à 1795.

= Blanchisseurs. — Keure de 1594. — Comptes de 1595 à 1744.

= Bouchers. — Comptes de 1708 à 1791.

= Poissonniers. — Chartes. — Cartulaire. — Résolutions, etc.

= Charpentiers. — Comptes de 1776 à 1795. — Procès, etc.

= Maçons. — Keure. — Comptes de 1787 à 1795.

= Couvreurs. — Résolutions de 1708 à 1795. — Compte de 1660.

= Plombiers, — Keure. — Comptes de 1536 à 1795. — etc.

= Charpentiers de vaisseau. — Comptes de 1616 à 1767.

= Tonneliers. — Keure. — Comptes de 1531 à 1796. — Procès, etc.

= Vanniers. — Keure, sentences, ordonnances, etc.

= Tourneurs. — Keure de l'année 1400. — Comptes de 1667 à 1795. — Procès, etc.

= Libraires. — Comptes de 1523 à 1783. — Résolutions.

= Potiers. — Comptes de 1744 à 1796 — et résolutions.

= Serruriers. — Comptes de 1706 à 1795, etc.

= Fabricants d'arcs. — Sentences, copies de Keure, etc.

= Étainiers. — Keure. — Comptes de 1621 à 1685.

= Cordonniers. — Keure de 1441. — Comptes, de 1449 à 1465 et de 1618 à 1795. — Comptes de la confrérie de la Ste-Trinité, etc.

= Fabricants de Chandelles. — Privilèges. — Comptes de 1698 à 1789.

= Tanneurs. — Keure. — Comptes de 1410 à 1794. — Procès, etc.

= Selliers. — Comptes de 1781 à 1794.

= Tailleurs. — Keure de 1441. — Comptes de 1505 à 1733. — Procès, etc.

= Drapiers. — Comptes de 1525 à 1586 et de 1746 à 1796. — Procès.

= Boulangers. — Comptes de 1749 à 1796. — Résolutions de 1707 à 1795. — Et quelques autres registres.

= Brasseurs. — Comptes de 1789 à 1795.

= Hôteliers. — Comptes de 1681 à 1796.

= Tisserands de lin. — Comptes de 1696 à 1795. — Procès, etc.

= Tisserands de coutils. — Keure. — Comptes de 1615 à 1795.

= Chirurgiens. — Keure. — Comptes de 1579 à 1796, etc.

= Merciers. — Comptes de 1590 à 1777. — Procès, etc.

= Marchands de tabac. — Keure de 1671. — Comptes de 1671 à 1795. — etc.

Le nombre des corporations de métiers était très-considérable ; la liste qui précède prouve à l'évidence que le dépôt de l'État, à Bruges, ne possède qu'une partie de leurs archives ; de plus, les collections mentionnées sont très-incomplètes. Il est à supposer que des particuliers, descendants ou héritiers des anciens doyens et gouverneurs des corporations, sont encore détenteurs d'une autre partie.

§ 20. — Corps des métiers d'Ostende.

Les comptes de 1761 à 1794 de la corporation des serruriers, ceux de 1787 à 1795 de celle des charpentiers, et ceux de 1670 à 1795 de celle des merciers, autrement dite *Confrérie de St-Nicolas*, sont déposés à Bruges, aux Archives de l'État. En outre, il y a de ce dernier corps de métier d'Ostende un registre dit *Keurboek*, de 1673 à 1761, et un autre aux résolutions de 1696 à 1795.

DEUXIÈME PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

Section Ire. Clergé séculier.

§ 1. — Évêché, Séminaire, etc.

La plus grande partie des archives de l'ancien évêché de Bruges est déposée au palais épiscopal, où depuis plusieurs années elles sont l'objet d'un classement méthodique. Les documents que possède le dépôt de l'État et qui concernent l'ancien évêché, le séminaire, etc., ne forment pas à proprement parler des collections, à canse de la diversité des pièces ; de plus, celles-ci ne sont pas encore toutes inventoriées ; il en existe plusieurs liasses de mélanges. Nous avons remarqué parmi ces documents des chartes et diplômes, des bulles papales, des comptes de 1654 à 1742, des baux des dîmes de 1662 à 1778, d'autres pièces concernant la comptabilité du diocèse, celles relatives à la nomination des évêques, à leur correspondance, à leurs affaires privées, des testaments. Enfin, il y a des documents sur le séminaire *de la Torre* à Douai, sur des bourses de l'Université de Louvain et sur d'autres fondations, entre autres celles du catéchisme dit *des Pères Jésuites* à Bruges.

§ 2. — Église de Saint-Donat, à Bruges.

Cette prévôté ou église collégiale devint cathédrale lors de l'érection de l'évêché de Bruges. Elle fut démolie en 1804. Elle paraît avoir existé dès le VIIe siècle.

Arnould-le-Grand, comte de Flandre, y fonda, en 961, un chapitre de douze chanoines dont le chef portait le titre de prévôt. Depuis lors leur nombre s'accrut.

Robert de Jérusalem, en 1089, créa le prévôt chancelier de Flandre. Cette double dignité passa, en 1560, au premier évêque de Bruges et à ses successeurs.

L'évêché possède les *actes capitulaires* de St-Donat et une quantité d'autres documents. Parmi les rares archives de cette église qui sont au dépôt de l'État, nous mentionnerons quelques registres concernant les services du chœur de 1451 à 1755.

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, que le prévôt et les chanoines exerçaient une juridiction civile, dont tous les documents se trouvent au dépôt de l'État.

§ 3. — Églises de Bruges.

La plupart des églises actuelles de la ville de Bruges possèdent leurs archives, et on peut constater avec satisfaction qu'elles en prennent soin. Les plus remarquables sont celles de Notre-Dame.

Cette église date de l'année 745 et a été bâtie par

S[t]-Boniface, apôtre de l'Allemagne. En 1091, elle fut érigée en église collégiale. Il y avait en tout onze canonicats, non compris le prévôt.

Le dépôt de l'État possède un certain nombre de documents qui concernent le chapitre et les chapellenies de Notre-Dame, entre autres ceux qui sont relatifs aux comptes de la 1[re] moitié du XVII[e] siècle, et quelques manuels des dernières années du XVIII[e]. Parmi les registres et les actes appartenant aux autres églises, nous remarquons au même dépôt un obituaire de S[t]-Sauveur, un diplôme conférant des indulgences en faveur de S[t]-Jacques, et un recueil de pièces concernant les services pendant l'année 1657 à S[te]-Walburge, dont plusieurs sont originales avec sceau de l'évêque de Bruges.

§ 4. — Béguinage, à Bruges.

L'un des plus anciens de la Belgique; il était nommé autrefois *la Vigne* (*den Wyngaert*). Aux archives de l'État, on en conserve: les statuts des années 1441, 1558 et 1622; des comptes de 1550 à 1587; des actes relatifs aux chapellenies de l'église du Béguinage, et notamment de celle de S[t]-Liévin, etc.

§ 5. — Béguinage, à Damme.

Parmi les documents connus du dépôt, nous mentionnerons un registre des biens de ce béguinage, de l'année 1450.

§ 6. — Bénéfice de Ste-Catherine, à Vlamertinghe.

Il existe au dépôt de l'État, à Bruges, un manuel de recettes de 1757 à 1798 de cette institution.

§ 7. — Hôpital St-Jean, à Bruges.

Comme pour la plupart des anciennes institutions de la ville, les archives de cet hôpital, si riche en objets d'art, sont gardées par les administrations actuelles qui les régissent.

Le dépôt, dont nous passons ici brièvement les richesses en revue, n'a guère que quelques documents y relatifs, entre autres un compte de 1683.

§ 8. — Hospice de St-Obert, à Bruges.

Des comptes de 1516 à 1619 sont déposés aux archives de l'État. Les biens de cet hospice ayant été réunis à ceux des Chartreux, il est nécessaire de recourir aux papiers de cette maison religieuse dont nous parlons ci-après.

§ 9. — Collégiale de Notre-Dame, à Courtrai.

Cette église doit sa construction à Baudouin de Constantinople, qui y plaça douze chanoines, dont le chef portait le titre de doyen.

Nous avons trouvé, au dépôt de l'État, 189 documents non inventoriés ni classés; le plus ancien est de 1255; il y en a de 1274, 1279 et 1282; ce sont des actes de fondation, de collation de bénéfices, d'adhéritance, dont plusieurs passés devant les échevins d'Hulst, et munis de sceaux bien conservés. Il y a de plus parmi eux deux testaments, l'un de 1300, l'autre de 1328.

§. 10. — Confrérie de St-Nicolas, à Dixmude.

Elle existait déjà en 1437, et était composée de 13 hommes, ecclésiastiques ou laïques, et de 13 femmes, mariées ou non.

Le dépôt possède de cette confrérie les comptes et résolutions, avec les règles, de 1756 au 6 Décembre 1795.

§ 11. — Collégiale de Ste-Walburge, à Furnes.

Baudouin-Bras-de-fer confia aux Bénédictins, dont il avait fondé le couvent à Furnes, les reliques de sainte

Walburge; ce fut la cause pour laquelle leur église prit le nom de cette sainte. Vers la fin du XIIe siècle, ils se sécularisèrent: d'abord ils ne furent que quatorze chanoines avec un prévôt; mais, en 1208, il y avait, outre un doyen et un prévôt, des chanoines au nombre de 30.

Des comptes et des registres aux rentes et aux baux, de 1754 à 1798, sont tout ce que possède le dépôt de l'État, d'après le résultat de nos premières recherches.

§ 12. — Eglise et Hôpital de la ville d'Oudenbourg.

Les archives de l'État, à Bruges, possèdent quelques actes, statuts, dénombrements, etc., relatifs aux chapellenies de l'église et de l'hôpital d'Oudenbourg; ils sont des années 1558 à 1722.

Section II. Clergé régulier.

§ 1er. — Abbaye des Dunes.

Cette célèbre abbaye fut fondée par St Léger, bénédictin, en 1107, dans les dunes près de Furnes. En 1138, elle adopta la règle de St Bernard, et elle reçut sa visite. Quand, en 1153, celui-ci vint à mourir, ce fut l'abbé des Dunes, Robert, issu de la famille de Gruthuse, qui le remplaça à Clairvaux. Après les troubles du XVIe siècle, dont cette abbaye eut beaucoup à souffrir, on se décida à en bâtir une nouvelle à Bruges, au refuge de *Ter Doest*. Ces bâtiments, qui existent actuellement encore, datent de l'année 1627; après la suppression de l'abbaye, en 1794, ils eurent le sort de devenir tour-à-tour hôpital militaire, école, athénée, évêché, et enfin, depuis 1833, séminaire épiscopal. On y garde avec respect des chefs-d'œuvre et de précieuses archives qui proviennent de cette ancienne et illustre maison religieuse. Ces dernières consistent surtout en chartes et en manuscrits; un inventaire en a déjà été publié; et quoique la ville de Bruges possède dans sa bibliothèque publique un grand nombre de manuscrits de la même provenance, la partie restée, ou plutôt remise dans la suite au séminaire actuel, est infiniment précieuse.

Le dépôt de l'État a peu de chose touchant cette abbaye, entre autres quelques registres aux recettes et autres annotations de 1790 à 1796.

§ 2. — Abbaye d'Eeckhoutte.

C'est la plus ancienne de tout le diocèse. Elle fut fondée par S[t] Trond, en 650, au milieu d'un grand bois de chêne, dont elle tire son nom; ce bois s'étendait sur une partie de Bruges actuel et de quelques communes voisines. Au IX[e] siècle, elle fut détruite, et seulement rebâtie dans la première moitié du XI[e]. Entretemps les moines, chanoines réguliers de S[t] Augustin, s'étaient refugiés à *Amersham* près de Bruges, et puis à Odeghem; dans la suite, le monastère qu'ils y bâtirent fut cédé à des chanoinesses régulières de S[t]-Augustin. Ce sont ces mêmes religieuses, qui, en 1588, vinrent s'établir à Bruges, au couvent de S[t]-Trond, dont nous avons à parler plus loin.

Aux archives de l'État, à Bruges, il y a des manuels de recettes et livres aux biens et rentes de cette abbaye, des années 1734 à 1796.

§ 3. — Abbaye d'Hersberghe.

La seigneurie et prévôté d'Hersberghe à Oostcamp avait un refuge à Bruges. Elle dépendait, pour la prévôté et la chapelle, de l'abbaye de S[t]-Calixte à Cisoing, de l'ordre de St-Augustin (*Chanoines réguliers*), au diocèse de Tournay.

A Bruges, au dépôt de l'État, se trouvent de cette provenance quelques livres manuels des années 1566 à 1765.

§ 4. — Abbaye de Notre-Dame, à Bourbourg.

Les archives de ce couvent de religieuses, qui se trouvent au dépôt de l'État, à Bruges, consistent entre autres dans une série de comptes de 1556 à 1738; nous y avons remarqué plusieurs lacunes.

§ 5. — Abbaye d'Oudenbourg.

Depuis que la Province a fait avec le Gouvernement, en 1852, l'acquisition du précieux chartrier de cette abbaye, le dépôt compte un trésor de plus, et possède des archives assez complètes de cette institution. Elle portait le nom d'abbaye de St-Pierre et de St-Paul; ses religieux observaient la règle de St-Benoît. Son chartrier se compose d'environ 300 documents; car outre les 271 acquis en 1852, il y a neuf chartes au dépôt de l'État à Gand, et parmi celles, dont les analyses ont été publiées par M. Octave Delepierre, il y en a plusieurs qui la concernent. La plupart de ces chartes ont de beaux sceaux bien conservés; la plus ancienne est de l'année 1084. Les autres archives que possède le dépôt de l'État, à Bruges, consistent en états de biens, comptes, fardes de procès, pièces concernant la nomination des abbés, leur correspondance, etc. Tous ces actes appartiennent aux trois derniers siècles.

§ 6. — Abbaye de St-André.

Cette maison de Bénédictins des environs de Bruges est très-connu, elle était une des plus importantes. Presque toutes ses archives se trouvent au dépôt de l'État; on y compte plusieurs cartulaires; l'un contient des privilèges depuis l'année 1100; un autre des copies de chartes de 1203 à 1530; un troisième manuscrit renferme des dénombrements de 1484 à 1625; une série de comptes remonte à 1464 et ne se termine qu'en 1796; il y a un grand nombre de pièces diverses relatives aux nominations des abbés, à leur correspondance, etc.; enfin, mentionnons le chartrier composé: 1° des documents dont les analyses ont été publiées en 1840, 1841 et 1842; 2° de 395 chartes classées en huit séries dont la plus ancienne commence à l'année 1177; 3° de 40 liasses non classées et contenant des chartes de 1200 et des années suivantes.

§ 7. — Abbaye de Ste-Claire, dit Beaulieu, à Peteghem lez-Audenarde.

Nous trouvons aux archives de l'État, à Bruges, des comptes des XVIIe et XVIIIe siècles, relatifs aux seigneuries de Walmerbeke et d'Eessen qui appartenaient à cette abbaye.

§ 8. — Abbaye de Ste-Godelieve.

Cette abbaye, dite *te Futte*, et aussi *de Bénédictines*, fut fondée d'abord à Ghistelles; elle fut transférée à Bruges.

Nous mentionnons ici quelques manuels concernant les biens et les revenus de cette maison; ils appartiennent tous aux dernières années avant la suppression; la série finit avec l'année 1796.

§ 9. — Abbaye de St-Quentin, en Vermandois.

Voici trois manuscrits qui la concernent et se trouvent à Bruges, au dépôt de l'État: un cartulaire commençant au XIVe siècle; un dénombrement des fiefs fait en 1617; et un registre aux dîmes de l'année 1648.

§ 10. — Abbaye de St-Trond.

Comme nous l'avons vu p. 244, elle fut érigée d'abord à Odeghem hors Bruges. Lorsque, par suite des troubles, en 1580, ces religieuses virent leur abbaye détruite, elles s'établirent à Bruges dans l'ancienne maison des frères Bogards. En 1625, elles se transférèrent au couvent des Frères Tertiaires. Nous avons trouvé, au dépôt de l'État, 12 liasses de chartes non classées, provenant de cette

abbaye; la plus ancienne date de l'année 1309; il y existe en outre des comptes de 1600 à 1611 et de 1773 à 1796.

§ 11. — Abbaye de Spermaillie.

Voici un court aperçu des vicissitudes de cette institution. Une chapelle fondée à Slype, en 1200, fut donnée à des religieuses de l'ordre de Cîteaux, avec la propriété d'Hunkevliet, et cette maison prit le nom de *nouvelle terre* (*Nieuwland*). En 1235, elle fut érigée en abbaye et, quelques années plus tard, en 1241, ces religieuses s'établirent à Sysseele, au couvent de Spermaillie, qui venait d'y être fondé, et qui fut nommé *Nouvelle Jérusalem*.

En 1600, après les troubles et par suite de la destruction de leur abbaye, elles s'établirent à Bruges, dans l'ancien refuge des Dunes. Comme pour tant d'autres institutions du même genre, la révolution française fut la cause de leur suppression.

Outre un grand nombre de chartes que nous avons trouvées, il existe au dépôt : des comptes de 1469 à 1777; des manuels de recettes de 1480 à 1795; quelques cartulaires dont un de 1410; des pièces de procédure; des états et des dénombrements de biens; des testaments; des obituaires; des contrats; et des comptes concernant l'école tenue par les religieuses.

§ 12. — Abbaye de Ter Doest

Il y avait, au XIe siècle, dans le village de Lisseweghe, une chapelle dédiée à la Ste-Vierge et célèbre à cause de l'image miraculeuse qui y était conservée. En 1106, on y érigea un prieuré patroné par l'abbaye de St-Quentin en Vermandois.

En 1174, celui-ci devint abbaye de l'ordre de Cîteaux affiliée à celle des Dunes, à laquelle on la réunit en 1624. Son nom paraît provenir de celui de la chapelle primitive, connue sous le titre de *capella Thosan*, ce qui veut dire : *chapelle dédiée à tous les Saints.*

Au dépôt de l'État, à Bruges, se trouvent des comptes de 1559 à 1573, et de 1609 à 1616, ainsi que d'autres documents divers.

§ 13. — Abbaye de Wevelghem.

Cette abbaye, autrement nommée *de Notre-Dame-du-Mont-d'Or*, fut fondée au XIIIe siècle, au village de Moorslede, et transférée quelques années plus tard à Wevelghem. Elle fut supprimée en 1797.

L'abbesse était *dame* de Wevelghem, de Marrem, de Ter Elst, de Gorselis, d'Oosthove, de Couttere, de Wynckele et de Coelenberghe. Le dépôt possède des manuels de recettes et des livres terriers relatifs à tous ces biens. Ils sont du XVIIIe siècle.

§ 14. — Ordre de St-Jean de Jérusalem, commanderie de Slype.

Nous ne le mentionnons ici, que par le motif que les comptes des années 1557, 1558 et 1559 sont déposés aux archives de l'État, à Bruges.

§ 15. — Couvent des Annonciades, à Bruges.

Ces religieuses, connues sous le nom de *Sœurs rouges* (*roode zusters*), avaient d'abord leur maison à l'extérieur de la ville.

Des chartes et autres documents de 1262 à 1792, au nombre de 20 liasses, que nous avons trouvées non classées; des comptes de 1586 à 1783; des manuels de recettes et de dépenses; etc.; forment le fonds d'archives de cette provenance qui appartiennent au dépôt de l'État.

§ 16. — Couvent des Pères Augustins, à Bruges.

Il existait déjà au XIIe siècle. Ces moines enseignaient les humanités et étaient réputés pour leur science; au XVIe siècle, ils étaient 70, dont 12 docteurs en théologie. Ils furent supprimés en Octobre 1796. Les documents

qui existent de ce couvent au dépôt sont peu nombreux; il y a entre autres des manuels de recettes et de dépenses de 1765 jusqu'à l'année de la suppression.

§ 17. — Couvent de Béthanie, à Bruges.

La fondation de ce couvent date de l'année 1459, et son but était d'y recueillir des filles repenties; plus tard on en admit d'autres; on appela ces religieuses *Sœurs de la pénitence* et leur maison, soit *couvent de Ste-Marie-Madeleine*, soit *couvent de Maegdendaele*, soit encore *Berch-hof*. Leurs archives, en partie mêlées à celles des couvents de Spermaillie et de Sarepta, consistent, au dépôt, en comptes de 1546 à 1784; de manuels de recettes et d'autres annotations de 1654 à 1754; quelques registres aux fondations; etc.; et surtout en un grand nombre de chartes qui remontent au XIIIe siècle, et que nous avons trouvées non classées ni inventoriées.

§ 18. — Couvent de Betlehem, à Bruges

D'abord établis à Schauwen (Zélande), les religieux de ce couvent, de l'ordre de Cîteaux, durent prendre la fuite en 1572 et se refugièrent à Bruges.

Leurs archives consistent en comptes de 1565 à 1568; etc.

§ 19. — Couvent des Capucins, à Bruges.

Nous n'avons jusqu'à présent rien trouvé qui les concerne au dépôt de l'État.

§ 20. — Couvent des Capucines, à Bruges.

Supprimé en 1784 par Joseph II, il fut rétabli en 1790 et supprimé de nouveau en 1796.

Les archives de l'État possèdent quelques manuels de recettes de ce couvent, des années 1716 à 1794.

§ 21. — Couvent des carmes chaussés, à Bruges.

Ils étaient aussi appelés *Frères de Notre-Dame du Mont-Carmel*, et, en flamand, *Paters Carmers*.

Il existe au dépôt un manuel de recettes et de revenus de plusieurs années jusqu'à la suppression de ce couvent en 1796.

§ 22. — Couvent des carmes déchaussés, à Bruges.

Leur nom en flamand est *Paters Discalsen ;* ils portaient aussi celui de *Frères de Notre-Dame.*

Le dépôt de l'État, à Bruges, possède de ce couvent des manuels de dépenses de 1781 à 1796.

§ 23. — Couvent des Carmélites chaussées, à Bruges.

Ces religieuses, dites *de Notre-Dame du Mont-Carmel*, appelées aussi *in Sion, ten Vlamingdamme*, furent supprimées en 1783.

L'État possède à Bruges de ce couvent, dans son dépôt d'archives provinciales, les documents suivants : des cartulaires, dont un commençant en 1483 ; un registre aux fondations à dater de l'an 1488 ; et des comptes et manuels de 1519 à 1783.

§ 24. — Couvent des Carmélites déchaussées, à Bruges.

Ce couvent, dit *des Thérésiennes*, fut fondé le 7 Mars 1626. Généralement nous trouvons les archives des anciennes institutions civiles et religieuses écrites en flamand; par exception, celles de ce couvent sont toutes en français. Il existe au dépôt des comptes, manuels, etc., des années 1652 à 1779.

§ 25. — Couvent des Chartreux, à Bruges.

Il fut d'abord fondé hors de la ville ; on l'appelait *het dal van gratie* (le val-de-grâce). Au XVIIe siècle, tous les biens de l'hospice de St-Obert furent réunis à ceux de ce couvent, comme nous l'avons dit p. 240.

Le dépôt en possède un registre contenant des dénombrements; des comptes et des manuels des années 1528 à 1783; et plusieurs liasses de chartes et autres documents des années 1255 à 1794.

§ 26. — Couvent des Chartreuses, à Bruges.

Quand ce couvent se trouvait au village de St-André, autrefois nommé Ste-Anne-ter-Straeten, il fut appelé couvent de *Sinte-Anne in de Woestyne;* il porta aussi le nom de : *het nieuw klooster.* Outre des chartes, qui sont encore à classer, il existe au dépôt des cartulaires, dont un de 1429; des dénombrements des années 1357, 1456 et 1594; et des comptes et manuels de 1515 à 1783, année de la suppression de ce couvent.

§ 27. — Couvent de la Conception, à Bruges.

On le nommait en flamand *Heylig-Geest-huys-zusters,* (sœurs de la maison du St-Esprit). Il n'y a au dépôt que quelques manuels des années 1689 à 1796, d'après le résultat de nos recherches.

§ 28. — Couvent de la Conception, à Ostende.

Les religieuses de ce couvent étaient surnommées *de Witte-nonnen* (les nonnes blanches). On conserve au dépôt un manuel de recettes de ce couvent concernant les années 1764 à 1797.

§ 29. — Couvent des Dominicains, à Bruges.

De ces religieux, autrement dits : *Jacobins* ou *Frères prêcheurs*, le dépôt possède des cartulaires, un obituaire, des manuels et comptes de 1591 à 1796, etc.

§ 30. — Couvent des Dominicaines, à Bruges.

Leur cloître était situé d'abord à Assebrouck ; il portait le nom de Val-des-anges (*'t klooster van Engelendaele*) et les religieuses celui de *Jacobinerssen*. Des dénombrements, livres terriers, manuels des revenus du couvent, etc., le tout de la fin du XVIIIe siècle, c'est ce qui nous en reste au dépôt de l'État.

§ 31. — Couvent des Pénitentes, à Bruges.

Ce couvent était situé dans la rue du vieux sac à Bruges ; on l'appelait aussi couvent de Ste-Élisabeth, et les religieuses portaient le nom de Sœurs grises (*Grauwe zusters*).

Leurs archives consistent en quelques manuels de recettes et de dépenses de 1701 à 1794. Il paraît que le dépôt n'en a pas d'autres de cette institution.

§ 32. — Couvent des Riches-Claires, à Bruges.

Ces religieuses, encore nommées *Urbanistes*, occupaient le couvent proprement dit : *de Ste-Claire* (*by den*

Vlamingdam). Quoique supprimées en 1783, le sixième manuel de leurs biens et revenus, commençant en 1778, et qui existe au dépôt, est continué jusqu'en 1794. C'est un commissaire du Gouvernement qui avait cette gestion après la suppression.

§ 33. — Couvent de Sarepta, à Bruges.

Cette maison, autrement dite de Ste-Élisabeth, fut d'abord établie à Moerkerke. C'était en 1483. Lors des troubles, les religieuses se refugièrent pendant 30 ans à Damme, où leur couvent fut connu sous le nom de *Nazareth*. Enfin, l'évêque, Antoine Triest, leur en fit élever un nouveau à Bruges. Elles étaient chanoinesses régulières de St-Augustin. Leurs archives sont nombreuses au dépôt; il y existe : une série de comptes de 1528 à 1778; des manuels de recettes et de dépenses de 1511 à 1781; des pièces diverses relatives à la compatbilité de 1484 à 1784; des statuts, des ordonnances, des requêtes, etc.; en outre nous y avons trouvé 28 liasses de chartes et autres documents de 1256 à 1780, dont le classement est encore à faire.

§ 34. — Couvent de Sinay, à Courtrai.

Autrement dit *Sion* ou de Ste-Catherine; les religieuses observaient la règle de St-Augustin.

Il y a. au dépôt quelques archives de cette provenance; ce sont des comptes des années 1521 à 1552.

§ 35. — Couvent des Récollettines ou Pénitentes, à Ardenbourg.

Plus tard elles s'installèrent à Bruges. Il existe au dépôt un manuel de leurs revenus des années 1680 à 1796, époque de leur suppression.

§ 36. — Couvent des Récollettines ou Pénitentes, à Nieuport.

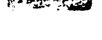
Nous n'avons constaté, au dépôt de l'État, quant aux archives de ce couvent, que l'existence d'un manuel des recettes générales de 1737 à 1796.

§ 37. — Couvent des Trinitaires, à Hondschote.

Quelques terriers et registres aux rentes des années 1621 à 1756, c'est tout ce que possèdent de ce couvent les archives de l'État.

§ 38. — Jésuites, à Bruges et à Ypres.

Le dépôt de l'État à Bruges ne possède que quelques documents provenant de ces deux maisons religieuses. La plus grande partie de leurs archives se trouve à celui de Gand, dans lequel sont déposés 31 registres, 287 liasses et 691 chartes.



Avant de terminer cet aperçu sommaire des archives de l'État dans le dépôt de la Province de la Flandre-Occidentale à Bruges, nous nous permettrons de rappeler ici ce que nous avons dit au commencement du chapitre II de ce travail, savoir: qu'un grand nombre d'institutions civiles et religieuses de la Province ont dû être passées sous silence, parce que le dépôt ne possède aucun document qui les concerne, pour autant que nons avons pu nous en convaincre; car n'oublions pas que 62 paquets et 28 cartons de chartes et 127 liasses d'autres documents, outre les 4000 fortes liasses environ déposées dans les greniers, sont encore à trier.

Le courage ne manquera pas à ceux qui y sont actuellement préposés; car, d'une part ils sont convaincus de la haute utilité de leurs travaux, et d'autre part ils se voient tous les jours encouragés dans cette voie par le monde savant et le concours de toutes les autorités administratives.

F.-H. d'H.

Bruges, le 18 Juin 1865.

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE : ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

Section Ire. Clergé séculier.

Section II. Clergé régulier.

BIBLIOGRAPHIE.

Lisseweghe, son Église et son Abbaye, par Léopold Van Hollebeke, attaché aux Archives du Royaume. — Bruges, imprimerie de Edw. Gailliard, 1863, un vol. in-4°, avec planches sur cuivre, sur pierre et sur bois.

Benedictum sit lumen Domini ! L'ordre des Bénédictins, en ses différentes branches, contribua pendant des siècles, à faire bénir par les peuples la divine lumière de l'instruction. Sa naissance, à la fin du vme siècle, nous apparait comme un heureux message de l'approche du printemps, vers la fin du long hiver de la barbarie et, sous ce rapport, la fête de St Benoît, fondateur de l'ordre, est fort bien placée dans le calendrier, à l'équinoxe printanier.

En tout lieu où les Bénédictins réussirent à changer des déserts ou d'infects marais en champs fertiles, à défricher des forêts, à introduire l'agriculture et l'élève du bétail, ils s'efforcèrent aussi à dissiper parmi les populations, groupées autour de leurs monastères, les ténèbres de l'ignorance, source néfaste pour l'humanité, d'abrutissement et d'esclavage.

Obligés par leur règle à consacrer à la lecture deux heures par jour, les Bénédictins se formèrent bientôt, pour varier cette lecture, des bibliothèques

où ils réunirent tout ce qu'il leur fut possible de découvrir en fait de manuscrits d'auteurs de l'antiquité classique. Dans chaque cloître de leur ordre, des réligieux d'une aptitude reconnue pour la transcription, furent chargés de copier les œuvres immortelles des grands génies de l'ancienne Hellénie et de l'ancienne Rome.

Pour de millions d'hommes, le monde, l'univers, se borne au globe terrestre et même à la faible partie de ce globe où ils mangent, boivent, s'adonnent à leurs passions favorites et meurent, sans laisser d'autres traces de leur existence éphémère, qu'une progéniture destinée à vivre de la même manière. Parmi ces populations exclusivement matérielles, il y a peu de place pour des hommes d'une plus noble nature aux yeux desquels le corps n'est guère que l'accessoire de l'âme.

Les Bénédictins ouvrirent des refuges hospitaliers à ces peu nombreux élus de la pensée, toujours avides d'apprendre et qui ne voyent dans la terre qu'une faible partie de l'immense univers dont ils cherchent à dévoiler les mystères. De même, ces religieux se plurent à accueillir dans leurs abbayes les esprits scrutateurs, les érudits infatigables qui aiment à préciser les faits plus ou moins importants, inscrits aux annales de l'humanité, à fixer des dates, à débrouiller le chaos chronologique, à rectifier des erreurs, ivraie malfaisante qui infecte les vastes champs de l'histoire.

Les savants les plus illustres du moyen-âge, appartenaient à l'ordre des Bénédictins, qui furent instituteurs, chanceliers, vice-chanceliers, conseillers intimes des princes. Leur toute-puissance dans le monde politique augmenta énormément l'autorité et les richesses de leurs abbayes, quoiqu'en diminuant, peu à peu, l'influence morale et civilisatrice de l'ordre même. *Parfois* le peuple

ne peut se défendre d'envier l'apparent bonheur des cours où les soucis se cachent sous l'or, le velours, la soie et où, aux perles si véritables, se mêlent des larmes plus véritables encore, mais *toujours* sa confiance s'éloigne instinctivement de ceux qu'il associe aux courtisans.

L'abbaye cistercienne de *Ter Doest*, en étroite union avec l'abbaye des Dunes, participa en particulier largement aux mérites de l'ordre des Bénédictins en général.

Dans un coin ignoré de la Flandre, aux bords de la mer du Nord, ces moines actifs et dévoués transformèrent une vaste solitude de marais et de sable en un riche domaine et y firent construire une brillante abbaye, sanctuaire consacré à la religion, aux sciences et aux arts, dont la renommée se répandit bientôt jusques dans le Haut-Nord, jusqu'à *l'ultima Thule* des anciens.

Les savants moines de *Ter Doest*, après avoir été instituteurs du peuple, deviennent aussi des hommes-d'état, d'habiles diplomates, confidents des puissants, initiés aux secrets auliques. On dépose chez eux des sommes importantes, de précieux documents. Des évêques danois et suédois payent, par leur entremise, le denier de saint Pierre ou envoyent des secours aux chrétiens d'Asie. La reine Ingeburge, épouse longtemps infortunée de Philippe-Auguste, roi de France, leur remet de l'argent, pour son frère, le roi de Danemark, Waldemar II. Leur monastère sert de refuge aux persécutés de la fortune. Ainsi nous voyons y arriver Pierre, évêque de Roschild, parent du roi précité, prélat guerrier et diplomate, qui avait conduit en France la reine Ingeburge. Jeté par la tempête aux côtes de la Flandre, Pierre de Danemark vient terminer à *Ter Doest*, en odeur de sainteté, sa vie orageuse.

De même, en 1284, Thorphime, l'intrépide évêque norwégien, victime de son zèle pour la défense des immunités de l'Église contre le roi Éric II, réclame, également en suite d'un naufrage, l'hospitalité des pieux habitants de *Ter Doest*. La haute vénération qui entourait le courageux prélat pendant sa vie ne fait qu'augmenter après sa mort. On ne tarde pas à signaler de nombreux miracles opérés par son intervention et la fête du bienheureux Thorphime, quoique, comme celle de tant d'autres, non indiquée dans le martyrologe romain, attire chaque année, le 8 janvier, un grand nombre de fidèles à l'abbaye où reposent ses dépouilles mortelles. Sauvé lui-même d'un naufrage, ne doit-il pas protéger de là haut le navigateur et tendre au naufragé une main miséricordieuse? C'est aussi à *Ter Doest* qu'écrivit le moine Albéric, chroniqueur estimé du XIIIme siècle et où se retira, vers la fin du XVme siècle, l'abbé Nicolas Salicet, auteur de divers ouvrages religieux qui eurent beaucoup de vogue à cette époque et bien plus tard encore. Son opuscule: *Ars moriendi* offre pour le bibliophile, l'attrait d'être tellement rare en sa première édition, qu'on a vu payer jusqu'à 200 francs, cette modeste pièce de 24 pages petit in-folio, imprimées d'un seul côté et orné d'assez méchantes gravures sur bois. C'est assurément acheter à haut prix, un art qu'on voudrait bien être dispensé d'apprendre et qui s'impose à l'homme depuis l'origine du monde, quoique ceux qui laissent ici-bas quelques nobles souvenirs de leur séjour, acquièrent une immortalité traditionnelle, dont la perspective encourage nos efforts au bel âge de notre existence, et nous console, lorsque le fleuve de la vie se rétrécit pour se rapprocher de l'abîme de l'éternité. L'histoire de l'abbaye de *Ter Doest* nous

présente, avant tout, deux hommes de ce genre privilégié : Haket et Guillaume de Saeftinghe. Le premier, véritable châtelain du moyen-âge, qui d'abord rémuant, avide de gloire et de richesses, puis dégoûté du monde ou changeant d'ambition, embrasse, tout à coup, l'état ecclésiastique, pour devenir, après quelques années de retraite, premier abbé de *Ter Doest*, passer ensuite à la prélature des Dunes et obtenir enfin, lors de son décès, une place auprès du bienheureux Idesbalde dont, à ce que nous assure la légende, le corps fut retrouvé, en 1239, soixante-douze ans après sa mort, parfaitement bien conservé, et une seconde fois, toujours dans le même état, en l'année de grâce 1624.

Toutefois, le nom de Haket pâlit devant celui de Guillaume de Saeftinghe, du moine de Ter Doest, qui partagea les lauriers cueillis par Breydel et de Coninck, dans la lutte suprême, sur les champs de Groninghe, à la *bataille des Éperons d'or*. Héros infortuné, pour lequel les lauriers ne tardèrent pas à devenir des ronces!

« Dans le cerveau de l'homme,» avons nous dit ailleurs, « les diverses pensées peuvent trouver un asile » plus ou moins tranquille, mais transformées en faits, » elles viennent rudement se heurter aux réalités de la » vie. » Le religieux et le soldat ne purent se concilier en Guillaume de Saeftinghe. Dès que le soldat voulut mettre en exécution les projets conçus par le moine, il dut nécessairement entrer en lutte contre la règle de son ordre. Déjà, pour assister aux combats de Groninghe, il avait dû se rendre coupable d'un acte de désobéissance et se soustraire, par une brusque fuite, à l'autorité de ses supérieurs.

Le patient bélier reste facilement dans ses limites habituelles, tandis que, derrière les barreaux de fer,

l'œil de feu du lion erre sans cesse dans le lointain! Moins encore qu'antérieurement, le vainqueur de Groeninghe ne put se résigner à n'être qu'un humble religieux et il devint criminel, parceque, du moment où ses pensées se changèrent en actions, elles se heurtèrent avec violence, contre les exigences de sa position.

Dans l'ouvrage que nous recommandons ici à la bienveillance du lecteur, un jeune savant nous retrace avec autant de talent que d'exactitude, l'*Histoire de l'abbaye de Ter Doest*, depuis sa fondation jusqu'aux jours tumultueux du XVIme siècle où, en l'honneur de la réforme, les paysans fanatisés de Westcapelle et de Ramscappelle livrèrent cette abbaye à une entière destruction, en croyant inaugurer, par les flammes, une ère nouvelle et meilleure sur les débris du passé. L'auteur nous donne successivement tous les détails qu'il est parvenu à rassembler sur chacun des trente-huit abbés de Ter Doest. Aucun fait quelque peu remarquable n'échappe à son attention. Il y a là abondance de renseignements curieux. Lorsque nous lisons, dans le chapitre: *Les Ruines de Ter Doest*, qu'une humble chapelle ombragée de deux tilleuls et une grange colossale rappellent seules aujourd'hui la grandeur évanouie d'un monastère jadis si illustre, nous croyons entendre la voix de Job s'écriant, en proie aux souffrances: *Nunquam in eodem statu permanet* etc.

La description de la belle église paroissiale de *Lisseweghe* mérite les mêmes éloges que l'histoire de l'abbaye de *Ter Doest*. Le lecteur suivra, avec plaisir, cet aimable guide dans les différentes parties d'un monument qui fait honneur à la Flandre.

Partout l'auteur parvient, sans effort, à nous faire participer au vif intérêt qu'il prend à son récit, à ses

descriptions. Cette première publication, qu'il sied d'apprécier comme telle, nous permet d'en attendre d'autres, non moins intéressantes, et de lui promettre une longue suite de succès qui ne peuvent lui faire défaut, s'il persiste à marcher dans la voie qu'il a si heureusement choisie.

Au début de sa carrière, plein d'ardeur et d'espoir, on peut se dire avec joie : chercher à se distinguer, par d'utiles travaux, est un penchant d'irrésistible attrait. Le présent me sourit, j'ai confiance en l'avenir. L'activité, c'est la vie; J'AIME A VIVRE !

Ixelles, en Mai 1865.

Le D[r] COREMANS.

De Kathedrale van Sint Salvator te Brugge, geschiedkundige beschryving door Karel Verschelde. — Brugge, Edw. Gaillard, 1863; XII et 303 pp. in-8°.

L'ouvrage que nous annonçons ici, est l'œuvre d'un jeune écrivain, qui, quoiqu'en étant encore, croyons-nous, à ses premières armes, promet déjà d'occuper un jour un rang honorable parmi les savants qui s'occupent de travaux d'érudition.

L'église cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges, est un des monuments les plus remarquables de l'époque de transition que possède la Belgique. Construite en 961, et placée d'abord sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Éloi, elle fut consumée par les flammes lors de l'incendie de 1116, qui détruisit une grande partie de la ville de Bruges, et relevée de ses ruines de 1186 à 1220. MM. Schayes, Delepierre, Gailliard, Weale et autres en ont donné une description plus ou moins complète. M. Verschelde a entrepris, à son tour, de retracer l'histoire de ce beau monument religieux, et des nombreuses richesses artistiques qu'il renferme. Son travail, fruit de longues et de consciencieuses recherches, et pour lequel l'auteur a dépouillé avec un soin minutieux les archives de la cathédrale, fait honneur au jeune écrivain, et mérite à tous égards d'être signalé à l'attention des archéologues et des personnes qui s'occupent de l'étude de l'histoire de nos anciens monuments religieux.

L'ouvrage de M. Verschelde est divisé en cinq parties distinctes, subdivisées à leur tour en plusieurs chapitres. La première partie contient la description de la cathédrale, la deuxième et la troisième son histoire depuis sa fondation primitive jusqu'à nos jours (646—1864), la troisième comprend

l'histoire des confréries instituées dans l'église et des corporations qui y avaient leur chapelle ; enfin la cinquième partie est consacrée aux solennités religieuses célébrées dans la cathédrale et à l'administration intérieure de l'église.

Le dépouillement des archives et l'étude consciencieuse de l'église de Saint Sauveur, ont fourni à M. Verschelde une ample moisson de faits entièrement nouveaux, et un grand nombre de particularités curieuses, qui lui ont permis de rectifier, pièces en mains, les erreurs et les inexactitudes commises par ses devanciers, et de retracer ainsi, de la manière la plus satisfaisante, l'histoire complète de ce remarquable monument religieux.

Le livre de M. Verschelde sera lu avec fruit par tous ceux qui s'occupent d'archéologie chrétienne. C'est en effet une œuvre sérieuse, pleine d'érudition, et qui se recommande autant par l'abondance et la variété des recherches, que par le mérite, et en plus d'un endroit, par l'élégance de la forme.

P. C. V. D. M.

NOTICE

SUR LA

GRANDE BRUYÈRE FLAMANDE DE BULSCAMP,

OU

Itinéraire de Walter de Marvis, évêque de Tournai, fixant, en 1242, les limites d'un grand nombre de paroisses touchant à cette bruyère; avec une carte.

PREMIÈRE PARTIE.

Esquisse historique de Bulscamp.

A une distance égale d'environ cinq lieues de la mer du Nord, un vaste plateau un peu élevé et sablonneux traverse les deux Flandres d'Occident en Orient. Cette zône, large de deux à trois lieues, entre Anvers et Gand, s'appelle *Pays de Waes;* de Gand à Eecloo, elle porte le nom de *Meetjesland* (pays des quatre métiers); de Somerghem à Thourout et Lichtervelde (1), c'est le *Buls-*

(1) Sanderus, *Flandria illustrata,* tome II, p. 237, fait une mention spéciale de notre bruyère, en parlant de Lich-



campveld, le cœur de la bruyère; et de Thourout vers la frontière française, dans la direction de St-Omer, on rencontre le fameux *Vrybusch* (Bois franc) (1). On peut dire qu'autrefois ces diverses parties, dans toute leur étendue, ne formèrent qu'une même suite de bruyères désertes et plus ou moins stériles, où les bêtes sauvages, les maraudeurs et les voleurs de grand chemin avaient leurs repaires.

La partie qui s'étend de Somerghem à Thourout, ou le *Bulscampveld* proprement dit, fut sans doute longtemps, et naguère encore, la plus stérile, la plus déserte de toutes. Un de nos

---

tervelde; il dit que cette belle commune touche à la bruyère de *Bulscamp*, qui, ajoute-t-il, est la plus vaste bruyère de la Flandre: *Lichtervelde in viciniâ myriceti totius Flandriæ maximi, quod vulgò vocant Bulscampveld.*

(1) Ce *Vrybusch* n'était qu'une vaste étendue de terres stériles et sablonneuses à l'époque dont il s'agit ici. Plus tard il fut couvert de sapinières et, à cause de son étendue, il finit par devenir un asyle, un bois franc *pour les voleurs*. Un professeur du petit Séminaire de Roulers a fait revivre les traditions populaires en publiant, en 1859, un roman historique sous le titre de: *Baekeland of de rooversbende van 't Vrybusch. West-Vlaemsche legenden.* (Baekeland ou la bande de voleurs du Vrybusch. Légendes de la West-Flandre). La lucidité, la naïveté de la narration, le choix judicieux des personnages, le vrai ou le vraisemblable dans les détails, le caractère effrayant des faits ont fait de ce livre une espèce de chef-d'œuvre. Deux éditions successives en ont été faites et aussitôt épuisées.

savants contemporains (1) nous trace un tableau saisissant de ces lieux incultes et solitaires :

“ Prenez, dit-il, le convoi du chemin de fer de Gand qui se dirige vers Bruges, descendez à la station de Bloemendale — *Vallée de fleurs*, sans doute pour faire contraste avec la stérilité de la contrée voisine, — laissez le panache de fumée de la puissante machine à vapeur flotter au loin dans les airs, oubliez vos compagnons de voyage qui vont s'ébattre sur la plage d'Ostende, prenez la route solitaire qui conduit à gauche, et enfoncez-vous dans l'intérieur du pays. Peu à peu la gaie tuile rouge des fermes flamandes s'effacera derrière de sombres et tristes sapinières; par dégré disparaîtront ces champs si proprement tenus, qui n'ont cessé de sourire jusqu'ici à votre regard : les bouleaux aux branches grèles et rabougries remplaceront le frêne, l'orme, le tremble et tous ces arbres d'un aspect si vivace, qui grandissent ailleurs; plus de colzas affaissés sur eux-mêmes par leur propre poids; plus de blés aux tiges élancées, de trèfles bien fournies, d'avoines ondoyantes, de lin soyeux; mais l'humble bruyère, l'ivraie, la sombre verdure de l'éryca sauvage, sur laquelle se détachent de temps en temps, au sommet d'un léger monticule,

---

(1) Mr le Baron de St-Genois, *Le château de Wildenborg ou les mutinés du siége d'Ostende* (1604). Bruxelles, 1846, page 2.



les grappes d'or de quelques touffes de genêts. Puis des parties de terrain entièrement nues, carbonisées, noires, comme si la foudre en avait consumé la végétation; un sol à tourbes non exploité; des fondrières, des marais dont la surface est couverte d'une trompeuse couche de verdure. Vous marchez bientôt sans ne plus rencontrer aucune habitation, aucun être vivant; l'horizon est fermé par d'épaisses forêts de sapins. Chaque bouquet de bois, chaque taillis que vous rencontrez sur votre route, débouche sur une clairière à perte de vue, froide, silencieuse, où stagnent de grandes flaques d'eau, abondamment distillées par des accidents de terrain. Non pas que le sol soit ingrat et incapable de produire en cet endroit; les efforts couronnés de succès de quelques agronomes intelligents prouvent au contraire le parti que l'on pourrait tirer de ces landes. Mais le manque de bras et de ressources a longtemps été un obstacle à la mise en culture de cette partie de la Flandre. „

Quelques auteurs croient qu'à diverses époques la mer, par ses débordements fréquents, forma des espèces de baies, et, inondant les basses terres, jeta parfois ses flots jusqu'à Bulscamp. Et, en effet, il y a tels endroits, comme à Aeltre, où l'on trouve des dépôts de coquilles, des couches de sable et de résidus, qu'on ne découvre guére qu'aux abords de la mer. Plus d'une fois on a vu dans ces mêmes endroits, à une profondeur moyenne de dix pieds, des troncs

d'arbres en grande partie consumés, et presque toujours couchés dans la direction du Sud au Nord.

A l'époque où ces contrées furent civilisées par la prédication de l'Évangile, et jusqu'au septième siècle, Bulscamp n'était qu'un vaste désert. Nous lisons, dans la vie de saint Bavon(1), qui mourut à Gand en 653, que ce saint, aux approches de la mort, eut un grand désir de voir son intime ami Domlin, qui était prêtre ou curé de l'église de Thourout; or, ce digne et fidèle ami traversa aussitôt la grande solitude comme par miracle, et administra au mourant les derniers sacrements de l'Église.

La situation de cette vaste plaine qui, dans toute sa longueur, n'était coupée par aucun cours-d'eau de quelque importance, a dû engager les premiers conquérants du pays à y construire des routes ou de grands chemins. Quelques restes d'une route en pierres, construite, dit-on, par les Romains, ont été découverts sur la ligne de Calais à Ardenbourg. On connaît encore le chemin d'Oudenbourg à Gand par Oostcamp et Aeltre. A Wynghene et à Ruysselede on le nomme : *den Dixmudschen Boterweg;* de Poucques à Bruges, *le Chemin du seigneur de Poucques.*

---

(1) Qui angelico ductus, reductusque ministerio per vastam solitudinem accersitus, adfuit etc. (*Bolland. in vita S. Bavonis*, 1 *Oct.*

En outre, ces vastes plaines ont été, au moyen-âge, le théâtre des fréquentes rencontres d'armées ennemies dont il est fait mention dans les histoires du pays. L'an 1128, le 21 Juin, Guillaume de Normandie, prétendant à la succession de l'infortuné comte de Flandre, Charles-le-Bon, partit d'Oudenbourg au point du jour, et vint, avec une armée nombreuse, attaquer son compétiteur, le comte Thierry d'Alsace, qui s'était arrêté à Axpoele avec ses troupes. La journée fut fatale à ce dernier, elle fut cruelle et meurtrière, car, aux derniers rayons du soleil, les collines étaient couvertes de milliers de cadavres, et c'est ensuite de cette bataille sanglante, que la vallée où elle se donna, se nomme encore : *Gullikeputten* (1), (puits ou tombeaux de ceux de Juliers), situés aux limites de Ruysselede et de Wynghene (2).

Vingt jours après la sanglante journée d'Axpoele, les deux prétendants se rencontrèrent de nouveau au château de Gruuthuyse, à Oostcamp. Le comte Guillaume y fut encore vainqueur, mais

---

(1) *Guliek,* Juliers. Thierry avait emmené beaucoup de soldats du pays de Juliers, qui furent enterrés à l'endroit dont il est ici question, et qui est indiqué sur la carte du Franc dans Sanderus. Sur la carte de Ferraris, on les nomme par corruption, *gulde putten* (puits dorés).

(2) Quelques savants ont prétendu que cette bataille eut lieu aux environs d'Alost. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'appuyer cette assertion de preuves convaincantes.

étant allé immédiatement faire le siége d'Alost, il y fut tué le mois suivant, c'est-à-dire le 27 Juillet de cette même année (1).

L'an 1379, plus loin, vers l'Est, sur le territoire d'Aeltre, les Gantois, avec leurs chaperons blancs, vinrent chasser, avec grande perte d'hommes et de matériaux, les Brugeois qui étaient occupés à creuser un canal de communication de leur ville avec la Lys jusqu'à Deynze. A une demi-lieue ouest d'Aeltre (2), presque sur la ligne de séparation des deux Flandres, on voit encore le bassin de ce canal, qui s'appelle *het auwe Leike,* (l'ancienne Lys,) et qui descend vers la Câle (*de Caluwe*), derrière le château de Poucques.

On peut remarquer, sur la carte des Flandres, que le plateau de Bulscamp, dans toute sa longueur, est flanqué de chaque côté de paroisses très-étendues, dont les églises sont très-éloignées les unes des autres : ceci ne doit pas nous étonner, car autrefois leurs limites étaient, pour ainsi dire, perdues dans les bruyères. Quelques petites paroisses toutefois sont enclavées dans la grande bruyère, mais elles ne sont pas citées dans l'Itinéraire de l'Évêque de Tournay, de 1242, parce que, probablement, elles n'existaient pas encore.

---

(1) *Annales de la Société d'émul.* tome II, p. 264—280.

(2) En ce même endroit on trouve souvent des pièces de bois ou d'autres objets pétrifiés. La cause de ce phénomène s'explique par le séjour qu'y firent les pionniers brugeois.

La population augmentant toujours, l'activité humaine fit subir aux landes si étendues de Bulscamp, à diverses époques, de grandes modifications, et notamment dès le XIIIe siècle, les limites en furent rétrécies considérablement.

Il arriva que des terres furent mises en culture qui, de mémoire d'homme, n'avaient jamais été cultivées; — ces terres, nommées *novalia*, en droit canon, étaient sujettes à la dîme aussi bien que les anciennes, *terræ veteres;* mais il était souvent impossible de dire sur quelle paroisse elles étaient situées, et par conséquent on ne pouvait dire au juste à qui ces dîmes étaient dûes. Le défaut de délimitation de ces territoires donna donc lieu à beaucoup de contestations: — Walter de Marvis s'en préoccupa et voulut y mettre fin. Par une charte du 7 juillet 1240 (1), il établit d'abord que ces dîmes appartiennent, en vertu des principes généraux, à l'Ordinaire diocésain; mais, par reconnaissance envers son chapitre, à qui, dit-il, il doit son éducation et même son élévation à l'épiscopat, il cède la moitié de ces dîmes au chapitre, et il en reserve l'autre moitié à lui et à ses successeurs. Il déclare en outre que la *portion congrue* ou sustentation convenable des curés des églises paroissiales *bâties* ou *à bâtir,* sera fournie

(1) *Cousin, Histoire de Tournay*, p. 53, et *Notice sur Walter de Marvis,* par Mr Descamps, vic.-gén. de Tournay. 1852, Casterman, p. 157.

par moitié par l'évêque et par le chapitre. Ces dispositions si sages rencontrèrent des contradicteurs. Quelques mois plus tard, Jeanne de Constantinople fut forcée d'intervenir; elle nomma des arbitres chargés de décider, sans appel, qui étaient les décimateurs des novales situées dans les paroisses déjà limitées (1). Cette espèce de compromis entre les prétendants, força l'évêque à continuer l'œuvre de la délimitation.

L'époque où vécut Walter de Marvis, c'est-à-dire, la première moitié du XIII[e] siècle, est la plus importante de notre histoire, pour ce qui regarde les défrichements et les délimitations qui en furent la conséquence.

Nous ferons observer d'abord, qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles, l'agriculture prit son essor en Flandre, grâce aux abbayes qui s'y étaient élevées et qui s'adonnaient avec un zèle incroyable à la mise en culture des immenses bruyères et wastines qui leur furent concédées par la générosité de nos souverains, et par d'autres grands seigneurs, à leur exemple. — Philippe d'Alsace (1157—1191) y contribua particulièrement par l'institution des wateringues et le dessèchement des moëres. Mais, pour rentrer plus directement dans notre sujet, nous dirons que, par octroi de l'an 1216, la comtesse Jeanne de Constantinople autorisa les communes de Thourout, Gits et Lichtervelde,

---

(1) *Notice sur Walter de Marvis,* p. 138.

à défricher les parties de Bulscamp, comprises dans leur territoire respectif (1).

Dans une savante *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre-Occidentale* (2), un écrivain dont tant de curieuses dissertations enrichissent nos Annales, dit: " Je pourrais publier tout un „ volume de chartes de donations ou de ventes „ de *Wastinæ* vendues ou données aux XIIe et „ XIIIe siècles, dans les parties sud et est de „ Bruges. „

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des développements bien longs pour prouver que c'est pendant l'épiscopat de Walter, c'est-à-dire, de 1219 à 1252, que les défrichements avaient atteint les proportions les plus fortes; il suffira, pour établir ce point, de faire l'énumération de toutes les paroisses dont le prélat a été forcé de fixer les limites. Ainsi, sans parler de toutes les paroisses objet du présent article, il fixa, en 1243, les limites des paroisses suivantes, situées au nord de la Flandre vers Breskens: St-Nicolas, Ozemonskerke, St-Bavon, Ste-Marguerite, St-Éloi, Ste-Catherine d'Oostbourg, Rousselaere ou Rolliers, Groude, Saeftinghe, Watervliet, Rodenbourg, Maldeghem (3).

---

(1) J. J. Raepsaet, *Œuvres complètes*, tome IV, p. 385.

(2) *Annales de la Société d'Émulation*, t. III, 1841, p. 191.

(3) *Notice sur Walter de Marvis*, p. 47.

A la même époque eut lieu, par ses soins, la délimitation de plusieurs communes situées au Nord du Pays de Waes, le Bulscampveld de la Flandre Orientale: nous trouvons mentionnées les paroisses de Kieldrecht, Zwindrecht, Calloo, Vracene, Beveren, Moerbeke, Berlaere, Waesmunster; et, plus à l'Est, dans le pays des quatre métiers, Lembeke, Oost-Eecloo, ou Eecloo-Ste-Croix, Bassevelde, etc. (1).

Il érigea en paroisse le hameau de Nazareth, qui ne possédait qu'une simple chapelle, et détacha de la commune de Somerghem, qui avait un territoire d'une étendue immense, deux paroisses nouvelles, savoir : Waerschoot et Oostwinkel (2). Ainsi se rétrécissaient, peu à peu, ces vastes plaines désertes, pour faire place à des champs que le travail avait rendus fertiles.

Depuis les démarcations faites par l'actif prélat, l'étendue de cette bruyère fut réduite encore davantage : à l'Orient, elle ne s'étendit plus que jusqu'à Somerghem ; du côté de l'Ouest, elle confina à Zwevezeele, Lichtervelde et Thourout ; au Nord elle toucha à Knesselaere et Oedelem, et, au Sud, elle ne dépassa pas les limites de la paroisse de Lootenhulle.

---

(1) *Notice sur Walter de Marvis*, p. 140.

(2) Ibid. p. 48.

Au siècle dernier, les communes de Beernem, Oedelem, Wynghene, Oostcamp et Ruddervoorde comprenaient encore de grandes parties de ces landes. De même, une partie de Ruysselede et presque la moitié du grand territoire d'Aeltre, jusqu'aux limites de Knesselaere et de St-George, n'étaient que bruyère. Cette position était encore la même, lorsque, à dater de notre émancipation politique, les modifications et changements successifs ont tellement bouleversé l'ancien état de choses, qu'on peut dire en vérité que la bruyère a cessé d'être et qu'elle n'appartient plus qu'à l'histoire.

En effet, depuis trente ans, il s'est fait autant de défrichements dans la bruyère de Bulscamp, que du temps de Walter de Marvis.

Nous rappellerons d'abord le démembrement de la commune d'Aeltre, en 1848, par suite de l'érection d'une nouvelle paroisse connue sous le nom de Maria-Aeltre ou *Aelter's hoekske*.

Dans la commune de Wynghene, le château de Wildenbourg (*Bourg sauvage*) (1), antique manoir

---

(1) Sanderus, *Flandria illustr.* tome III, p. 42, édit. de 1735, dit: « *Wildenburch* adjacet myriceto quod *Buls-*
» *camp-veld* appellatur. Locus solitudine suâ placet, et
» quamvis sterilior, frugifer tamen reddi potest si, qui vincit
» omnia, improbus accedat labor et humana industria. » *Wildenburch* touche à la bruyère nommée Bulscamp-veld. Cette localité plait par sa solitude, et quoique stérile, elle peut devenir productive si le dur travail, qui dompte tout, et l'industrie humaine s'en emparent.

de Bulscamp, appartient aujourd'hui à Mr Van der Brugghen-De Naeyere, de Gand. Ce catholique dévoué et à l'âme brûlante pour les bonnes œuvres, a senti que, pour la civilisation des habitants de cette contrée, il ne pouvait mieux faire que de leur bâtir une église. Cette église est aujourd'hui entièrement achevée; on y célèbre le service divin, et tout fait espérer que, dans un avenir peu éloigné, elle deviendra le centre d'une nouvelle paroisse.

La Wastina Sancti-Petri (Sint-Pieters-veld), sous Ruysselede, ainsi nommée parceque cette *woestyne* ou désert avait été la propriété de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, vient de subir la transformation la plus heureuse, la plus complète possible. M. le Baron d'Anethan, qui, en 1846 administrait le département de la justice, fit choix de ces solitudes pour y établir les écoles de réforme, dont les heureux fruits ont surpassé toutes les prévisions. — Bénie soit la Providence de ce qu'au milieu de cet antique désert, il ait été élevé un institut si efficacement réformateur pour toutes ces victimes précoces des vices et des misères de la société moderne. — Ces écoles forment deux sections. Celle des garçons est sur le territoire de Ruysselede, celle des filles est sous Beernem. Chacune d'elles peut donner asyle à une population d'au moins cinq cents personnes.

A Ruysselede, il existait encore, du côté de Wynghene, une grande partie de la bruyère dans son

état primitif. Un curé, animé d'un zèle admirablement persévérant, Mr C. Doom, y érigea, il y a vingt ans, une école nommée de *Veldschool* (*école de la bruyère*), desservie par des religieuses dépendantes du couvent-pensionnat de Ruysselede. Ce premier essai fit tellement augmenter la population en cet endroit, nommée *'t Haentje,* situé entre Wynghene et Ruysselede, à une bonne lieue de ces deux églises, qu'aujourd'hui ce même vénérable prêtre, dont les ressources semblent inépuisables, y construit une église et un presbytère, dont la dépense s'élèvera à plus de soixante-dix mille francs.

Houthulst, partie de ce fameux *Vrybusch*, le dernier de ces repaires de brigands dont nous avons parlé au commencement de cet article, a eu aussi le bonheur d'être transformé et de devenir un nouveau centre de population. Mr Cassiers, ancien sénateur de l'arrondissement de St-Nicolas, pendant vingt ans, qui y possède une étendue de 913 hectares de bois et de sapinières magnifiques, y a fait des dépenses énormes, dans l'intérêt de la civilisation de ses habitants : une église, un presbytère, et une école desservie par des religieuses, y ont été construits comme par enchantement; cette église est déjà érigée en paroisse, et le Gouvernement y a attaché un traitement de succursale. On s'y attend à la nomination d'un Vicaire.

Une lieue plus loin, vers l'Ouest, sous la commune de Woumen, se trouve un ancien et

vaste domaine, nommé *Jonkershove*, faisant aussi partie du *Vrybusch*. Le curé de Woumen, Mr P. L. Chavaete, a eu le bonheur rare de bâtir pour cette localité déserte une nouvelle église, autour de laquelle les habitations se groupent à l'envi, avec presbytère, école, etc. et la commune de Jonkershove ne tardera pas de naître.

La commune de Zedelghem s'étend en partie dans le Bulscampveld, et on y trouve un point éloigné d'une forte lieue de toute église voisine. Le digne curé actuel de cette commune, Mr J. F. Vuylsteke, a conçu le vaste projet, d'abord crû impossible, de faire de cet endroit, perdu au milieu des bruyères, un nouveau foyer de population. A l'heure qu'il est, une église, un presbytère et une école sont en pleine voie de construction. Le nom à cette nouvelle commune est déjà trouvé : le public la désigne sous le nom de *Veldeghem* (*Séjour dans la bruyère*).

Nous devons mentionner encore ici le défrichement complet de la bruyère communale, nommée *Vrygeweed*, et située sous Ruddervoorde et Zwevezeele où elle couvre une étendue de près de 400 hectares.

En 1842, je publiai, par affection pour le lieu natal, dans le IVe volume, page 257 et suiv. des *Annales* de cette société, une courte notice sur cette bruyère, pour en provoquer la mise en culture. En 1842, elle était encore dans l'état où l'avait laissé le déluge; aujourd'hui, elle est en pleine

production, on y fait de magnifiques récoltes. Peu de temps après, et à l'imitation de ce qui se fesait à Ruddervoorde, on fit subir la même heureuse métamorphose à la célèbre bruyère, nommée *Beverhouts-veld,* sous Oedelem; nous disons célèbre, parcequ'elle fut le théâtre de la bataille où Artevelde défit le comte de Flandre, Louis de Male, en 1382.

Vers la même époque, une autre bruyère communale venait de disparaître aux environs de Bruges, celle de Sysseele, et, comme premier bienfait, ce défrichement permit de supprimer le rôle d'abonnement; le prix du fermage annuel de ses terres pouvant aisément faire face à toutes les dépenses de la commune.

C'est ainsi que les derniers vestiges de cette historique bruyère viennent de disparaitre, comme son nom a disparu sur la carte de la Flandre. Sur la carte de Ferraris, qui fut éditée en 1777, ce colonel du génie donne le nomme de *Biscop-veld* à un hameau sis sur le territoire d'Oostcamp, peu éloigné d'un autre hameau nommé *Hertsberghe,* situé à la limite des deux communes d'Oostcamp et de Wynghene; — sur des cartes un peu plus anciennes, ce même endroit est indiqué par le mot *Buscom-veld.* Ce mot, ainsi que le précédent ne sont que des variantes du vrai mot *Bulscamp.* En effet, comme il conste par l'acte que nous analysons (voyez aux notes, N° 8), ce nom générique était donné en particulier à une terre assez considérable sise dans ces mêmes localités,

et ce n'est que par la suite des temps qu'on est parvenu à lui faire perdre sa véritable désignation, pour en faire d'abord un *Buscom-*, et plus tard un *Biscop-veld.*

L'itinéraire de l'Évêque délimitateur ne trouve pas ici toutes les explications qu'on pourrait désirer. Il reste encore plus d'un point à éclaircir. Sur la carte nous avons joint un signe d'interrogation aux noms sur lesquels nous n'avons trouvé aucune indication. Nous espérons que l'on y reviendra et que ce premier travail donnera lieu à de nouvelles études, à d'autres découvertes.

Une seule réflexion nous reste à faire, c'est que l'on doit être convaincu que l'épiscopat de ce prélat, d'une sagesse égale à son activité, mérite d'être mieux étudié. Cette époque est pleine d'intérêt pour l'histoire de notre Flandre, à cause des nombreux actes posés alors et qui concernent presque tous l'une ou l'autre de nos belles communes flamandes. Mr le Vicaire-Général Descamps a fait preuve d'un heureux discernement, lorsqu'en 1852, il publia une notice sur *Walter de Marvis* plutôt que sur tout autre personnage qu'il eut pû choisir parmi ceux qui illustrèrent le siège de Tournay, au moyen-âge. C'est un travail très-intéressant, qui contient une analyse des principaux actes dans lesquels Walter de Marvis intervint durant son épiscopat, soit comme fondateur ou bienfaiteur, soit comme administrateur ecclésiastique.

Ces actes sont au nombre de près de 235. Il

est vrai que sur ces 235 actes, M[r] Descamps donne le texte de 51 d'entr'eux dans l'appendice de son mémoire et qu'un grand nombre d'autres se trouvent dans *Miræus, Buzelin, Meyerus, Gallia Christ. Histoire de Tournay* de Cousin etc. mais toujours est-il qu'il en reste encore beaucoup d'inédits, qui offrent de l'intérêt et qui méritent par conséquent de voir le jour.

C'est entrer dans les vues de tous les amis de l'histoire, que de provoquer la mise en lumière des vieux documents qui sont toujours précieux quand ils révèlent quelques détails relatifs à l'origine de nos communes ou de de nos institutions religieuses. C'est pourquoi nous exprimons le vœu de voir compléter l'œuvre si heureusement commencée par M[r] Descamps. Nous désirons vivement que la série complète des chartes de Walter de Marvis soit publiée, ou tout au moins qu'on livre à l'impression celles d'entre ces chartes, et elles sont nombreuses, qui concernent la Flandre, et dont le vénérable auteur de la notice n'a donné que l'analyse. Nous allons plus loin: pourquoi ne publierait-on pas le cartulaire d'un évêché aussi ancien et aussi important que celui de Tournay et qui offre bien plus d'intérêt que le cartulaire de n'importe quelle abbaye? Les matériaux pour un travail si important ne manquent pas. Qu'on se donne la peine de compulser les cartulaires C et D des archives de la cathédrale de Tournay, les cartulaires N° 51, N° 52, N° 53 des archives du royaume, et les cartulaires des

abbayes de St-Martin à Tournay, de St-Amand, d'Anchin, de St-Bertin etc.; qu'on fasse un appel aux fabriques des églises principales de l'ancien diocèse de Tournay et des environs, qui conservent des cartulaires; et la société savante qui aura fait cet appel sera étonnée de la masse de documents importants qui viendra s'accumuler autour d'elle. C'est à la société savante de Tournay, à la société connue sous le nom de *Société historique et littéraire,* composée de tant d'hommes capables, qu'appartient le droit de faire cet appel. Les encouragements et les appuis sérieux lui viendront en aide de toute part. L'église de St-Sauveur à Bruges, à elle seule, est en état de lui fournir quatre ou cinq chartes curieuses et inédites qui émanent de la chancellerie épiscopale de Tournay. Entr'autres un acte du mois de Mars 1249, par lequel l'infatigable Évêque démembre la paroisse de Jabbeke pour en former une nouvelle, celle de Stalhille; il y pourvoit en même temps à la dotation des deux cures (1).

---

(1) Walter de Marvis, comme patron et grand décimateur de Jabbeke, venait de bâtir l'église de Stalhille. Cette église existe encore, mais tristement mutilée. Primitivement elle était beaucoup plus grande, par conséquent le pays était plus populeux et cela ne doit pas surprendre, puisqu'une double industrie y florissait, l'industrie de la fabrication des draps et l'industrie agricole, car il faut savoir que le territoire de la commune de Stalhille est très-fertile. — C'est

DEUXIÈME PARTIE.

Itinéraire de Walter de Marvis.

Le document qui sert de base à notre travail est une de ces magnifiques perles qui se découvrent de temps en temps dans nos dépôts de vieilles archives. — Celle-ci est extraite des archives de la cathédrale de Tournay, qui certes en contient beaucoup ; car c'est aussi de ce dépôt que fut tirée naguère la fameuse charte de la fondation de l'hôpital de Maldeghem, de 1275 ; découverte faite par Mgr le Vicaire-général Voisin et qui eut pour résultat la création et la dotation de deux nouveaux hôpitaux et la dotation d'un troisième.

Nous donnerons d'abord le texte original, tel qu'il se trouve dans le cartulaire tournaisien.

Mr Charles Verschelde, auteur de la consciencieuse monographie de notre cathédrale (*De Kathedrale van St-Salvator, in Brugge*. 1863), qui, en dépouillant les archives de cette église, a découvert la charte dont il s'agit ici. Sa spécialité d'architecte le portant vers l'étude de l'architecture ogivale, il est allé sur les lieux et a levé le plan primitif dont les fondations existent encore dans le sol. La nécessité d'agrandir cette église se fait sentir de plus en plus. Heureuse la commune de Stalhille, si elle parvient à refaire la belle construction de l'évêque de Tournay, de 1249 !

L'orthographe des noms propres est fidèlement conservée. Ces noms étant presque tous mal écrits et impitoyablement estropiés par un écrivain qui ignorait évidemment l'idiôme flamand, il sera facile de voir qu'on a dû vaincre plus d'une difficulté, avant de se reconnaître et de pouvoir tracer sur le papier la route suivie dans ce curieux voyage. — Nous reconnaissons hautement que, sans la patience à toute épreuve et les connaissances locales très-étendues de notre ami, Mr le curé De Schryvere, il eut été impossible de faire un travail tant soit peu digne de voir le jour. Nous ne pouvons donc assez le remercier de la coopération efficace qu'il nous a prêtée.

C'est encore à cet investigateur, que l'on doit le redressement d'une erreur historique, partagée par tous nos historiens avant lui et qui placent Axpoele, le lieu du combat du 21 Juin 1128 (1), soit aux environs d'Alost, soit à Axel, dans la Flandre Hollandaise, tandis que Mr De Schryvere prouve à l'évidence que c'est Axpoele, hameau de Ruysselede, qui a donné son nom à la sanglante bataille entre les deux prétendants à la succession de Charles-le-bon. (Voyez l'article (2) de nos Annales de 1844, p. 264

---

(1) Voyez plus haut page 276.

(2) Cet article a été redigé sur les indications fournies par Mr De Schryvere.

et suivantes.) Aujourd'hui les savants ont admis l'opinion du modeste vicaire, et Mr le Baron Kervyn de Lettenhove, à leur tête, dans son *Histoire de Flandre,* publiée en 1847, tom. I, p. 128, dit en tous termes: *La bruyère d'Axpoele, près de Ruysselede, fut le théâtre du combat.*

Après le texte original viendra la traduction, mais celle-ci donne les noms écrits tels qu'ils doivent l'être. Pour la facilité du lecteur, les mêmes chiffres sont joints aux noms propres, dans les deux textes, et ces chiffres correspondent à ceux qui se trouvent sur la carte; — vient ensuite la série de *Notes* auxquelles renvoyent les chiffres, et dans lesquelles le lecteur rencontrera, espérons-nous, des détails curieux.

TEXTE ORIGINAL,

Extrait du cartulaire C, folio 82 de la cathédrale de Tournai.

Anno Domini M CC XLII, feria secunda post festum Beati Matthei (1), limitavit dominus Walterus, Tornacensis episcopus *Brueriam de Bulscamp,* et incipiens de *Wifbierghe* (2), separavit totam wastinam domini Walteri de Ames que dicitur *Diessele* (3) a parochiis de *Kenlers* (4), *Odelem* (5) et *Bernehem* (6), et inde proficiscens post *Sotscore* (7), locum qui dicitur *Sotscore* dedit parochie de *Bernehem* et ab arbore

cruce signata in fine de *Sotscore* versus *Bulscamp* (8), transiens recta linea ad domum *Lausini de Barrent* (9), quicquid reliquit a sinistra manu dedit parochie de *Bernchem*. A dicta arbore in *Barrent* incipit parochia de *Orscamp* (10) et protenditur recta linea ad arborem cruce signatam ante domum *Egidii Marcols* prope Hertberghe. Ibi finitur parochia de Orscamp. Et ibi transiens brueriam que extendit se versus *Ridervorde* (12) et *Zweliensele* (13) limitavit parochiam de *Winghines* (14), quæ a domo *Arnulphi de Nortwincle* (15) extendit se ad *Sconenbergheek* (16) et inde ad *Abel* (17) ante domum Philippi textoris. Ibi incipit parochia de *Ruseliede* (18) et extenditur ad *wastinam sancti Petri* (19), que wastina extenditur à dicta parochia et inde à *Reinghscolt* (20) ibi excluditur wastina *Walteri de Wassemme* (21), militis, et inde ad domum *Oliveri de Bedrewane* (22) inde ad domum Willelmi Cure in *Godselodame* (23). A domo *Willelmi Cure* ad crucem de *Sconenbergheek* (24) quicquid est a parte australi dividitur à parochiis de *Ruseliede* et de *Haltert* (25). A dicta cruce ad crucem factam in terra ante domum *Laubekini de Warvincle* (26) protenditur parochia de *Haltert* et inde ad crucem factam in arbore que sita est ante aream Volpardi de *Houte* (27) apud *Banclare* (28). Ibi conjungitur parochia de Haltert et de Kenlers. A cruce facta apud *Bughensiele* (29) incipit parochia de *Loo*, et protenditur recta linea usque ad domum *Ote* (30),

quæ sita est in vicinia quæ dicitur *Tuen de Loo* (31), et ab inde usque ad fontem qui dicitur *Croninbeke* (32) et ab inde recta linea finitur in extremitate parochie de *Loo* contra turrim de Poiesele (33) ex una parte, ex altera parte protenditur a dicto fonte usque ad spinam positam in loco qui dicitur *Yarwincle* (34) et ab inde usque ad Abel cruce signatam in loco qui dicitur *Karschot* (35) et ab inde usque ad *Dormam* (36), recta linea contra turrim de *Somerghem* (37) et ibi finitur. A dicto fine parochie de *Hansbeke* (38) in medio Dorme, incipit parochia de *Somerghem* et recta linea protenditur usque ad crucem factam prope *Assert* (39). Ubi alias limitavit has magister *Walterus de Laethem*, parochias de *Somerghem* et de *Ursele* (40) ibi excluduntur *Assert* et *Menevelt* ab antiquis parochiis. Et ab alia *Cruce* (41) ubi alia spina posita fuit prope *Ursele*, incipit parochia de *Haltert* et protenditur recta linea ad domum *Willelmi de Beke* (42), et inde ad domum *Willelmi Pine* (43) et inde ad crucem factam in strata publica (44) qua itur de *Haltert* ad *Loo;* et inde ab Abel usque ad spinam positam ante domum *Hugonis Fasset* (45) et inde recta linea ad domum *Raimundi de Bughensiel* (46) ubi comedit episcopus.

TRADUCTION.

En l'année du Seigneur 1242, le lundi après la fête de saint Mathieu (1) (22 septembre), Mgr Walter, évêque de Tournai, limita la *Bruyère de Bulscamp*, et, commençant à *Wulfsberghe* (2), il sépara toute la wastine du seigneur Walter de Ames, qu'on nomme *Distele* (3), des paroisses de *Knesselaere* (4), *Oedelem* (5) et *Beernem* (6), et de là allant derrière *Sotschoore* (7), il donna ce lieu appelé *Sotschoore* à la paroisse de *Beernem*, et, à partir de l'arbre marqué d'une croix, aux confins de *Sotschoore* vers *Bulscamp* (8); allant en ligne droite à la maison de *Lausin de Barrent* (9), il donna tout ce qui est à droite de cette ligne à la paroisse de *Beernem*. A cet arbre planté à *Barrent* commence la paroisse d'*Oostcamp* (10) et elle s'étend en ligne droite jusqu'à l'arbre marqué d'une croix, devant la maison de *Gilles Marcols*, près d'*Hertsberghe* (11), et là, traversant la bruyère qui s'étend vers *Ruddervoorde* (12) et *Zwevezeele* (13), il limita la paroisse de *Wynghene* (14), qui s'étend de la maison de *Arnould de Nortwincle* (15) jusqu'à *Schoonenbergeek* (16) et de là jusqu'au peuplier blanc devant la maison de *Philippe le tisserand* (17); en cet endroit commence la paroisse de *Ruisselede* (18) et elle s'étend sur la bruyère de *St-Pierre* (19), laquelle est située dans ladite paroisse et se prolonge jusqu'à *Reingschot* (20);

là est limitée la bruyère de *Walter de Wasemme* (21), chevalier, et de là jusqu'à la maison d'*Olivier de Bedrewane* (22); de là jusqu'à la maison de Guillaume Cure à *Ghyselvodamme* (23). Tout ce qui est au sud de la ligne, depuis la maison de *Guillaume Cure,* jusqu'à la croix marquée dans *Schoonenbergeek* (24), est à *Ruisselede* et séparé d'*Aeltre* (25). La paroisse d'*Aeltre* s'étend depuis la dite croix jusqu'à celle faite dans le sol devant la maison de *Laubekin de Warvincle* (26), et jusqu'à la croix marquée sur l'arbre devant la grange de *Volpard van Houte* (27) près de *Bantelaers* (28): là se touchent les paroisses d'Aeltre et de Knesselaere *.

La paroisse de Loo commence à la croix faite près de *Bughenzeele* (29), et elle s'étend en ligne droite jusqu'à la *maison d'eau* (30) située dans le voisinage de *Tuin de Loo* (31), et de là jusqu'à la fontaine appelée *Crombeke* (32), et de là, en ligne droite, la paroisse de *Loo* va se terminer à la tour de *Poesele* (33), d'une part, et d'autre part, elle s'étend de ladite fontaine jusqu'à l'épine placée au lieu appelé *Yarwincle* ? (34), et de là jusqu'au peuplier marqué d'une croix à l'endroit appelé *Karschot* ? (35), et de là encore jusqu'à *Dorme* (36) en ligne directe sur la tour

* Il paraît que l'évêque, se retrouvant ici près de Distele, d'où il était parti, avait terminé la première tournée de son voyage; nous le retrouvons ensuite à l'extrémité opposée d'Aeltre.

de *Somerghem* (37), et là elle finit. A cet endroit de la Dorme, où se termine aussi la paroisse d'*Hansbeke* (38), au milieu de la Dorme, commence la paroisse de *Somerghem* et elle s'étend en ligne directe jusqu'à la croix faite près d'*Assert* ? (39); où déjà antérieurement le seigneur *Walter de Laethem* a délimité les paroisses de *Somerghem* et d'*Ursele* (40), et là *Assert* ? et *Menevelt* ? ont été séparés de leurs antiques paroisses. Et à une autre *croix* (41) où l'on a planté aussi une épine, près d'*Ursele*, commence la paroisse d'*Aeltre* et elle s'étend en ligne droite jusqu'à la maison de *Guillaume Beke* (42) et de là à la maison de *Guillaume Pine* (43), et de là jusqu'à la croix faite sur la voie publique (44) qui va d'*Aeltre* à *Loo*; et depuis le peuplier qui porte cette croix jusqu'à l'épine posée devant la maison d'*Hughes Fasset* (45), et de là en ligne droite à la maison de *Raimond* à *Bughenseele* (46), où l'évêque a dîné.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

Les chiffres qui suivent, corréspondent à ceux qui se trouvent sur la carte et dans les deux textes latin et français, à partir du N° 2.

N° 1 de la carte seule. — Ce n'est pas une fantaisie, mais tout fait croire que c'est la réalité qui est ici représentée. — L'Évêque a fait la délimitation à cheval. Ce n'était pas seulement un usage de faire à cheval ce genre d'excursion, mais presque une forme de droit, *forma juris,* afin de donner plus de solennité à l'acte. On sait qu'au moyen-âge ces formalités juridiques étaient très-fréquentes; de là les mots: *Werpire, effestucare,* pour les actes de vente etc. Dans le curieux cartulaire de l'abbaye des Dunes, que notre Société publie en ce moment, se trouve, à la page 522, une charte du 6 Mai 1226, où Florent, comte de Hollande, met fin à une grave contestation entre ceux de Cruninghe et Salomon, abbé de Thosan, au sujet des terres de *Morlodenesse* et de *Crabbendic.* — Le Comte de Hollande y reconnait les droits absolus de l'abbé de Thosan ou Terdoest,

et, pour éteindre toute contestation ultérieure sur les limites, il s'est mis à cheval et a fait le tour de ces propriétés : « *Ipsam terram de Morlodonesse*, dit la charte, *totamque de Crabbendic*, UT MORIS EST, CIRCUM EQUITANTES, *ipsam cum omni dominio, officio et jure quod in ea habuimus vel habere potuimus, ecclesie de Thosan totaliter adjudicavimus, libertate perpetua possidendam.* »

A l'époque dont il s'agit ici, c'est-à-dire, dans la première moitié du XIIIe siècle, cette coutume *ut moris est*, comme il est dit plus haut, était tellement entrée dans les mœurs, que les comtes de Flandre l'érigèrent en une espèce de bénéfice en faveur d'un des quatre dignitaires de leur maison, le bouteilller ou échanson (*buticularius* ou *butellarius*) qui seul avait le droit et la charge de faire la chévauchée des terres vendues par le souverain. A ce titre, une rétribution se prélevait sur ces terres, en faveur du dignitaire. C'est ce qui constituait le bénéfice de sa charge. Le cas de prélever cette rétribution devait alors se présenter assez souvent, parce que le souverain était propriétaire, en vertu du droit féodal, de toutes les terres vaines, incultes et abandonnées non inféodées; c'était donc à lui qu'on s'adressait pour obtenir de ces terres; et on devait le faire fréquemment, à cause des développements notables que prenait l'agriculture.

Qu'il nous soit permis d'ajouter ici le texte

d'une charte qui, quoique courte, sert admirablement de preuve à nos assertions: " Universis presentes litteras inspecturis, Raso, Dominus de Gavera, butellarius Flandria, salutem in Domino. Noveritis quod nos abbati et conventui sancti Bavonis in Gandavo CCCC et quator boneria Wastine jacentis circa domum de Papinloo, ad legem patrie, ad eorum monitionem, sicut butellarius, *intus equitare debemus,* et jus nostrum plenarie habuisse confitemur. Datum anno Domini MCC quadragesimo, dominica post Assumptionem „ (19 août 1240). (*Archives de la Flandre Orientale.*)

Vous voyez, tout est ici nettement expliqué. Rason de Gavere agit en qualité d'échanson de Flandre, *sicut butellarius Flandrie,* d'après la loi du pays, *ad legem patrie,* il n'a pas fait la chevauchée, mais il la fera dès qu'on la demandera, dès que la moindre contestation s'élevera sur les limites, *ad eorum monitionem.* Quoique la chévauchée ne soit pas faite, il déclare avoir reçu la rétribution légale: *jus nostrum plenarie habuisse confitemur.*

L'acte par lequel, quelques mois auparavant, Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, comtesse, avaient vendu ces 404 bonniers de la wastine de Papeloo, sise à Maldeghem, à l'abbaye de St-Bavon à Gand, conservé également aux archives de la Flandre Orientale, se trouve entre nos mains; nous croyons inutile de le publier. D'ailleurs, il verra le jour dans

le Cartulaire de l'abbaye de St-Bavon, dont Mr Serrure a commencé la publication, il y a quelques années.

Il est à supposer que l'Évêque est parti de Bruges, pour commencer le voyage. — L'officialité diocésaine possédait dans cette ville une espèce d'hôtel, nommé le *consistoire de la cour spirituelle de Tournay*. Aujourd'hui c'est la maison qui fait le coin du palais épiscopal actuel.

N° 1 des textes seuls. — *Le lundi après la fête de St Mathieu.* Cette fête est fixée, de temps immémorial, dans le Martyrologe, au 21 du mois de septembre.

Pour savoir quel jour du mois est ce lundi, il importe de connaitre la lettre dominicale de l'an 1242. — Or, d'après la concordance chronologique, extraite de *l'art de vérifier les dates* et insérée dans l'Annuaire de 1847 de l'université catholique de Louvain, l'an 1242 avait la lettre E. Cette lettre répondant au 21 du mois, la fête de St Mathieu se célébra donc un dimanche, et c'est le lendemain 22 que l'Évêque se mit en voyage.

N° 2. — Le vrai mot est *Wulfsberghe* (refuge aux Loups). C'est le nom d'une ancienne seigneurie, dont le dernier titulaire était feu messire Louis-Emmanuël Legillon, baron de Basseghem, seigneur de Snelleghem, Goemaringe, etc. Le château ou manoir féodal existe

encore à l'extrémité orientale de la commune d'Oedelem. — Il est la propriété de Madame la douarière baronne de Basseghem, née Van der Beke de Cryngen. Le nom des seigneurs de Wulfsberghe se rencontre souvent parmi les magistrats de la ville et du Franc de Bruges.

La mauvaise orthographe de l'original nous a longtemps dérouté.

N° 3. — *La Wastine du seigneur Walter de Ames, qu'on nomme* DISTELE et non pas Diessele, comme l'écrit le cartulaire tournaisien. *Distele* est un mot flamand, qui veut dire : *chardon*. C'est donc de la wastine au chardon, (en flamand : *de woestyne ten distele*) que l'évêque vient faire le bornage, en la détachant des paroisses voisines Knesselaere, Oedelem et Beernem, qui toutes trois en revendiquaient une partie. — Tout fait croire que ces terres, après cette délimitation, n'ont pas tardé d'être érigées en paroisse. — Cette séparation semble même impliquer une érection positive et réelle ; car les habitants de ces terres, soustraits à la juridiction des curés des paroisses contigues, se seraient trouvés sans prêtre. — La tradition affirme qu'il existait en ces lieux une chapelle, dès le Xe siècle. Elle fut bâtie par un gentilhomme qui, à la chasse au sanglier, échappa, comme par miracle, au fer des brigands, en invoquant saint Georges. — C'est pourquoi elle fut dédiée à ce saint patron des archers.

— La chapelle étant érigée en église paroissiale, la paroisse prit le nom de *St-Georges-au-chardon*. — *Sancti Georgii ad carduum.* — Dans le *Registrum decimæ biennalis,* déposé aux archives provinciales à Gand et dont je possède une copie fidèle, on trouve que déjà en 1330, c'est à dire, 88 ans après la séparation, la taxe à charge de la cure de St-Georges était portée à XXX liv. La taxe des bénéfices curiaux de plusieurs paroisses beaucoup plus anciennes, telles que Ruddervoorde, Beernem, etc., n'était pas plus forte.

N° 4. — *Knesselaere* et, d'après l'original: *Kenlers.* — Dans une charte de 1237 (cartulaire D, f° 203) on écrit *Kneslar*. Dans le *Registrum decimæ biennalis* on écrit *Kenesselare.* — Beaucoup de nos noms propres de lieux terminant en *laere* ont reçu une terminaison française en *lers,* p. ex. Rousselaere, = Roulers; Boulaere, = Boulers; Knesselaere, = Kenlers. — La terminaison *laere*, d'après l'*etymologicum teutonicæ linguæ sive dictionarium teutonico-latinum* de Kiliaen (*) est un vieux mot saxon qui veut dire: *locus incultus et vacuus*, = *terres vaines et vagues;* nom qui convenait ici parfaitement à une commune, comme Knesselaere, qui se formait au milieu des bruyères.

(*) Ce savant lexique ne dit rien de trop, en disant dans son titre: *Opus Germanis tam superioribus quam inferioribus, Gallis, Anglis, sive Anglo-Saxonibus, Italis, Hispanis et aliis lectu perutile.*

N° 5. — *Oedelem.* L'observation qui précède s'applique également à *Oedelem*, et ne fait que confirmer de plus en plus tout ce qui a été dit plus haut sur l'immense étendue primitive de notre bruyère. — D'après le docte correcteur de l'imprimerie des Plantin, que nous venons de citer, *oed* ou *ood* est un adjectif d'origine saxonne, signifiant *vain, stérile,* qui, ajouté au substantif *hem* ou *heim* également saxon, donne les deux racines de notre *Oedelem* moderne = *habitation dans un lieu stérile.*

N° 6. — *Beernem,* ou *Bernehem* dans l'original. On a beaucoup écrit sur l'étymologie de ce mot, ou plutôt sur la signification de la première syllabe de ce mot, car sa terminaison, d'après l'avis de tous les auteurs, veut dire: *habitation, demeure, résidence.* Il y a des écrivains qui traduisent *Beernem* par *habitation brûlée,* de *bernen,* vieux flamand, qui veut dire *brûler;* d'autres, par *séjour du verrat,* du mot flamand *beer,* mâle du porc; d'autres, par *séjour ou résidence du baron,* par allusion à l'un des quatre barons ou *beers* de Flandre, qu'on suppose, sans rime ni raison, d'avoir résidé dans cette localité. Hâtons-nous de faire justice de toutes ces suppositions, toutes également insoutenables, et contentons-nous de l'explication la plus naturelle, de celle qui soutient qu'à l'époque où les Saxons ont donné le nom à ce village, il y avait beaucoup d'ours en ces lieux.

Nous devons rappeler ce qui a été dit au commencement de cet article, c'est que le Bulscamp, dans toutes ses parties, ne formait qu'une vaste suite de bruyères où les bêtes sauvages de toute espèce avaient leur repaire. Ce n'est donc pas du séjour d'un baron qu'il est question ici, mais du séjour des ours (*bere*, en anglo-saxon). Et cela ne doit pas surprendre, si l'on se reporte à l'époque où les peuplades saxonnes vinrent s'établir sur nos côtes; car évidemment ce sont elles qui donnèrent les noms aux localités où elles vinrent s'asseoir. Or, ce fut vers la fin du IVe siècle que les Saxons ou plutôt les peuplades germaniques qui composaient la ligue saxonne vinrent s'établir sur la côte de la Flandre, qui de là reçut, suivant Mr Raepsaet, le nom de *littus saxonicum* (Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine,* tom. I, p. 429).

Si nous parvenons à prouver que la bruyère de Bulscamp faisait partie de ce littoral saxon, on devra admettre que c'est dans la langue de ce peuple qu'on doit chercher la signification des noms qu'il a donnés; et il en sera fini une bonne fois de cette contestation sur la signification du mot *Beernem* et de bien d'autres.

Cette preuve sera facile à administrer. Non, le littoral de la Flandre n'était pas alors là où il est aujourd'hui. Nous croyons avec le savant auteur que nous venons de citer, que la presque totalité de notre côte actuelle était encore en-

sevelie sous les flots, à une distance de plusieurs lieues de la mer, lors de l'arrivée de ces hordes saxonnes. Nous allons plus loin, nous osons affirmer que le littoral auquel elles ont donné leur nom, le *littus saxonicum*, en un mot, n'est autre chose que ce vaste plateau un peu élevé et sablonneux qui s'étend depuis Anvers jusqu'au delà de Duynkerke, cette zône large de deux à trois lieues et à une distance égale d'environ cinq lieues de la mer du Nord, dont nous avons parlé tout au commencement de cet article, et dans laquelle est comprise la fameuse bruyère de Bulscamp.

Tâchons de donner quelques preuves de ce que nous venons d'avancer. Qu'on nous permette encore une citation: elle ne peut être mieux à sa place: — " On n'a pas, dit Schayes, „ p. 327, de justes données sur l'époque où se „ formèrent les dunes actuelles des côtes de la „ Flandre, mais les témoignages de César, de „ Tacite et du rhéteur Eumène semblent prou- „ ver que lors de la conquête romaine, et même „ *au cinquième siècle,* elles n'étaient pas encore „ capables d'arrêter les débordements de la „ mer. En parlant de la mer du Nord, Tacite „ observe que le rivage n'en bornait pas le flux „ ou le reflux, mais qu'elle se répandait dans „ l'intérieur, et à la circonférence des terres „ élevées dont elle formait des ilots; qu'elle „ s'étendait même dans les bas-fonds et les „ vallées, comme dans son propre lit. „ Et

comment aurait-il pû en être autrement, puisque le niveau de ce que les géologues appellent le bassin maritime de la Flandre est actuellement encore de dix et douze pieds plus bas que les hautes marées de la mer qui le baigne? Il a donc fallu le concours énergique de l'industrie humaine pour forcer la mer à se contenir dans son lit; ce résultat n'a pu être obtenu que par des efforts inouïs, des sacrifices incessants, qui ont duré des siècles, avant qu'on ait réussi à dompter cet élément terrible, avant d'arriver à cet état de sécurité complète et générale dont jouissent à présent les habitants de ces fertiles contrées.

Il n'est que trop vrai que les flots de la mer, bien longtemps encore après le ve siècle, couvraient nos plaines à chaque marée haute et s'avançaient dans les terres souvent à plusieurs lieues de la côte. Ils y formaient des golfes, des lacs, des eaux stagnantes qui, plus tard, se convertirent en *moëres* ou marais à bas fonds, dont l'industrie du Flamand parvint à faire le terroir le plus productif de la Belgique. C'est là l'origine de nos beaux poldres, c'est là l'origine de ces curieuses tourbières, dont on extrait la tourbe nommée *deerink*. C'est aussi sur ces ilots dont nous parlions tantôt, que se retirèrent les Ménapiens et les Morins poursuivis par César.

La ville de St-Omer aujourd'hui distante de huit lieues de la mer, était encore au moyen-

âge une ville maritime sise au bord d'un golfe de dix lieues d'étendue (Malbrancq, *de Morinis*, tom. I). Bruges fut un port de mer jusqu'au XIIe siècle, et son territoire ne consistait alors presqu'en entier qu'en vastes et stériles marécages. (Beaucourt, *Jaerboeken van het Vrye*, 1e deel, p. XXI. — Kluit, *Historia critica comitatûs holl.*, tom. II, p. 125). Le port de cette ville cessa d'exister dans le courant de ce XIIe siècle et fut remplacé par celui d'Ardenbourg, ville dont l'Océan baignait alors les remparts (Kluit, p. 130).

Ardenbourg ne conserva pas longtemps ces avantages; son port, par suite de la retraite de la mer, se combla comme celui de Bruges et fut remplacé dès le XIVe siècle par celui de l'Écluse, qui alors devint l'entrepôt général de la Flandre et le lieu où abordaient tous les navires venant du midi ou du nord de l'Europe. Depuis longtemps le célèbre port de l'Écluse lui-même a cessé d'exister.

La petite ville de Damme, aujourd'hui séparée de la mer par une distance de trois lieues, possédait au XIIIe siècle (1213) un port maritime tellement spacieux, qu'il donna abri à toute la flotte de Philippe-Auguste, composée de plus de 1600 voiles. (*Recherches hist. sur les voies d'écoulement des eaux des Fland.* 1838, p. 31.) A cette époque, Oudenbourg, Dixmude, Loo, étaient, comme St-Omer, Damme et Ardenbourg, des villes situées au bord de la mer.

Telle était aussi, il y a peu de siècles, la ville de Furnes, aujourd'hui à deux lieues de la côte.

Mais dans ces conquêtes faites sur la mer du Nord, tout n'est pas dû au labeur de l'homme, la nature y contribua pour une large part. Il est un fait de haute importance qu'on ne peut pas perdre de vue, c'est que depuis plusieurs siècles, d'après quelques-uns, depuis le déluge cimbrique, la mer se retire progressivement des côtes de la Flandre. Il est vrai que la côte flamande a subi des modifications dans un sens contraire, que la mer a englouti l'espèce de promontoire où se trouvait l'église paroissiale d'Ostende et celle de Blankenberghe. A Ostende ce fut l'église de Notre-Dame *Terstreep* (*streep lands*, en français *langue de terre*) qui disparut dans les flots, et à Blankenberghe ce fut l'église de Notre-Dame dite de *Scharphout*. Mais ces faits n'infirment en rien ce que nous venons de dire; car ces deux catastrophes furent le produit d'un terrible ouragan qui éclata le 23 Novembre 1334, (*Bowens*, Beschryving van Ostende, 1792, tom. I, p. 11. *Carton*, Notice sur Blankenberghe, *Annales* de notre société, 1841, tom. III, p. 73).

Ce mouvement de recul est très-sensible en certains endroits; il a été constaté, par exemple, à Nieuport, que les basses marées étaient, en 1773, de cent toises au moins plus éloignées du port, qu'en 1759. (L'abbé Mann, *Mém. sur l'état ancien de la Fland. marit.*)

A partir du XIIe siècle, on rencontre souvent et surtout dans le curieux cartulaire de l'abbaye des Dunes, que notre Société publie en ce moment, des chartes où les comtes de Flandre font donation de la dîme à percevoir sur les terres nouvelles (*novalia*) rendues arables par suite de la retraite de la mer. C'est ce que fit, entr'autres, Philippe d'Alsace, qui, en 1171, accorda aux Templiers la dîme des alluvions délaissées par la mer ou *terras novas quas mare foras ejecerat* dans les paroisses de Slype, Leffinghe, Steene et Ste-Marie de Mannekens-Vere. (*Miræi dipl,* tom. II, p. 1316.) Tout fait croire que ces quatre localités, paroisses avant 1171, étaient, au temps de la domination romaine, au nombre de ces ilots sur lesquels se retirèrent les Ménapiens pour échapper aux poursuites de César.

Ces donations dont nous venons de parler, ces ventes, ces concessions de tout genre se firent le plus souvent à des corporations religieuses, surtout à des abbayes; — cela ne doit pas surprendre, parceque elles seules étaient capables, à cette époque, de mener à bonne fin ces grands travaux de défrichement, de dessèchement et d'endiguement, à cause de l'immense force que donne l'association vivifiée par l'élément religieux; — mais nos Comtes, en outre, prêchaient d'exemple. C'est ainsi que le même Philippe d'Alsace, en 1169, fit conquérir sur la mer et reduire en culture un immense marais de 1700 mesures, entre Watten et Bourbourg,

et un autre de 200 arpents près de la ville d'Aire. (Miræi, tom. I, p. 186). On pourrait citer au moins deux cents actes de ce genre posés par nos Souverains durant le XIIe et le XIIIe siècle. Les travaux d'endiguement et de renforcement des dunes en particulier, exécutés par Philippe d'Alsace du côté de Bourbourg, furent imités cent ans plus tard, par le comte Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, qui fit construire la fameuse digue de renforcement le long des dunes depuis Nieuport jusqu'à l'Escaut, par Yzendycke, digue qui existe encore et porte le nom de son auteur, de digue du comte Jean (*grave Jans-dyk*).

Tous ces importants travaux, exécutés sur toute la ligne, depuis Duynkerke jusqu'à Anvers, provoquèrent la création des Wateringues, c'est à dire, de ces associations de propriétaires, qui ayant un intérêt commun, se cotisent entr'eux pour assurer à leurs terres un assèchement convenable, un écoulement assuré des eaux pluviales vers la mer, par la construction d'écluses etc. La première mention d'un réglement de Wateringue se trouve dans une charte de 1239, que Warnkœnig a publiée dans son histoire de Flandre, et qui se trouve reproduite dans les *Annales* de notre société de 1841, t. 3, p. 112.

Nous sommes entrés dans ces détails, pour faire voir que les travaux pour la transformation de notre côte actuelle en terre habitable ne datent tout au plus que du commencement du

onzième siècle. Ce fait étant prouvé, il en résulte que les Saxons n'ont pas pû s'y établir, en arrivant dans notre pays, vers la fin du IVe siècle, à cause des eaux qui y séjournaient, ou y apparaissaient à chaque marée haute; que parconséquent les mêmes Saxons n'ont pu s'asseoir que sur le plateau élevé qui, éloigné de quatre à cinq lieues des rivages actuels de la mer du Nord, était alors baigné lui-même à sa base, quoique faiblement, à chaque marée montante.

L'opinion que nous venons de développer, acquiert tous les caractères d'une démonstration, lorsque nous examinons l'origine, l'étymologie des noms des lieux de ce territoire; nous trouvons que tous ces noms sont d'origine teutonique. Ce fait est à lui seul une preuve que c'est sur ce vaste plateau que sont venus se fixer les *Saxons*, et que le *littus Saxonicum* est là et non ailleurs.

Beernem est donc un village dont l'origine remonte, nous le répétons avec assurance, à l'occupation saxonne; c'est de là que lui vient son nom: *refuge des ours*. Cette ancienne commune porte dans ses armoiries *trois ours d'or, au chef palé d'argent et de gueules*. Dans une monographie très complète de Beernem, due à la plume d'un modeste savant, membre du Chapitre de notre Cathédrale, qui en est à la rédaction de sa quarante-cinquième monographie, on trouve des détails curieux sur l'état de sauvagerie de ces bois, de ces bruyères qui

embrassaient plus de la moitié de la commune. Jusque vers le milieu du siècle dernier, les sangliers ravageaient les champs cultivés, les renards empêchaient d'élever de la volaille, les vipères pénétraient dans les étables pour sucer le lait des vaches, et, il y a trois cents ans, les ours et les loups n'avaient pas complètement disparu.

N° 7. — *Sotscore,* d'après l'original tournaisien. *Pourbus,* dans sa grande carte du Franc, de 1562, publiée par notre société, tome VIII, 2ᵉ série de nos *Annales,* avec les annotations de feu Mʳ Marchal, membre de l'Académie belge, indique le même nom, mais il lui restitue sa véritable orthographe. Aulieu de *Sotschoore,* il écrit *Zesschooren.* Il y avait là primitivement un courant-d'eau, un ruisseau, absorbé en 1613, par le grand canal de Bruges à Gand; et, à une date fort reculée, un pont y fut construit sur six étais (en flamand *zes schooren*). Ce pont donna lieu à la formation d'un hameau qui prit le nom de *Zes schooren,* dont le peuple fit *Zotschoore.* Ce dernier mot lui est resté, malgré la rectification de Pourbus, qui désigne nettement ce pont par les mots: *zes-schooren-brug.* Ce lieu porte le N° 508 sur sa carte. Walter de Marvis l'assigna tout entier à la paroisse de Beernem, dont il fait encore partie. Il fut érigé plus tard en seigneurie, et nous croyons que c'est sur son territoire que se trouvent aujourd'hui deux

maisons de campagne, celle de M. Van Lophem-de Blaeuwe et celle de M. Jacqué, notaire à Bruges.

A en juger par l'inspection de la carte de Pourbus, on dirait que le pont aux six étais se trouvait à peu près là où se trouve aujourd'hui le pont *Louise*, jeté en 1835 sur le canal de Gand, pour donner passage à la chaussée, allant de Beernem à la station de Bloemendale, chaussée qui là se bifurque et continue d'un côté jusqu'à Wynghene et de l'autre relie cette station à celle de Zedelghem, en traversant Hertsberghe et Ruddervoorde.

N° 8. — *Bulscamp.* Cette terre n'est plus connue que sous le nom de *Buscom* ou *Bisschop Veld*, corruption du mot *Bulscamp*. On ne peut faire ici que des conjectures sur les motifs qui aient fait donner le nom spécial de *Bulscamp* à une partie de ce grand tout nommé Bruyère de *Bulscamp*. Etait-ce peut-être là la résidence du plus riche, du plus puissant des habitants de ce désert? On n'en sait rien, mais toujours est-il que cette bruyère, connue aujourd'hui sous le nom de *Buscom-Veld*, s'étend sur deux communes, celles de Oostcamp et de Wynghene, et que le cadastre lui reconnait une étendue de hect. 565-71-03. Etendue considérable, qui appartenait primitivement, il ne serait pas téméraire de le supposer, à un seul et même propriétaire. Il en était ainsi de la *Wastina*,

formant aujourd'hui la commune de St-Georges, qui, à la même époque, était la propriété d'un seul individu, du seigneur Walter de Ames. (Voir ci-dessus N° 3.)

La partie la plus forte du *Bulscamp* actuel, fut acquise, il y a une vingtaine d'années, par Madame la douairière Baronne Le Candele de Gheyseghem, qui s'y construisit une habitation commode et spacieuse, et s'y livra à des travaux d'exploitation très intelligents, et dignes de tout éloge. Son exemple ne tarda pas à avoir des imitateurs; et toute cette stérile contrée a changé de face depuis lors.

Bulscamp est un composé de deux substantifs: BULL, en *anglo-saxon,* BŒUF et KAMP, en *saxon, frison, sicambre, hollandais, allemand,* d'après le docte Kiliaen, signifie CHAMP. Donc Bulscamp veut dire: *champ aux bœufs.*

N° 9. — *Allant en ligne droite à la maison de Lausin de Barrent, il donna tout ce qui est à droite de cette ligne à la paroisse de Beernem.* Cette traduction n'est pas exacte, elle corrige une erreur évidente du texte original, qui a écrit: *sinistra manu,* aulieu de: *dextera manu.* Les renseignements manquent sur le nom de Barrent. Seulement on trouve que sa place sur la carte est là où elle doit être.

N° 10. — *Orscamp.* ORS, HORS, *vet. fland. angl.,* EQUUS (cheval), dit Kiliaen; donc *Orscamp,*

aujourd'hui *Oostcamp*, signifie *pré ou champ aux chevaux*. Cette signification ne rencontre plus de contradicteur. Elle est admise par l'académicien Marchal, dans ses *Annotations sur la carte de Pourbus* (1852), et par Mr le chanoine Desmet, membre de l'académie belge et de la commission royale d'histoire, dans son *Essai sur les noms des villes et des communes de la Flandre Occidentale* (1850).

C'est à la maison de Lausin de Barrent que commence la paroisse d'Oostcamp, et la limite continue en ligne droite jusqu'à l'arbre marqué d'une croix, devant la maison de *Gilles Marcols* près de

N° **11**. — *Hertsberghe*. L'Évêque délimitateur donne une partie de ce hameau à Wynghene et en laisse la plus grande partie à Oostcamp. Une troisième partie reste à Ruddervoorde. Cet état de choses est encore le même aujourd'hui. L'étymologie du mot vient confirmer ce qui a été dit de l'état primitif de ces lieux. *Hertsberghe* signifie *refuge aux cerfs*, comme *Wulfsberghe* (voir ci-dessus N° 2) veut dire *refuge aux loups*. En recourant de nouveau à *Kiliaen*, on voit que *bergh* ne veut pas toujours dire *montagne*, mais qu'il est souvent employé comme racine du verbe *berghen*, *verberghen* : *cacher, mettre à couvert, se refugier*. C'est pourquoi le savant linguiste de Duffele traduit le substantif *bergh* par *promptuarium*, *fœnile*, *horreum* et même par

portus; et il allègue en note *Gertruyden-bergh*, de sorte qu'il faut traduire le nom de cette petite ville non par *mont*, mais par *port de S*te *Gertrude*. Il en est de même de *Blankenberghe*, port ou asyle ou *refuge blanc* (à cause de la blancheur des sables des dunes).

Hertsberghe est une seigneurie d'ancienne date. L'écu est *d'or à trois cerfs de sable, deux en chef et un en pointe* (*Inscript. funér.* de Gailliard; Bruges, 1861, p. 48.) Nous croyons que la famille à qui appartenait cette seigneurie est éteinte.

Nous avons dit, pag. 275, qu'en 652 le prêtre Domlinus, de Thourout, pour aller voir son saint ami Bavon, malade à Gand, dut faire le voyage à travers une vaste solitude, *per vastam solitudinem*. Nous ne sommes pas éloigné de croire que ce saint prêtre passa par *Herstberghe*. Ce hameau doit avoir été un lieu de grand passage. Et la preuve de cette assertion se trouve dans une charte de 1274, qui fait partie de ces nombreux et précieux documents que notre Société est en train de publier dans le *Cartulaire de l'abbaye des Dunes*. Dans cette charte du mois d'août 1274, Thomas, abbé de Notre-Dame des Dunes, reconnait que Jean de *Hertsberghe* et Marie, sa femme, ont donné en pure aumône à la dite abbaye quarante-et-un bonniers (ou 123 mesures) en bruyère et terre arable, situés en cet endroit, entre les églises de Wynghene et de Ruddervoorde, ainsi que toutes les maisons et bâtiments qui s'y trouvent, avec

la charge, pour cette abbaye, qui déclare l'accepter, de donner à perpétuité, TOUTES LES NUITS, le logement et l'hospitalité à quatre personnes pauvres du sexe masculin, qui viendraient demander la dite hospitalité. (*Cronica et cartularium Monasterii de Dunis,* Brugis, 1865, p. 622.) Stipuler le logement gratuit pour quatre voyageurs, *tous les jours de l'année,* cela prouve que la route devait être très-fréquentée.

D'autres grandes propriétés appartenaient en même temps à l'abbaye de chanoines réguliers de St Augustin, à Cisoing, dans la Flandre française, qui y forma un prieuré et y construisit une chapelle. Depuis les furies de la Révolution française, ces biens ont passé en d'autres mains, et il ne reste que peu de chose des anciens bâtiments.

Si l'on veut jeter un regard sur la carte, on verra que *Hertsberghe* est une localité qui mérite d'attirer l'attention de l'autorité publique, tant civile qu'ecclésiastique. Pour la faire sortir de cet état d'abandon où elle languit depuis des siècles, il faudra faire pour elle, ce qu'on a fait, comme nous avons vu plus haut, pour

Aeltre Ste Marie,
Wildenburg sous Wynghene,
Het Haentje sous Ruysselede,
Houthulst sous Clerken,
Jonckershove sous Woumen,
Veldeghem sous Zedelghem.

Toutes ces nouvelles constructions d'églises, toutes ces merveilles, se sont faites en moins de trente ans, c'est-à-dire depuis notre existence comme nation indépendante. Le succès, pour *Hertsberghe,* est d'autant plus sûr, que déjà ces lieux, trop longtemps abandonnés, sont traversés par la chaussée qui relie la station de Bloemendale à celle de Zedelghem.

Qu'on nous permette, à ce propos, de répéter ce que nous avons écrit il y a vingt-quatre ans (1) : " Des hommes, amis de leur pays, „ inspirés par des vues généreuses, font explo- „ rer des pays lointains, et cherchent jusques „ sur les côtes de l'Amérique (Guatemala) des „ terres à défricher et les moyens d'utiliser les „ bras et le génie industrieux du Belge. Tout „ en formant des vœux pour le succès de si „ *brillants projets,* on doit cependant reconnaî- „ tre qu'il n'est pas nécessaire de sortir de la „ Belgique, pour trouver des moyens d'occuper „ utilement bien des bras.

" On trouve encore à l'heure qu'il est, au „ milieu de la province, qui est une des mieux „ cultivées de l'Europe, et au milieu d'une „ population active et industrieuse, comme l'est

---

(1) Sur le projet de défrichement de la bruyère qui s'étend sur les communes de Ruddervoorde, Zwevezeele et Lichtervelde. *Annales de la Société d'émulation, tom. IV, 1re série,* 1842, *p.* 257 *et suiv.*

„ la laborieuse population de la Flandre, on „ trouve, disons-nous, des terres d'une étendue „ considérable, qui sont incultes, sauvages et à „ peu près telles que les a laissées le déluge „ universel. Il faut espérer que ce triste état „ de choses va enfin cesser...... „

Ce vœu exprimé en 1842, s'est réalisé au-delà de toute attente. Notre dernier vœu reste donc pour *Hertsberghe*. Et, après avoir fait remarquer, en passant, que toutes ces admirables transformations, dont nous venons de parler, sont dûes à l'initiative presque exclusive de ce clergé tant calomnié aujourd'hui, nous conservons le ferme espoir que ce dernier vœu s'accomplira comme les autres.

Giraldus, Évêque de Tournay, confirmant l'abbaye de Cisoing dans la possession de tous ses biens, par son diplôme de 1164, fait mention de la terre de *Hertsberghe* dans les termes suivants : " Cappellam de *Hertesberge*, cum his quæ ad ipsam pertinent, terram videlicet in circuitu capellæ cum brueria. „ (*Spicilegium Benedictinorum*, tom. XII, p. 512.).

La chapelle était dédiée à saint Maculphe ou Marculphe. De là peut-être le nom de Marcols ou Marcolf, donné à ce Gilles, dont il est question ici.

N° 12. — *Ruddervoorde.*

N° 13. — *Zwevezeele.*

N° 14. — *Wynghene.* Pour ne pas sortir de notre sujet, nous croyons devoir nous abstenir de tout détail sur ces trois anciennes communes, dont l'histoire est d'ailleurs assez connue. Il nous suffira de dire que Zwevezeele doit son nom aux *Suèves*, et Wynghene, comme Wynendale, aux *Winides*, qui étaient deux de ces peuplades germaniques dont l'arrivée en Flandre se confond avec celle des Saxons.

Il est fait mention de *Ruddervoorde* et de *Wara*, aujourd'hui *Wardamme*, dans un acte d'Arnould le grand, comte de Flandre, de l'an 961 (*Miræi*, tom. I, p. 43).

Après avoir traversé la bruyère qui s'étend vers Ruddervoorde et Zwevezeele, l'Évêque est arrivé à

N° 15. — La *Maison d'Arnould de Noortwincle*, pour fixer les limites à l'ouest et à l'est de Wynghene; l'acte dit que cette paroisse s'étend à partir de cette maison jusqu'à

N° 16. — *Schoonenberg-eek* (bois de Schoonenberg). Ce lieu se trouve sur la carte de Ferraris et y est figuré comme bois ou forêt. Son étendue devait être considérable, puisqu'on le rencontre de nouveau au N° 24. Du point de cette forêt, indiqué par le N° 16, la ligne de séparation entre Wynghene et Ruysselede continue jusqu'au peuplier blanc (en flamand *Abeel*) se trouvant devant

N° 17. — La maison de ***Philippe le tisserand.*** Le texte latin dit *Abel* avec un seul *e* et ferait croire qu'il s'agit ici du fils d'Adam. C'est une nouvelle preuve que l'écrivain de l'original ne connaissait pas le flamand. — Cette maison est à l'extrême limite de Ruysselede par laquelle elle touche à Beernem; c'est donc ici que commence

N° 18. — La paroisse de ***Ruysselede*** et elle s'étend sur toute

N° 19. — La *bruyère de St.-Pierre*, exploitée aujourd'hui par l'école de réforme et se prolonge en descendant jusqu'à

N° 20. — ***Reingschot,*** ou ***Ramgescot*** d'après une autre copie. — Ce mot nous est complètement inconnu. Il en est de même de

N° 21. — La *bruyère* ou *wastine du chevalier Walter de Wassemme* ou *Wassem.*

Après avoir indiqué les limites entre Wynghene et Ruysselede, l'acte semble s'occuper jusqu'au N° 28 de la séparation entre Ruysselede et Aeltre, c'est pourquoi les deux N^os^ qui précèdent et ceux qui suivent, doivent se trouver sur la lisière séparative de ces deux communes, — d'après le texte latin: ***ibi excluditur wastina Walteri de Wassemme,*** on dirait que cette bruyère est exclue de Aeltre et donnée à Ruysselede. — Cette wastine n'est donc pas

bien placée sur notre carte, et devrait se trouver sur la ligne entre le N° 20 et le N° suivant.

N° 22. — La *maison d'Olivier de Bedrewane.* Il y a une ferme qui porte le nom de *Bedrewane* ou *Brewane*, sise à Ruysselede et appartenant à M[r] Libbrecht, avocat à Gand. — La situation de cette ferme permet de croire que la maison d'Olivier devait se trouver sur la lisière d'Aeltre.

N° 23. — La *maison de Guillaume Cure à Godselodame.* Ce dernier mot est horriblement massacré par le copiste; — après bien des recherches, on est parvenu à voir qu'il s'agissait non de Godseloo, mais de *Gyseloo* et qu'il y a à Ruysselede, pas loin de la lisière d'Aeltre, une terre et ferme nommées *het goed ten Gyseloo,* appartenant à M[r] De Roo, ancien juge à Bruges et membre du congrès national. Il y a en outre un ruisseau du nom de *Gyseloo-beke* et sur ce ruisseau est jeté un petit pont, d'où vient le nom de *Gyseloo-dam.*

N° 24. — De la maison de *Guillaume Cure* jusqu'à la croix de *Schoonenberg-eek* (ou *Schoonenberg* seul, d'après une autre copie), tout ce qui est au sud, est à Ruysselede. — Cependant, l'extrémité orientale de cette forêt de Schoonenberg (beau refuge) appartient à Aeltre; il y a une ferme du nom de *Schoonberge,* très nettement désignée sur la carte cadastrale

d'Aeltre, près de la ligne de séparation des deux communes. Cette vaste propriété, ferme et bois, appartient à la riche famille De Naeyere de Gand.

On peut remarquer ici en même temps que c'est un bien antique usage de planter des croix, sur les routes, surtout dans les lieux isolés, où se rencontrent les points extrêmes des paroisses, c'est comme pour rappeler à l'homme qu'il voyage dans cette solitude sous la protection de la divinité. — La croix de Schoonberghe s'y trouve encore, comme il y a six siècles.

N° 25. — *Aeltre*, ou *Haltert* d'après l'original. En continnant la délimitation de cette commune, l'acte dit, qu'à partir de cette croix à Schoonenberg, la limite se prolonge jusqu'à la croix faite dans le sol devant

N° 26. — La maison de *Laubekin* (diminutif de Laurent) *de Warwincle* et cette limite continue jusqu'à la croix marquée sur l'arbre devant

N° 27. — La *Grange de Volpard van Houte*, près de

N° 28. — *Banclare;* telle est l'orthographe de l'original, mais c'est une erreur, il faut écrire: *Bontelaere*. — C'est à cet endroit que se rencontrent les communes d'Aeltre et de Knesselaere; et le hameau, ainsi que la rue de *Bonte-*

laere sont encore très bien connus dans cette dernière commune, ainsi que sur les cartes de Ferraris et du cadastre.

L'œuvre de la délimitation entre *Aeltre* et *Ruysselede* est terminée. Il ne s'agit plus que de fixer les limites de Lootenhulle et de terminer quelques autres questions de limites relativement à un petit nombre de communes dont il sera question tout à l'heure.

A cet effet l'Evêque quitte Bontelaere et se rend à un manoir situé à l'extrémité opposée, et au sud d'Aeltre. A en juger par l'espace parcouru depuis sa sortie de Bruges, il est permis de supposer que c'est ici que le vaillant prélat a mis fin aux fatigues de la journée, et que c'est au manoir de Raimond de Bughenseele qu'il a passé la nuit, pour y revenir dîner le second jour, comme l'affirme la dernière ligne de l'acte dont nous achevons la laborieuse analyse.

N° 29. — La *paroisse de Loo commence à la croix faite près de Bughenseele.* Il est fait mention de *Bughenseele* comme étant un endroit dépendant du fisc nommé *Winebrugge* (Pont des Winides, aujourd'hui commune de St-Michel lez-Bruges), dans un acte de donation de l'an 962, faite par Arnould-le-Grand à l'abbaye de St-Pierre à Gand (voyez: *Annales abbatiæ Sancti Petri Blandiniensis,* in-4°, 1842, publiés par notre société, pp. 92 et 100); de sorte que ce nom

propre est fort ancien. En 1242, était-il porté par un noble habitant de Bruges qui avait sa résidence d'été ici? Personne ne le sait.

N° 30. — *Et elle s'étend, en ligne droite, jusqu'à la* MAISON D'EAU, située dans le voisinage nommé

N° 31. — *Tuen de Loo. Domus ote*, au N° précédent, et *Tuen de Loo*, sont deux mots qui nous causent beaucoup d'embarras. Le premier doit être traduit, croyons-nous, par *maison d'eau*, (*ote, ee, eede,* eau). En effet, à ce point de séparation entre Aeltre, Ruysselede et Loo, il se trouve, sous Ruysselede, une maison avec un hameau qui, de temps immémorial, porte le nom de *waterhuys* (maison d'eau). Quant au mot *Tuen de Loo*, nous ne pouvons parvenir à lui donner une signification. Si le rédacteur de 1242 et, après lui, le copiste eussent été plus pénétrés de cette idée, qu'ils travaillaient pour les siècles à venir, ils eussent tâché, sans doute, d'être plus clairs.

N° 32. — *Et de là jusqu'à la fontaine nommée* CROMBEKE. Il ne reste pas de vestige de fontaine, mais il y a là un confluent de plusieurs ruisseaux qui y entretiennent un dépôt d'eau permanent et forment une espèce de petite rivière qui coule derrière l'église de Poucke, où elle prend le nom de *Poucke-beke* et finit par jeter ses eaux dans le canal de Nevele.

N° 33. — *Et de cet endroit nommé* CROMBEKE (anfractuosités de ruisseaux), *la paroisse de Loo va se terminer par une ligne droite qui donne sur la tour de* POESELE, *d'une part*, *et*

N° 34. — *D'autre part cette paroisse de Loo s'étend de la dite fontaine jusqu'à l'épine placée au lieu nommé* YARWINCLE. Au N° 15 et au N° 26 nous avons rencontré un Arnould de Noortwincle et un Laubekin de Warwincle. Toute trace est perdue de ces noms-propres. Une famille noble de Bruges, aujourd'hui éteinte, porta le nom de *Woestwincle* (Recueil héraldique de Van Dycke, Bruges, 1851, p. 513). — Pour marquer la séparation des terres, nos ancêtres plantaient de préférence l'épine, qui dure des siècles. —

N° 35. — *De ce point de Yarwincle jusqu'au peuplier blanc* (*abeel*, en flamand), *marqué d'une croix, planté à l'endroit nommé* KARSCHOT. Karschot et Yarwincle, deux noms inconnus, indiquent les dernières limites de Lootenhulle.

N° 36. — *De Karschot on va à la* DURME *ou* DORME, *petite rivière, en suivant une ligne droite qui donne sur la tour de*

N° 37. — *Somerghem.* C'est à ce hameau de Durme, qui appartient en grande partie à Somerghem, que se termine la paroisse de

N° 38. — *Hansbeke.* C'est à ce même hameau ou à ce même ruisseau, *in medio Dorme*, dit l'acte, que commence la paroisse de Somerghem, et elle s'étend en ligne droite jusqu'à la croix plantée près de

N° 39. — *Assert.* Le hameau de *Hoetsel*, dépendance de Somerghem, se trouve en cet endroit; et c'est bien de *Hoetsel* qu'il s'agit ici. La carte de Ferraris l'indique trop bien. Le mot *Assert* doit avoir été mal orthographié dans l'original, ou doit avoir été corrompu plus tard. Le fait est que, depuis longtemps, *Assert* est un nom inconnu dans ces lieux. C'est à ce point de *Hoetsel* que Somerghem se sépare de

N° 40. — *Ursele*, d'après la délimitation faite antérieurement par maitre Walter de Laethem. Assert et Menevelt, deux hameaux, croyons-nous, dont les noms sont perdus, ont été séparés, à la même époque, des antiques paroisses de Somerghem et d'Ursele, et ont donné naissance à une nouvelle paroisse, nommée aujourd'hui *Bellem.* C'est là une conjecture, et il serait curieux de savoir si, dans les anciens terriers ou registres concernant Bellem, il n'existe pas des documents propres à confirmer cette conjecture.

N° 41. — *A une autre croix, à côté d'une autre épine, près d'Ursele, commence la paroisse d'Aeltre, et elle s'étend, en ligne droite, jusqu'à*

N° 42. — *La maison de Guillaume Beke,* et de là à

N° 43. — *La maison de Guillaume Pine,* et de là jusqu'à

N° 44. — *La croix, sur la voie publique,* qui va d'Aeltre à Loo-ten-hulle, et du peuplier blanc (*Abeel*), qui porte cette croix, jusqu'à l'épine plantée devant

N° 45. — *La maison de Hughes Fasset* et *de là en ligne droite à la maison de Raimond de Bughenseele, où l'Évêque a diné.* Voyez sur *Bughenseele,* ce qui en a été dit aux N°s 28 et 29.

L'Évêque de Tournay a mis deux jours à achever sa tâche. Il commença la première journée, le lundi 21 Septembre 1242, à *Wulfsberghe* (1), pour la finir au *Bontelaere,* hameau où se rencontrent les trois communes de Knesselaere, Saint-Georges et Aeltre. Comme il n'y avait rien à régler concernant les limites de Wynghene du côté du sud, il est permis de

(1) Comme Beernem porte dans ses armoiries des *ours,* Hertsberghe des *cerfs*, Wulfsberghe porte des *loups*. Dans une charte de 1345, qui trouvera sa place dans le *Cartulaire de l'abbaye des Dunes,* actuellement sous presse, un Guillaume de Wulfsberghe figure comme échevin de la ville de Bruges. Son sceau, encore intact, est attaché à la charte et donne: *une croix engrêlée cantonnée de quatre loups passant.*

croire que le prélat se sera rendu directement du N° 15 au N° 16 de la carte.

Malgré cette petite économie dans le parcours, il reste toujours vrai que la besogne a dû être très forte chacun de ces deux jours; même en supposant que la parinstruction des points litigieux avait précédé, et qu'il ne restait qu'à remplir la formalité usuelle et obligatoire alors, à savoir la chévauchée et la plantation des croix.

J.-O. ANDRIES.

UN AMBASSADEUR DE CHARLES VI EN FLANDRE.

—

(1379.)

Froissart, dans un des chapitres les plus intéressants de son second livre, rapporte l'ambassade de Pierre de Bournazel, plus connu sous le titre de messire Pierre Conrart, qui traversa la Flandre pour se rendre en Écosse.

Tenant aussi grand état " que si ce fust un petit duc „, d'ailleurs sage et " bien enlangagé„, il se fit arrêter par le bailli de l'Écluse et éprouva en présence du Comte de Flandre combien le duc de Bretagne gardait rancune aux conseillers de Charles VI: " Vendeurs de bour-
„ des de Paris, lui dit ce prince qui se trouvait
„ à Bruges avec Louis de Male, vendeurs de
„ bourdes du palais, vous vous jouez du roi
„ à votre entente, mais on pendra encore tant

„ de tels gens que les gibets en seront rem-
„ plis. „

Il est intéressant de comparer la narration de Froissart avec le récit que Pierre Conrart adressa lui-même au conseil du roi de France:

Annotations marginales figurant en regard de chacun des articles. Ce sunt les paroles que Messire Pierre Conrars dit et recorda pardevant le Conseil dou Roy, en la chambre du Chancelier à Paris, dont les noms de ceux dou Conseil dou Roy sont sousécrips en la fin de cest role. Et là estoient présens les gens dou Conseil de Monseigneur qui envoyés estoient à Paris.

I. Premiers, il dit que lui et uns chevaliers avec lui estoient carchiés de par le Roy pour aler faire certain voyage à certainne expédicion qui encarchiés leur estoient de par ycelui seigneur.

II. Probatur contrarium de statu suo. Item, que pour acomplir ce que enchargié leur estoit, il vinrent à Bruges, et là se maintinrent le plus simplement qu'il pourent bonnement, ad fin que ce qu'il avoient en propos de faire, ne fust descouvert. Et là séjournèrent environ IIII jours ou V; et cependent envoièrent à Lescluse pour quérir nefs et passage, ad fin que sceu par les maroinniers le vent convenable et apte, il peussent monter et passer.

III. Ut supra de suo statu. Item, que quand il sceurent et sentirent qu'il furent pourveus de nefs pour passer, et que li vens estoit assés convenables, il se départirent de Bruges pour aler à Lescluse envers le vaissel qu'il tenoient à havoir. Et si tenoient que le port de Lescluse fust et devoit estre si frans et ouvers à toutes manières de gens alant, venant et partant, descendant et séjournant, qu'il ne convenoit point, ne n'es-

toit acoustumé que aucuns de quelconque estat il fust, deust, ne fust tenus de segnifier son alée, ne sa venue à Mons[r] de Flandres, ne à autre, ne de penre, ne de obtenir congié d'icelui seigneur, ne d'autre, pour son alée, montée ou séjournement. Et dit qu'il envoièrent leur espées simplement loyées sus leur malette.

Item, il dit que, lui et son compaingnon estans là, le bailliu de l'Yaue pour Mons[r] de Flandres, lequel bailliu il appelle Justicier dou lieu, leur dit: « Seigneur, Messire de « Flandre ha depiéça ordonné que aucuns ne passe cy, ne « par cest passage, ce il ne scet ainxois qu'ils montent que- « les gens ce sont, et se vous volés monter ad ce passage, « il convient que vous haïez congié de Mons[r] et qu'il m'ap- « pert que il ait heu de vous la cognissance ». IIII.

Item, que lors demanda Messire Pierre Conrard au dit bailliu, se il les arrestoit, comme euls se deissent au Roy, et bien l'eussent monstré se mestiers fust, mais il voloient tenir leur fait secré, si comme il disoient. Et lors li dis baillis respondi qu'il ne les arrestoit point, mais il estoit bon, si comme il li sambloit, qu'il envoyassent ou escripsissent devers Mons[r], par quoy on peut savoir de son plaisir. Et dit oultre que sera comme il escriprent devers Mons[r], mais leur escripture ou envoys leur valu pau, car dit leur fu finablement qu'il convenoit qu'il alassent parler à Mons[r] à Gand. V.

Item, que pendent ycelui empeschement durant, il furent, par aucune journée, en la ville dou Den, en l'ostel de Jehan Guellot, Englés, et, comme il alassent jouer aus champs près de la ville par manière d'esbatement, il leur fu dit de par les justiciers dou lieu: « Balés-vous en vos- « tre hostel ». Et lors il se traihirent en leur chambre, combien qu'il leur fu dit que, se il voloient havoir un prestre pour chanter messe devant euls, on leur bailleroit, lesquels VI. Non fuit ita secundum relationem baillivi.

Messire Pierre et son compaingnon, quand à ce, s'en déportèrent, et se réputoient prisonniers.

VII. Non fuit ita, prout asserit baillivus. Item, il ne demoura gaires que, ainxois qu'il eussent mengié, ne que leur viande fust souffisamment apparillié, ne qu'il eussent prins leur repas, de par le bailliu de Monsr, qu'il appellent le Justicier dou lieu, leur fu dit: « Il convient que vous venés à Gand devers Monsr », lesquels arguèrent bien qu'il n'avoient point prins leur réfection et qu'il n'avoient nuls chevauls. Si leur fu dit qu'il avoient chevaux qui empruntés estoient; et lors vinrent hors devant le peuple, qui là estoient assamblés, et montèrent, dont il sambloit que les pluseurs faisoient la moquerie des gens dou Roy qui, comme prisonniers, estoient ainxuis démenés.

VIII. Non fuit ita. Item, il dit que en euls menant et alant le chemin, il estoient si près tenus et chevauchiés, et derrier et d'encoste, que aucuns d'eus ne s'en peust aler, ne eschapper, se le vauyst faire, si comme il dit.

IX. Non fuit ita. Item, il dit que, eux venus à Gand, on les mena descendre en un hostel, tel comme il plut aux gens de Monsr, et là séjournèrent longuement, sens ce qu'il fussent menés de prime face devant Monsr, non contrestant haste qu'il eussent pour leur fait assevir. Et combien qu'il eussent des vivres de l'ostel de Monsr, si furent euls assis en sale ou en lieu de commun, sens euls porter aucune amitié espécial pour l'onneur dou Roy.

X. Probatur contrarium. Item, il dit que finablement, euls venus en une chambre où Monsr de Flandres estoit, et avec lui celui qui fu duc de Bretaingne et pluseurs autres, il firent au Conte de Flandres la révérence, si comme on doit faire à un tel seigneur, mais il n'entendirent point que Monsg^{r} de Flandres les respondit, forsque de croler la teste. Et lors, par le command de Monsg^{r} ou ordenance, celui qui fu

duc de Bretaingne s'en desparti et yssi hors, non si loing qu'il ne demourast entre II huys, si près qu'il pooit oïr et entendre tout ce qui là seroit dit. Et, non obstant la parole dou Conte de Flandres, pluseurs et grant quantité de personnes là demourèrent, entre les quels estoit le prévost de Hallebecque et pluseurs autres.

Item, il dit qu'il supplia à Mons[r] que l'empeschement mis seur lui, son compaingnon et ses choses, feist oster comme il fust au Roy, et que pour le fait dou Roy il aloit, et que Mons[r] de Flandres en vausist baillier ses lettres. Seur quoy li Contes de Flandres avoit respondu que le fait dou Roy ne vouroit-il en aucune manière empeschier, mais vorroit ses gens, depuis que il les cognoisteroit, avancier et prester confort, mais dou dit Messire Pierre Conrart, en l'estat où il estoit de chevalier et que il maintenoit et avoit maintenu en sa venue, si comme on li avoit rapporté, n'avoit eu point de cognoissance, mais en estat de chevalier l'avoit autres foys vehu, et alast où qu'il li plairoit, nuls ne l'empeschoit; car Messire disoit qu'il estoit homs du Roy, de son hommage et son per de France, et tels que uns tels vassaux, comme estoit Messire Pierres Conrars, n'estoit mie tailliés à mettre discension entre Mons[r] le Roy et lui, car il estoit tels comme il avoit dit, se li Roys le voloit recognoistre. XI. Probatur contrarium.

Item, il dit que le prévost de Halebeht print la parole, de par Mons[r] et dit: « Messire Pierre, sachiés pour vérité » que non de nouvel Mons[r] a ordené et de piessa, en es» pérance de bien et pour la seureté et sauveté dou Roy, de » son royaume et de ses subgets, que nuls ne passe par » son pays jusques à tant qu'il en ait heu la cognissance, » et maiement de gens incogneus et de grant estat si comme » vous, et vous savez les affinités qui sont entre le Roy et » Mons[r], si ne vous en devés point tenir pour mal contens ». XII. Non nocet.

XIII. Probatur contrarium.

Item, que au départir de Mons[r], il li firent la révérence, mais il n'entendirent point que li Contes respondit riens, mais que un petit crola la teste; et ainxuis départirent de devant Mons[r], sens ce que d'euls, pour l'onneur dou Roy, on tenist autre compte, ne conduit, mais les laissa-on aler tous seuls, sans ce que de par Mons[r] aucuns les compaingnast, fors que uns escuiers qui estoit au seigneur de Coucy qui, pour l'amour d'un vallet de messire Pierre, vint avec en disant: « Ce n'est mie pour l'amour de tes « mestres, mais pour l'amour de toy seulement ».

XIIII. Non est verum.

Item, que, en lui départant, il senti par oïr dire d'aucunes personnes, au quels il adjouste plaine foy et vérité, que par le sentement de celui qui fu duc de Bretaingne, tantost s'estoient partis II Ainglés et en estoient alé à Calays, qui sambloit estre très-mauvais examples à l'encontre d'euls; et, eux venus à leurs hostels, leur fu mandé de par le bailli de Mons[r] que leurs chevaux il laissassent au Den, et ainxois le firent quant aus chevaux.

XV. Probatur contrarium per litteras Scotorum.

Item, il dit que, euls venus à Ardembourch et pour cause, il désiroient à monter sus mer, et passer pour asservir le fait dou Roy et ce que carchié leur estoit. Il requirent à certainnes personnes d'Escosse, souffisantes gens, qui leur avoient promis de passer avec euls, qu'il vausissent monter et passer en leur compaingnie, et qu'il estoit poins, lesquels Escos leur respondirent que en leur compaingnie il ne yroient point, ne monteroient, et pour cause des nouvelles qu'il avoient oyes.

XVI. Cils articles reprent les causes par lesqueles Messire Pierre Conrard voet

Item, il dit que, considéré la deffense dou bailli de non passer, sens avoir obtenu licence de Mons[r], combien qu'il confesse bien que quant il demanda au bailli: « Comment « nous sommes au Roy, nous arrestez-vous? » le bailli respondoit bien: « Non, je ne vous arreste point, mais je

« vous seignifie l'ordenance de Monsr qui faite est de « piessa pour la sauveté dou Royaume et de ses pays », et la durté qui faite leur fu, dou mener à Gand par devers Monsr, te la manière estrange que Monsr leur fist, sens euls doucement honnourer pour l'onneur dou Roy, et auxuis ce qu'il trouvèrent là celui qu'il appelle qui fu duc de Bretaingne, la manière comment il demoura entre II huys, et comment il paut, par oïr dire, savoir que par son sentement II Ainglés estoient courus à Calays, et, en après, comment euls venus à Ardembourch, les Escos en quels ils se confièrent de compaingnie, leur défailloient, qui fu très mauvais signes, si comme il dit, et que leur fais que entreprins avoient pour le Roy secrètement, estoit, quant à leur voyage, manifestés et publiés, il, Messire Pierre Conrard, tient en conclusion que, par la touhe de Monsr et de ses gens, soit dépéciés. Pour quoy, etc.

venir à ses conclusions. Si sera enformé dou contraire.

Item, il blasme Monsr de ce qu'il a escript au Roy, en bien ce fiant au Roy, que, il, Messire Pierre Conrars, menoit à Bruges estat de prince ou de seigneur, pour ce qu'il faisoit porter espée devant lui à pommel doré, et plusieurs autres choses désordenées d'estat commun; et a dit que dou contraire il porra apparoir par ceuls de Bruges, et que son fait n'estoit mie non notoire, mais estoit notoire au lieu de Bruges et ailleurs, mais est demourés sus ce point qu'il afferme, tant est vray, tant par ce qu'il a veu comme par la foy qu'il tient à ceux qu'il a oy dire, etc.

XVII. Probatur contrarium.

Et contre son rapport et ses affirmacions, il appartient que de l'innocence de Messire il appert dou contraire, quant aux articles dessus ensaingniés en nombre .....

Item, il appartienroit bien à enfourmer comment, ainxois de leur venue en Flandres, leurs fais et voyages estoit

XVIII. Proba.

tous publiés et manifestés en plein capitle de Cambray et ailleurs à Arras.

Au conseil dou Roy furent :

Le Canchelier de France,
Le Seigneur de la Rivière,
Le Conte de Harecourt,
Le Conte de Brainne,
L'Arcevesque de Reins,
L'Évesque de Paris,
L'Évesque de Byauvais,
Messire Philippe de Maisières.

Cette pièce sur papier porte au dos: Ce sont les propos de messire Pierre Conrart, fais devant le Conseil du Roy.

Je dois la communication de ce document à l'obligeance de M. Desplanques, archiviste du département du Nord.

Kervyn de Lettenhove.

QUELQUES DOCUMENTS

RELATIFS A

L'ANCIEN SÉMINAIRE DE BRUGES.

« Un des bienfaits de l'Évangile est d'avoir chargé » des milliers d'hommes de consacrer leur vie à propa- » ger la vérité, à répandre sur la terre les lumières de » la morale. Antérieurement au christianisme, rien ne » donnait l'idée d'un concours si vaste et si puissant » pour épurer les âmes et les diriger vers le bien. Il » importe que les ecclésiastiques reçoivent une instruc- » tion étendue; elle a le double avantage de les » éloigner de la superstition, du fanatisme, et de leur » donner, sur les hommes éclairés, une heureuse in- » fluence. » (1) C'est ce que comprit le concile de Trente, qui, justement effrayé des malheurs que causait à la Religion l'ignorance du clergé, ordonna l'érection d'un séminaire dans chaque diocèse. Celui de Bruges était à cette époque singulièrement éprouvé par les troubles qui désolèrent nos provinces.

L'établissement d'un séminaire y rencontra de nombreuses difficultés; son utilité était cependant évidente et plus grande là qu'ailleurs, parce que l'hérésie y triomphait à quelques lieues seulement de distance.

Son histoire serait une page bien intéressante à publier. Elle ne l'a jamais été d'une manière complète, et il paraît que longtemps encore elle ne pourra l'être. Les sources, auxquelles il faudrait recourir, sont éparpillées dans divers dépôts, et n'ont pas encore d'indications suffisantes. SANDERUS est le seul historien qui nous ait fourni quelques renseignements, tous les autres n'ayant fait que le copier. Je n'ai donc pour but aujourd'hui que d'apporter une pierre à l'édifice à construire.

Un document qui concerne cette histoire spéciale avait attiré mon attention; je crus utile de le publier. Préalablement je fis quelques recherches sur le même sujet dans le dépôt des archives de l'État, à Bruges, et j'obtins ensuite, avec un bienveillant empressement, communication d'un grand nombre de pièces déposées au palais épiscopal. Je viens offrir le résultat de ces travaux aux lecteurs de ces *Annales*, en les priant de considérer, qu'ayant accepté de faire les *Tables générales des dix-sept premiers volumes de cette publication* (2), je n'ai pu consacrer qu'un temps fort limité à cette notice.

Sanderus, je viens de le dire, est le seul qui nous ait donné des renseignements sur l'ancien séminaire de Bruges. Dans la première édition de la *Flandria illustrata*, qui parut en 1641, les faits relatés sont peu nombreux. Dans la seconde, publiée en 1735, on a donné un article entièrement remanié et considérablement augmenté. Il n'est pas sans intérêt de lire les deux

textes rapprochés l'un de l'autre. J'y ai ajouté quelques notes qui m'ont été fournies par les documents mêmes, appartenant aux dépôts d'archives de l'Etat et de l'Evêché.

Extrait de la FLANDRIA ILLUSTRATA, — *tome I, f°* 222, — *édition de* 1641.

SEMINARIUM EPISCOPATUS BRUGENSIS.

Habet amplam commodamque domum (3) juxta D. Walburgis institutum sub secundo Brugensium episcopo *Remigio Driutio*. Dos prima et fundatio desumpta fuit e bonis Refectionalium, ut vocant, cathedralis ecclesiæ Brugensis, et unita insuper decem minora Sacerdotia, capellanias dicunt, ecclesiarum quarundam, quæ tam extra quam intra pomæria oppidi Brugensis sita sunt. In hoc seminarium admissi primum alumni, qui humanioribus tantum litteris studerent, nec alii ad annum usque 1611, quo per Brugensem antistitem *Carolum de Rodoan* cæpit esse seminarium eorum, qui theologicis disciplinis vacarent. Constituti itaque duo professores ex ordine S. Dominici, qui in domo seminarii ejusdem binas quotidie lectiones theologicas statis horis habuere. Iis adjuncta fuere domestica repetitionum, casuum, ut vocant, conscientiæ, lectionis et examinis sacræ scripturæ utilissima studiosis exercitia, quæ, ab anno MDCXVII, habuit ejusdem seminarii præfectus *Christianus Van den Berghe*, in æde cathedrali canonicus, vir eruditione ac virtute conspicuus. Quæ res omni laude ac favore digna ad annum usque duravit MDCXXXII

quo moderno Brugensium antistiti *Servatio Quinckero* placuit ob causas mihi obscuras cursum ejus resistere et cum alumnis seminarii præfectum, dato ejus rei publico instrumento, ad alia ablegare. Quibus conatibus tamen cum se via juris, suo suorumque omnium nomine, opposuisset antedictus seminarii præfectus, per sententiam concilii Provinciæ nostræ cum omnibus suis manutentus fuit, quam (cum ea lis ad altiorem Mechliniæ senatum tracta esset) posterior altioris concilii hoc anno MDCXXXV lata sententia confirmavit. Exemplum non licere etiam iis (qui alioquin omni honore ac reverentia digni sunt, et quorum non facile acta judicari, et consilia non probari, ob ordinis altitudinem, debent) omne quod lubet. Commissa autem fuit hoc in seminario omnium beneficiorum, quæ bursas vocant, collatio Brugensi antistiti, et seminarii ejusdem curatoribus, provisores nominant juxta generale concilii Tridentini decretum, si tria excipias, quorum collatio fundatorum adfinibus reservata fuit. Fundavit autem duas hic bursas laudatissimus Brugensium antistes, et vir summi candoris Carolus de Rodoan, totidem Matthias Lambrechtus (4); eâ tamen lege, ut qui ipsis sanguine juncti essent, etiam alio in loco studere, et beneficiis hisce frui possent. Salaria professorum Joannis Albii, Cubensis episcopi, pia hactenus suppeditavit fundatio. Et quanquam ad litteras humaniores in phalis Brugensibus explicandas una per Albium lectio instituta fuerit, non inconsulto tamen utraque jam, quæ per aliquos etiam ejusdem seminarii alumnos frequentatur lectio per patres Dominicanos ad solas cœlestes disciplinas translata est. Habet et hoc seminarium bibliothecam non modica bonorum auctorum suppellectile in omni pæne facultate instructam.

Extrait de la FLANDRIA ILLUSTRATA, — *tome II, p.* 142, — *édition de* 1735.

SEMINARIUM EPISCOPALE BRUGENSE (5).

Illustrissimus dominus Remigius Driutius, secundus Brugensium episcopus, conformiter ad decreta concilii Tridentini, seminarium hoc erexit, circa annum 1575, tenuibus initiis, uti tunc ferebant tempora turbulenta. Dos prima et fundatio desumpta fuit è bonis Refectionalium (ut vocant) ecclesiæ sancti Donatiani, atque assignata fuit domus (3) juxta parochialem ecclesiam S. Walburgis, in qua hactenus perstitit.

Præfatus episcopus eidem quoque univit seu incorporavit capellanias decem, tam intra quam extra civitatem sitas, de patronatibus (6) diversorum ecclesiasticorum, qui juxta ordinationem Tridentini ad consistentiam ejus contribuere tenebantur, nempe:

1. Capellaniam et custodiam sub invocatione Sancti Laurentii in parochia de Dudzeele, patronatûs ecclesiæ cathedralis Brugensis.

2. Capellaniam B. Mariæ extra chorum hujus ecclesiæ Brugis, patronatûs præpositi B. M. V. (7).

3. Capellaniam B. Mariæ in ecclesia de Meetkercke, patronatûs abbatis Quercetani, Brugis.

4. Capellaniam B. M. in ecclesia de Houthave, patronatûs abbatis S. Andreæ, prope Brugas.

5. Capellaniam B. M. dictam Boonem, in ecclesia de Oostkerke, patronatûs abbatis S. Quintini in Veromanduis.

6. Capellaniam B. M. in ecclesia de Beerst, patronatûs abbatis S. Petri, Gandavi.

7. Capellaniam in ecclesia et sub invocatione sanctæ Catharinæ West-Ostendam, patronatûs abbatis S. Richarii in Pontivio.

8. Capellaniam B. M. in ecclesia de Jabbeke, patronatûs episcopi Tornacensis.

9. Capellaniam S. Catharinæ de Verdeghem in parochia de Beveren, patronatûs abbatis sancti Martini, Tornaci.

10. Capellaniam S. Catharinæ in ecclesia Rollariensi, patronatûs abbatis de Sonnebeca.

In hoc seminarium admissi primum alumni, qui humanioribus tantum litteris studerent, nec alii usque ad annum 1611, quo per quartum Brugensium episcopum, *Carolum De Rodoan*, cæpit esse seminarium eorum, qui theologicis disciplinis vacarent. Constituti itaque præter præsidem, duo professores, qui in domo seminarii binas quotidiè lectiones theologicas haberent. Cum autem jam olim in hac civitate fundatæ fuissent, circa annum 1540, duæ lectiones pro litteris politioribus, seu bonis artibus, per revendissimum dominum *Joannem De Witte*, Brugensem, ex ordine S. Dominici, quondam episcopum Cubanum in Indiis, consensit magistratus Brugensis, ad cujus collationem sunt, ut hæ lectiones in theologicas converterentur, atque in seminario episcopali deinceps traderentur. Frequentius tunc assumebantur professores ex ordine FF. Prædicatorum, licet non necessario. Cum olim easdem lectiones tradiderint *Guilielmus Taelboom* (8), Brugensis, olim ecclesiæ S. Annæ Brugis pastor, dein laudatissimus archidiaconus Audomarensis, *Antonius Gaespoel*, Lovaniensis, *Hubertus Waeghenaere* et *Christianus Van*

den Berghe, Brugensis, dein archidiaconi ecclesiæ Brugensis, omnes sacræ theologiæ licentiati et in cathedrali Brugensi canonici, aliique.

Anno 1632, visum fuit illustrissimo domino Servatio Quinkero, octavo Brugensium episcopo, seminarium hoc extinguere, ejusdemque alumnos ad academias Lovaniensem ac Duacenam ablegare (9). Opposuit se tamen huic mutationi, non a multis probatæ, ejusdem seminarii præses, *Christianus Van den Berghe*, qui per sententiam consiliorum Gandavensis ac dein Mechliniensis, anno 1635, in præsidentia confirmatus, remansit præses usque ad annum 1656, quo obiit (10).

Postmodum, anno 1719, illustrissimus dominus Henricus Josephus Van Susteren, decimus quartus ac laudatissimus Brugensium episcopus, obtenta prius a sede apostolica erectione unius præbendæ ex sua cathedrali, in theologalem, per Bullam, datam a Clemente undecimo, Pontifice, die 14 martii anno 1714, seminarium episcopale pristino statui restituit, seu novus potius ejusdem fundator dici meruit. Primum illius præsidem designavit *Augustinum Van Vyve*, Brugensem, S. T. L., cathedralis ecclesiæ archipresbyterum, theologalem *Balduinum Siboons*, Brugensem, S. T. L.. Cui paulo post ad præbendam graduatam assumpto suffectus fuit *Petrus Massemin*, Brugensis, S. T. L., antea pastor ecclesiæ collegialis B. M. V. Brugis. Primi professores novi seminarii erant PP. Dominicani, habentes lectiones ab illustrissimo reverendissimo domino episcopo Cubano fundatas, ad collationem magistratus Brugensis. Quibus paulo post, anno 1722, idem munus sponte abdicantibus (11), successerunt *Joannes Franciscus Foppens* (12), Bruxellensis, S. T. L., cathedralis ecclesiæ Brugensis canonicus, qui, anno 1724,

unam è præfatis lectionibus a magistratu Brugensi obtinuit; dein, anno 1729, canonicus graduatus ecclesiæ metropolitanæ Mechliniensis (13); *Cornelius Hiacinthus De Vos*, Antverpiensis, S. T. L., seminarii vice-præses ac dein cathedralis Brugensis canonicus; *Hubertus Grenier*, Brugensis, S. T. L., in ecclesia cathedrali pastor; *Franciscus Anchemant*, constitutus anno 1730, Winoci-Bergensis, S. T. L., professor lectionis fundatæ ab episcopo Cubano, et capellanus ecclesiæ S. Basilii, seu S. Cruoris Brugis.

Anno 1726, illustrissimus episcopus Henricus Josephus seminarium suum transferre conatus fuit in locum ampliorem, vulgo dictum domum de Pitthem (14) juxta ecclesiam collegiatam S. Salvatoris quam emerat à familia Principis de Croy; accedente etiam consensu Cæsareo per amortizationem. Sed propter subortas aliunde remoras, conceptus iste ad effectum suum hactenus perduci non potuit.

Ceterum in eodem seminario episcopali variæ accesserunt fundationes:

1. a *Matthia Lambrechts,* tertio Brugensium episcopo; (4)
2. a *Carolo de Rodoan,* quarto episcopo;
3. a *Joanne Pynckel,* Brugensi, S. T. L.. cathedralis ecclesiæ Brugènsis canonico et archidiacono; (15)
4. a domicella *Magdalena Van Westfelt*, vidua domini *Beversluys*, quæstoris Franconatus Brugensis;
5. ab illustrissimo domino *Henrico Josepho Van Susteren*, hodierno episcopo, ejusdem seminarii uti et ecclesiæ suæ numquam satis laudando Mæcenate.

Par suite des recherches auxquelles je me suis livré, je puis ajouter à ce récit de *Sanderus* quelques ren-

seignements peu connus, d'abord sur la fondation faite par l'évêque de Cuba, ensuite sur celle dite des enfants de chœur (*refectionales*) de la cathédrale de St-Donatien, et enfin sur l'érection du séminaire et sa suppression, en 1632. Je terminerai par le document dont j'ai parlé en commençant cette notice.

Le révérend Jean De Witte, dit *Albius*, est né à Bruges d'une famille illustre de cette ville (16). Il était fils de Jean De Witte, seigneur de Ruddervoorde, etc., conseiller des ducs de Bourgogne, et bourgmestre de Bruges, en 1472.

Ayant achevé ses études, il devint religieux de l'ordre des Dominicains, et, à cause de sa piété, sa science et son esprit distingué, il fut choisi pour être confesseur d'Eléonore, archiduchesse d'Autriche, sœur de Charles-Quint (17). Plus tard Jean de Witte devint évêque de l'île de Cuba (autrement nommée Fernandine) dans les Indes Occidentales. A la demande de la princesse, il remit la gestion de son évêché au R. P. de Messa, aussi dominicain, et conserva à Bruges le titre d'évêque de Cuba.

Il y fit bâtir et habita une belle maison près du Marché-au-fil. Elle fut connue sous le nom de *la Cour de Cuba* (*het hof van Cuba*). On y lisait au-dessus de la porte: *Omne solum viro patria est.*

Il jouissait d'une grande fortune, par suite des largesses d'Eléonore et de la pension annuelle qu'il recevait de l'empereur Charles-Quint; il voulut laisser sa patrie en hériter à sa mort.

Il mourut le 15 août 1540 et fut enterré dans le chœur de l'église des R. P. Dominicains, à Bruges, où on lui érigea un monument.

Par son testament de l'an 1540, il fonda trois

chaires à Bruges, l'une de théologie, et les deux autres de langues anciennes. La nomination des professeurs était confiée à ses parents et, à leur défaut, au magistrat de la ville. Ces leçons furent données jusqu'en 1580, et interrompues ensuite à cause des troubles. Le 28 avril 1618, un accord entre l'évêque Triest et le magistrat conclut à faire donner, des revenus de cette fondation, deux leçons au séminaire, l'une de théologie, l'autre de philosophie. Quand, en 1632, le séminaire fut supprimé, ces leçons furent continuées, soit aux Halles, soit dans la salle de la maison du Franc, soit ailleurs. On les rétablit au séminaire, vers 1722, par suite d'un nouvel accord entre le magistrat et l'évêque Van Susteren.

Aux Halles, le premier professeur de théologie fut George Cassander (18), et son successeur le père Corneille Adriaenssens, puis Jacques Cruquius (19) et Jean Gelrius (20). Les chaires latine et grecque furent occupées par Jacques Van Pamele (21), Matthias Lambrecht et Guillaume Toortelboom, tous des plus savants de cette époque.

En 1638, fut nommé à la chaire de théologie le père Corneille Du Lieu, dominicain (22), et en octobre 1655, pour lui succéder, le magistrat nomma le père Antoine Lefebure, du même ordre. Après le décès de celui-ci, le 23 janvier 1669, fut choisi à sa place le père Jacques de Meyere, également dominicain (23). Le 7 octobre 1716, cette chaire étant vacante par la mort du père Dominique Pluvier, du même ordre, on nomma, pour la remplir, le père Guillaume De Buusere, licencié en théologie; et, le 13 mars 1722, le père Barthélemi Termeulen, lecteur en théologie, fut appelé à y remplacer le père Ber-

nard de Keysere, dominicain et docteur en théologie, décédé.

En 1550, le 22 septembre, les chanoines de St-Donatien, Jacques de Molendino, chantre de cette cathédrale, et Jacques Regis (*de Coninck*) fondèrent l'institution des treize *refectionales* de St-Donatien, ou du moins augmentèrent considérablement la fondation primitive. Le but de cette maison était de donner une éducation religieuse à treize enfants, qui prêtaient leurs services à l'église de St-Donatien, et recevaient, en récompense, aux frais du chapitre, une instruction suffisante pour pouvoir embrasser l'état ecclésiastique, s'ils s'y sentaient appelés. Le 6 avril 1571, tous les biens et charges de cette institution furent cédés au nouveau séminaire, pour contribuer à son érection, par les doyen et chapitre de St-Donatien. Le 10 avril suivant, le clergé de Bruges, représenté par ses députés, confirma, dans le palais épiscopal, la cession précédente. En juin 1576, le chapitre, assemblé sous la présidence de l'évêque Driutius, décida que les *refectionales* seraient admis à l'âge de onze ans, s'ils sont parents des fondateurs, les autres seulement à treize ans. Leur cohabitation au séminaire cessa, en 1578, parceque la ville était tombée au pouvoir des rebelles; le 28 juin 1584, l'évêque et les proviseurs les réintégrèrent au séminaire; mais, en 1595, ils le quittèrent de nouveau pour habiter chez leurs parents, aux frais de la fondation.

Un siècle plus tard, en 1693, nous les voyons revenir au séminaire; mais, en 1735, Pierre Massemin prouva que les biens de celui-ci se trouvaient absorbés par les charges de la fondation des *refectionales*, et, le 29 mars 1738, entre les proviseurs du séminaire et le chapitre de St-Donatien, il y eut une convention nouvelle,

par laquelle les biens et charges de ladite fondation retournèrent au chapitre, à l'exception de la chapellenie de S[t]-Laurent, qui fut conservée au séminaire pour certains motifs, entre autres pour le dommage si longtemps subi par celui-ci. Plus tard, le 24 novembre 1751, l'évêque Jean-Baptiste Louis de Castillion écrit au chanoine Hagheman, receveur à titre volontaire et gratuit des biens des *refectionales*, qu'il donnera, sous certaines conditions, la somme de mille livres pour le rétablissement de la maison des treize enfants de chœur, alors dispersés chez leurs parents (24). Un mémoire sans date, mais qui paraît être de cette même époque, propose de réunir ces enfants dans une vie commune à peu près complète; pour diminuer les frais de leur éducation et conserver l'esprit de famille, ils auraient eu à prendre le dîner ou repas principal chez leurs parents. Je ne sais ce qui est résulté de l'offre de l'évêque, ni de la conclusion de ce mémoire; toujours est-il, que cette institution n'a jamais été complètement suspendue, et qu'au contraire elle a été constamment l'objet d'une paternelle sollicitude, tant du chef du diocèse que du chapitre de la cathédrale.

Nous venons de voir que ce fut en 1571 que le séminaire fut érigé à Bruges. Les malheurs du temps avaient empêché les évêques d'obéir plus tôt aux prescriptions du concile de Trente.

Il serait intéressant d'examiner quelles furent toutes les fondations faites en sa faveur et de quels biens il jouissait; ensuite, en consultant les comptes, qui existent encore, quels furent les grands hommes qui y reçurent le bienfait de l'éducation. Mais je dois me borner aujourd'hui à quelques événements, dont le décret de suppression, émané de l'évêque Servais de

Quincker, en 1632, est sans doute le plus important et celui qui est resté jusqu'ici le moins expliqué. Il est probable que la grave détermination prise par l'évêque fut dictée par le désir d'économie, car il existait déjà alors un grand nombre de bourses pour étudier la philosophie et la théologie à l'université de Louvain et à celle de Douai (25). Dans cette dernière université, les fondations faites par le révérend Gaspar de Latorre, protonotaire, prévôt de l'église collégiale de Notre-Dame, à Bruges, décédé le 6 février 1631, furent si importantes qu'elles prirent le nom de *Séminaire de Latorre*, et eurent un receveur spécial, tandis que les biens des autres fondations étaient administrés par le receveur du séminaire épiscopal de Bruges, comme biens appartenant à celui-ci. L'opposition que rencontra la décision prise par l'évêque fut sans doute la cause de la fermeté de celui-ci pour la maintenir par tous les moyens, afin de sauvegarder son autorité. Mais ce qui prouverait qu'il ne s'agissait, ni d'indiscipline, ni d'hérésie, c'est que ce prélat n'en appela pas au Pape, ni même à son métropolitain, et se borna au recours des tribunaux civils, le conseil de Flandre et le grand-conseil de Malines, qui lui donnèrent tort (26). Voyons en peu de mots quels furent les effets, pour le séminaire, de ces tiraillements. Les comptes, qui ont toujours été rendus depuis comme auparavant et dont la plupart existent encore, nous font connaître les mêmes recettes; mais on peut observer que parmi les dépenses, celles faites pour des élèves en philosophie et en théologie, portent la mention de leur séjour à Louvain et à Douai; et on doit en conclure, que le séminaire n'a jamais été, à proprement parler, supprimé, que ce ne fut même jamais l'intention de l'évêque

de Quincker, et qu'en envoyant à Louvain et à Douai des élèves dont il gardait avec sollicitude la direction et la surveillance, il ne désobéissait pas aux sages prescriptions du concile de Trente (27). Aussi lisons-nous dans la *Flandria illustrata: « anno 1714, seminarium pristino statui restituit »;* il ne s'est donc agi alors que de modifier le séminaire existant encore et de lui rendre son importance première.

Avant de terminer, je passe à un autre fait peu connu. Le 20 janvier 1574, l'évêque Rémi Drieux promit aux RR. PP. Jésuites, qui possédaient un collège à Bruges, une pension annuelle de 24 livres de gros, des revenus du séminaire, pour autant qu'ils donneraient des leçons de latin et de grec à des élèves du séminaire.

En 1611, le chapitre de St-Donatien manifesta le désir de ne plus payer cette pension; mais elle continua de l'être, même après 1632, malgré la prétendue suppression, jusque vers la fin du XVIIe siècle; car ce n'est que le 8 août 1699, que le conseil de Flandre décida que cette pension ne leur était pas due aussi longtemps qu'il n'y avait pas à Bruges un séminaire dans lequel habitaient des humanistes.

Nous avons vu (p. 344) qu'en 1611, sous le quatrième évêque, le révérendissime Charles de Rodoan, le séminaire de Bruges commença à être fréquenté par des étudiants en théologie. C'était grâce aux mesures prises par le chef du Diocèse, qui, pour augmenter les ressources de cet établissement, taxa tous ceux qui dépendaient de son autorité. Voici textuellement l'ordonnance du prélat; elle est signée par lui, et porte, sur la couverture, la suscription suivante, que j'attribue au T. R. évêque Van Susteren:

Taxa pro Seminario per Rev^mum^ Philip. Rodoan, ex omnibus Beneficiis et ecclesiarum fabricis totius Diocesis. 1611.

Carolus Philippus de Rodoan, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus Brugensium, perpetuus ac hæreditarius Flandriæ Cancellarius, omnibus ad quos hæ litteræ nostræ spectabunt, salutem in Domino. Inter alia quæ pro cura nostra pastorali frequenti sollicitudine animum nostrum pulsant præcipuum est illud, quod in hac nostra Diocesi tam extrema inopia Pastorum laboremus, ut in ea impletum videatur illud Prophetæ: *Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis;* et illud Evangelii: *Messis multa, operarii pauci.* Cui tam gravi incommodo ut salutari et præsenti remedio aliquando occurrere possemus, nihil intentatum reliquimus: cumque insuper multorum sæpe consilia et sententias exquisierimus, nihil tandem salutarius et quo finem nostrum quàm citissimè assequeremur expeditius suggestum fuit quàm si Seminarium hujus nostri episcopatus a Reverendissimo Domino Remigio Driutio (piæ memoriæ), prædecessore nostro, pridem institutum, et per iniquitates horum temporum jam plane dissolutum et desolatum restauraremus: ac in eodem juxta mentem Patrum Concilii Provincialis Mechliniensis adolescentes provectioris ætatis admitteremus, qui ibidem sacratioribus studiis necnon et bonis moribus ac pietate imbuti et in pastoralibus functionibus exercitati idonei esse possent, ut intra paucos annos ad hunc agrum dominicum excolendum mitterentur. Ad quam sane

restaurationem eò propensius inclinati fuimus, quod ad eandem nihilominus faciendam sentiebamus Nos per decreta sacrorum Conciliorum generalis Tridentini et prædicti Provincialis Mechliniensis strictè obligari. Conscientiæ igitur nostræ consulere et muneri nobis injuncto satisfacere volentes, statim ad hoc tam sanctum opus Nos accinximus: cumque videremus graves sumptus ad id exequendum necessarios esse, neque tamen facultate taxandi beneficia ecclesiastica Nobis in præmissis conciliis concessa, libenter adhuc pro tempore uteremur, omnem prius aliam rationem prædictos sumptus inveniendi tentandam esse existimavimus. Verum dùm omni conatu nostro parum proficimus et tempus interea sine fructu labitur, partim necessitate compulsi, partim etiam propensa quorundam virorum ecclesiasticorum, qui sua beneficia exemplo nostro sponte taxabant voluntate animati, omnimodam viam et methodum per præmissa Concilia in hunc finem Nobis traditam et præscriptam, sequi decrevimus. Quare habita desuper cum venerabilibus Dominis Deputatis prædicti Seminarii matura deliberatione, de eorundem consilio et assensu, spontaneam imprimis oblationem eorum qui dignitates et beneficia sua ultrò taxarunt acceptantes et pro taxa habentes, vigore decretorum Concilii Tridentini, Sess. 23 de Reform. cap. 18, et Concilii Provincialis Mechliniensis titulo: de Seminariis, cap. 1°, mensam nostram episcopalem, item mensam capituli nostri Cathedralis et aliarum Ecclesiarum Collegiatarum: quascunque item Dignitates, Personatus, Officia, Præbendas, Abbatias, Præposituras, Prioratus, Monasteria, Conventus, Congregationes, Hospitalia et alia pia loca: nec non et fabricas Ecclesiarum: item Pastoratus et reliqua beneficia Ecclesiastica quocumque nomine appel-

lata et in hac nostra diocæsi constituta: demque omnia et singula bona, reditus, decimas et generaliter omnes proventus ecclesiasticos in eadem nostra diocæsi sitos, licet forsan eorum, qui dictos proventus possident tituli et ecclesiasticæ alterius diocæsis existant, per modum provisionis, taxavimus et taxamus, ac de iisdem omnibus et singulis partem seu portionem aliquam detraximus et detrahimus per presentes in modum qui sequitur :

Mensa episcopalis, cui applicata seu incorporata sunt bona Monasterii de Doest et Præpositurae S^{ti} Donatiani, taxata ad	II^{c} XL ℔ p.
Mensa Capituli ecclesiæ cathedralis S^{ti} Donatiani	II^{c} — p.
Decanatus ejusdem ecclesiæ, ratione bonorum quæ separata habet à Capitulo.	XII — p.
Mensa Capituli ecclesiæ collegiatæ B. Mariæ Virginis	XXX — p.
Præpositura ejusdem ecclesiæ . .	XII — p.

Capitulum ecclesiæ collegiatæ S. Salvatoris non habet mensam capitularem, sed unaquæque præbenda habet proprios et peculiares proventus, ac ideo dictæ præbendæ taxantur separatim.

Decanatus S. Salvatoris cum præbenda	IIII ℔ p.
1^{a} præbenda altæ missæ	III — p.
2^{a} præbenda altæ missæ	XX s. p.
Præbenda Coopmans	III ℔ p.
1^{a} præbenda $1^{æ}$ missæ	XL s. p.
2^{a} præbenda $1^{æ}$ missæ.	XL s. p.
Præbenda ultimæ missæ	XXV s. p.

Præbenda S. Annæ	XL	s.	p.
Præbenda Diaconalis	XX	s.	p.
Præbenda Subdiaconalis	XX	s.	p.
Mensa Capituli ecclesiæ collegiatæ oppidi Thoraltensis	XL	℔	p.
Præpositura ejusdem ecclesiæ . .	XV	—	p.
Abbatia S. Andreæ	LXXX	—	p.
Abbatia Oudeburgensis	LXVII	—	p.
Abbatia de Eeckhoudt	L	—	p.
Abbatia de Soeten-dael, nunc verò collegium Societatis Jesu Brugensis, quod dictam Abbatiam incorporavit .	XL	—	p.
Abbatia de Spermalie.	XLVIII	—	p.
Abbatia S. Trudonis	XXXIX	—	p.
Abbatia S. Claræ	XLVI	—	p.
Abbatia S. Godelevæ	XVII	—	p.
Abbatia de Werckene.	XII	—	p.
Præpositura de Hertsberghe . . .	XX	—	p.
Prioratus de Breedene	XX	—	p.
Monasterium Carthusianorum . .	LVIII	—	p.
Monasterium Guilielmitarum . . .	X	—	p.
Conventus Monialium S^{ti} Dominici .	IIII^{xx} IIII	—	p.
Conventus Annunciationis. . . .	XXXIII	—	p.
Conventus de Sarepte.	VIII	—	p.
Conventus Carthusianarum . . .	LXXII	—	p.
Vinea Brugensis	XVI	—	p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Brugensis.

Pastoratus ecclesiæ cathedralis . .	XII	℔	p.
Aurea portio B. Mariæ	XII	—	p.
Argentea portio B. Mariæ . . .	XII	—	p.

Plumbea portio B. Mariæ . . .	XII ꝉ p.
1ª cura S. Salvatoris	XII — p.
2ª cura S. Salvatoris	XII — p.
3ª cura S. Salvatoris	XII — p.
Pastoratus S. Walburgis	XII — p.
» S. Jacobi	XII — p.
» S. Ægidii	XII — p.
» S. Crucis	XII — p.
» S. Annæ	XII — p.
» S. Michaëlis	XII — p.
» S. Petri op den Dyck .	XII — p.
» S. Catharinæ.	. . . .
Cura vineæ Brugensis.	. . . .
Cura Hospitalis S. Joannis Brugensis.	. . . .
Cura Hospitalis S. Mariæ Magdalenæ.	. . . .

Taxa Pastoratuum Decanatus Dammensis.

Pastoratus ecclesiæ parochialis oppidi Dammensis	XII ꝉ p.
Pastoratus in Bernhem	VIII — p.
» Coolkercke. . . .	VIII — p.
» Assenbroeck	VIII — p.
» Dudzeele	XII — p.
» Heyst	. . . .
» Lisseweghe . . .	XII — p.
» Lophem	VIII — p.
» Meetkercke . . .	VI — p.
» Oostkercke. . . .	X — p.
» Oostcamp	VIII — p.
» Oedelem	VIII — p.
» Blanckeberghe. . .	. . . .

Pastoratus in	Snelleghem . . .	vi ℔ p.
»	Uutkercke	xii — p.
»	Wendune	vi — p.
»	Vassenare	viii — p.
»	Waerdamme . . .	. . . .
»	Zuwenkercke . . .	viii — p.
»	Sysseele	. . . .
»	S. Andries. . . .	viii — p.
»	Ramscapelle . . .	viii — p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Ardenburgensis.

Pastoratus	oppidi Middelburgensis .	viii ℔ p.
Pastoratus in	Moerkercke . . .	viii — p.
»	Maldeghem . . .	viii — p.
»	Adeghem	viii — p.
»	S. Laurentii in Eremo	viii — p.
»	Eeckeloo	x — p.
»	Lembeke	viii — p.
»	Caprycke	viii — p.
»	Watervliet. . . .	x — p.
»	S. Nicolai op den Oudeman.	viii — p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Slusensis.

Pastoratus in	Westcapelle . . .	viii ℔ p.
»	Cnocke.	viii — p.
»	Houcke.	viii — p.

Reliquæ parochiæ hujus et præcedentis Decanatus, vel propter inundationes aquarum adhuc desertæ sunt, vel sub potestate hostium constitutæ, et ideo illarum pastoratus non taxantur.

Taxa Pastoratuum Decanatus Oostendani.

Pastoratus ecclesiæ parochialis oppidi Oostendani	XVI ꝶ. p.
Pastoratus oppidi Oudenburgensis .	X — p.
Pastoratus in Westkercke . . .	IIII — p.
» Roxhem	IIII — p.
» Bekeghem	IIII — p.
» Zerckeghem . . .	V — p.
» Ettelghem	VII — p.
» Jabbeke	X — p.
» Steene	. . . .
» S. Mariekercke . .	. . . .
» S. Catharinæ West.	. . . .
» Zantfoorde. . . .	. . . .
» Breedene	VIII — p.
» Clemskercke . . .	VIII — p.
» Staelhille	VIII — p.
» Vlisseghem. . . .	VIII — p.
» Nieuwmunster. . .	VIII — p.
» Houdtave	VIII — p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Thoraltensis.

Pastoratus oppidi Thoraltensis . .	VIII ꝶ p.
Pastoratus in Lichtervelde . . .	VIII — p.
» Zwevezeele. . . .	VIII — p.
» Wynghene. . . .	VIII — p.
» Pouckes	VI — p.
» Ruddervoorde . . .	VI — p.

Pastoratus in Zedelghem. . . . vi ℔ p.
» Aertrycke . . . . vi — p.
» Cortemarck . . . viii — p.
» Handtsaem. . . . vi — p.
» Zaerne . . . . . vi — p.
» Werckene . . . . vi — p.
» Vladsloo . . . . viii — p.
» Bovekercke . . . vi — p.
» Ichteghem . . . . vi — p.
» Eerneghem. . . . vi — p.
» Coeckelaere . . . viii — p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Ghistellensis.

Pastoratus ecclesiæ parochialis oppidi Ghistellensis . . . . viii ℔ p.
Pastoratus in Moere . . . . . . vi — p.
» Sande . . . . . . vi — p.
» Leke . . . . . . x — p.
» Keyhem . . . . x — p.
» Beerst . . . . . . vii — p.
» Stuyvekenskercke. . viii — p.
» Schoore . . . . . viii — p.
» Mannekinsvere . . vi — p.
» Slype . . . . . . x — p.
» Lombarsyde . . . .
» Westende . . . .
» Middelkercke . . . .
» Willekenskercke . . . . . .
» Leffinghe . . . . . x — p.
» Snaeskercke . . . . viii — p.
» Zevecote . . . .
» Onckevliet . . . . . iiii — p.

Taxa Pastoratuum Decanatus Rollariensis.

Pastoratus oppidi Rollariensis . .	. . . . .
Pastoratus in Coolscamp	. . . . .
» Cachtem	. . . . .
» Heedeghem . . .	. . . . .
» Hoochlede	. . . . .
» Ghidts	. . . . .
» Nieuwkercke . . .	. . . . .
» Bevere	. . . . .
» Ouckene	. . . . .
» Pitthem	. . . . .
» Rumbeke	. . . . .
» Roosebeke	. . . . .
» Staden	. . . . .
» Hardoye	. . . . .

Taxa Capellaniarum, Custodiarum et reliquorum beneficiorum et officiorum simplicium.

Capellaniæ, custodiæ et reliqua beneficia et officia simplicia, quia nihil adhuc ex illorum fructibus detrahi potest, tum propter eorumdem tenuitatem quam fere ab institutione sua habent, tum quod variis adhuc oneribus gravata esse reperiantur, hac vice non taxantur, sed illorum taxatio in aliud tempus differtur.

Taxa fabricarum Decanatus Brugensis.

Fabrica ecclesiæ cathedralis taxata ad	xxiiii ₶ p.
» B. Mariæ Virginis	xvi — p.

Fabrica	S. Salvatoris	VIII ℔ p.
»	S. Walburgis.	VIII — p.
»	S. Jacobi	XVI — p.
»	S. Ægidii.	VIII — p.
»	S. Annæ	VIII — p.
»	S. Crucis	VIII — p.
»	S. Michaëlis	VIII — p.
»	S. Petri op den Dyck. .	VIII — p.
»	S. Catharinæ	. . . .

TAXA FABRICARUM DECANATUS DAMMENSIS.

Fabrica ecclesiæ parochialis oppidi Dammensis		X ℔ p.
Fabrica de	Bernhem	VI — p.
»	Coolkercke	VI — p.
»	Assenbroeck	VIII — p.
»	Dudzeele	X — p.
»	Heyst	VIII — p.
»	Lisseweghe	X — p.
»	Lophem	VI — p.
»	Meetkercke	VI — p.
»	Oostkercke	VIII — p.
»	Oostcamp	VIII — p.
»	Oedelem	VIII — p.
»	Ramscapelle	VI — p.
»	Blanckeberghe . . .	X — p.
»	Snelleghem	VI — p.
»	Uutkercke.	VIII — p.
»	Wendune	VI — p.
»	Vassenare	VI — p.
»	Waerdamme	IIII — p.

Fabrica de Zuwenkercke	x ß p.
» Sysseele	. . . .
» S. Andreæ	. . . .

TAXA FABRICARUM DECANATUS ARDENBURGENSIS.

Fabrica ecclesiæ parochialis oppidi Middelburgensis	VIII ß p.
Fabrica de Moerkercke	VIII — p.
» Maldeghem	VIII — p.
» Adeghem	VIII — p.
» S. Laurentii in Eremo.	VIII — p.
» Eeckeloo	VIII — p.
» Lembeke	VIII — p.
» Caprycke	VIII — p.
» Watervliet.	XLVIII — p.
» S. Nicolai op den Oudeman	VIII — p.

TAXA FABRICARUM DECANATUS SLUSENSIS.

Fabrica de Westcapelle	VIII ß p.
» Cnocke.	VIII — p.
» Houcke	VIII — p.

Reliquæ ecclesiæ hujus et præcedentis Decanatus, vel propter inundationes aquarum adhuc desertæ sunt, vel sub hostium potestate constitutæ, et ideo earundem ecclesiarum fabricæ non taxantur.

TAXA FABRICARUM DECANATUS OOSTENDANI.

Fabrica ecclesiæ parochialis oppidi Oostendani	XXIIII ß p.

Fabrica oppidi Oudenburgensis . . xii ℔ p.
Fabrica de Westkercke . . . . v — p.
» Roxem . . . . v — p.
» Bekeghem . . . . . iiii — p.
» Zerckeghem . . . . . v — p.
» Ettelghem . . . . . v — p.
» Jabbeke . . . . . . x — p.
» Steene . . . . xii — p.
» S. Mariekercke . . . xii — p.
» S. Catharinæ West . . xii — p.
» Zantfoorde. . . . . xii — p.
» Breedene . . . . . . x — p.
» Clemskercke . . . . xvi — p.
» Staelhille . . . . . . xii — p.
» Vlisseghem . . . . . xvi — p.
» Nieuwmunster . . . . x — p.
» Houdtave . . . . . . x — p.

Taxa fabricarum Decanatus Thoraltensis.

Fabrica ecclesiæ collegiatæ oppidi Thoraltensis . . . . vi ℔ p.
Fabrica de Lichtervelde . . . . vi — p.
» Zwevezeele . . . . . vi — p.
» Wynghene. . . . . . vi — p.
» Pouckes . . . . . . iiii — p.
» Ruddervoorde. . . . iiii — p.
» Zedelghem. . . . . . iiii — p.
» Aertrycke . . . . . . iiii — p.
» Cortemarck . . . . . vi — p.
» Handtzaem . . . . . vi — p.

Fabrica de Zaerne.	IIII ß p.
» Werckene.	IIII — p.
» Vladsloo	VII — p.
» Bovekercke	IIII — p.
» Ichteghem.	IIII — p.
» Eerneghem	IIII — p.
» Coeckelaere	VI — p.

TAXA FABRICARUM DECANATUS GHISTELLENSIS.

Fabrica ecclesiæ parochialis oppidi Ghistellensis	VI ß p.
Fabrica de Moere.	IIII — p.
» Sande	VI — p.
» Leke	VI — p.
» Keyhem	VIII — p.
» Beerst	IIII — p.
» Stuyvekenskercke. . .	. . . .
» Schoore	VIII — p.
» Mannekinsvere . . .	V — p.
» Slype	VIII — p.
» Lombarsyde	. . . .
» Westende.	IIII — p.
» Middelkercke	. . . .
» Willekenskercke . . .	IIII — p.
» Leffinghe	VII — p.
» Snaeskercke	VI — p.
» Zevecote	IIII — p.
» Onckevliet.	IIII — p.

TAXA FABRICARUM DECANATUS ROLLARIENSIS.

Fabrica ecclesiæ parochialis oppidi Rollariensis	. . . . .
Fabrica de Coolscamp.	. . . . .
» Cachtem	. . . . .
» Heedeghem	. . . . .
» Hoochlede.	. . . . .
» Ghidts	. . . . .
» Nieuwkercke	. . . . .
» Bevere.	. . . . .
» Ouckene	. . . . .
» Pitthem	. . . . .
» Rumbeke	. . . . .
» Roozebeke.	. . . . .
» Staden.	. . . . .
» Hardoye	. . . . .

TAXA BENEFICIORUM SIMPLICIUM ETC.

Textus ut supra.

TAXA BONORUM, REDITUUM, DECIMARUM ET PROVENTUUM OMNIUM ECCLESIASTICORUM IN HAC DIOCESI CONSISTENTIUM, SPECTANTIUM AD PERSONAS ET CONGREGATIONES ECCLESIASTICAS QUARUM TITULI ET ECCLESIÆ IN ALIA DIOCESI SUNT CONSTITUTÆ.

Bona, reditus, decimas et proventus omnes ecclesiasticos in hac diocesi consistentes, spectantes ad

reverendissimum dominum episcopum Tornacensem; item ad capitulum cathedralis et cancellariam Tornacensis; item ad capitulum ecclesiæ cathedralis Gandavensis; item ad abbatias S. Quintini in Veromandia, S[ti]-Richarii, S[ti]-Amandi, S[ti]-Vedasti Atrebatensis, S[ti]-Petri Blandiniensis; item ad abbatias Eenamensem, Viconiensem, Dunensem, Zonnebecanam, et quascunque alias abbatias; necnon et ad Præposituras, Prioratus, monasteria, conventus, capitula, collegia, congregationes, hospitalia et alia pia loca; ac generaliter pertinentes ad quascunque prælaturas, dignitates, officia et beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura, sæcularia et cujusvis ordinis regularia non exempta per Concilium Tridentinum (quæ omnia hic pro expressis habemus) quorum scilicet tituli et ecclesiæ in alia diocæsi sunt constitutæ, taxamus ac de iisdem omnibus et singulis partem seu portionem detrahimus ad ratam *denarii sexagesimi.*

Taxa decimarum ad laicos et milites pertinentium.

Decimas quacunque ratione ad laicos ex quibus subsidia ecclesiastica solvi solent, et milites cujuscunque militiæ aut ordinis pertinentes (fratribus S[ti] Joannis Hierosolymitani dumtaxat exceptis) taxamus, ac ex eisdem partem seu portionem detrahimus ad ratam *denarii sexagesimi.*

Quam portionem seu partem sic ex omnibus et singulis supra commemoratis detractam, de eorundem Dominorum deputatorum consilio et assensu prædicto seminario applicamus et incorporamus, donec eidem per

beneficiorum unionem vel aliàs de competenti dote provisum fuerit. Ordinantes quod quilibet suam partem seu portionem singulis annis duobus in terminis, nempe ante festum Nativitatis Domini nostri Jesu-Christi, et ante festum Nativitatis sancti Joannis Baptistæ in manibus Receptoris bonorum seminarii solvat, alioquin dictis terminis elapsis volumus contra defectuosos et negligentes, via juris (implorato etiam, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis) absque dilatione procedi, quorum quidem primus terminus cadet in festo Nativitatis Domini anni *millesimi sexcentesimi undecimi*, et consequenter de termino in terminum et de anno in annum, donec succedente dote seminarii, prædicta portio in totum aut pro parte per Nos vel successores nostros pro tempore existentes de prædictorum deputatorum consilio remissa aut reducta fuerit. Cæterum quia fieri posset quod aliquæ prælaturæ, dignitates et beneficia vel officia ecclesiastica in superiori taxa per oblivionem essent prætermissa, eorundem omnium et singulorum taxationem Nobis et successoribus nostris in aliud tempus reservamus. In quorum omnium et singulorum fidem ac testimonium has propria manu subscripsimus et sigilli nostri impressione jussimus communiri. Actum in domo nostra episcopali, vigilia omnium Sanctorum anno *millesimo sexcentesimo undecimo.*

(*signé*) Carolus Phlps de Rodoan, Berlegbemius, Episcopus Brugensis.

(*Sans sceau*).

NOTES EXPLICATIVES.

(1) *Applications de la morale à la politique*, par Joseph Droz, de l'académie française.

(2) La première série comprend quatre volumes; la seconde treize; une troisième commencera par la prochaine livraison qui est sous presse.

(3) Voici deux actes relatifs à cette maison, située rue des Chevaliers, près de l'ancienne église de Ste Walburge. M. Gilliodts-Van Severen, en dépouillant les registres aux œuvres de loi de la seigneurie du canonicat de St-Donatien, les avait remarqués, et il a eu l'obligeance de me les signaler.

« Compareren eerweerde heere ende vadere in Gode Remigius Driutius, als bisschop van Brugghe ende voorts meester Nieclaes Dheere, deken, meester Joris Vander Eecke, archidiaken ende canuenick der cathedrale kercke van Brugghe, metgaders heer Jooris Van den Berghe, prochipape van Onser Vrouwen kercke binder zelve stede, als gedeputeerde ter administratie van 't seminarie van der cathedrale kercke ende bisdom van Brugghe, de welcke draeghen uppe ende cederen meester Jeronimus de Mortier, present ende accepterende over hem ende zyn consorten, proprietarissen

gheweest zynde van den huuse, ghenaempt *sinte Patritius*, staende ande oostzyde van de Rudderstrate bin deser stede, ende danof wettelicke ghifte hebbende ghepasseert tot behouve van 't zelve seminarium, eene rente van zeven ponden grooten tsiaers losselick den penninck xvi^e, wesende deel van thien ponden grooten tsiaers, wanof de resterende drie ponden grooten tsiaers blyven den zelven seminarium, bezedt up eene hofstede groot hondert ghemeten landt in sint Jeronimus poldere, onder de heerlichede ende schependomme van Watervliet, verschynende telcken laetsten septembre, loopende ten behouve van de voornoomde acceptanten tzydert date van desen, naer 't verclaers van de lettren van de constitutie in date xv^en hoymaent xv^c lii; onderteeckent: P. Van Maldeghem; metten transporte ten zelven annex sprekende ten behouve van tvoornoomde seminarium ghepasseert voor schepenen der stede van Brugge den xxii septembre xv^c lii; onderteeckent: P. Van Belle; ende dit ter betalinghe van den tweetsten payemente van de drie van den voornoomden huuse.

Cum garant.

Actum iii^en hoymaent lxxii, present heeren Mathias Lambrecht ende Jooris de Clerck, *canuenicken.* »

« Compareerden eerweerde heere ende vader in Gode Remigius Driutius, Busscop van Brugghe, als hooft van het seminarium vander cathedrale kercke van Brugghe, voorts meester Jacop Vander Eecke, archidiaken ende canuenick der cathedrale kercke van sinte Donaes in Brugghe, voorts meester Dionisius Pauli, deken der collegiale kercke van Sinte Salvators, metgaders heer Jooris Vanden Berghe, prochiepape van Onser Vrauwe kercke binder zelver stede, als ghedeputeerde met den voornoomden Busscop ter administratie van 't seminarium voornoomt, de welcke draghen uppe ende cedeeren joncker Glaude vande Capelle ende meester Jeronimus de Mortier present

ende accepterende over henlieden ende huerlieden consorten, proprietarissen gheweest zynde van den huuse, ghenaempt *sinte Patritius*, staende an de oostzyde van de Rudderstrate binnen der voorseider stede, ende danof wettelicke ghifte hebbende ghepasseert tot behouve van tzelve seminarium, eene rente van drie ponden grooten tsiaers losselick den pennynck xvi^e, wesende deel van thien ponden grooten tsiaers, wanof de resterende vii ponden grooten tsiaers toebehoorende de voornoomde acceptanten, by voorgaenden transporte van den zelven comparanten van den iii^en hoymaent xv^c lxxii, ghepasseert voor canuenicken der zelve kercke, bezet up een hofstede groot hondert ghemeten lants in sinte Jeronimus poldere, onder de heerlichede ende schependomme van Watervliet, verschynende telcken laetsten septembre, metten achterstellen van diere tsydert den laetsten van septembre xv^e lxxi, in daten de lettre van constitutie die onder ende in handen es van de acceptanten, van den xv^en hoymaent xv^e lii; onderteeckent: P. Van Maldeghem; metten transporte ten zelven annex sprekende ten behouve van de refectionalen nu angaende tzelve seminarium, ghepasseert voor schepenen der stede van Brugghe up den xxii^en van septembre xv^c lii; onderteeckent: P. Van Belle. Ende voorts aldus de zelve chartren meer verclaersen, mentie maken ende innehouden, ende dit in betalinghe ende minderinghe van den derden ende laetsten payemente van den voornoomden huuse: cum garandt. »

« Actum xvii^en wedemaendt xv^c lxxiii; present meesters Remigius Driutius, filius Macoritii, ende Jooris de Clerck, *canuenieken*. »

(4) Je joins ici deux extraits concernant ces dernières fondations, d'après une copie collationnée déposée aux archives de l'Etat, à Bruges :

« Extractum ex testamento reverendissimi quondam domini Matthiæ Lambrecht, tertii episcopi Brugensis, die 1 junii 1602 defuncti, in quo inter cetera habentur sequentia :

« Item fundo duas bursas in seminārio, singulas de xii ℔g., dans ad illum effectum quadringentas libras grossorum, ante finem anni constituendas, ad has nomino duos nepotes meos mihi cohabitantes, qui illas servare poterunt quamdiu in studiis bene proficiunt, licet alibi in studiis habitent, et ita deinceps cupio prœferri amicos aliis, et horum habebunt præsentationem DD. archidiaconus, archipresbyter et pænitentiarius. »

« Extractum ex quodam codicillo præfati reverendissimi domini Lambrecht, in quo inter cœtera habentur sequentia :

« Item declarat duas bursas quas fundavit in favorem ecclesiæ et seminarii fundatas esse, ita tamen ut qui nominati sunt, si possint alibi utilius collocari, possint iisdem gaudere etiam in universitate quandiu deprehendentur in studiis bene proficere, quod intelligit etiam de aliis ex sanguine ipsius descendentibus qui poterunt cohabitare parentibus vel alibi collocari eo modo quo dictum est, his autem deficientibus assumentur per designatos nominatores, expresse protestans quod non intendat præfatas bursas ultra duos menses posse vel debere vacare.

« Concordat collatione facta, quod attestor.

« (*signé*) Van de Velde, *secr.* 1675. »

(5) Les archives de l'ancien évêché ont été classées par le révérendissime évêque Van Susteren ; presque toutes les pièces portent une súscription de la main de ce zélé prélat. Parmi celles que possède le dépôt de l'Etat, à Bruges, il y a un document qui a pour titre : *Notice sur le sémi-*

naire. Je croyais avoir trouvé un nouvel élément pour cette histoire; quelle fut ma déception, quand je m'aperçus que c'était la copie de l'article inséré dans la *Flandria*, p. 142, tome II, édition de 1723. Il y a des variantes cependant, et je les ferai connaître dans les notes subséquentes. Dans cette copie, la suppression des mots: *ac laudatissimus*, après *decimus quartus*, en parlant de l'évêque Van Susteren, pourrait faire supposer qu'elle émane de lui.

(6) Dans la copie citée, les mots, *situs de patronatibus* sont remplacés par ceux-ci: *fundatas pertinentes ad jus patronatus*.

(7) Dans ladite copie on lit: *Capellaniam* B. Mariæ extra chorum collegiatæ B. M. V. Brugis, patronatus præpositi ejusdem ecclesiæ.

(8) Sa biographie se trouve dans le tome II (p. 173) des *Hommes remarquables de la Flandre-Occidentale*.

(9) Il est à remarquer que, dans la première édition, il y a: *ob causas mihi obscuras*, et que dans celle-ci, tout en omettant ces mots, on ne donne aucun motif de la suppression.

(10) Il y a, dans la copie des archives de l'État, une correction; on y lit: *fuit præses et talis permansit*.

(11) Dans la susdite copie, les mots: *Paulo post anno* 1722 *idem munus sponte abdicantibus*, sont rayés.

(12) Sa biographie se trouve dans le tome I (p. 350) de *l'histoire des lettres*, *des sciences et des arts en Belgique, par F.-V. Goethals. Bruxelles,* 1840.

(13) Voici encore une variante que donne la copie des archives de l'État, lisez: *in canonicum graduatum ecclesiæ metropolitanæ Mechliniensis*.

(14) C'est le palais épiscopal actuel.

(15) Ancien élève du séminaire, il en fut longtemps le receveur.

(16) Sa biographie a été décrite dans le tome III (p. 6) des *Hommes remarquables de la Flandre-Occidentale*. Je me sers ici, pour la compléter, des notes recueillies par un de mes prédécesseurs, M. Van Lede, dont les travaux sont marqués au coin d'une scrupuleuse exactitude.

(17) Cette princesse fut mariée, en 1519, à Emmanuel Ier, roi de Portugal, décédé le 13 décembre 1521. Après le traité de Cambrai, dit *paix des Dames,* en 1529, elle épousa François Ier, roi de France. Elle mourut en 1558.

(18) *Hommes remarquables de la Flandre-Occidentale,* tome I, p. 65.

(19) Ibidem. — tome I, p. 84.

(20) Ibidem. — tome III, p. 252.

(21) Ibidem. — tome IV, p. 160.

(22) Ibidem. — tome III, p. 165.

(23) A ne pas confondre avec *Jacques de Meyere,* né en 1791 et dont la vie est décrite dans le tome Ier, p. 321 des *Hommes remarquables de la Flandre-Occidentale*.

(24) Cette lettre originale appartient à l'évêché.

(25) Par testament du 15 décembre 1621, Jean Cereso, chanoine de la cathédrale de St-Donatien, à Bruges, fonde une bourse d'étude de théologie au séminaire de Bruges,

et, à défaut d'un boursier élève de théologie, une bourse d'étude de philosophie à l'université de Douai.

(26) Pour bien connaître ces faits, il faudrait recourir aux pièces de procédure des années 1632 à 1634. Je n'ai pu examiner que quelques actes d'une date postérieure, les premières pièces n'ayant pas encore été découvertes. Dans une requête adressée au grand-conseil, en 1635, les doyen et chapitre de St-Donatien rappellent que le chanoine Chrétien Vanden Berghe, licencié en théologie, a obtenu du conseil de Flandre trois sentences favorables; ils se plaignent de ce que l'évêque ne pourvoit plus le séminaire du nombre *compétent* de jeunes gens; que les élèves qui y étaient admis l'ont abandonné par crainte; et que les saintes et salutaires ordonnances du Concile de Trente ne sont plus observées. Ils concluent en demandant qu'on nomme quelqu'un pour gouverner les biens du séminaire. Par une lettre de l'avocat Stalins, datée de Malines, le 27 février 1635, le chapitre avait reçu le conseil de prier l'archevêque de Malines d'ordonner à l'évêque de Bruges de pourvoir le séminaire d'élèves; cet avocat leur donnait aussi l'avis, que le juge laïque, à la requête du président Vanden Berghe, pouvait intimer pareil ordre à l'évêque, et si celui-ci ne voulait pas y obtempérer, il pouvait lui-même admettre de nouveaux élèves. Dans sa lettre du 9 mars suivant, on voit que Stalins conseille au chapitre d'exiger la séquestration des biens du séminaire. Il paraît que Vanden Berghe soutint d'abord seul la cause dont nous nous occupons. Plus tard, les proviseurs du séminaire, Mre Jean Crocquet, chanoine de Saint-Donatien, et Mre Adrien Budsyn, chanoine de Notre-Dame, à Bruges, intimèrent une poursuite contre Guillaume Van Nieukercke, nommé par l'évêque à la charge de receveur des biens et revenus du séminaire. Par suite de l'ordonnance du grand-conseil du 4 avril 1635, provoquée par des plaintes réitérées que les comptes n'avaient pas été rendus depuis trois à quatre

ans et que les réparations à faire au séminaire étaient négligées, le receveur Van Nieukercke vit, le 4 mars 1636, sa maison assaillie par les huissiers, ses meubles saisis, et il s'empressa dès le lendemain de rendre compte de sa gestion aux doyen et chapitre de St-Donatien, dans la personne des susdits proviseurs.

(27) Pour prouver encore que ce serait une erreur de croire, avec ceux dont nous avons vu le zèle ardent pour maintenir le séminaire proprement dit, que l'on contrevenait aux ordonnances du Concile de Trente, en envoyant les élèves étudier à Louvain ou à Douai, j'ajouterai que trois bourses d'étude de théologie, fondées, en 1664, par le chanoine Jacques Louvier, décédé en 1679, et deux autres, fondées, en 1694, par l'archidiacre Jean Pynckel, l'étaient au profit du séminaire épiscopal de Bruges, et ces fondateurs savaient parfaitement qu'on en aurait fait jouir des élèves des universités.

FÉLIX-HENRI D'HOOP.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome treizième et dernier de la 2e Série.

FIN DE LA DEUXIÈME SÉRIE.



